
Les orientations
du gouvernement
en matière d'aménagement
du territoire

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE
DE MONTRÉAL

**LES ORIENTATIONS DU GOUVERNEMENT
EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE
DE MONTRÉAL**

Dépôt légal – 2^e trimestre 2005
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-44783-2

AVIS GOUVERNEMENTAL

**EN VERTU DE L'ARTICLE 138
DE LA LOI SUR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS**

JUIN 2005

TABLE DES MATIÈRES

NOTE AU LECTEUR

PRÉSENTATION

Présentation générale

Le contexte métropolitain et l'intégration des instruments régionaux
d'aménagement

1	LA GESTION DE L'URBANISATION	5
1.1	La répartition de la croissance urbaine.....	5
1.1.1	La planification d'ensemble de l'urbanisation.....	5
	L'analyse du phénomène de l'urbanisation.....	5
	Le concept d'organisation territoriale	7
1.1.2	La gestion du cadre urbain existant	7
	La consolidation des zones urbaines existantes	8
	La revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens	8
	La détermination des périmètres d'urbanisation.....	9
	Les affectations et les usages	10
	La détermination de la densité d'occupation du sol.....	11
1.1.3	Le contrôle des usages et activités à caractère urbain à l'extérieur des périmètres d'urbanisation	13
1.1.4	La détermination des pôles d'activités	14
1.1.5	La planification stratégique des espaces commerciaux, industriels et de services	16
	Les espaces commerciaux et de services	17
	Les espaces industriels.....	18
1.2	L'amélioration de la qualité de la vie dans les milieux urbanisés	19
1.2.1	Le maintien et l'amélioration des services aux personnes	20
	Les équipements culturels	20
	Les équipements de santé et de services sociaux	21
	Les équipements scolaires	22
	Les équipements et les services administratifs	23
1.2.2	L'amélioration du cadre bâti et naturel	24
	L'amélioration des conditions générales de l'habitat	24
	La protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt et des biens patrimoniaux	25
	La protection, la réhabilitation et la mise en valeur des espaces et des éléments naturels.....	26

1.2.3	La prise en compte des risques d'origine naturelle et anthropique et des nuisances	30
	Les contraintes d'origine naturelle	31
	Les contraintes d'origine anthropique et les nuisances	35
1.2.4	La planification intégrée des infrastructures et des équipements	39
	Les infrastructures et équipements de transport terrestre	39
	Le transport maritime et aérien	44
	L'occupation du sol à proximité des infrastructures de transport terrestre, maritime et aérien.....	45
	Les infrastructures électriques et de télécommunication.....	47
	Les équipements de gestion environnementale	48
2	UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PROPRE À DÉTERMINER UNE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE DES RESSOURCES	51
2.1	La protection du territoire et des activités agricoles.....	51
2.1.1	Le contrôle des usages non agricoles en zone agricole	53
	L'affectation agricole	53
	Les aires déstructurées	54
2.1.2	L'encadrement des élevages à forte charge d'odeur, en particulier porcins.....	54
	Les paramètres de distances séparatrices	55
	Le zonage de production.....	55
	Le contingentement des élevages porcins.....	56
2.1.3	La protection du milieu naturel en zone agricole.....	57
2.1.4	La protection des boisés et des milieux humides en zone agricole	57
2.2	La protection et l'aménagement du milieu forestier	58
	La mise en valeur de la forêt privée	58
2.3	La conservation de la diversité biologique	60
2.3.1	La protection des espèces floristiques et fauniques désignées comme menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être.....	61
2.3.2	La protection des habitats fauniques.....	62
2.3.3	Le patrimoine naturel.....	62
2.4	La mise en valeur du territoire à des fins touristiques	63
3	COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	65
3.1	Le plan d'action et le document sur les coûts	65
3.2	La cartographie et les fiches	65

ANNEXES

Éléments additionnels d'information pour compléter la liste d'équipements culturels dans le schéma métropolitain d'aménagement et de développement	3
Liste d'équipements de santé et de services sociaux sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal	5
Projets d'équipements du ministère de la Santé et des Services sociaux sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.....	23
Liste des projets d'équipements du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal	27
Liste des équipements et services gouvernementaux sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal	29
Projets d'équipements de la Société immobilière du Québec prévus sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.....	49
Biens culturels à statut patrimonial en vertu de la Loi sur les biens culturels	51
Cadre normatif applicable aux zones exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.....	67
Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal	73
Liste des principales interventions du ministère des Transports sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2010	87
Corrections à apporter au plan 7 du projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement.....	91
Caractérisation des sept corridors de transports, corrections demandées par l'Agence métropolitaine de transport	93
Projets d'équipements de l'Agence métropolitaine de transport sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.....	96
Équipements, infrastructures et projets d'Hydro-Québec.....	103
Liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics.....	127

NOTE AU LECTEUR

« **138.** Dans les 120 jours qui suivent la réception de la copie du projet, le ministre doit signifier à la Communauté un avis qui indique les orientations que le gouvernement, ses ministres, les mandataires de l'État et les organismes publics poursuivent ou entendent poursuivre en matière d'aménagement sur le territoire de la Communauté, y compris le plan d'affectation prévu à l'article 21 de la Loi sur les terres du domaines de l'État (L.R.Q., chapitre T-8.1), ainsi que les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement qu'ils entendent réaliser sur ce territoire. »

Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, (L.R.Q., chapitre C-37.01)

Dans le présent avis gouvernemental, l'utilisation des termes et des temps des verbes a son importance. La *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* ainsi que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* imposent un contenu obligatoire et proposent un contenu facultatif au schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté. De même, le gouvernement, les ministères et les organismes publics administrent des lois et des politiques qui peuvent avoir un caractère obligatoire sur le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé. Ainsi, lorsque l'avis gouvernemental précise que « le gouvernement demande... » ou que « la Communauté doit..., devra... », il s'agit donc d'un élément obligatoire primordial à l'entrée en vigueur du schéma. Cela implique que la Communauté devra ajouter ou modifier un élément de contenu obligatoire ou se doter de moyens propres à atteindre l'orientation gouvernementale.

Par ailleurs, la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* proposent un contenu facultatif au schéma métropolitain. De plus, le gouvernement, les ministères et les organismes publics souhaitent transmettre à la Communauté des informations qu'ils trouvent pertinentes, proposer des bonifications au contenu du schéma, sensibiliser la Communauté à une problématique particulière. En conséquence, lorsque le texte précise qu'un « ministère incite..., souhaite..., invite..., informe... » ou que « la Communauté devrait..., pourrait... », il s'agit là soit d'une information, soit d'une amélioration, soit d'un élément de sensibilisation que la Communauté aurait avantage à considérer ou dont l'inclusion au schéma lui serait bénéfique, tout en étant libre de le faire ou pas.

PRÉSENTATION

Présentation générale

Le présent avis fait suite au projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 17 février 2005. Préparé conformément à l'article 138 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., c. 37.01)*, il indique les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent en matière d'aménagement sur le territoire de la Communauté ainsi que les projets d'infrastructures, d'équipements et d'aménagement qu'ils entendent réaliser sur ce territoire.

Les orientations énoncées particularisent, pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, les orientations relatives à l'ensemble du territoire québécois énoncées dans le document *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Pour un aménagement concerté du territoire*, adopté en 1994, et suivi de trois documents complémentaires en juillet 1995, décembre 2001 et mars 2005, ainsi que celles énoncées dans le document intitulé *Une vision d'action commune — Cadre d'aménagement et orientations gouvernementales, région métropolitaine de Montréal, 2001-2021* adopté par le conseil des ministres le 27 juin 2001.

La contribution gouvernementale vise à aider la Communauté à répondre aux exigences de la loi à l'égard du contenu du schéma d'aménagement métropolitain et des documents devant l'accompagner, et à lui indiquer les intentions du gouvernement, qu'il s'agisse de projets d'intervention ou de préoccupations susceptibles d'influer fortement sur l'organisation territoriale afin qu'elle puisse les considérer dans ses décisions en matière d'aménagement.

Plusieurs orientations d'aménagement énoncées et plusieurs principes que la Communauté reconnaît dans le projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement reprennent les préoccupations gouvernementales. Cependant, certains objectifs et mesures de mise en œuvre ne concordent pas toujours avec ces orientations. Les ministères et les organismes consultés sur le projet sont désireux de poursuivre les échanges avec la Communauté. Plusieurs apportent des commentaires ou soulignent certaines lacunes, et quelques-uns formulent des objections dont la Communauté doit tenir compte avant d'adopter le schéma métropolitain d'aménagement et de développement. La liste des représentants des ministères et des organismes du gouvernement est présentée en annexe au présent avis.

Le contexte métropolitain et l'intégration des instruments régionaux d'aménagement

La Communauté métropolitaine de Montréal a été créée au mois de janvier 2001 et englobe le territoire de 14 municipalités régionales de comté ou leur équivalent, en totalité ou en partie, qui représentent 63 municipalités. Le schéma métropolitain d'aménagement et de développement dont elle amorce l'élaboration intégrera donc l'ensemble des municipalités locales de ce territoire.

Alors que des réflexions sont toujours en cours parmi les instances municipales et régionales de son territoire, la Communauté a indiqué dans l'introduction du projet de schéma que l'adoption du schéma métropolitain d'aménagement et de développement sera suivie de l'intégration par celui-ci des schémas d'aménagement et de développement en vigueur des MRC comprises dans son territoire. La Communauté réitère cette intention dans la partie 6 du document complémentaire en prévoyant des règles transitoires d'intégration des schémas régionaux au schéma métropolitain (paragraphe 600 et suivants).

Le gouvernement rappelle à la Communauté que le schéma métropolitain doit comprendre les éléments de contenu obligatoires explicitement énoncés à l'article 127 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* et ceux prévus à l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et peut également comprendre les éléments de contenu facultatif inscrits à l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Par la disposition du paragraphe 602, la Communauté s'approprie le contenu des schémas des MRC et des Villes-MRC sans procéder à une intégration des éléments de contenu pertinents extraits des schémas régionaux et affirmés en tant que composantes à part entière du schéma métropolitain, sauf à travers une règle de préséance.

Le gouvernement est d'avis que la récupération et l'intégration des schémas de façon intégrale, telle qu'énoncée dans le projet de schéma de la Communauté, contrevient globalement au processus d'élaboration du schéma métropolitain tel que le prévoit le Cadre gouvernemental d'aménagement ainsi qu'à l'orientation gouvernementale visant à favoriser une approche intégrée du développement pour l'ensemble d'une agglomération urbaine, et contrevient également aux dispositions de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*. Il rappelle à la Communauté que l'ensemble des choix d'aménagement qu'elle entend retenir dans son schéma doit être effectué en fonction d'une perspective métropolitaine. Le gouvernement demande à la Communauté d'élaborer un schéma dont le contenu est complet et intégré en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*.

Par conséquent, si la Communauté désire conserver des composantes des schémas régionaux en vigueur, elle devra en démontrer le bien-fondé par rapport à son énoncé de vision stratégique de développement économique, social et environnemental et par rapport aux orientations d'aménagement qu'elle entend inscrire au schéma dans une perspective métropolitaine. À cet égard, le gouvernement lui rappelle la nécessité que ses attentes à l'endroit des municipalités soient formulées clairement et de manière détaillée, voire même spécifiquement destinées à certaines parties du territoire métropolitain, si cela s'avérait nécessaire, l'objectif étant d'atteindre une mise en œuvre du schéma métropolitain qui soit efficace et porteuse de résultats mesurables le plus rapidement possible. Les ministères, organismes et mandataires du gouvernement demeurent à la disposition de la Communauté pour l'assister dans cette tâche si elle en éprouve le besoin.

1 LA GESTION DE L'URBANISATION

La gestion de l'urbanisation constitue une préoccupation importante du gouvernement fondée sur le constat que, en dépit des efforts déjà consentis, la forme actuelle de l'urbanisation continue de générer des coûts sociaux, environnementaux, administratifs et financiers lourds à supporter pour les collectivités et l'ensemble de la société. Cette préoccupation globale a trait à la répartition des personnes et des activités sur le territoire et à la planification des infrastructures et des équipements qui la sous-tendent, à la protection du milieu naturel et des ressources ainsi qu'à la qualité et à la vitalité des milieux bâtis. L'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal est une occasion privilégiée de favoriser la concertation entre les intervenants municipaux et les ministères et organismes gouvernementaux dans la planification des diverses facettes de l'urbanisation.

Les orientations du gouvernement en matière de gestion de l'urbanisation se regroupent sous deux volets : la répartition de la croissance urbaine et l'amélioration de la qualité de la vie dans les milieux urbanisés. La poursuite de ces orientations suppose que la planification de l'urbanisation soit replacée dans un contexte global d'aménagement qui permette de prendre en compte les différentes composantes et d'effectuer pour l'avenir des choix judicieux.

1.1 La répartition de la croissance urbaine

Les orientations retenues par le gouvernement au chapitre de la répartition de la croissance visent, d'une part, la consolidation des zones urbaines existantes et la revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens et, d'autre part, la canalisation d'une éventuelle extension urbaine vers les parties du territoire pouvant accueillir le développement de façon économique et dans le respect de l'environnement. Enfin, il s'avère essentiel de favoriser une approche intégrée du développement pour l'ensemble du territoire métropolitain.

De son côté, le Cadre d'aménagement du gouvernement précise ces orientations générales en demandant à la Communauté, dans son schéma, de consolider les zones urbaines existantes et de limiter l'urbanisation en périphérie de ces zones aux secteurs qui disposent déjà des infrastructures et des services — l'approvisionnement en eau potable, le traitement des eaux usées, l'électricité, les écoles, les routes, les infrastructures de transport collectif, etc. — et de maintenir et d'améliorer les équipements, les infrastructures et les services collectifs existants, ainsi que de mieux contrôler les investissements publics dans les secteurs non desservis en périphérie de la zone urbaine.

1.1.1 La planification d'ensemble de l'urbanisation

L'analyse du phénomène de l'urbanisation

Afin que le schéma métropolitain d'aménagement et de développement puisse mener à un ensemble cohérent de moyens permettant d'assurer une gestion rigoureuse de l'urbanisation, le gouvernement demande à la Communauté d'appuyer ses orientations et ses objectifs d'aménagement sur une analyse approfondie du territoire et de son évolution. À cet effet, elle devrait faire état des tendances récentes à l'échelle des MRC et des municipalités incluses dans son territoire à l'aide de données significatives concernant la démographie (population, taille des ménages...), l'emploi, la construction domiciliaire (mises en chantier, projets), le territoire occupé, le navettage (déplacements des travailleurs vers les pôles d'emplois de la RMR), les finances locales, les équipements et les infrastructures importants dont le transport et les services (commerces, institutions, etc.) et les valeurs foncières. Ces données devraient

notamment servir à évaluer les besoins en espace et en infrastructures pour chacune des municipalités ou des MRC et pour chacune des fonctions urbaines du territoire métropolitain.

Les données relatives à l'analyse de l'évolution de l'urbanisation doivent prendre en considération une période d'au moins 10 à 15 ans, ce qui permettra de faire ressortir les tendances de fond qu'a connues le territoire de la Communauté en matière de développement urbain et de mieux comprendre le contexte ainsi que les choix exercés en matière de planification de l'urbanisation. De cette manière, les ministères et les organismes du gouvernement seront mieux à même d'apprécier la stratégie que la Communauté entend retenir en matière de gestion de l'urbanisation et, le cas échéant, d'entreprendre une discussion avec elle sur les prémisses de cette planification.

Dans le projet de schéma métropolitain, la Communauté présente un portrait sommaire de l'évolution de la population du territoire métropolitain à partir des données des recensements de Statistique Canada pour les années 1981, 1991 et 2001. Les données sont présentées en fonction de cinq parties de territoire, retenues tout au long du document pour fins de planification, soit : la couronne nord, la couronne sud, la Ville de Laval, la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil. À la suite de quoi, la Communauté présente les projections de croissance démographique anticipées pour son territoire en fonction du Scénario A de référence de l'Institut de la statistique du Québec, édition 2003, et conclut que la croissance se fera principalement sur l'île de Montréal et sur la couronne nord. Le projet de schéma passe rapidement en revue les phénomènes ayant une influence sur les projections de croissance démographique et sur la demande éventuelle en logements et en services (taux de fécondité, vieillissement de la population, évolution de la taille des ménages, etc.). La Communauté ne prend en considération aucun autre scénario de croissance.

Au regard du travail effectué par la Communauté, les analyses et les données présentées sont insuffisantes pour expliquer certains choix, entre autres, la délimitation des périmètres d'urbanisation, la densité résidentielle qu'elle retient pour l'ensemble de son territoire, les catégories d'usages autorisés dans les affectations du territoire ou encore les mesures prises pour la mise en application des intentions qu'elle énonce. La Communauté devra compléter ses informations et ses analyses en fonction des précisions demandées dans les pages suivantes.

Ainsi, le ministère des Affaires municipales et des Régions et le ministère des Transports considèrent que le portrait démographique que la Communauté présente est partiel et statique. La Communauté limite sa présentation des données sur l'évolution de l'urbanisation à cinq parties sans la désagréger à une échelle plus petite et plus précise comme les MRC ou les municipalités locales comprises dans chacune des cinq parties qu'elle délimite. De plus, la présentation des données d'évolution et de projection démographique ne se penche que sur la population et n'aborde pas la question des ménages, pourtant plus significative pour évaluer la demande future en logements.

Dans un ordre d'idée complémentaire, le projet de schéma décrit et analyse peu les formes d'urbanisation susceptibles de découler des perspectives démographiques qu'il présente, et n'indique pas les conséquences potentielles du scénario de croissance qu'il retient sur les infrastructures et les équipements existants, notamment les infrastructures de transport. Le projet de schéma illustre par exemple le vieillissement généralisé de la population en fonction de trois pyramides d'âge pour les années 2001, 2011 et 2021 sans les répartir sur une autre base territoriale que le territoire métropolitain dans son ensemble, de sorte qu'il n'est pas possible d'apprécier l'impact de ce phénomène de vieillissement selon les différentes parties de la région métropolitaine en termes de demande future en logements, en équipements ou en services.

En conséquence, le gouvernement demande à la Communauté de revoir l'exercice de gestion de l'urbanisation qu'elle a effectué dans le projet de schéma. Pour appuyer ses choix, la Communauté devra, à l'étape du schéma, présenter un dossier argumentaire décrivant, entre autres, par territoire de municipalité, l'évolution des 10 à 15 dernières années en ce qui a trait à la répartition du développement urbain à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation ainsi que les prévisions et les modalités de la croissance et, selon le cas, de décroissance de même que la dynamique de développement des pôles commerciaux, industriels et récréotouristiques; la capacité résiduelle de chaque périmètre d'urbanisation à accueillir les divers usages que le schéma entend autoriser ainsi que les limites de la capacité des infrastructures et équipements en place à partir des potentiels d'accueil des secteurs résidentiels, commerciaux et industriels présents sur le territoire. Par ailleurs, le schéma devra présenter une analyse des tendances et besoins mis en relation avec les espaces disponibles dans les périmètres d'urbanisation et la capacité des infrastructures et équipements à recevoir le développement.

Le concept d'organisation territoriale

Un concept d'organisation spatiale territoriale constitue un moyen privilégié pour rendre explicites les principales orientations d'aménagement que se donne la Communauté. Il permet une meilleure compréhension du schéma d'aménagement et de développement et favorise la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Il devrait montrer concrètement comment la Communauté entend structurer son territoire pour répondre à ses orientations et ses objectifs de développement et pour rencontrer ceux du gouvernement.

Dans le projet de schéma, la Communauté présente un concept d'organisation du territoire qui illustre les lignes directrices de la vision future de son aménagement et de son développement. Ce concept s'appuie principalement sur les composantes économiques que sont le centre de l'agglomération, les centres multifonctionnels et les noyaux de concentration d'emplois ainsi que les aires de concentration économique. On retrouve également dans le concept d'organisation spatiale, une reconnaissance de la géographie particulière du territoire (archipel montréalais, montérégiennes, grands espaces boisés).

Le ministère des Affaires municipales et des Régions est d'avis que le concept d'organisation du territoire tel que présenté dans le projet de schéma gagnerait à mettre en relief les aires de développement urbain et les centres multifonctionnels qu'il entend retenir dans l'optique de favoriser une forme plus compacte d'agglomération. Le concept d'organisation spatiale devrait par ailleurs mettre en relief les centres multifonctionnels et les corridors de transport qu'il identifie à l'Annexe 1 du projet de schéma. Ceci permettrait de voir les liens que la Communauté entend assurer entre l'aménagement du territoire et la planification des transports et plus précisément celle des transports collectifs. Le réexamen de ce concept permettra en conséquence à la Communauté de déterminer les critères appropriés au document complémentaire en matière de consolidation urbaine, d'optimisation des infrastructures servant à l'approvisionnement en eau potable et en gestion de l'eau usée et de gestion de l'extension urbaine.

1.1.2 La gestion du cadre urbain existant

Le gouvernement a énoncé une orientation visant à privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et à donner priorité à la revitalisation des centres-villes et des quartiers anciens plutôt que d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones de développement. Avant d'envisager l'extension des secteurs construits, il est donc important d'occuper les espaces vacants à l'intérieur du tissu urbain où des investissements ont déjà été faits pour donner aux résidents les services requis. Le Cadre gouvernemental d'aménagement pour la région métropolitaine a repris à son compte cette préoccupation attendant de la Communauté qu'elle

consolide en priorité la trame urbaine existante de son territoire et qu'elle revitalise les quartiers anciens qui sont en majorité situés dans le centre de l'agglomération.

Par ailleurs, bien que les efforts de consolidation et de revitalisation puissent permettre d'accueillir une partie importante du développement urbain, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux territoires à l'intérieur des périmètres d'urbanisation peut s'avérer indispensable. Lorsque tel est le cas, le gouvernement s'attend à ce que la Communauté assure une meilleure planification de l'extension urbaine. À cet égard, le schéma métropolitain d'aménagement et de développement devrait favoriser des formes de développement plus compactes et en continuité de la trame existante afin d'éviter les problèmes et les coûts liés à l'urbanisation diffuse. De plus, l'affectation du sol de ces secteurs devrait prévoir une plus grande mixité des usages afin d'éviter une trop grande séparation des lieux de résidence, de travail et de services.

La consolidation des zones urbaines existantes

À la section 2.3 du projet de schéma, la Communauté procède à une évaluation d'ensemble de ses besoins en espaces à des fins de développement urbain relativement aux trois principales fonctions devant s'implanter sur son territoire, à savoir le résidentiel, le commercial et l'industriel. Considérant les espaces vacants disponibles à l'extérieur de la zone agricole permanente qu'elle établit à 30 796 hectares, la Communauté évalue ses besoins futurs en espace à 21 078 hectares, ce qui laisse entendre qu'elle compte un surplus de 9 718 hectares d'espaces vacants à des fins d'urbanisation.

Toutefois, la Communauté n'indique pas dans le projet de schéma sa stratégie de consolidation des zones urbaines existantes. Pour ce qui est de ses besoins en espace, la Communauté n'indique pas la nature des infrastructures, équipements et services collectifs importants qui sont projetés ni l'endroit où ils seront situés, la localisation des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées et leur capacité résiduelle ainsi que la présentation des potentiels d'accueil des secteurs résidentiels, commerciaux et industriels. Par exemple, aucune carte ne met en relief les infrastructures de transport par corridor et leur réserve de capacité et les zones où le développement résidentiel est envisagé. Bien qu'elle répertorie les secteurs vacants et à transformer sur le territoire, la Communauté ne donne aucune indication quant aux secteurs où elle entend diriger en priorité les nouveaux développements et suivant quelle densité d'occupation.

En conséquence, le gouvernement demande à la Communauté d'indiquer et de cartographier le potentiel d'accueil des secteurs résidentiels, commerciaux et industriels compte tenu de la croissance prévue, de la capacité résiduelle des infrastructures d'approvisionnement en eau ainsi que des équipements de transport terrestre, notamment le transport en commun, à accueillir le développement, et ce, afin de démontrer l'arrimage qu'elle entend assurer entre ces infrastructures et les zones où elle compte diriger le développement conformément à l'objectif qu'elle a elle-même instauré dans le projet de schéma. La Communauté devra par ailleurs analyser le potentiel des différentes parties de son territoire à accueillir le développement en tenant compte des infrastructures en place et de la disponibilité des terrains vacants ou à transformer existants. Une telle caractérisation en fonction des usages existants sur le territoire permettra à la Communauté de justifier ses choix en matière de gestion de l'urbanisation et d'appuyer les orientations qu'elle a elle-même énoncées dans le projet de schéma à ce chapitre.

La revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens

Le gouvernement a énoncé dans le Cadre d'aménagement une orientation à l'effet de réhabiliter et de mettre en valeur les quartiers anciens ou vétustes dans l'optique d'y améliorer

la qualité de la vie, de l'habitat, des équipements et des services collectifs ainsi que du patrimoine urbain et architectural en accordant la priorité au centre de l'agglomération.

Dans le projet de schéma métropolitain, la Communauté réitère à quelques reprises sa volonté de mettre en valeur les quartiers anciens et d'en améliorer la qualité de vie. Ainsi, elle associe, notamment au paragraphe 5005 et à travers la section 5.1.2, les quartiers anciens au centre de l'agglomération où la Communauté veut en renforcer le rôle à l'intérieur de la région. Également, la Communauté fait référence à la revitalisation des quartiers anciens par le concept de « grands projets » qu'il y a lieu de planifier sans cependant préciser où ces grands projets devraient être implantés en priorité ni de quelle façon ils seront déterminés.

En revanche, le projet de schéma ne reconnaît pas, en dehors du centre de l'agglomération, d'autres quartiers anciens qu'il y aurait lieu de remettre en valeur et n'affirme pas sa volonté d'accorder la priorité au redéveloppement des quartiers où les nuisances liées à la circulation auront fait l'objet de mesures d'atténuation afin de rehausser l'image de ces quartiers en tant que milieux de vie propices à l'accueil des jeunes familles. Le ministère des Affaires municipales et des Régions constate également que le projet de schéma ne comporte pas de critères en matière de consolidation urbaine relatifs à la revitalisation des quartiers anciens ou des centres-villes, notamment quant à la superficie qui devrait être occupée par les parcs et les espaces verts ou en termes de gestion de la circulation. Par ailleurs, le projet de schéma n'indique pas ce que la Communauté compte faire pour assurer une offre de logement social dans les grands projets sur lesquels elle entend s'appuyer pour relancer les quartiers anciens et n'indique pas non plus, en considérant la capacité d'accueil des infrastructures et des équipements existants de même que des terrains vacants ou susceptibles de faire l'objet d'un réaménagement, le potentiel de redéveloppement qu'offrent ces quartiers.

Le gouvernement demande donc à la Communauté d'inscrire des critères en matière de consolidation urbaine ayant trait à la revitalisation des quartiers centraux et anciens existants. La Communauté devra veiller, tout en protégeant le cadre bâti patrimonial existant, à assurer le redéveloppement des quartiers anciens dans la perspective d'y optimiser les infrastructures et équipements existants et d'y favoriser l'insertion de jeunes ménages avec enfants. La Communauté devrait également faire connaître ses intentions quant à la mise en valeur des secteurs patrimoniaux et au réaménagement du domaine public au sein de ces quartiers résidentiels par l'énoncé au document complémentaire d'objectifs ou d'actions, et par la détermination de critères et de règles en matière de zonage.

Enfin, à l'égard des sites urbains à requalifier déterminés au plan 9, la société Hydro-Québec rappelle à la Communauté que plusieurs des terrains indiqués sur ces plans sont utilisés à des fins de production et de transport d'électricité ou sont grevés d'une servitude à la faveur de la société. Hydro-Québec souhaite donc être consultée quant aux affectations que la Communauté entend prévoir pour ces terrains.

La détermination des périmètres d'urbanisation

Dans le projet de schéma, la Communauté définit un seul périmètre d'urbanisation en opposant ses limites à celles de la zone agricole permanente. Cet exercice lui permet d'affirmer qu'elle disposera d'un surplus d'espace à des fins de développement urbain de plus de 9 700 hectares en 2021.

Le ministère des Affaires municipales et des Régions est d'avis que l'exercice de la Communauté pour déterminer les limites du périmètre d'urbanisation n'est pas conforme aux orientations et aux attentes du gouvernement en matière de consolidation du tissu urbain existant et de la gestion de l'extension urbaine. Le projet de schéma ne détermine pas de périmètres d'urbanisation dont les limites correspondent aux besoins de croissance planifiée

sur un horizon de 15 à 20 ans et n'intègre aucune séquence de développement de manière à limiter l'occupation du territoire à des fins de développement urbain, hormis l'exigence de la présence des deux services (aqueduc et égout) comme condition pour autoriser le développement urbain. De plus, le périmètre d'urbanisation que la Communauté inscrit au projet de schéma comprend l'ensemble du territoire qui n'est pas en zone agricole permanente, ce qui intègre donc les zones « blanches » qui actuellement ne sont pas incluses à l'intérieur des périmètres d'urbanisation existants, ce qui constitue d'office un agrandissement de périmètre d'urbanisation.

Le gouvernement s'objecte à la détermination du périmètre d'urbanisation telle que présentée par la Communauté dans le projet de schéma métropolitain. Il lui demande de déterminer des périmètres d'urbanisation en fonction de l'exercice de projections de croissance démographique, notamment de croissance du nombre de ménages établie par partie à l'intérieur de son territoire, et de la capacité d'accueil des secteurs résidentiels, industriels et commerciaux ainsi que de la planification des transports. Le gouvernement rappelle à la Communauté que la détermination du potentiel d'accueil des secteurs résidentiels, commerciaux et industriels compte tenu de la croissance prévue sur le territoire de la Communauté fait partie des éléments de contenu obligatoire du schéma métropolitain.

Si la Communauté souhaite conserver les limites du périmètre d'urbanisation déterminé au projet de schéma, elle devra soit déterminer des zones prioritaires d'aménagement sur la base de l'horizon du schéma, soit adopter d'autres mesures démontrant sa volonté d'orienter en priorité le développement vers des zones ciblées à l'intérieur de ces périmètres trop vastes, ou, étant donné l'exigence de la présence des deux services (aqueduc et égout) qu'elle a inscrite au document complémentaire, elle devra indiquer et cartographier les secteurs desservis qui devront alors être développés en priorité. Elle devra de plus inclure au schéma des critères relatifs à l'urbanisation du territoire ainsi qu'aux orientations en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées afin d'appuyer sa démarche de consolidation des zones urbaines existantes et éviter une dispersion des nouvelles activités à l'intérieur des périmètres d'urbanisation qu'elle aura définis.

Les affectations et les usages

Dans le projet de schéma, la Communauté identifie deux aires d'affectation : une affectation urbaine, correspondant aux limites du périmètre d'urbanisation, et une affectation agricole, laquelle reprend les limites de la zone agricole permanente. À la section 2 du document complémentaire, la Communauté autorise la totalité des fonctions urbaines dans l'aire d'affectation urbaine tandis qu'à la section 3, elle indique les usages qu'elle entend autoriser et prohiber dans l'affectation agricole. Le projet de schéma ne subdivise pas les deux aires d'affectation selon une caractérisation ou une spécialisation plus précises, ne fournit aucune indication quant au fait que les usages urbains soient dirigés en priorité vers les périmètres d'urbanisation et que les usages autorisés dans chacune des affectations appuient les caractéristiques de celles-ci. Enfin, le projet de schéma ne présente aucune grille de compatibilité des usages.

Le gouvernement rappelle à la Communauté que c'est par l'entremise des grandes affectations que le schéma peut véritablement traduire les intentions et les orientations qu'il énonce en matière d'aménagement du territoire relativement à la répartition des usages et des infrastructures et des équipements ainsi qu'à la préservation des milieux naturels et de la zone agricole permanente sur l'ensemble du territoire. Aussi, en autorisant tous les usages et toutes les fonctions à l'intérieur d'une seule affectation assimilée au périmètre d'urbanisation, le schéma favorise l'occupation du territoire d'une façon aléatoire et dispersée sans prendre en compte la disponibilité des terrains à l'intérieur de la trame urbaine existante ni la capacité d'accueil des infrastructures et des équipements existants. Il importe que la Communauté

procède à la détermination et à la localisation de ses aires d'affectation en fonction d'une analyse rigoureuse des caractéristiques de son territoire, de ses orientations d'aménagement et de la forme d'agglomération qu'elle recherche.

Le gouvernement recommande à la Communauté de déterminer et de délimiter dans son schéma différentes catégories d'affectation du sol à l'intérieur des périmètres d'urbanisation qu'elle aura délimités et en fonction des potentiels d'accueil des secteurs résidentiels, commerciaux et industriels qu'elle aura établis. Pour ce faire, il importe que la Communauté procède à une caractérisation des différentes fonctions présentes sur le territoire, de leur localisation et de leurs composantes ainsi que de la détermination des potentiels d'accueil des différents secteurs qu'elle aura localisés de même que la capacité d'accueil des infrastructures et des équipements collectifs à accueillir le développement. Cet exercice permettra à la Communauté d'identifier ou de confirmer la présence des aires d'affectation existantes et d'en établir les principales caractéristiques.

Par la suite, afin de confirmer les catégories d'aires d'affectation qu'elle aura déterminées au schéma, la Communauté devrait énoncer des critères spécifiques en matière de consolidation urbaine de manière à renforcer la localisation d'activités ou d'usages en fonction d'une catégorie précise d'aires d'affectation. De même, l'exercice de délimitation des pôles d'activités que la Communauté doit inclure dans le schéma pourrait lui permettre de déterminer des aires d'affectation en appui à ses choix de localisation d'activités. Dans le cadre de la détermination de catégories d'aires d'affectation, la Communauté pourrait entre autres établir la ou les fonctions qui devront occuper la majeure partie de la superficie de terrain dans chaque type d'aire d'affectation qu'elle aura désigné et indiquer les fonctions complémentaires à ces fonctions dominantes. Elle devra également, dans ce cas, indiquer les critères présidant à l'autorisation d'une telle fonction ou d'un tel usage de manière à en démontrer la compatibilité avec l'usage dominant. Une carte précisant la délimitation de chacune des aires d'affectation qu'elle entend retenir devrait aussi être intégrée au schéma en lien avec la délimitation des périmètres d'urbanisation qu'elle aura établie. De manière à faciliter la compréhension de ses intentions quant aux usages autorisés dans les aires d'affectation, la Communauté aurait également avantage à présenter une grille de compatibilité des usages.

La détermination de la densité d'occupation du sol

En vertu de sa loi constitutive, la Communauté doit déterminer la densité approximative d'occupation du sol pour les différentes parties de son territoire. La Communauté peut ainsi « circonscrire le rapport entre la superficie des constructions implantées sur un terrain et celle du terrain en tant que tel de manière à harmoniser la densité de construction¹. » Le gouvernement s'attend donc à ce que la Communauté détermine, à travers son schéma, une densité approximative d'occupation du sol par partie de territoire qui contribue à la consolidation du tissu urbain existant et au maintien des infrastructures et équipements, notamment en matière de transport collectif.

Dans le projet de schéma, au paragraphe 229 de la section 2.4 du document complémentaire, la Communauté inscrit un seuil minimal de densité résidentielle brute de 24 logements à l'hectare et laisse aux municipalités locales la responsabilité de son application selon trois approches possibles. Par ailleurs, la Communauté porte la densité résidentielle à 30 logements à l'hectare dans un rayon de un kilomètre autour de tout point d'échanges intermodaux (station de métro, gare de train, voie réservée). En ce qui concerne les espaces

1 Ministère des Affaires municipales et des Régions, *La prise de décision en urbanisme*, fiche « La densité d'occupation du sol », http://www.mamr.gouv.qc.ca/amenagement/outils/amen_outi_plan_dens.htm.

industriels, commerciaux et tertiaires, la Communauté n'inscrit au schéma aucune norme ou seuil minimal de densité.

Le ministère des Affaires municipales et des Régions souligne que les notions de « densité d'occupation du sol » et de « densité résidentielle brute » sont différentes. En effet, celles-ci n'ont pas la même signification eu égard au contenu du schéma métropolitain dont les paramètres de densité visent à traduire la forme urbaine que la Communauté cherche à réaliser sur son territoire. La Communauté indique avoir retenu la norme de densité résidentielle de 24 logements à l'hectare en établissant la moyenne des densités résidentielles des cinq parties de territoire qu'elle a définies. Le ministère considère que cette démarche est limitée et ne démontre pas le bien-fondé de la norme par rapport aux orientations et aux objectifs d'aménagement de la Communauté, ni le réalisme de son application et des résultats qu'elle produira.

D'une part, l'imposition du critère de 24 logements à l'hectare pourrait avoir pour effet d'abaisser la densité résidentielle à l'intérieur de secteurs qui sont déjà beaucoup plus denses, comme dans les quartiers centraux de la région, par exemple. D'autre part, combinée à l'absence de l'identification, dans le projet de schéma, d'aires d'affectation résidentielle à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, l'application stricte d'un tel critère risquerait d'empêcher de prendre en considération les particularités locales de certains milieux susceptibles de requérir des densités résidentielles plus faibles, par exemple à proximité de milieux naturels — bois, cours d'eau, etc.— ou de paysages que la Communauté souhaiterait protéger. Enfin, les trois formules préconisées pour l'application de la densité résidentielle pourraient conduire à une forme générale d'agglomération disparate puisque les municipalités ne recourront pas à la même approche d'application de la norme de densité présentée.

Quant au critère de 30 logements à l'hectare autour des points d'échanges intermodaux dans un rayon de un kilomètre, la Communauté doit le justifier à la lumière du potentiel d'accueil résidentiel de chacun des points d'échanges qu'elle identifie au plan 18 et de la capacité d'accueil des équipements de transport à accueillir ce développement. Le gouvernement lui rappelle par ailleurs que la densité résidentielle minimale préconisée autour des points d'échanges intermodaux dans le Cadre gouvernemental d'aménagement était plus élevée et modulable en fonction du type d'infrastructure de transport collectif et selon une aire d'influence plus restreinte.

Par ailleurs, dans le cas des activités tertiaires, la Communauté ne démontre pas de quelle façon la norme de 10 m² par emploi qu'elle inscrit au paragraphe 2058 est en mesure de contribuer au renforcement et à la consolidation des centres multifonctionnels qu'elle entend reconnaître et n'indique pas de quelle façon la répartition de cette norme sera organisée sur le plan spatial. Les paramètres de densité qu'elle inscrit (maximum de deux étages et 15 % d'occupation au sol) servent davantage à évaluer les besoins futurs en espace à des fins d'activités tertiaires qu'à esquisser la forme souhaitée d'implantation de ces nouvelles activités. De fait, ces paramètres ne sont pas repris au document complémentaire.

Le gouvernement demande à la Communauté d'inscrire des paramètres de densité d'occupation du sol dans le schéma métropolitain par partie de territoire qui consolident le tissu urbain existant et optimisent les infrastructures, les équipements et les services existants, et de prévoir au document complémentaire des critères relatifs à la consolidation urbaine appuyant les paramètres de densité d'occupation du sol ainsi déterminés. À ce chapitre, le ministère des Affaires municipales et des Régions rappelle à la Communauté que la notion de « densité d'occupation du sol » peut s'exprimer de différentes manières. Ainsi, dans le schéma et au document complémentaire, la Communauté pourrait inscrire des normes relatives au coefficient d'emprise au sol (CES), au coefficient d'occupation du sol (COS), aux superficies minimales et maximales de plancher par usage ou encore à la superficie et aux dimensions des lots. Par rapport à certains types d'aires d'affectation, la Communauté pourrait également

moduler ces paramètres de densité en fonction de la forme urbaine et du type de milieu qu'elle souhaite y privilégier. Elle pourrait, par exemple, identifier une aire d'affectation multifonctionnelle autour de chaque gare de train ou de station de métro et y prévoir une mixité d'usages ainsi que l'exigence de certaines règles en matière d'urbanisme (comme l'imposition d'adopter des règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, ou des mesures de gestion du stationnement, etc.) de façon à y favoriser le développement de milieux de vie combinant résidences et équipements collectifs dans un cadre urbain densifié.

De façon complémentaire, la société Hydro-Québec observe qu'à la section 5.1.1 du projet de schéma, la Communauté entend encourager la construction à des fins résidentielles des terrains actuellement utilisés à des fins de stationnement ainsi que ceux situés dans le secteur du Havre. La société profite de cette initiative de la Communauté pour la sensibiliser à l'importance du lotissement de manière à permettre une intégration optimale des réseaux de distribution.

Dans cette optique, la société suggère à la Communauté d'inclure au document complémentaire des dispositions particulières additionnelles relatives au lotissement. Par exemple, le schéma pourrait prévoir des dispositions à l'effet de permettre aux municipalités ou aux arrondissements d'exiger des promoteurs que les plans de lotissement soumis pour approbation indiquent les servitudes existantes ou requises pour le passage d'installations de distribution d'électricité. La société invite la Communauté à s'inspirer de deux guides qu'elle a préparés en collaboration avec Bell, Vidéotron et l'Union des municipalités du Québec, *Lotissements et réseaux de distribution : Guide des bonnes pratiques* et *Lotissement et réseaux de distribution souterrains : Guide des bonnes pratiques*. Hydro-Québec demande par ailleurs la collaboration de la Communauté afin de prévoir, dans les normes de lotissement, le respect de l'intégrité des emprises du réseau de transport d'énergie. La société souhaite aussi que la Communauté inscrive au document complémentaire au schéma des dispositions visant à faire en sorte que les municipalités de son territoire incluent dans leurs règlements d'urbanisme l'obligation d'identifier les corridors et les emprises du réseau électrique tout en précisant les usages interdits. Hydro-Québec est disposée à discuter de la question avec la Communauté et à lui procurer les informations pertinentes.

1.1.3 Le contrôle des usages et activités à caractère urbain à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

Le gouvernement s'attend à ce que la Communauté exerce un contrôle de l'urbanisation diffuse à l'extérieur des périmètres d'urbanisation². Afin d'assurer une rationalisation du développement urbain et une cohabitation harmonieuse de l'espace urbain et, entre autres, de l'espace agricole, le schéma métropolitain d'aménagement et de développement doit comporter des mécanismes concrets permettant d'exercer un meilleur contrôle de ce développement. Les choix en matière d'aménagement qui sont retenus à l'extérieur des périmètres d'urbanisation ont des effets directs sur les objectifs en matière de gestion de l'urbanisation, notamment sur la rentabilisation des infrastructures et des équipements publics, l'étalement urbain et la protection des milieux naturels.

2 Dans la zone agricole, la Communauté pourrait, à défaut d'empêcher l'extension des droits acquis prévus en vertu de l'article 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, contrôler la subdivision de ces terrains en prévoyant des superficies minimales de 0,5 hectare et plus.

Dans la zone rurale ou périurbaine ou autre, sans interdire complètement l'usage résidentiel, un contrôle plus sévère du lotissement pourrait être envisagé en prévoyant des superficies et des dimensions minimales de terrains plus grandes.

À la section 5.3.1 du projet de schéma, la Communauté prévoit une affectation agricole qui correspond aux limites de la zone agricole. La section 3.1 du document complémentaire précise des balises applicables aux fonctions autorisées dans cette affectation, à l'exception des aires déstructurées délimitées au schéma. Ces balises autorisent principalement des usages agricoles, les habitations liées à l'usage agricole ou les usages bénéficiant de droits acquis.

Par ailleurs, le paragraphe 304 du document complémentaire indique les usages pouvant faire l'objet d'une recommandation favorable de la Communauté auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Notamment, ces balises permettent, dans la mesure où il est démontré qu'ils ne peuvent être localisés dans l'affectation urbaine, les usages tels les centres commerciaux et les mégacentres commerciaux, les lieux de gestion des matières résiduelles, les équipements et lignes de transport d'énergie électrique ainsi que les projets d'aéroport, de sites récréatifs et de sites récréotouristiques. Pour ce faire, la Communauté entend, au paragraphe 501 du document complémentaire, se référer à l'approche des usages conditionnels prévue dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et procéder à l'autorisation de ces équipements par décision de la Communauté plutôt que par modification du schéma.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que ces mesures d'exception vont à l'encontre des attentes du Cadre gouvernemental d'aménagement visant à créer un environnement propice au maintien et au développement des activités agricoles et à assurer la priorité au développement des activités agricoles en zone agricole. Ces dispositions vont aussi à l'encontre d'attentes formulées dans le document complémentaire révisé de 2001 à l'égard de la reconnaissance de la zone agricole et du contrôle des usages non agricoles. Le ministère considère qu'elles vont même à l'encontre des orientations que la Communauté met elle-même de l'avant dans son projet de schéma en matière de protection du territoire et des activités agricoles.

Le gouvernement réitère ses attentes à la Communauté à l'effet de reconnaître la zone agricole comme base territoriale pour la pratique de l'agriculture et le développement des activités agricoles et d'y assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles. Il lui demande donc de retirer le paragraphe 304 ainsi que l'ensemble de la section 5 du document complémentaire, puisque ces dispositions outrepassent les pouvoirs de la Communauté en matière d'aménagement, cette dernière ne pouvant d'une part se soustraire aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relatives aux procédures de modification du schéma. Par ailleurs, les usages visés par cette section sont déjà sujets à diverses approbations légales, que ce soit en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ou de la Loi sur la qualité de l'environnement, ou relèvent d'autres juridictions.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est disposé à soutenir la Communauté dans son exercice de caractérisation et d'acquisition d'une connaissance factuelle de la zone agricole de son territoire. Il peut en outre lui remettre des informations cartographiques additionnelles à celles déjà fournies. Ces informations, combinées aux orthophotographies que la Communauté et le gouvernement ont acquis conjointement, permettront de mieux établir les particularités du territoire de même que des activités agricoles.

1.1.4 La détermination des pôles d'activités

Le gouvernement reconnaît qu'il existe sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal une structure polycentrique composée notamment de pôles économiques regroupant des activités de production, de recherche et d'innovation ainsi que des équipements et des

services collectifs qui contribuent à l'essor économique de la région dans son ensemble et participent à son rayonnement sur la scène tant métropolitaine que nationale et internationale. Ainsi, le gouvernement considère qu'en arrimant le développement d'une structure polycentrique à la présence des modes lourds de transport en commun, la région métropolitaine de Montréal pourra réduire le nombre de déplacements en automobile pour fins de travail au profit des déplacements en transport collectif, diminuant les émissions de gaz à effet de serre et contribuant du même coup à l'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité de la vie dans les milieux urbains plus denses. À cette fin, le Cadre d'aménagement pour la région métropolitaine énonçait une orientation visant à soutenir le développement international de la région métropolitaine de Montréal en concourant, en priorité, au renforcement des six pôles économiques majeurs où se concentrent les activités internationales.

Dans le projet de schéma, la Communauté identifie un seul pôle métropolitain — le centre-ville de Montréal —, 29 centres multifonctionnels d'intérêt métropolitain, déterminés en fonction de critères d'attractivité et de rayonnement, et 23 noyaux d'emploi. La Communauté établit que 16 des 29 centres multifonctionnels qu'elle reconnaît sont desservis par les modes lourds de transport collectif que constituent le métro et les trains de banlieue, et se retrouvent donc *grosso modo* dans le centre de l'agglomération, tel que l'identifiait le Cadre gouvernemental d'aménagement. Dans son concept d'organisation spatiale, la Communauté entend mettre en valeur les centres multifonctionnels ainsi que les noyaux de concentration d'emplois d'intérêt métropolitain. À cette fin, le schéma retient une orientation visant à renforcer les activités économiques et y inscrit un objectif de valorisation des centres multifonctionnels et des noyaux d'emploi. Au document complémentaire, le schéma prévoit des dispositions à l'effet d'inclure les équipements de rayonnement métropolitain à l'intérieur des centres multifonctionnels et les équipements de rayonnement supramétropolitain dans le pôle métropolitain.

Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et le ministère des Affaires municipales et des Régions considèrent, d'une part, que l'identification formelle d'un seul des pôles économiques inscrits au Cadre gouvernemental d'aménagement n'est pas conforme aux orientations du gouvernement en matière de développement économique pour la région métropolitaine de Montréal. Bien qu'il identifie des centres multifonctionnels recoupant souvent les pôles économiques désignés dans le Cadre, le projet de schéma n'affirme pas reconnaître ces derniers de façon formelle. Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation rappelle qu'il entend favoriser en priorité le renforcement des six pôles d'activités économiques identifiés dans le Cadre gouvernemental d'aménagement et souligne que la stratégie gouvernementale vise toujours à mettre en réseau les pôles économiques majeurs avec les pôles d'activités secondaires existants et en émergence en tenant compte de leurs fonctions et de leur complémentarité.

D'autre part, le projet de schéma entend accorder la priorité à un nombre très élevé de centres dits multifonctionnels et ne propose aucune hiérarchisation de ces centres entre eux. La distinction entre les centres multifonctionnels et les noyaux d'emploi est confuse et leur délimitation sur les cartes qui les illustrent reste imprécise, ce qui empêche de voir, en fonction de la capacité d'accueil des infrastructures et des équipements ainsi que des terrains vacants disponibles que l'on y retrouve, le potentiel d'implantation de nouvelles activités dans ces centres. De plus, le ministère des Affaires municipales et des Régions et le ministère des Transports considèrent que la détermination des centres multifonctionnels telle que présentée dans le projet de schéma n'est pas appuyée par une justification suffisante. Ainsi, les critères ayant mené à la désignation de ces centres et noyaux ne sont pas clairement présentés, et leur lien avec les corridors de transport, notamment les infrastructures de transport collectif, n'est pas établi, de sorte qu'il est difficile de savoir quels sont les pôles les plus importants ou ceux que la Communauté entend effectivement privilégier. Comme ces concentrations d'activités ne sont pas hiérarchisées, les mêmes dispositions normatives s'appliquent à

l'intérieur comme à l'extérieur du centre de l'agglomération. Enfin, le schéma n'indique pas la vocation qu'il entend conférer à chacun des centres.

Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Société immobilière du Québec sont également d'avis que l'absence de hiérarchisation des pôles, leur nombre trop élevé et leur dispersion sur le territoire ainsi que les mesures que la Communauté a inscrites au document complémentaire en matière d'implantation d'équipements dans ces pôles risquent de favoriser l'augmentation et la dispersion des investissements publics sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette approche contrevient à l'objectif gouvernemental de renforcement de la structure de pôles économiques de rayonnement métropolitain et international.

Le gouvernement demande par conséquent à la Communauté de reconnaître et de délimiter les six pôles économiques prioritaires identifiés dans le Cadre gouvernemental d'aménagement à des fins de développement économique et d'en préciser la vocation. Il lui demande également de revoir la détermination et la délimitation des pôles secondaires sur la base de critères précis, notamment en tenant compte de leur desserte par transport en commun, et d'une caractérisation complète de leurs activités de façon à restreindre leur nombre et de les hiérarchiser en fonction de ces critères en plus d'établir la vocation de chacun d'eux. La Communauté devra prévoir des critères relatifs à la consolidation urbaine visant à soutenir le développement de chacun de ces pôles, en accordant la priorité aux six pôles économiques prioritaires. Cette demande vaut en particulier pour le pôle de Mirabel, au sein duquel l'implantation de certaines entreprises industrielles pourrait avoir un impact important sur la croissance urbaine de la couronne nord dans son ensemble.

De même, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est d'avis que la Communauté devrait assurer un arrimage entre les secteurs d'activités qu'elle entend mettre en valeur et la stratégie de développement économique récemment inscrite dans son Plan de développement économique. Cette dernière s'appuyant sur le développement de grappes industrielles localisées dans des secteurs géographiques donnés, elle devrait en tout état de cause influencer la stratégie d'aménagement de la Communauté à l'égard des pôles économiques dont elle entend assurer le développement en priorité. Selon la même logique, la question du rapprochement entre les institutions de recherche et d'enseignement supérieur et des entreprises à l'intérieur des grappes ou des pôles d'activités devrait être revue par la Communauté. Celle-ci devrait proposer des critères et des règles en matière de zonage dans le document complémentaire afin d'assurer une localisation d'entreprises à proximité des centres de recherche et d'enseignement supérieur dans l'optique de favoriser une synergie permettant aux entreprises de tirer profit d'un bassin de main-d'œuvre qualifiée pour le développement de leurs activités et aux institutions d'enseignement et de recherche de bénéficier des installations et de l'expertise des entreprises en tant qu'agents contribuant à la recherche, au développement et à la formation de la main-d'œuvre professionnelle.

1.1.5 La planification stratégique des espaces commerciaux, industriels et de services

L'évolution et la vitalité des activités commerciales et industrielles étant liées à l'aménagement du territoire, le gouvernement s'attend à ce que la Communauté métropolitaine de Montréal et les municipalités qui la composent interviennent davantage dans la planification de ces espaces afin d'optimiser les investissements consentis.

Le gouvernement considère également qu'une planification stratégique des activités commerciales et industrielles dans le schéma métropolitain s'avère indispensable pour assurer la complémentarité des actions et en maximiser les retombées. En faisant état de la répartition

des espaces commerciaux et industriels sur le territoire métropolitain, de leur aire d'influence et de desserte, des caractéristiques de leur structure actuelle, de la localisation de leur développement prévu et de ses conséquences en matière de services, d'infrastructures et d'aménagement, le schéma métropolitain d'aménagement et de développement fournit un cadre global de planification et d'intervention au gouvernement, aux municipalités et aux acteurs privés.

Les espaces commerciaux et de services

Pour le gouvernement, la planification des activités commerciales et de services est un des volets importants des politiques d'aménagement visant la consolidation et la revitalisation des zones urbanisées ainsi que la gestion de l'extension urbaine. Plus particulièrement, le défi de l'intervention publique dans le secteur commercial consiste à appuyer son développement, tout en contrôlant les répercussions et les demandes de la fonction commerciale sur l'organisation urbaine (renforcement ou dispersion d'activités centrales, desserte adéquate des milieux et des secteurs anciens, effets de l'accessibilité pour les clientèles et les marchandises sur les réseaux routiers et de transport en commun, etc.).

Dans le projet de schéma, la Communauté affirme sa volonté de consolider les activités commerciales à l'intérieur du centre-ville de Montréal, du centre de l'agglomération et des centres multifonctionnels afin d'atténuer les effets négatifs d'un déplacement d'activités. La Communauté inscrit un objectif d'assurer la multifonctionnalité autour des activités commerciales structurantes, lesquelles constitueraient d'importants polarisateurs dans l'agglomération. Le projet de schéma n'indique cependant pas la nature des équipements commerciaux importants existants ou projetés sur son territoire ni l'endroit où ils sont ou seront situés, ne les localise pas sur une carte et n'indique pas non plus le potentiel d'accueil des zones commerciales existantes. De plus, les intentions de la Communauté en matière de développement commercial ne sont pas appuyées par un dossier argumentaire permettant de comprendre ses choix. Par exemple, pour le développement commercial, la Communauté prévoit d'ici 2021 un besoin de 560 hectares dont 370 dans les couronnes. Le projet de schéma n'illustre cependant pas la corrélation entre ces projections et la répartition potentielle de ces espaces, notamment dans les centres multifonctionnels. La Communauté aurait donc intérêt à indiquer de quelle façon et à quels endroits elle entend autoriser le développement de la fonction commerciale afin d'éviter la dispersion de cette fonction sur le territoire.

Le ministère des Affaires municipales et des Régions constate également que, en ce qui a trait aux noyaux d'emploi dans leur ensemble, la Communauté prévoit, au paragraphe 221 du document complémentaire, la consolidation des centres multifonctionnels existants tout en interdisant aux municipalités de prévoir le développement de nouveaux noyaux d'emploi d'une superficie brute supérieure à 250 hectares, autres que ceux illustrés au plan 20. De même, en vertu des paragraphes 504 et 505 du document complémentaire, la Communauté se donne le droit d'autoriser des centres commerciaux et des mégacentres par voie d'approbation particulière sur présentation d'un document justificatif. Le ministère considère que ces dispositions contreviennent aux orientations du gouvernement en matière de consolidation des zones urbaines existantes ainsi que de consolidation de la trame commerciale existante, qu'elles encouragent la prolifération de pôles d'emploi et ne concourent pas à la consolidation des centres multifonctionnels identifiés dans le projet de schéma.

Afin de justifier les choix qu'elle entend faire en matière de planification des espaces commerciaux, le gouvernement demande à la Communauté d'inclure au schéma un dossier argumentaire présentant entre autres un portrait de l'évolution de la fonction commerciale au cours des dernières années et des perspectives de développement de la fonction commerciale pour l'ensemble du territoire métropolitain sur un horizon de 10 à 15 ans, une analyse des tendances et besoins mis en relation avec la capacité d'accueil des zones commerciales

existantes du territoire de la Communauté ainsi qu'une cartographie qui localise les équipements commerciaux importants et les affectations du sol de type commercial existantes et prévues. Le gouvernement lui demande également d'inscrire un objectif de consolidation et de revitalisation des artères commerciales de quartier et de définir des critères généraux pour guider les municipalités locales dans leurs choix en matière de localisation et d'implantation des équipements commerciaux, par exemple le souci de leur accessibilité par le transport en commun ou par des moyens non motorisés. La Communauté devrait aussi s'engager dans une stratégie de revitalisation de artères commerciales traditionnelles.

Le gouvernement souligne que les magasins à grande surface sont venus s'ajouter aux autres composantes de la structure commerciale que sont les centres-villes traditionnels, les centres commerciaux régionaux et les artères commerciales périphériques. Ces commerces, grands consommateurs d'espaces, ont des conséquences importantes notamment sur le transport mais également sur l'économie. Souvent localisés en périphérie, ils génèrent une augmentation des déplacements en automobile sur les axes autoroutiers et suscitent une demande pour de nouveaux services de transport en commun à laquelle il peut être difficile de répondre en raison de l'excentricité de leur localisation par rapport à la trame bâtie. De plus, ils peuvent mettre en péril certains pôles commerciaux existants, en plus d'accentuer la dévitalisation commerciale des centres plus anciens. Ainsi, en autorisant par approbation particulière des centres commerciaux de grande surface comme elle se propose de le faire à la section 5 du document complémentaire, la Communauté pourrait compromettre l'équilibre dans l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire métropolitain et encourager la dispersion de ces activités dans une multitude de pôles, ce qui en compliquerait alors la desserte par transport en commun.

En conséquence, en plus des dispositions de la section 5 du document complémentaire, la Communauté devra retirer les dispositions relatives à l'autorisation faite aux municipalités locales d'implanter de nouveaux noyaux d'emploi de moins de 250 hectares afin de demeurer cohérente avec ses orientations ainsi que celles du gouvernement en matière de consolidation des zones commerciales existantes de manière à optimiser les investissements publics consentis et éviter la prolifération de zones commerciales sur l'ensemble du territoire.

Les espaces industriels

L'évolution et la vitalité des activités industrielles sont liées à l'aménagement du territoire. Elles requièrent l'accès à des réseaux de transports, des services, des infrastructures et des ressources, et un environnement adapté à leurs exigences. Réciproquement, les activités industrielles ont un effet important sur les territoires tant urbains que ruraux qui les accueillent. En effet, leur localisation et les modalités de leur implantation peuvent avoir une influence déterminante sur le développement économique et social des collectivités, sur la qualité de l'environnement, sur l'utilisation des services en place ainsi que sur les revenus fiscaux des municipalités.

Dans ce contexte, le gouvernement s'attend à ce que le schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté énonce la vision métropolitaine en matière de développement industriel, détermine la localisation et la vocation des espaces industriels, leur intégration dans la structure urbaine et régionale et leur desserte en infrastructures, ainsi que les règles de l'implantation des activités industrielles. Le schéma métropolitain devrait permettre également de mettre en place des mécanismes assurant la coordination des interventions entre les organismes de développement économique.

La Communauté aborde la question des espaces industriels par l'intermédiaire des noyaux unifonctionnels d'emploi dans le projet de schéma. Au plan 3, elle identifie ces noyaux qu'elle localise avec l'ensemble des centres multifonctionnels et le pôle du centre-ville. Toutefois, la

Communauté ne donne aucune information relative à ces noyaux industriels ou aux activités industrielles comprises dans les centres multifonctionnels. La Communauté indique néanmoins aux paragraphes 5039 et suivants que les zones industrielles se retrouvent ou doivent essentiellement se retrouver à l'intérieur des noyaux d'emploi.

Le gouvernement considère que la localisation des noyaux industriels est insuffisante. D'une part, la Communauté ne donne que des indications très générales sur l'emplacement des espaces industriels sans en décrire les caractéristiques en termes de nombre ou de types d'entreprises et d'emplois. La Communauté n'indique pas non plus la nature des équipements industriels importants dont la mise en place est projetée ni l'endroit où ils seront situés. De plus, en n'établissant pas d'aires d'affectation industrielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et en n'indiquant pas de zones industrielles qu'elle entend consolider ou développer en priorité, la Communauté risque de nuire à la consolidation des acquis dans les périmètres d'urbanisation ou dans les territoires à vocation économique spécialisée.

D'autre part, l'absence d'une justification ayant mené à l'identification des centres multifonctionnels et des noyaux ne permet pas de comprendre la stratégie de la Communauté en matière de développement industriel. Le nombre d'espaces industriels et leur dispersion sur l'ensemble du territoire ne favorisent pas l'utilisation optimale des équipements, particulièrement le transport en commun. Encore ici, le ministère des Affaires municipales et des Régions estime que le paragraphe 221 du document complémentaire autorisant le développement de nouveaux noyaux d'emploi d'une superficie maximale de 250 hectares viendra nuire à la consolidation des zones industrielles existantes par la prolifération potentielle de nouveaux noyaux d'emploi à caractère industriel.

Le gouvernement demande à la Communauté de revoir ses intentions à l'égard du développement industriel sur son territoire. Il lui demande d'adopter une orientation, des objectifs et des critères à l'égard de la consolidation des zones industrielles existantes en fonction de la présence des infrastructures et équipements métropolitains actuels et projetés ainsi que de la définition des potentiels d'accueil des secteurs industriels. De plus, afin d'appuyer ses choix en matière de développement industriel, la Communauté devra présenter au schéma un portrait de l'évolution du profil et de la croissance des activités industrielles existantes ainsi que des tendances de développement des dernières années et de la situation actuelle de l'industrie sur l'ensemble de son territoire, une description des principaux enjeux de développement et d'aménagement des espaces industriels et les perspectives de développement industriel sur un horizon de 15 à 20 ans, une analyse des tendances et des besoins mis en relation avec les espaces industriels disponibles selon leurs vocations ou leurs particularités, et destinés à appuyer les choix de la Communauté en matière de développement industriel. Le gouvernement lui demande également de procéder à la localisation et à la délimitation précise des noyaux industriels de son territoire par le recours à une cartographie appropriée.

1.2 L'amélioration de la qualité de la vie dans les milieux urbanisés

Tant en ville, qu'en banlieue et en milieu rural se manifeste une demande pour de meilleurs espaces de vie et de loisir, de nouveaux services de santé, culturels et éducatifs. Les réseaux de services sont à la fois des résultantes et des instruments d'aménagement et de développement. Pour contribuer véritablement à l'amélioration de la qualité de vie, le développement des activités économiques et l'implantation des infrastructures et des équipements qu'il requiert doivent nécessairement s'inscrire dans une perspective de développement durable.

Le contexte économique impose une rationalisation des interventions des pouvoirs publics qui implique une remise en question non pas de la qualité des services offerts mais de leur mode

de distribution, de leur gestion et de leur financement. Le gouvernement invite les MRC et les communautés métropolitaines à s'engager davantage dans la planification et, dans certains cas, dans la gestion des infrastructures, des équipements et des services. Il les invite également à contribuer à l'effort de rationalisation en adoptant des mesures de contrôle de l'utilisation du sol visant à limiter la dispersion de l'habitat et des activités urbaines sur le territoire ou l'ouverture de développement urbain discontinu au tissu bâti existant.

L'éparpillement du développement aura souvent comme effet l'inadéquation de la desserte en équipements et services collectifs alors qu'une forme discontinue du développement ou en saute-mouton par rapport au milieu bâti existant aura comme résultat une sous-utilisation des équipements et services déjà installés et nécessitera bien souvent des investissements collectifs considérables pour étendre en périphérie des services, entre autres, d'éducation, de santé et de services sociaux, culturels et gouvernementaux.

1.2.1 Le maintien et l'amélioration des services aux personnes

Le gouvernement entend maintenir et améliorer les équipements et les services collectifs en maximisant leurs retombées sur le milieu urbanisé. Il s'attend à ce que les MRC et les communautés métropolitaines, de par leur planification, favorisent leur utilisation et leur accessibilité, et qu'en concertation avec les municipalités, les ministères et les organismes publics responsables, elles privilégient leur localisation optimale en réponse aux besoins économiques et sociaux, aux besoins d'appui à la consolidation et à la revitalisation des centres-villes et des quartiers anciens et aux besoins de rationalisation des dépenses publiques. Par ailleurs, le gouvernement indiquait à la Communauté, dans le Cadre d'aménagement, qu'il s'attendait à ce qu'elle assure le maintien et l'amélioration des infrastructures, équipements et des services collectifs existants ainsi que la localisation optimale des équipements projetés par une planification du territoire qui favorise leur utilisation optimale et leur accessibilité, notamment par les déplacements en transport en commun ainsi que par des moyens de transport non motorisés.

Les équipements culturels

Le gouvernement entend assurer l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle et artistique. Dans cette optique, le ministère de la Culture et des Communications prône l'accessibilité aux produits culturels en accordant la priorité à la consolidation des réseaux de production et de diffusion des arts visuels, des arts de la scène et du patrimoine, et en encourageant la mise en place des bibliothèques publiques.

Dans le cadre de la *Politique de diffusion des arts de la scène*, les priorités au cours des prochaines années viseront à parachever le réseau régional afin d'assurer à tous les Québécois une desserte minimale et équitable. L'accent sera mis également sur le soutien et l'adaptation des équipements existants, de façon à permettre aux diverses propositions artistiques de trouver un lieu adéquat, et sur le remplacement des équipements spécialisés désuets.

Concernant les bibliothèques publiques et affiliées, le ministère entend privilégier les projets des municipalités non encore desservies et les projets de rénovation des bibliothèques ne répondant plus aux standards de qualité.

Dans les suites de la *Politique muséale*, le ministère vise à soutenir l'établissement d'un réseau efficient et dynamique. Ces institutions contribuent à mettre en valeur le territoire des MRC et communautés métropolitaines auprès des visiteurs d'ici et d'ailleurs.

Le ministère favorise les projets de regroupement et de conservation d'archives des MRC et de leurs municipalités, des établissements du secteur de la santé et des services sociaux, etc. L'objectif est de permettre à chaque participant de gérer son fonds d'archives plus efficacement et à meilleur coût, tout en facilitant l'accessibilité publique à ces documents.

Dans le projet de schéma, au paragraphe 5004, la Communauté entend confirmer le rôle du pôle du centre-ville de Montréal en tant que principal lieu d'échanges culturels. Au paragraphe 5010, la Communauté affirme également son intention de reconnaître les centres multifonctionnels en tant que lieux d'implantation d'équipements métropolitains. Au paragraphe 213 du document complémentaire, la Communauté précise ses intentions en requérant que l'implantation d'équipements culturels soit faite dans le pôle de l'agglomération, alors que les paragraphes 216 et 217 présentent des critères visant à assurer de façon effective que les infrastructures, équipements et services collectifs s'implanteront dans le pôle de l'agglomération et dans les centres multifonctionnels selon leur rayonnement, supramétropolitain ou métropolitain selon le cas. Toutefois, le projet de schéma ne présente pas de critères applicables à la consolidation urbaine visant à favoriser l'accessibilité aux équipements par transport en commun ou la réutilisation de bâtiments à des fins d'équipements publics tels les lieux de culte désaffectés, par exemple. Le gouvernement l'invite à approfondir cette problématique par l'ajout d'autres critères permettant de consolider le réseau d'équipements culturels sur l'ensemble du territoire.

À l'annexe 3 du projet de schéma, la Communauté procède, entre autres, à l'identification des principaux équipements à caractère culturel. Le ministère de la Culture et des Communications considère que cette énumération est incomplète. Le gouvernement lui demande de revoir et de compléter cette énumération à l'aide des informations présentées en annexe.

Les équipements de santé et de services sociaux

En matière de santé et de services sociaux, le gouvernement entend favoriser l'utilisation maximale des infrastructures déjà en place. Il rappelle que ce sont les agences de développement de réseaux locaux qui sont responsables du choix des priorités régionales de santé et de bien-être ainsi que de l'organisation des services. Ces choix sont d'ailleurs exercés à la suite de consultations auxquelles les MRC, les communautés métropolitaines et les municipalités sont associées.

Les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux visent le maintien et l'amélioration des services sociaux et de santé, l'amélioration de l'accès aux logements de qualité et aux ressources d'hébergement, le développement de lieux à vocation récréative pour les communautés locales, la diminution de l'exposition aux nuisances et aux contaminants environnementaux et l'amélioration de la sécurité et de la prévention des traumatismes.

Le schéma métropolitain d'aménagement et de développement contrôle plusieurs éléments susceptibles de participer à l'atteinte des objectifs du ministère. En effet, il peut contribuer à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population en prenant ou en appuyant des mesures ayant trait aux milieux de vie (famille, école, travail...), au développement d'environnements sains et sécuritaires, à l'amélioration des conditions de vie (logement, emploi...), aux groupes vulnérables de la communauté, au renforcement ou à la mise en œuvre de politiques publiques axées sur la santé et le bien-être de la collectivité. Par exemple, l'amélioration de l'habitat, la prévention des accidents (routiers, récréatifs, sportifs, technologiques...), l'amélioration de la qualité de l'eau (exempte de contamination biologique pathogène) et de l'air (composés tératogènes, contaminants, pollen de l'herbe à poux, lieux publics décrétés sans fumée...) figurent parmi les actions potentielles et prometteuses pour la

santé et le bien-être de la population. Le ministère encourage donc la Communauté à poursuivre la révision de son schéma d'aménagement et de développement dans ce sens.

À l'annexe 3 du projet de schéma, la Communauté procède à l'identification de certains équipements de santé et de services sociaux, et les localise sur le plan 4. Toutefois, celui-ci n'indique ni ne localise les centres locaux de services communautaires (CLSC), les centres hospitaliers de soins de longue durée (CHSLD) ou les centres d'adaptation pour les jeunes, la Communauté jugeant que ces équipements ont une portée locale. Le ministère de la Santé et des Services sociaux considère que ces équipements desservent souvent, et intéressent en conséquence, la population de plus d'une municipalité au sens de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En conséquence, le gouvernement lui demande de revoir et de compléter cette énumération par l'ajout des équipements et des projets d'équipements dont la Communauté trouvera copie en annexe.

Les équipements scolaires

Le gouvernement entend veiller à la qualité et à la répartition équitable sur le territoire des services éducatifs. Leur présence dans un milieu nécessite toutefois la mise en place, entre autres, d'une forme de développement favorable à leur accueil et à leur maintien.

Dans un contexte où il est prévu qu'une décroissance de l'effectif scolaire de 91 500 élèves touchera la majorité des commissions scolaires, entre 2005-2010, et où il faut tenir compte de la nécessité de poursuivre l'assainissement des dépenses publiques budgétaires, les décisions en matière de planification des immeubles scolaires deviennent complexes.

Annuellement, les commissions scolaires font des demandes au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'agrandissement, la transformation ou la construction d'écoles ainsi que pour des projets à frais partagés. Le ministère incite la Communauté à examiner, avec les commissions scolaires desservant son territoire, les conséquences de ses choix en matière d'extension urbaine sur sa capacité actuelle et future au regard de ses infrastructures et équipements scolaires. Ainsi, l'aménagement de nouveaux secteurs résidentiels peut surcharger la capacité des infrastructures et des équipements existants et nécessiter la construction de nouvelles écoles primaires ou secondaires. Le ministère souhaite que la détermination des futurs sites pour des équipements scolaires soit faite dans la planification des secteurs en développement, car elle faciliterait, s'il y avait lieu, la construction de nouvelles écoles primaires ou secondaires pour ces secteurs. Cette prévision est très importante pour les municipalités en croissance démographique, surtout si on considère, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la présence de facteurs limitatifs comme des zones à risque d'éboulement ou d'érosion, etc.

Dans le projet de schéma, au plan 4 et à l'annexe 3, la Communauté a procédé à la localisation des principaux équipements d'éducation (universités, cégeps et écoles secondaires) présents sur son territoire. Le ministère de l'Éducation, du Sport et du Loisir est d'avis que cette description est conforme aux renseignements dont il dispose et qui ont été communiqués à la Communauté antérieurement. Le ministère a également produit la liste des projets d'équipements scolaires qu'il entend réaliser sur le territoire de la Communauté. Le gouvernement lui demande d'ajouter ces projets au schéma à l'aide des informations présentées en annexe.

Le ministère considère que le paragraphe 204 du document complémentaire, incitant les municipalités à planifier la localisation des équipements scolaires requis dans les années à venir pour répondre aux besoins de la population, en ce qui a trait à l'enseignement primaire et secondaire, apparaît une avenue intéressante. Toutefois, il y aurait lieu que la disposition soit davantage qu'incitative. Pour ce faire, le gouvernement demande à la Communauté de prévoir

dans le schéma des critères applicables à l'urbanisation du territoire, à la consolidation urbaine ainsi qu'à l'optimisation des infrastructures, équipements et services publics existants ou projetés. À titre d'exemples, le schéma devrait retenir comme critères la proximité de la clientèle, l'accessibilité par transport en commun ou à pied, le recyclage de bâtiments existants pour accueillir les nouveaux équipements, l'esthétique et la qualité de l'architecture, etc.

Le ministère rappelle enfin à la Communauté que, le 8 mars 2004, le ministre de l'Éducation a précisé ses orientations aux commissions scolaires en leur demandant de mettre en place un processus de consultation publique lorsqu'elles envisagent la fermeture d'une école ou qu'elles révisent leur politique de maintien ou de fermeture des petites écoles. La Communauté est invitée à participer activement à la consultation sur le plan triennal de répartition des immeubles et à prendre connaissance de la politique de maintien ou de fermeture des petites écoles de la commission scolaire, puisque reloger les élèves à la suite de la fermeture d'une école a des impacts, entre autres, sur le transport scolaire.

Les équipements et les services administratifs

Certains services à la population et les activités nécessaires au fonctionnement du gouvernement sont répartis dans un parc immobilier géré par la Société immobilière du Québec, qui se conformera aux objectifs gouvernementaux relatifs au maintien des services à la population et à une meilleure gestion de l'urbain. Ainsi, le cas échéant, elle collaborera avec la Communauté et les municipalités pour l'implantation des équipements gouvernementaux ayant un effet structurant sur le territoire soit parce que les activités nécessitent une localisation particulière (centres de service du ministère des Transports, postes de la Sûreté du Québec ou autre), soit qu'elles appuient les fonctions régionales d'un centre (palais de justice, centre administratif).

La Société immobilière du Québec constate que la liste d'équipements et de services gouvernementaux présents sur le territoire ainsi que les projets d'équipements sur le territoire de la Communauté est incomplète. Le gouvernement demande à la Communauté d'inclure et de localiser sur une carte les listes d'équipements et de projets d'équipements jointes en annexe au présent avis.

Par ailleurs, la Société s'interroge sur la portée du paragraphe 204 du document complémentaire qui renvoie aux municipalités locales la responsabilité de planifier l'implantation d'équipements et de services collectifs. La Société est d'avis que l'approche préconisée par la Communauté à cet égard pourrait compromettre une collaboration harmonieuse entre le gouvernement et les municipalités en ce qui a trait à l'implantation d'équipements gouvernementaux de portée régionale ou métropolitain nécessitant une localisation particulière ou appuyant les fonctions régionales d'un centre de services. Par ailleurs, le gouvernement, ses ministères et les mandataires de l'État sont liés par le schéma métropolitain mais non par les plans et les règlements d'urbanisme des municipalités locales. Le gouvernement demande donc à la Communauté de retirer de cette disposition du schéma les équipements et les services administratifs. La Société immobilière du Québec l'invite plutôt à préciser les objectifs qu'elle a inscrits aux paragraphes 5004 et 5010 du projet de schéma en ce qui a trait à l'implantation et à la localisation d'équipements et de services collectifs, de manière que les ministères et les mandataires de l'État puissent en tenir compte lors du dépôt d'un avis d'intervention. De son côté, la Communauté sera également plus en mesure de se prononcer sur la conformité d'une intervention aux objectifs de son schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1.2.2 L'amélioration du cadre bâti et naturel

Préoccupé par l'amélioration du cadre de vie des milieux urbanisés, le gouvernement préconise la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du cadre bâti, des espaces publics et des éléments du milieu naturel en milieu urbanisé. Les bâtiments, les espaces publics et les éléments naturels représentent une part importante du patrimoine, de l'identité et de la spécificité de l'espace urbanisé québécois.

L'amélioration des conditions générales de l'habitat

Le gouvernement entend améliorer les conditions de l'habitat et les adapter au contexte socioéconomique de la population de la région métropolitaine dans l'optique de privilégier l'utilisation ou la réutilisation d'espaces existants insérés dans la trame urbaine existante, d'assurer la conservation du patrimoine urbain et architectural et celle des ensembles urbains existants et d'assurer la protection et l'augmentation d'espaces verts et de parcs dans le cadre bâti et le redéveloppement des quartiers anciens ou vétustes. Par ailleurs, le gouvernement énonçait dans le Cadre d'aménagement pour la région métropolitaine une orientation visant à soutenir une urbanisation favorisant la diversité des typologies résidentielles afin de satisfaire les besoins d'une diversité de ménages. Ce faisant, le gouvernement a pour objectif de redynamiser les quartiers centraux existants notamment par une réinsertion de jeunes ménages avec enfants.

La Société d'habitation du Québec constate que les paragraphes 5006 à 5019 du projet de schéma reprennent en grande partie les éléments relatifs à l'orientation N° 3 du Cadre gouvernemental d'aménagement en matière d'habitats et de milieux de vie. Toutefois, la Société constate que l'orientation et les objectifs qu'elle sous-tend ne sont pas appuyés par des critères pouvant guider son application pour tous les quartiers à travers les règlements d'urbanisme des municipalités. Globalement, la Communauté encourage plus qu'elle n'exige la mixité fonctionnelle, sociale et résidentielle. Elle définit un seuil de densité résidentielle, mais n'élabore pas de critères qui permettent d'assurer un équilibre dans l'offre de logement pour tous les types de ménages dans chacun des projets de développement. La Société tient à lui rappeler que la détermination de critères applicables à la consolidation urbaine fait partie des éléments de contenu obligatoire que doit présenter le schéma métropolitain. Ainsi, la Communauté pourrait définir un critère de préservation du parc résidentiel existant à titre de critère de consolidation urbaine.

Également, la Société d'habitation du Québec observe que la Communauté ne fait pas mention, dans son projet de schéma, de la problématique du logement social ou abordable ni de celle de l'état du parc de logement sur son territoire. La Société considère que l'examen de ces problématiques à l'intérieur du schéma métropolitain permettrait tant à la Communauté qu'aux municipalités de son territoire de déterminer les actions à prendre en matière d'intervention de rénovation et de revitalisation urbaine de même qu'en termes de planification des besoins en logements abordables. La problématique du logement des ménages immigrants est aussi évoquée dans le projet de schéma mais la Communauté ne prévoit pas non plus de critères d'aménagement qui assurent une disponibilité de logements répondant plus spécifiquement aux besoins des familles avec enfants, plus particulièrement dans les quartiers où s'implantent les nouveaux immigrants. Le gouvernement lui rappelle que la problématique de la revitalisation des quartiers anciens qui disposent d'infrastructures, d'équipements et de services collectifs est un enjeu de première importance dans la région métropolitaine de Montréal et que celle-ci demeure le principal lieu d'accueil de l'immigration au Québec.

En conséquence, le gouvernement suggère à la Communauté d'inscrire des critères applicables à l'intégration de différents types de logements dans les projets de développement

résidentiel. À titre d'exemple, la Communauté pourrait inclure des critères portant sur l'inclusion dans tout projet de développement urbain d'un nombre de types de logement pour accommoder les besoins de différentes catégories de ménages, l'inclusion de paramètres relatifs à la densité d'occupation du sol pour les usages résidentiels dans un nouveau projet ainsi que l'implantation de parcs, de terrains de jeux et d'espaces publics, la présence ou l'implantation d'institutions communautaires dans les secteurs composés en grande partie d'une population immigrante, etc.

Par ailleurs, le gouvernement recommande entre autres à la Communauté de considérer l'état et le type de logements présents sur son territoire afin d'orienter plus efficacement ses actions dans le domaine de l'habitation. Elle devrait, entre autres, étudier les besoins de certaines clientèles et plus spécialement des personnes âgées et des ménages de personnes immigrantes, examiner les besoins de réhabilitation des logements, déterminer les secteurs où ces besoins sont les plus marqués et inscrire des critères relatifs à l'implantation de divers types de logements dans la trame urbaine existante. Elle pourrait ainsi, dans son schéma métropolitain, identifier les zones prioritaires de réaménagement où des interventions prioritaires de rénovation seraient requises, notamment en matière d'habitation. Le gouvernement lui rappelle également que l'amélioration de l'habitation et de l'accès général à un logement convenable et abordable, dans les noyaux villageois et urbains, est un des moyens permettant de revitaliser ces derniers.

La protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt et des biens patrimoniaux

Le patrimoine a des effets dynamisants sur l'industrie touristique, l'économie et l'identité culturelle régionale en plus de constituer une matière première dans la consolidation et la revitalisation des secteurs anciens. Pour ces raisons, les attentes du gouvernement visent la protection et la mise en valeur des territoires et des biens patrimoniaux.

La proposition de politique du patrimoine culturel intitulée *Notre patrimoine, un présent du passé* a mis en évidence plusieurs phénomènes concourant à l'appauvrissement et à la banalisation de la composante bâtie des paysages urbains et ruraux du Québec, dont notamment un stock immobilier vieillissant, une multiplication de rénovations qui font disparaître les composantes originales du patrimoine immobilier et des aires de protection devant en principe protéger le paysage environnant les biens immobiliers, mais qui ne semblent pas toujours respectées. Il y est également constaté que bien qu'il soit, de tous les types de patrimoine, celui qui jouit de la plus grande visibilité, le patrimoine immobilier, même reconnu, classé ou cité, est insuffisamment ou mal mis en valeur : mise en réseau, identification permanente et promotion touristique demeurant lacunaires.

Le schéma métropolitain peut concourir à la protection, à la réhabilitation et à la mise en valeur des territoires d'intérêts et des biens patrimoniaux et confirmer leur importance, entre autres, en leur accordant un statut particulier.

Dans le projet de schéma, à la section 2.5, la Communauté procède à un inventaire des ressources patrimoniales de son territoire. Elle répertorie ainsi 51 ensembles patrimoniaux de portée métropolitaine. Elle présente par ailleurs les composantes du patrimoine naturel, lequel se compose des bois et du milieu aquatique. Ces éléments patrimoniaux sont repris en partie dans les sections 2.6, consacrée aux espaces verts et bleus, et 2.7 portant sur les unités de paysage du territoire métropolitain.

Le ministère de la Culture et des Communications considère que la distinction à établir entre ces types de patrimoine n'est pas toujours évidente. Le schéma confond plus ou moins le patrimoine naturel et le patrimoine paysager, alors que la présentation du patrimoine bâti porte à confusion, puisqu'elle est abordée sous l'angle des ensembles patrimoniaux comprenant

également des éléments archéologiques et naturels. Pour assurer plus de clarté dans la présentation du contenu relatif au patrimoine, le ministère suggère à la Communauté de distinguer dans le schéma les composantes patrimoniales selon quatre catégories, soit : le patrimoine architectural (bâti), où se retrouvent les patrimoines résidentiel, institutionnel, religieux, agricole, commercial, industriel; le patrimoine archéologique; le patrimoine naturel, comprenant les espaces verts et bleus; le patrimoine paysager. Le ministère est disposé à conseiller la Communauté dans sa démarche d'identification des éléments patrimoniaux. Il lui rappelle que le schéma doit identifier, à l'intérieur des ensembles patrimoniaux que la Communauté entend reconnaître comme territoires d'intérêt historique, les biens à statut protégé par la Loi sur les biens culturels ainsi que les sites protégés par les municipalités. La Communauté trouvera en annexe la liste des biens patrimoniaux à statut protégé qu'elle devra identifier et localiser sur une carte au schéma.

Le ministère déplore par ailleurs que le projet de schéma de la Communauté n'ait pas énoncé d'orientation en matière de mise en valeur de la ressource archéologique dans la revitalisation des quartiers anciens et n'ait pas pris de position quant à la réutilisation des lieux de culte désaffectés. Le ministère considère que ces éléments constituent des traits distinctifs du patrimoine de la région métropolitaine et, à ce titre, devraient faire l'objet d'une protection et d'une mise en valeur dans le cadre de la revitalisation des quartiers urbains existants.

Les éléments patrimoniaux ainsi reconnus au schéma révisé devraient faire l'objet de mesures de protection. La Communauté étant la mieux placée pour dégager une vision d'ensemble du patrimoine présent sur le territoire et harmoniser les interventions, elle aurait tout intérêt à guider les municipalités dans leurs interventions à partir des outils disponibles dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dont l'adoption de règles en matière de zonage, de lotissement et de construction ou l'introduction d'une obligation dans le schéma pour les municipalités d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que la détermination de critères permettant de guider le contenu éventuel de tels règlements. Le ministère peut s'associer à la Communauté afin d'élaborer des règles visant à assurer la protection et la mise en valeur des composantes patrimoniales du territoire.

La société Hydro-Québec constate que la Communauté inscrit, dans sa liste des ensembles patrimoniaux d'intérêt métropolitain, pour le secteur de l'île de Montréal, la « Centrale et les rapides de Lachine ». Hydro-Québec l'informe qu'il s'agit plutôt de vestiges de l'ancienne centrale Lachine (la digue et les pertuis) et l'avise que ce site présente toujours pour Hydro-Québec un potentiel de développement hydroélectrique. En conséquence Hydro-Québec s'objecte à l'inclusion de ces vestiges dans la liste de la section 2.5. Le gouvernement demande donc à la Communauté de retirer les vestiges de l'ancienne centrale Lachine de la liste des ensembles patrimoniaux d'intérêt métropolitain.

Par ailleurs, la société Hydro-Québec souligne qu'elle peut être une partenaire active de la Communauté dans la poursuite de ses objectifs dont celui de maintenir et d'améliorer l'attrait des milieux urbanisés existants en assurant la conservation et la mise en valeur des richesses patrimoniales, particulièrement dans les noyaux anciens. En effet, dans le but de contribuer à l'embellissement des municipalités, elle a mis en place le *Programme d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité* qui vise notamment à appuyer les actions des municipalités en ce sens.

La protection, la réhabilitation et la mise en valeur des espaces et des éléments naturels

Au-delà des moyens déjà à la disposition des municipalités locales en matière de protection de l'environnement et d'aménagement de parcs et d'espaces verts, il y a lieu de définir une vision régionale à l'égard des espaces et des éléments du milieu naturel pour assurer leur

conservation, leur réhabilitation et leur mise en valeur en visant aussi bien l'amélioration de la qualité du cadre de vie que la contribution au dynamisme économique.

La protection des milieux humides

Les milieux humides regroupent l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer la végétation et le substrat. Il existe plusieurs types de classification des milieux humides, dont la plupart incluent le marais, le marécage et la tourbière. Ces milieux humides se distinguent par leurs caractéristiques de sols, de niveaux d'eau et de végétation. Véritables usines de filtration et d'épuration, les milieux humides contribuent à atténuer les impacts de la pollution diffuse en captant les sédiments et en réduisant les concentrations des éléments nutritifs (azote et phosphore), des pathogènes et des contaminants présents dans les plans d'eau. Ils constituent par ailleurs d'importantes retenues d'eau capables de réguler les niveaux d'eau et de limiter les risques d'inondations et les dommages d'érosion causés par les crues. Ils favorisent également la libération d'eau pendant les périodes plus sèches. On estime que plus de 50 % des plantes susceptibles d'être désignées comme étant menacées ou vulnérables s'y trouvent.

Résultat de fortes pressions, plusieurs de ces milieux ont disparu en quelques décennies au profit des interventions humaines, notamment du développement urbain et agricole. Alors qu'ils étaient habituellement considérés comme des sources de problèmes pour la construction et qu'ils étaient, de ce fait, généralement proscrits de tout développement immobilier, ils sont maintenant convoités dans les secteurs en expansion. Le gouvernement rappelle qu'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, tout projet que l'on veut implanter dans un milieu humide doit préalablement obtenir du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un certificat d'autorisation.

La Communauté a déjà reconnu l'importance des milieux humides dans l'Entente de communauté sur le développement durable signée en octobre 2002. À ce moment, la Communauté s'était engagée à inventorier, à cartographier et à appliquer des mesures de protection sur les milieux d'intérêt métropolitain dans le schéma métropolitain d'aménagement et de développement. L'inventaire, effectué en accord avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, devait permettre l'identification des milieux humides d'un hectare et plus. Par la suite, les municipalités devaient compléter l'inventaire des milieux humides sur une base locale et, en collaboration avec le ministère, identifier les milieux humides d'intérêt municipal à préserver sur leur territoire.

Or, dans les composantes d'aménagement et de développement du projet de schéma, à la section 2.5, la Communauté énonce un enjeu, soit l'identification des aires prioritaires à protéger. Cet enjeu énumère les cours d'eau, les rives, les îles, les collines montréalaises et les bois comme points d'ancrage des interventions subséquentes sans faire mention des milieux humides. De plus, à la section 5.4.1, la Communauté mentionne que la protection des milieux humides est plus adaptée à l'échelle municipale. Elle présente une cartographie incomplète des milieux humides au plan 13, ce qui donne une fausse idée de la situation des milieux humides reconnus sur son territoire.

Le gouvernement demande à la Communauté de déterminer comme sites d'intérêt écologique les milieux humides inventoriés sur son territoire (en reprenant les exercices effectués pour le territoire des villes de Longueuil, Laval et Montréal, et Boisbriand) ainsi que les milieux humides (marais, marécages, tourbières et étangs) d'un hectare et plus sur le reste du territoire, comme le prévoit l'Entente de communauté sur le développement durable de 2002. Il lui demande de plus d'énoncer des objectifs et des orientations dans le schéma démontrant sa volonté de conserver les milieux humides et lui recommande de procéder à une sélection des

milieux humides d'intérêt métropolitain et de leur appliquer des mesures de protection à l'instar des bois d'intérêt métropolitain.

Enfin, l'énoncé 5.4.2 du schéma d'aménagement vise à promouvoir la mise en valeur des espaces bleus et verts de même qu'à intégrer dans un réseau continu les parcs et les aires protégées. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs recommande à la Communauté d'inclure dans son document complémentaire des dispositions qui permettent l'atteinte de cet objectif, en faisant appel à la notion de corridors verts entre les aires protégées, vision porteuse du concept de développement durable.

La protection des paysages

La Communauté démontre un grand intérêt à l'égard de la protection des paysages. Ainsi, à la section 2.7, elle fait état de la problématique de la protection des paysages, puis identifie et cartographie sept unités paysagères caractéristiques du territoire métropolitain qu'il s'avère nécessaire de mettre en valeur. À la section 5.6 du projet de schéma, la Communauté énonce une orientation et présente deux objectifs. La Communauté affirme également son adhésion à la Charte du paysage québécois et assujettit, au document complémentaire, les outils de planification en vigueur sur son territoire aux principes de la Charte ainsi qu'à l'obligation de reconnaître, de protéger et de mettre en valeur les éléments identitaires du paysage métropolitain qu'elle a identifiés au paragraphe 5089. De plus, elle requiert que les municipalités précisent les éléments identitaires indiqués au schéma.

Le gouvernement partage la préoccupation de la Communauté en ce qui a trait à la reconnaissance et à la protection des paysages d'intérêt métropolitain. Cependant, il considère que l'approche de la Communauté ne va pas assez loin. Si cette dernière souscrit en effet à des principes en matière de protection des paysages, elle ne les traduit pas par des règles et des critères permettant aux municipalités de baliser leur réglementation et leur action à ce chapitre. Le gouvernement lui rappelle que les principes et les moyens de mise en œuvre inscrits dans la Charte sont généraux et ne peuvent à eux seuls rendre opérationnels les choix de la Communauté quant à la protection des paysages. Aussi, la Communauté devrait, au-delà de son adhésion à la Charte du paysage québécois, édicter des règles et des critères en matière de zonage, de lotissement ainsi que d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la protection des unités paysagères qu'elle entend reconnaître au schéma.

Par exemple, la Communauté pourrait prévoir des dimensions de lots adaptées au cadre rural ou urbain, selon le cas, afin de conserver le caractère original et l'unité d'ensemble d'un secteur paysager. Elle pourrait aussi déterminer des règles de zonage limitant les dimensions de bâtiments quant à leur hauteur ou leur largeur, ou en matière d'affichage le long des routes de manière à préserver certains points de vue sur des milieux naturels ou des composantes paysagères qu'elle entend protéger. Elle pourrait aussi requérir des municipalités qu'elles adoptent un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des secteurs paysagers donnés. Elle devrait également prévoir des critères, parmi ceux relatifs à l'urbanisation du territoire, s'appliquant à la protection de paysages situés dans des zones prioritaires d'aménagement.

Enfin, le ministère des Transports remarque que la Communauté n'aborde pas la question de l'affichage le long du réseau routier. Le gouvernement lui demande, dans le contexte de la protection des paysages d'intérêt métropolitain, de traiter la problématique de l'affichage, notamment le long du réseau routier supérieur, et de déterminer un encadrement normatif minimal aux municipalités de son territoire conformément à l'attente correspondante du Cadre gouvernemental d'aménagement. Pour ce faire, la Communauté pourrait se référer aux lois

sur l'affichage publicitaire, soit la *Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation* (L.R.Q., c. A-7.0001) et la *Loi sur la publicité le long des routes* (L.R.Q., c. P-44).

La protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Les rives, le littoral et les plaines inondables des lacs et des cours d'eau reflètent une transition entre les milieux aquatique et terrestre. Ils jouent des rôles complémentaires au plan écologique et leur dégradation entraîne inévitablement des répercussions sur la qualité de l'eau et, par ricochet, sur le milieu terrestre (érosion des sols, envahissement lors des crues, etc.). Pour le gouvernement, il importe de contribuer à la survie des composantes écologiques et biologiques des rives, du littoral et des plaines inondables, lesquels constituent l'habitat du poisson en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques*, en leur assurant par des choix en matière d'occupation du sol une protection minimale adéquate, tout en favorisant leur mise en valeur et, le cas échéant, leur restauration. À cet égard, le gouvernement rappelle à la Communauté qu'une autorisation doit être préalablement obtenue du secteur Faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune lorsqu'une intervention est projetée dans l'habitat du poisson.

Dans cette optique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs rappelle l'importance de prendre en considération la présence des cours d'eau, qu'ils soient à débit régulier ou intermittent, dès l'étape de planification des projets de développement à des fins publique, résidentielle, industrielle ou commerciale. Cela permet de planifier l'intégration de ceux-ci au projet et de prévoir le maintien de bandes riveraines de protection, plutôt que de les détourner ou de les canaliser.

Sous l'objectif d'accroissement des aires naturelles protégées de la section 5.4.1, le projet de schéma indique qu'il intègre la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables sans toutefois énoncer son contenu en laissant aux municipalités locales le soin de convenir des modalités de son application dans le cadre de la mise en place de plans de gestion. Le paragraphe 406 du document complémentaire reprend la même disposition alors que les paragraphes 418 à 421 y résument les normes.

Le gouvernement considère qu'en procédant de cette façon, la Communauté ne traduit pas les objectifs gouvernementaux de conservation des composantes écologiques et biologiques des rives, du littoral et des plaines inondables. Par ailleurs, le 18 mai dernier, en conformité avec les recommandations du rapport de la Commission scientifique et technique sur la gestion des barrages (Commission Nicolet), le gouvernement a adopté, par le décret 468-2005, une nouvelle version de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. De fait, cette nouvelle version est plus restrictive en matière de construction en zone inondable et demande que les autorités municipales, dans la mesure de leur compétence, exigent un permis de construction ou une autorisation pour tous travaux, ouvrages ou constructions qui sont susceptibles de modifier, de nuire à la libre circulation des eaux ou de détruire les rives, le littoral ou la plaine inondable.

Par conséquent, le gouvernement demande à la Communauté d'intégrer à son schéma métropolitain des objectifs de conservation des rives, du littoral et des plaines inondables et d'inscrire à son document complémentaire des normes minimales de protection aussi restrictives que celles énoncées dans la version de 2005 de la Politique gouvernementale, applicables à tous les cours d'eau et lacs de son territoire.

Les normes de lotissement

Les abords des lacs et des cours d'eau du Québec constituent des milieux fortement recherchés pour le développement résidentiel et de villégiature. Il y a donc une forte pression pour réaliser sur les rives des interventions visant à les modeler selon les usages. Ainsi, l'implantation de tout bâtiment au pourtour des plans d'eau engendre une source de pollution (eaux usées mal traitées, dégradation et destruction du couvert forestier, remblai modifiant la topographie, problème d'érosion, etc.) lorsque ne sont pas respectées certaines règles de protection.

Par les normes minimales de lotissement qu'il a lui-même édictées, le gouvernement s'assure d'un complément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, favorise le respect des distances minimales de protection par rapport à un puits, à un cours d'eau et à une source, de façon à minimiser les risques de contamination des sources d'alimentation en eau potable par les matières polluantes rejetées dans le sol, et garantit le maintien d'une faible densité de l'occupation du sol au pourtour des plans d'eau pour éviter la pression sur l'encadrement forestier et le milieu naturel.

Ainsi, le gouvernement demande à la Communauté d'indiquer dans ses orientations et/ou ses objectifs sa volonté expresse d'assurer la salubrité publique et de diminuer la pression sur le milieu naturel lors du lotissement par une planification adéquate de l'occupation du sol dans une perspective d'ensemble. Afin d'assurer une mise en œuvre adéquate de ses orientations et/ou objectifs, la Communauté devra inscrire dans son document complémentaire des normes minimales de lotissement au moins équivalentes à celles définies dans le document *Synthèse des normes minimales de lotissement véhiculées par le gouvernement du Québec* dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

1.2.3 La prise en compte des risques d'origine naturelle et anthropique, et des nuisances

Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir, dans la mesure du possible, les sinistres provoqués par des catastrophes naturelles ou des accidents technologiques, d'en atténuer les impacts et d'assurer ainsi la santé et la sécurité des personnes et des biens de même que la protection de l'environnement. Par ailleurs, une approche globale de planification de certains usages, dont l'intégration au milieu est délicate à cause des risques qu'ils présentent ou de leur plus ou moins grande compatibilité avec d'autres usages, est de nature à apporter une meilleure protection aux ressources naturelles et à protéger le cadre de vie. À cette fin, le gouvernement préconise la prise en compte par les MRC et les communautés métropolitaines des risques d'origine naturelle et anthropique, et l'harmonisation des usages.

La *Loi sur la sécurité civile* introduit un nouveau partage des responsabilités entre les divers intervenants (citoyens, entreprises, municipalités, MRC, gouvernement) dans toutes les dimensions de la sécurité civile que sont la prévention, la préparation, l'intervention lors de sinistres et le rétablissement. En ce qui concerne les municipalités et les MRC, elles devront réaliser prochainement un exercice de planification régionale pour mieux connaître les risques de sinistres sur leur territoire, arrêter des objectifs et des actions pour réduire leur vulnérabilité et déterminer les mesures de protection nécessaires. Dans cette optique, l'aménagement du territoire constitue assurément le meilleur moyen de prévention afin de réduire la vulnérabilité des municipalités face aux risques de sinistres.

Dans le projet de schéma, la Communauté métropolitaine de Montréal a retenu un objectif visant à s'assurer de la sécurité publique et de la qualité du milieu de vie par une gestion adéquate de l'urbanisation dans les secteurs présentant des contraintes naturelles ou

anthropiques. Au document complémentaire, la Communauté présente des normes à cet égard en exigeant que les municipalités prévoient l'aménagement de zones tampon et limitent les usages autorisés à proximité en fonction de leur compatibilité avec la source de contrainte.

Les contraintes d'origine naturelle

Les dommages récurrents dans plusieurs municipalités du Québec et les changements climatiques observés depuis quelques années exhortent les administrations publiques à une plus grande prudence et à l'établissement de mesures pour renforcer le contrôle de l'occupation dans les zones à risque. Le gouvernement considère que l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement par la Communauté doit permettre de protéger davantage les personnes et les biens contre les risques inhérents à certains phénomènes naturels, notamment ceux liés aux inondations.

Les plaines inondables

Parmi les zones à risque pour la santé et la sécurité publiques, les plaines d'inondation sont celles qui touchent le plus de MRC. En plus de menacer des vies, les inondations causent des dommages importants aux biens, tant privés que publics. Il est donc du devoir et de la responsabilité de la Communauté et des municipalités locales de prendre toutes les mesures requises afin de protéger leurs citoyens et leurs biens par un contrôle approprié de l'occupation du sol et de la construction dans les zones à risque d'inondation.

L'identification et la délimitation des zones inondables en eau libre et par embâcle

Les MRC et les communautés métropolitaines doivent déterminer dans leur schéma d'aménagement et de développement toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, par exemple une zone d'inondation.

Depuis le début des années 1980, beaucoup d'efforts ont été consentis afin qu'un contrôle de l'utilisation du sol soit exercé dans les zones inondables. Ainsi, les plaines d'inondation en eau libre en bordure de plusieurs lacs et cours d'eau ont été déterminées par le gouvernement entre 1978 et 1996 dans le cadre de la *Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation, et au développement durable des ressources en eau*, et entre 1998 et 2005 à la suite de la mise en place du *Programme de détermination des cotes de crues de récurrences 20 ans et 100 ans (PDCC)*. De plus, d'autres zones présentant des risques d'inondation ont été identifiées par des MRC et des municipalités locales.

De leur côté, les inondations par embâcle sont susceptibles de causer d'importants dommages, en raison notamment de leur caractère subit. De ce fait, il est essentiel d'identifier les secteurs à risque connus et d'y régir l'occupation du sol. Toutefois, n'ayant pas été considérée dans le cadre de la Convention et n'étant pas visée par le PDCC, la délimitation des plaines d'inondation par embâcle présente une problématique particulière. Le gouvernement considère toutefois primordial que la Communauté métropolitaine de Montréal examine cette question dans son schéma métropolitain d'aménagement et de développement, notamment en fonction des événements survenus sur son territoire et des expériences vécues par ses collectivités locales ou régionales. La Communauté peut s'appuyer sur les connaissances, entre autres, du ministère de la Sécurité publique qui, en raison de ses interventions lors de sinistres ou de l'assistance financière versée, connaît bien cette problématique. À l'aide des informations disponibles, la Communauté pourrait donc, dans un plan d'action qu'elle inclurait au schéma, identifier les sections de cours d'eau à risque

d'embâcle et déterminer leurs plaines inondables. La tâche de détermination des limites de crues sera réalisée par le Centre d'expertise hydrique du Québec.

Le gouvernement constate que la Communauté entend établir clairement une carte des zones inondables de son territoire comme en atteste l'annexe 9 de son projet de schéma. Il tient néanmoins à rappeler ses attentes à la Communauté relativement au contenu de ladite carte. Ainsi, la carte métropolitaine des zones inondables devra comprendre :

- La cartographie officielle des zones inondables ou les cotes de crues établies dans le cadre de la *Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau*. À cet effet, la Communauté devra indiquer les numéros de feuillets intégrés à la carte;
- Les cotes de crues établies dans le cadre du *Programme de détermination des cotes de crues* (PDCC) qui lui ont été transmises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- La cartographie des zones inondables en eau libre ou par embâcles, qui a été produite par les MRC ou les municipalités comprises dans le territoire de la Communauté et qui a été intégrée aux schémas d'aménagement ou aux règlements de contrôle intérimaire en vigueur;
- La cartographie des zones inondables effectuée dans le cadre d'études spécifiques *ad hoc* ou lors de travaux effectués à la suite d'un sinistre. À cet égard, le ministère de la Sécurité publique rappelle qu'il a versé une aide financière à la Ville de Châteauguay afin qu'elle procède à la cartographie des zones inondables de son territoire. Les travaux de cartographie sont actuellement en cours et seront transmis à la Communauté dès qu'ils seront complétés.

Il est important, tant pour la Communauté que pour les municipalités locales, de joindre à leurs règlements toutes les cartes et tous les documents auxquels il est fait référence comme faisant partie intégrante de ces derniers. Il est à noter que, dans le cas où des données produites dans le cadre du PDCC auraient été transposées sur une carte ou un plan, ce sont ces cotes qui demeurent la référence officielle.

La réglementation en zone inondable en eau libre et par embâcle

Le schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté doit comprendre des dispositions réglementaires visant à régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages compte tenu des dangers d'inondation.

Dans le projet de schéma, la Communauté procède à une intégration générale du cadre réglementaire de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables au paragraphe 406 du document complémentaire en affirmant que le schéma intègre la Politique et en requérant que les plans et les règlements d'urbanisme procèdent également à l'intégration de ses dispositions alors que le paragraphe 420 rappelle les normes principales inscrites dans la Politique. Le gouvernement estime que cette présentation est insuffisante. Le schéma d'aménagement constituant l'unique document de référence pour les municipalités dans le cadre de la mise en concordance de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme, il s'avère de première importance que ses dispositions à l'égard de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables soient précises de manière à pouvoir être appliquées de façon uniforme sur l'ensemble du territoire de la Communauté. En conséquence, le gouvernement demande à la Communauté d'inclure l'ensemble des dispositions du cadre

normatif de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables au document complémentaire telle que revue par le décret 468-2005 du 18 mai 2005.

Par ailleurs, depuis le 31 mars 2001, date où la Convention a pris fin, c'est la Politique et l'encadrement prévu dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui constituent le cadre normatif minimal permettant d'assurer une protection adéquate des personnes et des biens, et ce, tant dans les zones à risque d'inondation déterminées par les MRC que dans celles désignées par le gouvernement. En présence de plaines d'inondation définies sans distinction des niveaux de risque élevé (récurrence 0-20 ans) et modéré (récurrence 20-100 ans), le document complémentaire doit comporter les dispositions les plus sévères de la Politique soit celles au moins équivalentes pour les zones de grand courant (0-20 ans).

Le gouvernement demande aussi à la Communauté d'inclure au document complémentaire les dérogations décrivant les immeubles situés en zone d'inondation pour lesquels sont prévues ces dérogations à une prohibition ou à une règle. Il lui demande également de rendre obligatoire l'émission d'un permis pour les constructions, ouvrages et travaux en zone inondable. Enfin, la Communauté devra inclure au document complémentaire les conditions rattachées aux ouvrages accessoires, à savoir :

- La superficie cumulative maximale de ces bâtiments ne doit pas excéder 30 m² sans cependant comptabiliser les piscines dans ce maximum;
- L'implantation ne doit pas donner lieu à des déblais ou des remblais même si le régalage mineur peut être effectué pour l'installation d'une piscine hors terre et malgré les déblais inhérents à l'implantation d'une piscine creusée; dans ce dernier cas, les matériaux d'excavation doivent être éliminés hors de la zone inondable;
- Les bâtiments (garage, remise, cabanon, etc.) doivent être simplement déposés sur le sol, c'est-à-dire sans fondation ni ancrage pouvant les retenir lors d'une inondation et générer un obstacle à l'écoulement des eaux.

En ce qui a trait aux tronçons de rivières et aux zones déterminées comme propices aux inondations par embâcle, la Communauté doit notamment interdire l'implantation de construction de nature résidentielle, et ce sans possibilité de dérogation, et régir la construction et le développement. Pour ce faire, elle peut s'inspirer des normes véhiculées dans le *Guide pour déterminer et délimiter les zones inondables* élaboré par les ministères de la Sécurité publique et de l'Environnement, en juin 1998.

Les dérogations en zone inondable

Dans son projet de schéma, la Communauté mentionne au paragraphe 421 du document complémentaire qu'elle exigera que toute demande de dérogation et de radiation effectuée par une municipalité soit préalablement soumise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La Communauté requiert un avis de ce dernier afin de confirmer qu'il ne s'objecte pas à la dérogation ou à la radiation visée.

Le gouvernement reconnaît le principe des dérogations en zone inondable. Toutefois, il tient à rappeler à la Communauté que cette façon de procéder est facultative et ne la soustrait pas, pour toute dérogation à l'interdiction de construire, de l'obligation de suivre la procédure de modification au schéma métropolitain d'aménagement et de développement, et d'être jugée conforme aux orientations gouvernementales. Afin de s'assurer que ces dérogations ne sont accordées qu'en des cas exceptionnels, sans risque pour la sécurité des personnes et des biens et le développement de la faune et la flore, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

interdit d'ailleurs l'utilisation des dérogations mineures par les municipalités locales à l'intérieur des zones soumises à des contraintes particulières, dont les zones inondables. Ainsi, tout règlement dont l'objet est une dérogation doit être accompagné d'un document justificatif démontrant sa conformité aux objectifs de la Politique de 2005 et aux critères qui y sont proposés pour juger de l'acceptabilité de la dérogation en question. Cette procédure est applicable à l'égard des cartographies effectuées dans le cadre de la *Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines inondables, et au développement durable des ressources en eau*, et aussi dans les cas de cartographies exécutées par les MRC ou les communautés métropolitaines n'ayant pas fait l'objet d'une désignation officielle.

Les zones d'érosion, de glissement de terrain et de mouvement de sol

Le gouvernement s'attend à ce que la Communauté assure la sécurité des personnes et de leurs biens, et vise la réduction des dommages causés par les mouvements de terrain aux infrastructures et aux équipements en exerçant un contrôle adéquat de l'occupation du sol dans les zones de contraintes naturelles que constituent les zones à risque de glissements de terrain.

Le Québec fait partie des endroits les plus exposés aux risques de glissement de terrain en milieu argileux. Cet état de fait est dû à la présence de vastes dépôts d'argile sensible dans les basses terres du Saint-Laurent. Le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, situé au cœur de ces basses terres, comprend des parties de territoires exposées à différents types de dangers de glissement de terrain. Bien que tous les types de matériaux puissent être affectés, qu'ils soient meubles (sol) ou consolidés (roc), les glissements de terrain se produisent le plus souvent dans les dépôts meubles et plus particulièrement dans les dépôts argileux.

Dans son projet de schéma, la Communauté reconnaît la nécessité de contrôler l'urbanisation dans les aires présentant des risques en raison de contraintes géomorphologiques qui regroupent notamment les aires d'escarpement et celles à risque de mouvements de sol. Elle illustre, sur le plan 26, ces aires de contraintes et requiert, au point 4.2.2 du document complémentaire, que les plans et règlements d'urbanisme des municipalités précisent la délimitation des aires de contraintes géomorphologiques indiquées sur ce plan et intègrent les balises applicables à ces aires

Le ministère de la Sécurité publique constate que les zones ayant fait l'objet d'une cartographie sur le territoire de la Communauté ont été reportées sur le plan 26. Cependant, bien que la carte des contraintes géomorphologiques représente les zones ayant fait l'objet d'une identification par le passé, cette cartographie s'avère incomplète puisque d'autres parties de territoire sont exposées au même risque. À cet effet, le ministère est disposé à offrir son soutien à la Communauté afin qu'elle identifie les autres secteurs exposés aux glissements de terrain sur son territoire.

Une révision de l'ensemble des orientations et des normes qui régissent le développement dans les zones exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles est en cours au gouvernement. La révision des schémas d'aménagement et de développement de même que l'expérience acquise à la suite des événements de juillet 1996 dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean a entraîné la bonification des normes du cadre réglementaire applicable aux zones exposées aux glissements de terrain. Le nouveau cadre normatif pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, qui est joint en annexe, est le fruit de cette réflexion.

Ce cadre normatif favorise un contrôle rigoureux de l'utilisation du sol, qui permettra de diminuer les risques associés aux glissements de terrain. Ce contrôle s'appuie sur des normes qui visent principalement à éviter la construction de nouveaux bâtiments pouvant être affectés par un glissement de terrain et à éviter des interventions inappropriées susceptibles d'agir comme facteurs déclencheurs ou aggravants en altérant la stabilité du talus sur le terrain visé et sur ceux qui se trouvent à proximité. Bien que les dispositions normatives proposées par la Communauté répondent aux attentes du ministère de la Sécurité publique, celles-ci pourraient être ajustées conformément au nouveau cadre normatif gouvernemental. Les représentants du ministère sont disposés à rencontrer ceux de la Communauté afin de discuter de l'intégration et de l'application de ce cadre normatif.

Les contraintes d'origine anthropique et les nuisances

Les contraintes de nature anthropique et les nuisances comprennent les immeubles, les ouvrages et les activités qui résultent de l'intervention humaine et qui sont susceptibles de constituer ou d'engendrer des restrictions, des inconvénients, sinon des risques pour la santé et la sécurité publiques.

Certains immeubles, ouvrages et activités sont susceptibles, dans certaines circonstances ponctuelles et accidentelles (fuites, déversements, émanations subites, explosions, etc.), de porter de graves préjudices, de mettre en péril la santé et la sécurité des personnes et de causer des dommages importants aux biens ainsi qu'à l'environnement. D'autres résultent de la simple présence d'immeubles, d'ouvrages ou de la pratique d'activités qui constituent, en raison de leur nature, des inconforts, des nuisances ou des risques pour la santé des personnes qui seraient localisées à proximité.

L'identification des sources de risque pour la sécurité des personnes et des biens

La Communauté compte atténuer les nuisances générées par les infrastructures et les équipements comportant des contraintes environnementales notamment en raison de leurs impacts sonores, visuels et environnementaux, et des effets induits par leur fonctionnement. Par cela, elle vise les sites de gestion des matières résiduelles, les sites de production d'énergie, les lignes de transport d'énergie, les postes électriques, les sites portuaires et aéroportuaires, les cours de triage ferroviaire et les réseaux autoroutier et ferroviaire. Pour les aires de contraintes anthropiques apparaissant sur le plan 27, le document complémentaire comporte des balises afin d'assurer une planification adéquate tant pour la localisation des infrastructures et équipements que pour les activités admissibles en périphérie. D'ailleurs, la Communauté requiert des municipalités que leurs plans et règlements d'urbanisme précisent leur délimitation ainsi que les règles applicables en matière d'usages périphériques, de zone tampon, d'écran visuel ou sonore, etc.

Toutefois, le ministère de la Sécurité publique remarque que ces infrastructures et ces équipements ont été principalement identifiés en raison des nuisances (bruit, qualité visuelle, poussières, etc.) qu'ils génèrent et non des risques qu'ils comportent. Les balises qui sont prescrites à leur sujet relèvent davantage d'une préoccupation de nature environnementale que de considérations liées à la sécurité publique.

Outre ces préoccupations d'ordre environnemental en ce qui a trait aux diverses nuisances, il importe que la Communauté considère les risques et que le schéma métropolitain contribue à l'orientation gouvernementale destinée à assurer la santé et la sécurité publiques en prenant en compte, dans la planification de l'occupation du sol, les sources de contraintes majeures de nature anthropique que constituent les immeubles, les ouvrages et les activités à risque présents ou futurs sur son territoire. À cette fin, la Communauté devra identifier et localiser,

dans son schéma, les sources de contraintes majeures. Pour ce faire, le ministère de la Sécurité publique l'invite à consulter les schémas d'aménagement et de développement en vigueur ou en voie de révision des MRC comprises en totalité ou en partie dans son territoire, ou toute autre étude permettant de documenter les risques présents émanant de sources de contraintes majeures (étude d'Environnement Canada sur les risques technologiques, rapports d'évaluation environnementale, etc.), ainsi que les différents plans de mesures d'urgence des municipalités comprises dans son territoire qui indiquent les sources de contraintes majeures.

La compatibilité des usages

Le gouvernement entend contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages. En termes de prévention des risques et des nuisances, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est intervenu jusqu'à maintenant par le biais de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements qui contiennent des normes de localisation, des normes de distances à respecter entre les usages et entre les usages et des constructions. Cependant, rien dans la réglementation actuelle n'empêche une utilisation donnée d'être implantée à proximité immédiate de l'équipement ou de l'activité autorisée. Pour corriger cette lacune il y a lieu d'introduire la notion de réciprocité par des règles de compatibilité des usages. Ce pouvoir a été confié aux municipalités par une modification à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Au point 4.3 du document complémentaire, la Communauté inscrit des balises pour assurer une planification adéquate des aires de contraintes anthropiques ciblées. Malgré cela, le gouvernement souligne qu'afin d'éviter d'exposer la population à de nouvelles contraintes majeures ou encore d'augmenter l'importance des risques existants, le schéma métropolitain devra comporter un objectif spécifique au regard des immeubles, des ouvrages et des activités à risque présents ou futurs sur son territoire, qui vise la santé et la sécurité publiques et qui respecte le principe de réciprocité de manière à éviter que de telles sources de contraintes, notamment les entreprises qui fabriquent, utilisent, entreposent ou rejettent des produits ou des matières dangereuses, ne s'implantent à proximité d'usages sensibles (résidentiel, institutionnel, récréatif) et, à l'inverse, que ces usages sensibles ne se rapprochent des sources de contraintes majeures existantes ou à venir.

Les terrains contaminés

Le gouvernement entend protéger la santé humaine, la faune, la flore, l'environnement et les biens publics et, à ce titre, il vise à sensibiliser la population et les principaux intervenants à la problématique des terrains contaminés. De plus, autrefois considérés comme des zones interdites inutilisables, ces derniers constituent des infrastructures et des équipements souvent situés en milieu urbanisé, qui peuvent dorénavant être réutilisés une fois assurée la protection des futurs usagers. Afin de répondre à ses objectifs de protection de l'environnement et de consolidation du milieu urbain, le gouvernement s'est doté de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, a modifié la *Loi sur la qualité de l'environnement*, a décrété le *Règlement sur la protection des terrains ainsi que leur réhabilitation en cas de contamination* et, enfin, a mis en place un programme de subventions visant la réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain.

En ce qui concerne le *Programme de réhabilitation de terrains contaminés en milieu urbain* ou REVI-SOLS, depuis 1998, les villes de Montréal et de Québec ont été mises à contribution pour stimuler la revalorisation de leur tissu urbain par des interventions sur des terrains contaminés présentant un fort potentiel de développement économique pour des projets de type municipal, paramunicipal ou privé.

Dans le projet de schéma, la Communauté n'aborde pas la question des terrains contaminés. Pourtant, en tant que principal secteur d'activité industrielle du Québec en milieu urbain, la région métropolitaine compte plusieurs sites et terrains contaminés qui, en raison de leur état, ne peuvent être requalifiés et redéveloppés facilement, et ce, en dépit de leur localisation souvent très avantageuse. Le gouvernement demande à la Communauté d'inscrire une orientation et/ou un objectif traduisant sa volonté de contribuer à la réduction des risques pour la santé et la sécurité publiques et des nuisances ainsi qu'à la protection de la faune, de la flore et de l'environnement associés aux terrains contaminés constituant des contraintes majeures. De plus, le gouvernement lui demande d'identifier et de localiser comme zones de contraintes les lieux de dépôt de résidus industriels (GERLED) dont la liste est présentée en annexe au présent avis. Il lui recommande également d'inclure des dispositifs minimaux dans le document complémentaire donnant suite à l'objectif visant la sécurité publique et la qualité de vie des citoyens, par exemple de restreindre les usages sur les lieux de dépôts de résidus industriels et à proximité aux seuls usages compatibles, notamment lors de la planification de leur utilisation future.

La protection des sources d'approvisionnement en eau potable

L'eau souterraine constitue la source privilégiée d'approvisionnement en eau potable au Québec. Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable de qualité, le gouvernement s'attend à ce que les MRC et les communautés métropolitaines identifient et localisent tous les ouvrages de captage d'eau potable souterraine ou de surface connus destinés à l'alimentation en eau potable de plus de 20 personnes, qu'ils soient des prises municipales ou privées, ou qu'ils desservent des établissements touristiques, d'enseignement, de santé et de services sociaux tel que définis à l'article 1 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*.

Le projet de schéma énonce un objectif visant à s'assurer de manière préventive d'une gestion adéquate de l'urbanisation à proximité d'équipements, comme les prises d'eau reliées aux centres de traitement des eaux ou dans des secteurs où la ressource « eau » peut être vulnérable, et ce, dans la foulée de la *Politique nationale de l'eau*. Elle indique d'ailleurs avoir effectué un inventaire à cet effet. De plus, le projet de schéma reconnaît la nécessité de protéger les équipements en eau potable existants et entend reconduire aux abords de ces équipements le cadre réglementaire mis de l'avant par le gouvernement du Québec. Toutefois, la Communauté renvoie aux municipalités locales la responsabilité de localiser les prises de captage d'eau potable et d'inscrire les normes environnementales en vigueur dans leur plan et leurs règlements d'urbanisme. Cette approche va à l'encontre des orientations gouvernementales en ce qui concerne la protection des prises d'eau potable.

Afin d'assurer à la population actuelle et aux générations futures l'accès à des approvisionnements sûrs et abordables en eau potable de qualité, le gouvernement demande à la Communauté d'identifier et de localiser toutes les prises de captage d'eau potable souterraine ou de surface, prises d'eau municipales comme privées, aux fins d'alimentation en eau potable, alimentant plus de 20 personnes, les prises desservant des institutions d'enseignement et des établissements à clientèle vulnérable (santé et services sociaux), et celles qui alimentent des sites récréatifs (camping, colonie de vacances, camp de plein air familial, etc.).

De plus, le gouvernement demande à la Communauté :

- de déterminer les aires d'alimentation des prises de captage d'eau souterraine connues ainsi que leurs subdivisions en aires de protection bactériologique et virologique en y définissant également leur caractère de vulnérabilité;

- d'éviter, à l'intérieur de l'aire de protection intégrale de la prise de captage d'eau souterraine, la pratique d'activités qui risquent de contaminer l'eau souterraine, à l'exception, lorsqu'il est aménagé de façon sécuritaire, de l'équipement nécessaire à l'exploitation de l'ouvrage de captage;
- d'intégrer au document complémentaire des mesures pour contrôler les usages à proximité des prises d'eau souterraine ou de surface que le gouvernement (notamment le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère de la Santé et des Services sociaux) aura signalées à la Communauté sur la base de conditions hydrogéologiques et de vulnérabilité de la nappe phréatique à la contamination.

Les nuisances sonores

Dans le contexte où les MRC et les communautés métropolitaines doivent tenir compte de la problématique du bruit routier, le ministère des Transports a adopté la *Politique sur le bruit routier* qui énonce sa position à cet égard. Le ministère a déjà transmis à la Communauté ainsi qu'à toutes les municipalités un exemplaire de ce document. La politique vise essentiellement à atténuer le bruit généré par l'utilisation des infrastructures de transport routier et constitue un moyen de mise en œuvre de la *Politique sur l'environnement* du ministère des Transports qui s'inscrit dans une perspective de protection et d'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie. À ce chapitre, il invite également la Communauté à se doter d'une politique métropolitaine de gestion du bruit relative à l'ensemble des infrastructures de transport. En englobant le bruit généré, entre autres, par la circulation routière, ferroviaire et aérienne, une telle politique permettrait d'établir des orientations et des objectifs à l'échelle régionale, et d'adapter les mesures d'intervention aux spécificités de ses différentes composantes territoriales.

La Communauté a identifié les aires de contraintes sonores autoroutières au plan 29 du projet de schéma et a établi au document complémentaire les normes minimales relativement à l'aménagement le long de ces voies. Celui-ci exige que les aires de contraintes soient précisées dans les plans d'urbanisme et prévoit des exigences en termes de zone tampon et d'usages à proximité des voies routières. Enfin, la Communauté indique que « le niveau sonore prescrit ne doit pas être supérieur au niveau observé à la limite de la propriété (...) et doit tendre vers un maximum de 55 dBA » (paragraphe 452).

Le ministère des Transports est d'avis que la Communauté n'a pas considéré l'ensemble des voies de circulation pouvant occasionner des contraintes à l'occupation du sol en raison du bruit routier. En effet, seul le réseau autoroutier a été identifié comme source de « contraintes sonores ». Or, la Communauté métropolitaine de Montréal doit considérer, de façon non exhaustive, les grands axes routiers identifiés par le ministère des Transports, soit les autoroutes et les routes nationales, présentant des débits journaliers moyens de circulation en période estivale de 5 000 véhicules et plus, incluant un pourcentage moyen de camions de 10 %.

Par ailleurs, la Communauté semble considérer que seules les fonctions résidentielles constituent des usages sensibles au bruit. Or, les usages à vocation institutionnelle et récréative sont également concernés et devront être régis de la même façon. Le ministère rappelle également à la Communauté que la proposition d'une zone tampon de 150 mètres pour l'ensemble du réseau autoroutier est généralement insuffisante pour assurer un niveau de bruit acceptable de 55 dBA $L_{eq, 24 \text{ heures}}$ en bordure du réseau routier supérieur. Les distances nécessaires pour atténuer le bruit routier doivent être déterminées en fonction des débits journaliers moyens estivaux (DJME) de circulation et des vitesses affichées. À ce sujet, le ministère rappelle que la disposition visant à « tendre vers un maximum de 55 dBA » doit

traiter de niveaux sonores équivalents sur 24 heures et qu'ils doivent se rapprocher le plus possible de 55 dBA $L_{eq, 24 \text{ heures}}$ car les techniques de réduction du bruit routier ne permettent pas toujours d'atteindre cet objectif.

Le ministère des Transports considère que le projet de schéma ne répond pas adéquatement aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'effet de déterminer les voies de circulation dont la présence, actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol est soumise à des contraintes de nature sonore. De plus, le projet de schéma contrevient aux attentes du Cadre gouvernemental d'aménagement visant l'identification et le réaménagement prioritaire en bordure des voies de circulation soumises à l'application de mesures de réduction du bruit. En conséquence, le gouvernement lui demande de revoir l'identification de ces voies de circulation en fonction des débits journaliers moyens estivaux (DJME) de circulation et des vitesses affichées, et de préciser les dispositions réglementaires minimales devant s'appliquer à ces zones de contraintes. Pour ce faire, le ministère des Transports recommande fortement à la Communauté de reprendre les dispositions des schémas d'aménagement et de développement en vigueur dans les MRC comprises dans son territoire. Il y a également lieu que la Communauté s'assure de l'intégration au schéma métropolitain des mesures adéquates qui se trouvent dans les schémas régionaux en vigueur, ce qui lui permettra par la suite de déterminer les lacunes que certains d'entre eux présentent et d'apporter les ajustements nécessaires aux dispositions réglementaires afin d'assurer l'application de normes uniformes sur l'ensemble du territoire métropolitain.

1.2.4 La planification intégrée des infrastructures et des équipements

L'implantation et l'exploitation de quelques infrastructures ou équipements à caractère public, d'infrastructures et d'équipements de transport et d'énergie, d'équipements reliés à la gestion des déchets, etc., exercent d'importantes pressions sur le milieu naturel et les ressources, sur l'aménagement du territoire et sur la qualité de vie des citoyens. Le gouvernement souhaite assurer la viabilité des infrastructures et équipements à caractère public. En concertation avec les instances municipales, il fera en sorte que leur planification soit arrimée aux objectifs d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

Les infrastructures et équipements de transport terrestre

Les infrastructures et les équipements de transport ont un impact structurant sur l'aménagement du territoire et celui-ci influe sur la demande de transport, c'est-à-dire sur les caractéristiques et le nombre de déplacements sur le territoire, d'où l'importance de privilégier un meilleur arrimage entre les choix en matière de transport et en matière d'aménagement, et d'appuyer toute proposition d'amélioration ou d'implantation d'infrastructures et d'équipements de transport par une évaluation des besoins actuels et futurs.

La planification des infrastructures et des équipements de transport terrestre

En connaissant et en analysant l'ensemble des infrastructures et des équipements de transport qui existent sur son territoire, la Communauté se dote d'une vision globale de tous les modes de transport et peut ainsi mieux cerner les interventions qui semblent requises en transport pour soutenir ses objectifs d'aménagement et de développement économique. La Communauté devient donc un des interlocuteurs privilégiés pour les divers paliers gouvernementaux. De plus, elle oriente de façon importante l'aménagement sur le territoire municipal, qui a des répercussions sur l'utilisation et l'efficacité des réseaux de transport.

Le gouvernement rappelle donc à la Communauté que son schéma métropolitain d'aménagement et de développement doit décrire et planifier l'organisation du transport

terrestre, ce qui implique qu'elle doit indiquer la nature des infrastructures et des équipements de transport terrestre importants qui existent, en spécifiant l'endroit où ils sont situés, et indiquer les principales améliorations devant être apportées aux infrastructures et aux équipements de même que la nature des nouvelles infrastructures ou des nouveaux équipements de transport terrestre importants dont la mise en place est projetée, ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés à partir d'une analyse d'ensemble en matière de transport.

Analyse et description des infrastructures et des équipements de transport terrestre

Aux plans 5 et 6 du projet de schéma, la Communauté procède à une description des réseaux de transport, décrivant dans le premier les réseaux de transport collectif et dans le second les corridors d'analyse de transport qu'elle caractérise brièvement à l'Annexe 1 du projet. Au plan 7, la Communauté localise également le réseau ferroviaire de son territoire.

Le ministère des Transports et l'Agence métropolitaine de transport considèrent que l'analyse présentée par la Communauté à l'Annexe 1 du projet de schéma n'est pas complète. Le portrait de la structuration de l'espace métropolitain doit être complété notamment par une description du réseau de transport terrestre existant et projeté, qu'il soit de rayonnement national ou régional, en fonction de la classification du ministère des Transports, du réseau artériel métropolitain, du réseau de transport métropolitain par autobus (RTMA), des lignes de train de banlieue et de métro, des stationnements incitatifs ainsi que du réseau des circuits locaux de transport en commun. La Communauté trouvera en annexe au présent avis l'énumération de corrections aux corridors de transport à apporter à l'Annexe 1 du schéma ainsi que la liste des projets d'équipements de transport en commun à inclure au schéma. Le ministère des Transports s'attend à ce que la Communauté ajoute le réseau artériel métropolitain à la description des infrastructures et équipements importants de transport terrestre, compte tenu qu'il intéresse plus d'une municipalité selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'il est assimilable à un équipement d'intérêt métropolitain selon l'article 127 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*.

Pour procéder à l'analyse des besoins en vue d'établir sa planification des infrastructures et des équipements de transport terrestre, la Communauté a procédé à une présentation sommaire des données de déplacements et des dessertes stratégiques en transport sur son territoire. À cet égard, le ministère des Transports et l'Agence métropolitaine de transport rappellent que les données de l'enquête origine-destination 2003 sont à présent disponibles. La Communauté aurait avantage à s'y référer. Le ministère considère que l'analyse de la situation relative aux sept corridors de transport qu'identifie la Communauté devrait être raffinée afin de tenir compte des déplacements de banlieue à banlieue, lesquels accaparent la majorité des déplacements, ainsi que des liens interrégionaux.

Par ailleurs, le Cadre gouvernemental d'aménagement demande à la Communauté de prévoir dans le schéma des critères de hiérarchisation des réseaux artériels métropolitain et locaux permettant d'adapter la gestion de ces réseaux aux problématiques de transport qui s'y présenteront. Le ministère des Transports juge qu'en l'absence d'une identification du réseau artériel métropolitain, il est difficile de cerner les intentions et les actions de la Communauté en vue de répondre aux orientations du Cadre gouvernemental d'aménagement en matière de gestion de l'urbanisation et de planification des transports des personnes et des marchandises. Aussi, le gouvernement lui demande de prévoir au schéma, comme l'indiquait le Cadre d'aménagement, des critères de hiérarchisation en vue d'assurer une utilisation optimale des réseaux artériels métropolitain et locaux en lien avec la présence du réseau routier supérieur.

Le réseau routier

Le schéma présente plusieurs éléments de planification des infrastructures de transport : une rocade autoroutière métropolitaine, des corridors et axes de transport à améliorer, des axes de transport terrestre pour desservir les secteurs vacants, etc. Cependant ces éléments ne sont pas articulés les uns par rapport aux autres et les problématiques les justifiant sont peu explicites.

Ainsi, le schéma identifie des tronçons des autoroutes 20, 25, 640, 13, 40 et 30 aux fins d'en faire une « rocade autoroutière métropolitaine ». Celle-ci est évoquée dans le concept d'organisation spatiale et permet, selon la Communauté, « d'accroître la mobilité des déplacements et d'assurer de meilleurs liens avec les marchés extérieurs, de même qu'avec les agglomérations périphériques au territoire de la CMM » (paragraphe 4005). La Communauté justifie brièvement la pertinence de cette rocade dans la foulée de son orientation sur le renforcement des activités économiques.

Pour se réaliser, cette rocade implique le parachèvement de deux autoroutes, soit celui de l'autoroute 25 entre Laval et Montréal et celui de l'autoroute 30 entre Vaudreuil et Delson. Bien qu'il reconnaisse les efforts de la Communauté à vouloir structurer l'espace métropolitain en s'appuyant, entre autres, sur des axes de transport stratégiques, le ministère des Transports considère qu'il est difficile de juger de l'opportunité et des effets de l'itinéraire proposé par la rocade sans prendre aussi en compte le réseau artériel métropolitain, qui permettrait d'évaluer l'efficacité des interconnexions entre ces deux réseaux. Dans cette perspective, le ministère invite aussi la Communauté à compléter son exercice d'analyse de la problématique du transport dans la région métropolitaine, notamment celle sur la mobilité des marchandises et la desserte des pôles économiques et des pôles multisectoriels, et à compléter l'exercice relatif à l'identification du réseau artériel métropolitain et à la détermination des normes pour sa gestion.

Le gouvernement demande à la Communauté de contribuer à identifier les améliorations à apporter aux réseaux routier et de transport en commun, et à l'intermodalité, à la lumière d'un diagnostic éclairé. Celui-ci devra notamment présenter un portrait général des déplacements actuels sur les réseaux de transport terrestre en fonction de la localisation et de la desserte des pôles d'activité métropolitains et de l'identification des grands axes de déplacement des personnes, ainsi qu'une évaluation de l'adéquation des infrastructures et des équipements existants de transport terrestre des personnes et des marchandises au regard des besoins actuels et futurs.

La liste des projets d'intervention prévus par le ministère des Transports sur le territoire de la Communauté apparaît en annexe au présent avis. Le gouvernement demande à la Communauté de prendre en compte ces projets dans l'élaboration du schéma. Cette liste ne constitue pas un engagement formel du ministère à réaliser ces projets. En effet, elle est révisée régulièrement en fonction des besoins d'interventions identifiés, des résultats des études réalisées, de la concertation avec les partenaires et des contraintes budgétaires.

À cet égard, la Communauté indique clairement que l'analyse en transport devra se poursuivre et donner lieu à la détermination de priorités d'interventions. Le ministère entend s'associer à la Communauté et aux autres partenaires en transport dans la région afin de poursuivre l'analyse, de positionner les enjeux métropolitains et de définir des stratégies d'intervention misant sur la synergie de l'exercice des compétences respectives.

Le transport collectif des personnes

La Communauté a procédé à une présentation des projets d'intervention, notamment en transport en commun, pour chacun des corridors de transport analysés à l'Annexe 1 du projet de schéma. Toutefois, l'analyse visant à appuyer la planification et la réalisation de ces projets en vue d'améliorer la desserte en transport en commun est peu documentée. Le projet de schéma ne tient pas compte des lieux d'origine des usagers du transport collectif dans l'identification de ses corridors. L'Agence métropolitaine de transport rappelle à la Communauté qu'elle avait identifié 13 grands corridors de déplacements métropolitains dans le Cadre gouvernemental d'aménagement, ceux-ci étant composés d'une série d'axes de transport convergeant vers le centre, ainsi qu'un nombre restreint d'axes est-ouest permettant ainsi d'assurer, là où la demande le justifie, un service de transport collectif entre les lieux de résidence et les principaux pôles d'activités situés au centre.

Aussi, pour assurer une bonne planification du transport collectif et déterminer les améliorations requises à cette fin, il est essentiel que la Communauté documente l'analyse de la problématique des déplacements par la présentation d'un dossier de justification démontrant les liens entre l'origine et la destination pour chacun des corridors de transport. En l'absence de l'analyse quant à la provenance des déplacements sur chacun des corridors de transport analysés, la détermination des besoins et la planification appropriée des améliorations en transport deviennent difficiles à établir. En conséquence, le gouvernement demande à la Communauté d'approfondir l'analyse de la planification des besoins en transport collectif selon la demande pour les différents corridors de transport qu'elle a identifiés. La Communauté devra, sur la base des données de l'enquête origine-destination de 2003, présenter un dossier argumentaire contenant, entre autres, un portrait général des déplacements sur les réseaux de transport terrestre, qui identifie les pôles d'activités ainsi que les grands axes de déplacement des personnes, ainsi qu'une évaluation de l'adéquation des infrastructures et des équipements existants de transport terrestre des personnes au regard des besoins actuels et futurs.

Le réseau de camionnage

La définition d'un réseau de camionnage, qu'il soit sur le réseau de juridiction provincial ou sous la responsabilité des municipalités, contribue à améliorer la sécurité routière en concentrant les déplacements des véhicules lourds sur un réseau routier dédié à cette utilisation. Un tel exercice permettrait à la Communauté de faire des choix d'aménagement compatibles avec la qualité de vie des riverains et la sécurité des usagers de la route.

Dans son projet de schéma, la Communauté énonce l'intention de « favoriser une desserte efficace des centres et noyaux d'emplois » identifiés dans le projet de schéma, et d'« assurer la mobilité des marchandises ». À cet égard, elle fait une brève description du transport des marchandises sur le réseau routier supérieur, sur le réseau ferroviaire, au port de Montréal et à l'aéroport Montréal-Trudeau (paragraphe 2040 à 2043 de la section 2.2); elle relève par ailleurs la nécessité d'intervenir sur le réseau autoroutier stratégique et l'importance de planifier un réseau artériel métropolitain assurant les liaisons efficaces pour permettre au transport des marchandises de jouer son rôle en matière de développement économique (paragraphe 5025).

Le ministère des Transports constate que le projet de schéma ne fait mention ni du réseau de camionnage sous sa responsabilité ni de ceux que les municipalités ont identifiés sur leur réseau local, et ne procède à aucune description de ces réseaux. Il n'indique pas non plus de

quelle manière le réseau artériel métropolitain entend prendre en considération la question et les problématiques liées au camionnage métropolitain.

La circulation des véhicules lourds devrait être prise en compte dans le cas des noyaux générateurs de camionnage existants comme dans celui de la localisation de nouveaux projets susceptibles de générer des activités importantes de camionnage. Le gouvernement recommande fortement à la Communauté d'identifier le réseau de camionnage du ministère dans le schéma et d'en assurer l'arrimage et la complémentarité au réseau artériel métropolitain. Le ministère, pour sa part, recommande à la Communauté de gérer l'occupation du sol en bordure des routes où il y a du camionnage et de prévoir, à cet effet, des règles en matière de zonage et de lotissement à l'intention des municipalités dans le document complémentaire.

Le réseau cyclable

Dans sa *Politique sur le vélo*, le ministère des Transports reconnaît aux MRC et aux communautés métropolitaines la compétence en matière de planification de réseaux cyclables régionaux par l'entremise de leur schéma d'aménagement. D'ailleurs, les réseaux identifiés au schéma révisé serviront de base aux échanges avec le milieu et constitueront une condition première à l'intégration du volet cyclisme dans la planification de tout nouveau projet routier sur le réseau supérieur sous sa responsabilité, qu'il s'agisse, par exemple, de permettre le pavage d'une partie des accotements ou d'implanter des pistes cyclables en site propre à l'intérieur de ses emprises.

Le ministère des Transports constate que la Communauté n'aborde la question des déplacements à vélo que sous l'angle récréatif en lien avec les parcs et les espaces verts et bleus, ainsi que le présentent les paragraphes 2109 et 5076 du projet de schéma ou le paragraphe 410 du document complémentaire. Tout en souscrivant à ces orientations et dispositions, le ministère des Transports et l'Agence métropolitaine de transport soulignent que le vélo s'impose de plus en plus comme mode de déplacement urbain, notamment en complémentarité avec le transport en commun et la voiture. Dans cette perspective, le ministère lui recommande de distinguer l'usage du vélo à des fins récréatives de l'utilisation à des fins utilitaires. Une telle approche permettrait à la Communauté de déterminer des objectifs de déplacements non motorisés qui contribueraient à une réduction des déplacements automobiles.

Pour sa part, la société Hydro-Québec rappelle qu'elle est favorable à l'intégration de ses emprises dans le cadre de l'aménagement de pistes cyclables ou de la constitution d'un réseau de pistes cyclables. La société tient néanmoins à rappeler que tout aménagement de piste cyclable à proximité des lignes de transport d'énergie doit faire préalablement l'objet d'une approbation de sa part même si celle-ci n'est pas propriétaire du terrain. Par cette procédure, Hydro-Québec s'assurera que les modifications ou les aménagements proposés respectent la sécurité des lieux, la pérennité de ses installations et l'accessibilité aux diverses composantes de son réseau.

Le réseau de transport hors route

La pratique de la motoneige et du véhicule tout-terrain connaît beaucoup de popularité mais soulève aussi des problèmes de sécurité et de compatibilité avec les différents usages riverains. Le ministère constate que la Communauté n'aborde pas la question des véhicules hors route dans le projet de schéma. Celui-ci ne procède à aucune description, localisation ou identification des sentiers de véhicules tout-terrain ou de motoneiges. Le gouvernement considère que ces équipements de transport terrestre font partie des équipements dits

« importants » et lui demande en conséquence de procéder à leur description, à leur identification et à leur localisation dans le schéma.

Le gouvernement incite par ailleurs la Communauté à porter une attention particulière à l'utilisation et à la planification des corridors servant aux motoneiges et pouvant servir aux véhicules tout-terrain puisque l'existence de passages pour traverser les routes du réseau supérieur ou le fait de longer ce réseau peuvent occasionner des problèmes de sécurité. À cet égard, le ministère des Transports souligne que l'article 12 de la *Loi sur les véhicules hors route* exige de maintenir, à défaut d'un règlement municipal, à au moins 30 mètres la distance entre toute habitation et un sentier, sauf si ce dernier est établi, entre autres, dans une emprise ferroviaire désaffectée et indiquée au schéma d'aménagement. Cette mesure vise à assurer que toute exception à cette règle reçoit l'assentiment de la majorité des citoyens en termes de processus de consultation publique relatif au schéma d'aménagement. Le schéma devrait faire mention, dans le document complémentaire, des contraintes liées au développement de nouveaux sentiers dans le domaine du transport hors route.

Le transport ferroviaire

La Communauté aborde la question du transport ferroviaire par une description sommaire du réseau de transport de marchandises à la section 2.2, au plan 7 en lien avec la question de l'intermodalité. Le ministère des Transports constate cependant que ce dernier plan comporte certaines erreurs qu'il y a lieu de corriger.

Le gouvernement demande à la Communauté de modifier le plan 7 en apportant les corrections contenues en annexe au présent avis. Par ailleurs, compte tenu du caractère structurant du réseau et des activités ferroviaires sur le transport des marchandises et l'économie métropolitaine, le ministère des Transports lui recommande de définir des actions et des mesures concrètes pour soutenir l'intermodalité et positionner plus adéquatement les infrastructures ferroviaires et portuaires dans sa stratégie globale de développement économique.

Le transport maritime et aérien

Le projet de schéma de la Communauté procède à l'identification et à la localisation des équipements de transport maritime et aérien que constituent le port de Montréal ainsi que les aéroports Montréal-Trudeau, Mirabel et Saint-Hubert. Aux sections 4.3.5 et 4.3.6 du document complémentaire, la Communauté prévoit des balises relatives à la sécurité publique, notamment l'instauration d'une zone tampon aux abords de ces équipements. Bien qu'il affirme favoriser l'optimisation des équipements disponibles aux trois principaux aéroports, en particulier avec le renforcement des noyaux d'emplois, le projet de schéma ne procède pas à l'arrimage entre la présence de ces équipements et le développement d'activités économiques. De plus, le projet met surtout l'accent sur le développement de l'aéroport Montréal-Trudeau, mais accorde peu d'attention à l'optimisation des activités aux abords de l'aéroport de Mirabel et à sa desserte. Compte tenu des derniers développements concernant l'implantation de nouvelles entreprises à proximité de cet aéroport, le gouvernement invite la Communauté à préciser ses intentions en ce qui a trait à la planification et à l'implantation d'activités économiques aux abords des trois principaux aéroports de son territoire. Il l'invite à faire de même en ce qui a trait au développement d'activités en bordure de la zone portuaire.

L'occupation du sol à proximité des infrastructures de transport terrestre, maritime et aérien

Le long du réseau routier

La mission du ministère des Transports étant d'assurer de façon efficace et sécuritaire le déplacement des biens et des personnes, il lui faut maintenir l'intégrité fonctionnelle des infrastructures se trouvant sous sa juridiction. Cela ne peut se faire que dans la mesure où les actions en matière de transport et d'aménagement du territoire seront coordonnées. Par conséquent, il est nécessaire d'envisager la route et les activités riveraines comme formant un tout et de les lier de manière à rendre les abords des corridors routiers accessibles et attractifs tout en préservant leur capacité et leur fonction en ce qui a trait à la circulation de transit. La poursuite de l'étalement urbain affecte la planification, le développement et l'amélioration du réseau routier supérieur.

La Communauté souligne, dans son projet de schéma, les problèmes de fonctionnalité du réseau autoroutier stratégique qu'elle attribue à la discontinuité du réseau, à la multiplication des points d'entrée et de sortie ainsi qu'à la pratique d'urbanisation sur le réseau national (paragraphe 2037). Pour y remédier, le projet de schéma mise sur le contrôle des nouveaux accès au réseau autoroutier ainsi que sur la modification des accès existants (paragraphe 5026, paragraphes 453 et suivants, et 519 et suivants du document complémentaire). Les autorisations seraient rendues par décision de la Communauté selon l'approche des usages conditionnels inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et non par modification au schéma métropolitain.

Le ministère des Transports est en accord avec le diagnostic posé par la Communauté et s'attend à ce que le schéma précise des dispositions normatives minimales s'appliquant en bordure de l'ensemble du réseau routier supérieur sur son territoire et non seulement au réseau autoroutier qui jouit déjà d'une servitude de nonaccès. Ces mêmes normes pourraient aussi s'appliquer au réseau artériel métropolitain.

Le gouvernement recommande fortement à la Communauté de prévoir des critères en matière de gestion des accès, de lotissement et d'usages autorisés, applicables aux nouvelles constructions en bordure du réseau routier supérieur ainsi qu'au réseau artériel métropolitain ou, au moins, à ses composantes majeures. À cette fin, le ministère des Transports invite la Communauté à consulter les schémas d'aménagement et de développement révisés en vigueur des MRC comprises dans son territoire. Ceux-ci contiennent des dispositions normatives minimales visant dans la plupart des cas l'ensemble du réseau supérieur. Ces mesures, qui constituent des acquis pour le ministère, pourraient être généralisées à l'ensemble du territoire métropolitain.

Le ministère des Transports est également favorable à l'exigence posée par la Communauté d'intégrer des objectifs d'aménagement et des préoccupations d'intégration au milieu à la planification de ses infrastructures de transport, ses interventions devant effectivement apporter « une valeur ajoutée à l'aménagement et au développement de la région métropolitaine ». En contrepartie, le ministère s'attend à ce que les choix de la Communauté et des municipalités en matière d'aménagement tiennent compte de la capacité des infrastructures et des réseaux, et soient suffisamment discriminants pour maintenir la fonctionnalité du réseau. Toutefois, les interventions du ministère sur le territoire étant déjà assujetties au mécanisme de mise en conformité avec les orientations du schéma en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, celui-ci s'oppose à l'assujettissement additionnel de ses infrastructures à une autorisation préalable de la Communauté ou des municipalités comme le prévoient les paragraphes 455, 521 et 522 du document complémentaire.

Le gouvernement demande à la Communauté de soustraire les interventions du ministère des Transports de ces dispositions.

À proximité du réseau ferroviaire

Dans le projet de schéma, la Communauté a identifié les cours de triage et les éléments du réseau ferroviaire pouvant présenter des contraintes à l'occupation du sol. Elle indique un objectif visant à « s'assurer de manière préventive d'une gestion adéquate de l'urbanisation à proximité de tels équipements... » (paragraphe 5091). Au document complémentaire, elle requiert des municipalités de prévoir une zone tampon de 150 mètres dans le cas du réseau ferroviaire, mais ne prévoit aucune distance pour les cours de triage (paragraphe 447). Le projet de schéma privilégie ainsi les usages industriel léger, commercial, parc et autres dans la zone tampon qui y est établie. La fonction résidentielle est également permise mais avec des mesures de mitigation laissées à la discrétion des municipalités. Le document complémentaire indique que « le niveau des nuisances sonores ne doit pas être supérieur au niveau observé à la limite du site et doit tendre vers un maximum de 55 dBA » (paragraphe 447 et 452).

Comme pour les abords du réseau routier, le ministère des Transports rappelle que les fonctions sensibles aux contraintes de tels équipements visés sont aussi bien de nature résidentielle que récréative et institutionnelle. En outre, une distance de 150 mètres ne peut à elle seule suffire à régler le problème des nuisances sonores, des vibrations et des matières dangereuses en transit sur ces réseaux. Pour cela, le ministère recommande à la Communauté de ne pas autoriser les fonctions résidentielle, institutionnelle et récréative aux abords des équipements ferroviaires, qu'il s'agisse de cours de triage ou de chemins de fer.

À proximité du port et de l'aéroport

Pour le transport tant maritime qu'aérien, la préservation des infrastructures et des équipements ainsi que de leur accessibilité et le maintien des services constituent pour le ministère des Transports une préoccupation importante retenue dans le cadre des plans de transport.

Bien que les pouvoirs directs d'intervention des MRC et des communautés en matière de transport maritime et aérien soient limités, les schémas d'aménagement peuvent assurer la fonctionnalité et le développement des activités portuaires et aéroportuaires notamment par la conservation et l'amélioration de leurs accès routiers. Ils peuvent également favoriser l'intermodalité en se dotant, entre autres, d'infrastructures performantes de camionnage en lien avec le port. Ces différents gestes concourent à la préservation et au développement de ces infrastructures et équipements essentiels au développement des régions.

Aux sections 4.3.5 et 4.3.6 du document complémentaire, la Communauté édicte des balises en matière d'occupation du sol pour tenir compte de la présence des équipements portuaires et aéroportuaires, prévoyant notamment, dans le cas des installations portuaires, l'application d'une zone tampon et déterminant les usages compatibles aux abords de ces installations. Le gouvernement invite la Communauté à déterminer une distance minimale à la zone tampon qu'elle requiert. Dans le cas des normes applicables aux aires d'approche des aéroports, le gouvernement suggère à la Communauté de présenter dans le document complémentaire les normes générales de Transport Canada que les municipalités devront appliquer dans leur plan et dans leurs règlements d'urbanisme.

Les infrastructures électriques et de télécommunication

Pour le gouvernement, il importe de miser sur une planification et une rationalisation des infrastructures et équipements électriques qui concilient ses préoccupations avec celles du milieu.

Dans le projet de schéma, la Communauté localise au plan 28 les infrastructures de transport d'énergie. La société Hydro-Québec constate que l'identification des équipements et des infrastructures dont elle assume la gestion sur le territoire de la Communauté est incomplète. Le gouvernement demande à la Communauté d'inclure dans son schéma et de localiser sur une carte la liste des infrastructures et des équipements présentée en annexe au présent avis. Par ailleurs, Hydro-Québec constate que la Communauté fait beaucoup mention des lignes de transport d'énergie de 315 kV et plus pour désigner les infrastructures de transport d'énergie électrique. La société lui rappelle que ces lignes ne représentent pas la totalité des installations de transport d'énergie. À ce chapitre, le schéma métropolitain devra également faire mention des lignes de tension de 49 kV et plus, tant dans le texte que dans les divers plans présentés.

Sur le plan 27 du projet de schéma, la Communauté présente comme territoires d'interventions particulières sujets à des contraintes de nature environnementale notamment les sites de production d'énergie, les lignes de transport d'énergie et les postes électriques. Hydro-Québec constate que la localisation de la centrale La Citière est erronée sur le plan. Celle-ci devrait être localisée à l'est de l'autoroute 30 plutôt qu'à l'ouest. Le gouvernement demande à la Communauté de modifier le plan 27 en conséquence.

À la section 5.7.2, la Communauté indique les balises visant à atténuer les nuisances générées par les infrastructures et les équipements comportant des contraintes environnementales. Aux sections 4.3.2, 4.3.3 et 4.3.4 du document complémentaire, elle inscrit des balises que les plans et règlements d'urbanisme municipaux devront prévoir et assujettir l'implantation de nouveaux projets à plusieurs conditions et dans certains cas à une autorisation de la municipalité et de la Communauté. Par ailleurs, dans la section 3 du document complémentaire, la Communauté prévoit que la plupart des équipements majeurs d'Hydro-Québec — sites de production d'énergie de 45 MW et plus, lignes de transport d'électricité de 315 kV et plus, et postes électriques de 120 kV et plus — sont prohibés dans l'aire d'affectation agricole. La Communauté prévoit toutefois qu'« à la suite de la démonstration que le projet en cause ne peut être localisé dans l'aire d'affectation urbaine », de tels projets « pourraient faire l'objet d'une recommandation favorable auprès de la CPTAQ ».

Bien que la société Hydro-Québec partage les préoccupations de la Communauté métropolitaine de Montréal, elle ne peut pas, dans le cadre des lois régissant l'aménagement du territoire au Québec, s'engager à respecter intégralement les conditions particulières d'implantation définies dans son schéma d'aménagement et de développement. La Communauté doit s'en remettre au mécanisme mis à sa disposition par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour évaluer la pertinence d'une intervention sur son territoire. En l'occurrence, un avis d'intervention décrivant toutes les caractéristiques de l'équipement électrique à être implanté permettra à la Communauté de statuer sur la conformité aux objectifs de son schéma.

La société Hydro-Québec rappelle également à la Communauté qu'elle n'est habilitée ni à limiter, ni à proscrire, par son schéma d'aménagement, l'implantation des équipements de production d'énergie et du réseau de transport d'énergie (lignes et postes) dans toutes les aires d'affectation y compris dans l'aire d'affectation agricole. Elle s'objecte aux exigences de la section 3.1 du document complémentaire concernant les approbations particulières liées à l'implantation, à la localisation des nouveaux équipements d'Hydro-Québec dans l'aire

d'affectation agricole ainsi qu'aux autorisations requises par la Communauté et par la ou les municipalités concernées. Le gouvernement demande donc à la Communauté de retirer ces exigences du schéma métropolitain d'aménagement et de développement. Plutôt que de procéder par des restrictions, c'est en énonçant des objectifs d'aménagement intégrant ses préoccupations que la Communauté métropolitaine sera en mesure d'influer sur l'implantation du réseau électrique sur son territoire.

Dans un ordre d'idée complémentaire, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des postes de transformation d'électricité et des nouveaux développements résidentiels, la société Hydro-Québec invite la Communauté à inclure une disposition au document complémentaire selon laquelle les promoteurs désireux de construire des bâtiments à proximité des postes de transformation d'électricité devront tenir compte des seuils sonores considérés comme critiques. Dans le cas des nouveaux postes de transformation d'énergie électrique, la Communauté aurait avantage à consulter l'organisme avant de déterminer les mesures de mitigation appropriées au pourtour de ces installations, puisque chaque mesure de mitigation peut différer en fonction des usages autorisés à proximité.

Les équipements de gestion environnementale

L'importance des investissements publics consentis pour les équipements de gestion environnementale justifie que leur planification soit davantage intégrée à l'aménagement du territoire. Les actions et les politiques gouvernementales en cette matière visent à assurer la santé publique, à protéger et à réhabiliter le milieu naturel des agressions liées à l'urbanisation, de façon à contribuer à la qualité du milieu.

Les réseaux d'aqueduc et d'égout, et les ouvrages d'assainissement des eaux

Pour favoriser la mise en place et le maintien des infrastructures publiques au Québec, le gouvernement a instauré les programmes d'infrastructures : *Infrastructures-Québec*, *Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000* et *Infrastructures Québec-Municipalités* visant à améliorer la qualité de l'eau potable, à assurer la pérennité des infrastructures d'aqueduc et d'égout, à mettre en place des infrastructures dans les municipalités qui n'en n'ont pas et à accélérer la réalisation de projets d'infrastructures. Ces programmes s'adressent à toutes les municipalités du Québec.

Le ministère des Affaires municipales et des Régions rappelle que tous les projets doivent respecter les trois grandes orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, à savoir :

- Privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et limiter l'urbanisation en périphérie de ces zones aux secteurs qui disposent déjà des infrastructures et services de base;
- Renforcer les pôles d'activités existants, revitaliser les centres-villes et les quartiers anciens, et améliorer la qualité de vie au centre des agglomérations;
- Maintenir et améliorer les équipements, les infrastructures et les services collectifs existants.

La gestion des matières résiduelles

L'implantation et l'exploitation des équipements de gestion des matières résiduelles exercent des pressions sur le milieu naturel et sur la qualité de vie des personnes. Pour cette raison, bien que ces équipements constituent des services essentiels, ils peuvent susciter de

l'inquiétude chez les citoyens. La connaissance et l'identification des équipements de gestion des matières résiduelles tels les lieux d'enfouissement sanitaire, de compostage, d'élimination et de traitement des boues de fosses septiques, les dépôts de matériaux secs et les centres de récupération doivent donc faire partie de la planification territoriale afin d'éviter que ces installations puissent constituer des nuisances pour des usages sensibles à proximité.

À la section 5.7.2 du projet de schéma, la Communauté énonce une orientation visant à atténuer les nuisances générées par les équipements comportant des contraintes ainsi qu'à contrôler les activités en périphérie de ces infrastructures et de ces équipements. Les aires de contraintes sont identifiées au plan 27. À la section 4.3.1 du document complémentaire, la Communauté requiert que les municipalités précisent la délimitation des aires de gestion des matières résiduelles et qu'elles précisent les règles applicables à ces aires en matière d'usages périphériques admissibles.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que l'identification des lieux de destination des matières résiduelles présentés au plan 27 est incomplète. Le gouvernement demande à la Communauté d'identifier et de localiser tous les équipements liés à la gestion des matières résiduelles tels les lieux d'enfouissement sanitaire, les lieux d'élimination et de traitement des boues de fosses septiques, les lieux de compostage, les dépôts de matériaux secs et les centres de récupération présents sur son territoire. À cette fin, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs fournira sous peu à la Communauté la liste des équipements liés à la gestion des matières résiduelles qu'elle devra inclure au schéma.

2 UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PROPRE À DÉTERMINER UNE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE DES RESSOURCES

Le gouvernement entend assurer la pérennité des fonctions du territoire québécois et des ressources, et en favoriser la polyvalence de manière à multiplier les retombées économiques et sociales de leur mise en valeur et de leur potentiel. À cette fin, il convie les communautés métropolitaines et les MRC à planifier un aménagement du territoire qui contribuera à une mise en valeur intégrée de l'ensemble des ressources et des potentiels.

2.1 La protection du territoire et des activités agricoles

À la suite de l'entrée en vigueur, en juin 2001, de la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives* (L. Q. 2001, c. 35), le gouvernement est venu réviser ses orientations en matière de protection du territoire et des activités agricoles qui s'inscrivaient en continuité avec celles publiées en 1997. À cet effet, le document intitulé *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. La protection du territoire et des activités agricoles. Document complémentaire révisé*, qui a été transmis aux MRC en janvier 2002, est venu indiquer l'orientation et les objectifs poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement. Ainsi, les MRC doivent souscrire à l'orientation visant à « [p]lanifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions ». Les objectifs sous-jacents retenus par le gouvernement visent à :

- assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture;
- favoriser la protection et le développement des activités et exploitations en zone agricole, dans une perspective de développement durable;
- planifier, en concertation avec le milieu, des actions de développement des activités et des exploitations agricoles en zone agricole.

Soulignons que depuis 2002 la majorité des régions du Québec se sont vues confrontées avec acuité à la question de l'intégration harmonieuse des projets de production porcine dans le milieu. À la lumière des travaux de la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) portant sur le développement durable de la production porcine au Québec, le gouvernement a rendu publiques, en mai 2004, les grandes lignes de son plan d'action pour assurer le développement durable de la production porcine au Québec. Les deux actions complémentaires prévues à ce plan, concernant directement le milieu municipal, ont été réalisées.

D'une part, l'entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2004, de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (projet de loi 54) est venue préciser trois mesures clés soit : l'instauration d'un mécanisme d'information et de consultation publique obligatoire à l'échelle locale préalablement à l'implantation d'un nouveau projet porcin ou à l'agrandissement significatif d'un élevage existant; la possibilité d'assujettir la délivrance du permis de construction pour un établissement d'élevage porcin à certaines conditions visant à limiter les inconvénients d'odeur; la possibilité de contingenter les élevages porcins en zone agricole. De plus, les municipalités se sont vu attribuer de nouveaux pouvoirs touchant deux aspects reliés à la problématique agricole, soit l'abattage d'arbres et la réglementation des activités d'épandage des déjections animales.

D'autre part, dans le but d'accroître la marge de manœuvre du milieu municipal dans l'aménagement de la zone agricole, le Conseil des ministres a adopté, le 9 mars 2005, un addenda au document complémentaire révisé de 2001 intitulé *Précisions relatives à l'encadrement des élevages à forte charge d'odeur, en particulier porcins, et à la protection du milieu naturel*. Ce document vient clarifier les orientations gouvernementales de manière que le milieu municipal puisse intervenir avec plus de souplesse eu égard à l'encadrement du zonage de production et aux paramètres de distances séparatrices relatifs aux élevages à forte charge d'odeur ainsi qu'aux mesures permettant de protéger adéquatement les boisés, les milieux riverains et les milieux sensibles.

Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Communauté métropolitaine de Montréal a également la responsabilité de favoriser la cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles. Pour mieux orienter la Communauté dans sa démarche de planification de l'aménagement du territoire agricole, deux attentes ont été ajoutées à l'objectif général formulé en décembre 2001 à l'effet de « [p]rivilegier une démarche consensuelle avec les acteurs concernés par l'aménagement et le développement du territoire agricole afin de trouver des solutions adaptées aux particularités du milieu et acceptables localement ». Ces attentes consistent à :

- acquérir une connaissance factuelle du territoire, de ses particularités et de ses enjeux pour en dresser un portrait factuel de manière que la Communauté soit en mesure d'assurer une conduite objective du débat et de l'orienter vers la recherche de solutions appropriées aux problématiques et enjeux définis qui caractérisent son territoire;
- concilier, dans une perspective de développement durable, les responsabilités de la Communauté à l'égard du développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole et celles relatives à la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles, et évaluer sommairement si les solutions envisagées, y inclus l'encadrement prévu pour les élevages à forte charge d'odeur, dont la production porcine, à l'échelle de son territoire, permettent de favoriser l'atteinte de ce résultat.

Le gouvernement rappelle à la Communauté qu'elle pourra compter dans sa démarche de planification sur la collaboration des ministères et organismes gouvernementaux tels que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, celui du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, celui des Affaires municipales et des Régions, le Directeur de la santé publique et le secteur Faune Québec du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. La Communauté pourra de plus bénéficier des informations dont ceux-ci disposent.

La région métropolitaine fait l'objet de pressions intenses au développement qui sont susceptibles de compromettre la pérennité du territoire et des activités agricoles si elles ne sont pas convenablement prises en compte dans l'aménagement du territoire.

Dans son projet de schéma, la Communauté dresse un portrait d'ensemble de son milieu agricole constitué par la zone agricole qui totalise 221 200 hectares et qui représente 57,7 % de son territoire. Elle illustre, au moyen de cinq plans, les variables suivantes de la zone agricole : limites, classification des sols, évolution de la superficie, évolution des recettes agricoles à l'hectare et localisation des aires déstructurées.

Par son schéma, la Communauté vise à mettre en place des conditions d'aménagement propices au développement des activités agricoles. À cet effet, elle a libellé deux énoncés visant à assurer la préservation de la zone agricole et à favoriser le développement des activités agricoles. Elle a prévu une affectation agricole qui correspond à l'ensemble de la zone agricole et reconnaît la présence de 205 aires déstructurées « où la reprise d'activités agricoles est en pratique impossible ou hautement improbable ». Enfin, toujours dans le but d'intensifier les activités agricoles, la Communauté entend faciliter la cohabitation entre les

activités urbaines et les activités agricoles du fait que certaines pratiques agricoles liées aux élevages à forte charge d'odeur peuvent être plus problématiques.

Bien que le gouvernement abonde dans le sens des énoncés inscrits dans le schéma métropolitain, plusieurs éléments devront être réexaminés puisqu'ils ne respectent pas ses orientations en matière de protection du territoire et des activités agricoles. De plus, les choix en matière d'aménagement, qui sont retenus à l'extérieur des périmètres d'urbanisation donc à l'intérieur de l'affectation agricole et des aires déstructurées, ont des effets directs sur les objectifs en matière de gestion de l'urbanisation notamment sur la rentabilisation des infrastructures et des équipements publics ainsi que sur l'étalement urbain.

2.1.1 Le contrôle des usages non agricoles en zone agricole

Le gouvernement s'attend à ce que les communautés métropolitaines et les MRC planifient l'aménagement de la zone agricole et y contrôlent les usages non agricoles afin de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles. Pour ce faire, il s'attend à ce que celles-ci déterminent un cadre de gestion des usages en privilégiant une approche fondée sur une vision d'ensemble de la zone agricole. Cette approche devrait reposer sur une caractérisation par la Communauté métropolitaine de Montréal de sa zone agricole et sur un portrait reflétant le dynamisme des activités agricoles.

L'affectation agricole

À la section 3.1 du document complémentaire, il est précisé, au paragraphe 303 f), que les usages, les infrastructures et les équipements à des fins municipales sont autorisés dans l'affectation agricole et à l'extérieur des aires déstructurées. Il est indiqué, au paragraphe 304, que certains usages pourraient faire l'objet d'une recommandation favorable de la Communauté métropolitaine auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Il s'agit, entre autres, de centres commerciaux et mégacentres, de lieux de gestion des matières résiduelles, d'accès au réseau routier, de sites récréatifs, etc. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère des Affaires municipales et des Régions considèrent que ces dispositions, voire ces mesures d'exception, en plus d'aller à l'encontre des orientations et objectifs que la Communauté s'est donnés, contreviennent aux attentes gouvernementales. Par ailleurs, ces intentions sont d'autant plus contestables que la Communauté prévoit au paragraphe 501 du document complémentaire se référer à l'approche des usages conditionnels prévue dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et procéder à l'autorisation de ces équipements par décision de la Communauté plutôt que par modification du schéma.

Ces choix ne s'inscrivent pas dans le sens des orientations visant, d'une part, à reconnaître la zone agricole comme base territoriale pour la pratique de l'agriculture et le développement des activités agricoles et à y assurer l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles et, d'autre part, à planifier l'aménagement de la zone agricole et à y contrôler les usages non agricoles afin de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités agricoles. De plus, ces choix n'ont pas pour effet d'orienter l'extension urbaine dans les parties de territoire pouvant accueillir le développement de façon économique et acceptable au plan environnemental. En conséquence, le gouvernement demande à la Communauté métropolitaine de Montréal de revoir les usages non agricoles autorisés en zone agricole et de contrôler rigoureusement ceux qui pourraient être permis dans certaines parties de territoire. La Communauté devra également circonscrire les secteurs qui, moyennant certaines règles à déterminer, pourraient accueillir quelques usages de type urbain en zone agricole.

Les aires déstructurées

Le plan 21 et l'annexe 5 du projet de schéma métropolitain localisent les aires déstructurées qui correspondent en grande partie aux îlots déstructurés qui sont inclus soit dans les schémas d'aménagement et de développement révisés en vigueur des MRC de L'Assomption et de Vaudreuil-Soulanges, soit dans les projets de schéma révisé des MRC de Deux-Montagnes et de Ville de Laval et dans les schémas révisés des MRC de Lajemmerais, de La Vallée-du-Richelieu, de Rouville, de Thérèse-De Blainville et des villes de Longueuil et de Mirabel faisant actuellement l'objet de discussions avec le gouvernement. Enfin, d'autres îlots n'ont jamais fait l'objet de discussion.

Les ministères de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et des Affaires municipales et des Régions s'objectent à la détermination de la majorité des aires déstructurées qui peuvent être assimilées à des îlots déstructurés. Une évaluation sommaire indique que la superficie totale occupée par l'ensemble de ces îlots est de plus de 5 400 hectares. Certains d'entre eux couvrent une superficie de plus de 100 hectares alors que les deux identifiés sur le territoire de la Ville de Longueuil occupent une superficie de plus de 700 hectares chacun. On trouve souvent des sols cultivés ainsi que des bâtiments agricoles dans ces aires. Leur forme peut être linéaire le long d'une route, d'une rue ou d'un cours d'eau. De plus, tous les usages à caractère urbain (résidentiel, commercial, industriel, récréatif, d'extraction et autres) peuvent y être autorisés. Enfin, la délimitation de la majorité des îlots ne répond pas aux critères précisés à cette fin dans le document d'orientations gouvernementales de 2001 suivant lesquels les îlots déstructurés correspondent à des « entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurées par l'addition au fil du temps d'usages non agricoles et à l'intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. »

Par conséquent, afin de respecter l'objectif de planifier l'aménagement de la zone agricole et d'y contrôler les usages non agricoles dans le but de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités et des exploitations agricoles, le gouvernement demande à la Communauté de revoir la délimitation des aires déstructurées à la lumière des critères précédents et d'énoncer les objectifs qu'elle poursuit en les identifiant. Elle devra porter une attention particulière aux îlots linéaires et à ceux situés en bordure des lacs et des cours d'eau, afin d'éviter, par la densification d'usages non agricoles, l'accroissement des problèmes de cohabitation entre les activités agricoles et non agricoles, et la diffusion des fonctions de type urbain à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est disposé à aider la Communauté dans son exercice de détermination des îlots déstructurés qu'elle entend inclure dans le schéma métropolitain d'aménagement et de développement. Il peut en outre lui remettre des informations qu'il a en sa possession en ce qui concerne chacune des aires proposées dans le projet de schéma.

2.1.2 L'encadrement des élevages à forte charge d'odeur, en particulier porcins

À l'instar du BAPE, le gouvernement juge possible d'inscrire la production porcine à l'enseigne du développement durable. Il considère qu'une planification de l'aménagement du territoire tenant compte des particularités du milieu et conciliant les responsabilités du monde municipal à l'égard du développement des activités agricoles et la cohabitation harmonieuse est essentielle pour atteindre ce résultat. Une démarche de concertation élargie devrait être privilégiée afin de trouver des solutions adaptées aux particularités du milieu et acceptables socialement.

Comme il a été précisé dans l'addenda aux orientations de février 2005, l'atténuation des odeurs provenant des établissements d'élevages à forte charge d'odeur est essentielle pour favoriser la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles, et est déterminante pour favoriser leur acceptabilité sociale. Afin de permettre à la Communauté de tenir compte davantage des particularités de son territoire lors de la planification du développement des élevages à forte charge d'odeur, le gouvernement entend accorder aux autorités municipales une plus grande latitude relativement aux paramètres de distances séparatrices et au zonage de production. De plus, il leur sera possible de contingerer les élevages porcins en zone agricole.

Ces outils d'aménagement doivent évidemment être adaptés aux particularités du territoire, aux problématiques de cohabitation existante ou potentielle ainsi qu'aux enjeux spécifiques à chaque MRC ou communauté métropolitaine. Les solutions envisagées doivent concilier les responsabilités de la Communauté à l'égard du développement des activités agricoles et de la cohabitation harmonieuse, et ne pas limiter indûment le développement des élevages à forte charge d'odeur. Le gouvernement entend apporter son appui à l'acquisition d'une connaissance factuelle et à l'évaluation des impacts des solutions envisagées.

Les paramètres de distances séparatrices

La Communauté intègre dans son document complémentaire et à l'annexe 6 du projet de schéma les paramètres gouvernementaux de distances séparatrices qui étaient inclus dans le document complémentaire révisé des orientations gouvernementales de 2001 relativement à la protection du territoire et des activités agricoles.

Comme le stipule l'addenda au document complémentaire adopté en 2005, le gouvernement considère que ces paramètres ne sont pas nécessairement transposables sans adaptations. Il est donc possible, voire nécessaire, de procéder à des adaptations à ces paramètres pour simplifier leur application, tenir compte des particularités du milieu ou encore favoriser le développement des élevages dans certaines parties de son territoire. De nombreux exemples sont énumérés dans l'addenda. La Communauté devrait évaluer les impacts de l'application des paramètres gouvernementaux sur son territoire et la pertinence d'apporter des adaptations en tenant compte de ses particularités et enjeux de cohabitation.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est préoccupé par le nombre important d'élevages laitiers et de bovins de boucherie dérogeant aux normes de distances séparatrices. En effet, environ 15 % des élevages présents sur le territoire de la Communauté dérogeraient à ces normes. Le ministère considère donc que la possibilité de diminuer les distances applicables à ces élevages dans les secteurs où il n'y a pas d'enjeux de cohabitation devrait être évaluée et il invite la Communauté à le faire. Il est en mesure d'aider la Communauté à localiser les élevages concernés.

Le zonage de productions

Outre les paramètres de distances séparatrices, les orientations du gouvernement visant à favoriser la cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole prévoient comme moyen d'intervention le recours au zonage de productions à l'égard des nouvelles unités d'élevage. Ce type de zonage n'est possible qu'aux endroits ou dans les cas suivants : en périphérie d'un périmètre d'urbanisation, dans les zones de villégiature ou récréotouristiques déterminées au schéma d'aménagement ou dans d'autres zones déterminées au schéma afin de tenir compte d'une situation particulière et sur la base de justifications appropriées.

L'approche de zonage pourrait s'avérer appropriée, à titre d'exemples, pour assurer la protection d'une portion de territoire située hors d'un périmètre urbain, laquelle témoigne de l'histoire du peuplement et est ponctuée d'éléments patrimoniaux lui conférant un attrait important du point de vue de l'offre touristique; pour garantir la pratique d'une activité sportive ou récréative de qualité génératrice de retombées économiques importantes pour le milieu; pour préserver un lieu dont la fragilité ou la configuration commandent une approche prudente. Le gouvernement rappelle à la Communauté qu'elle peut utiliser cette technique pour protéger toute composante du milieu dans la mesure où elle démontre, sur la base d'une caractérisation du territoire, qu'il existe un enjeu en matière de cohabitation harmonieuse des activités agricoles et non agricoles.

Le contingentement des élevages porcins

Le milieu municipal dispose maintenant d'un outil d'aménagement additionnel aux deux précédents pour concilier sa responsabilité à l'égard du développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole et les impératifs de la cohabitation harmonieuse : il s'agit du contingentement des élevages porcins. L'usage de ce pouvoir par les municipalités est toutefois conditionnel à l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement révisé ou modifié, ou d'un règlement de contrôle intérimaire qui aura été jugé conforme aux orientations gouvernementales telles que modifiées par l'addenda de mars 2005. Le contingentement vise à prévoir, par zone, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires (y compris dans un même immeuble), de même que la distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher ou de terrain qui peut être destinée à l'usage faisant l'objet du contingentement. On a habituellement recours au contingentement pour éviter la concentration de certains usages susceptibles de générer des nuisances pour les résidents d'un secteur. En zone agricole, le contingentement des élevages porcins pourrait être utilisé, à titre d'exemples, pour concilier le développement des élevages porcins et la vocation touristique de certaines parties du territoire ou encore pour tenir compte de la sensibilité particulière d'un milieu.

En agissant sur la concentration de tels élevages à l'intérieur ou à proximité d'un lieu présentant un enjeu quant à la problématique des odeurs d'origine porcine, il serait possible d'éviter de franchir le seuil au-delà duquel une trop grande concentration de ces élevages risque de créer des problèmes de cohabitation. Dans la même optique, cela pourrait permettre de concilier la protection d'un secteur à vocation récréative ou touristique avec le développement des élevages porcins en autorisant l'insertion d'un nombre déterminé d'établissements porcins, et de favoriser par le fait même l'optimisation des retombées économiques générées au sein de ce territoire. Dans ce dernier cas, le contingentement offre nettement plus de souplesse que le zonage des productions agricoles qui, en pareil cas, aurait pu se traduire par une interdiction des élevages porcins dans ce secteur à vocation récréative ou touristique.

Le contingentement des élevages porcins peut aussi être approprié lorsqu'il faut tenir compte de la sensibilité de certains milieux naturels et de leur importance pour la préservation d'une ressource économique majeure.

Par ailleurs, pour répondre aux attentes du gouvernement, une mesure de contingentement devra être évaluée sommairement du point de vue de son impact, de manière à déterminer si elle est conciliable avec l'objectif à atteindre à l'endroit de la zone agricole. Rappelons que cet objectif consiste à favoriser le développement des activités et des entreprises agricoles ainsi que la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles sur le territoire en question. Cette évaluation pourrait s'effectuer, d'une part, en estimant le nombre d'établissements porcins pouvant être implantés dans le territoire visé par la mesure de contingentement et, d'autre part, en tenant compte des autres mesures préconisées par la

Communauté qui sont aussi susceptibles d'affecter ce type de production. À la lumière de cette projection et en considérant à la fois les caractéristiques du territoire de référence et l'objectif poursuivi par la Communauté au moyen de cette mesure, il sera alors possible d'estimer, au moins de manière approximative, si la démarche proposée est appropriée ou non pour concilier la double responsabilité dont la Communauté doit s'acquitter.

2.1.3 La protection du milieu naturel en zone agricole

Comme nombre d'activités humaines, les activités agricoles engendrent des impacts sur l'environnement. Aussi, le gouvernement, les communautés métropolitaines, les MRC, les municipalités et le milieu agricole doivent-ils poursuivre leurs efforts pour favoriser l'instauration et la diffusion de pratiques agroenvironnementales contribuant à un développement durable. Cet objectif sera atteint dans la mesure où les activités agricoles pourront se développer tout en maintenant la diversité et la qualité du milieu naturel. Pour ce faire, les MRC et les communautés métropolitaines devront, dans le respect de leur champ d'intervention, s'assurer de la préservation du milieu naturel, notamment en protégeant le milieu riverain et les milieux humides de même qu'en contrôlant le déboisement.

2.1.4 La protection des boisés et des milieux humides en zone agricole

Les espaces boisés, de la friche arbustive à la forêt mature, remplissent plusieurs fonctions écologiques importantes. Leur présence contribue au maintien de la biodiversité du territoire. Ils servent de refuge et de milieu de vie à la faune et jouent un rôle important dans la régulation de l'eau. Outre leur fonction paysagère évidente, ces espaces boisés jouent aussi un rôle important dans la conservation des terres arables en limitant l'impact de l'érosion éolienne. Enfin, leur préservation constitue un élément indispensable quant à la gestion durable du milieu naturel.

Considérant que son territoire ne compte que 16,4 % d'espaces boisés et naturels, la Communauté a identifié 31 boisés d'intérêt qu'elle entend protéger. À la section 4.1.1 du document complémentaire, elle a inscrit des dispositions apparentées à des objectifs, qui devront être respectées lors de l'élaboration des règlements municipaux plutôt que des normes. Ces objectifs visent entre autres la restriction à la coupe totale d'un bois sauf lorsqu'elle est requise pour l'implantation d'un bâtiment et la restriction à la coupe d'arbres reliée à une activité agricole de manière à éviter le défrichage et la mise en péril des secteurs boisés résiduels. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est d'avis que les mesures inscrites au document complémentaire en matière de protection des boisés en milieu agricole sont inadéquates et pourraient autoriser des implantations de résidences, ne balisant pas suffisamment la coupe d'arbres à des fins de pratique agricole.

Le gouvernement recommande fortement de revoir les dispositions du document complémentaire relatives à la protection des boisés et de prévoir, à l'égard des activités de déboisement à des fins agricoles, que le déboisement n'est autorisé en zone agricole que pour des fins de mise en culture. Par ailleurs, le schéma devrait prévoir des affectations de conservation pour les boisés que la Communauté entend protéger intégralement en zone agricole. Ces affectations et les mesures de conservation qui les accompagneront devraient être discutées avec le comité consultatif agricole au terme d'une démarche de caractérisation de la zone agricole.

En ce qui a trait aux milieux humides, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs rappelle qu'un plan de conservation des milieux humides et des terres hautes adjacentes est actuellement en préparation pour certaines régions administratives. Bien que la réalisation de ce plan ne soit pas prévue à court terme pour le territoire de la Communauté, il est possible de procéder à des échanges d'informations avec

celle-ci en ce qui a trait à la présence des milieux humides sur son territoire de manière qu'elle puisse examiner la possibilité d'inclure dans son schéma métropolitain des d'objectifs spécifiques et des mesures de conservation appropriées.

2.2 La protection et l'aménagement du milieu forestier

L'orientation gouvernementale pour le milieu forestier est d'assurer la pérennité et la mise en valeur des ressources forestières en tenant compte de la diversité des milieux et des diverses utilisations du territoire forestier.

La *Loi sur les forêts* a pour objet de favoriser la reconnaissance du patrimoine forestier ainsi que l'aménagement durable de la forêt qui concourt plus particulièrement :

- à la conservation de la biodiversité;
- au maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;
- à la conservation des sols et de l'eau;
- au maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
- au maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société;
- à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

La *Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives* améliore substantiellement la cohabitation entre les divers utilisateurs de la forêt. Elle soumet les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et de conventions à une évaluation de leurs performances sur les plans forestier et environnemental.

Sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune reconnaît l'importance de la forêt privée qui est au cœur des préoccupations et des enjeux liés à la protection et à la mise en valeur polyvalente du milieu forestier et au développement régional et local. Dans cette perspective l'orientation gouvernementale en la matière consiste à poursuivre son action établie sur la base du consensus avec ses partenaires œuvrant à l'échelle nationale.

La mise en valeur de la forêt privée

Dans la section 2.5 du projet de schéma, aux paragraphes 2091 à 2103, la Communauté dresse un inventaire général des composantes du milieu naturel, ce qui inclut évidemment les bois d'intérêt et la foresterie urbaine. Elle identifie ainsi 31 bois couvrant près de 15 000 hectares, soit 4 % du territoire. La Communauté appuie cet inventaire par une orientation visant à protéger les principaux espaces naturels de son territoire, qu'elle traduit par deux objectifs visant à accroître la superficie d'aires protégées et à mettre en valeur les espaces bleus et verts. À la section 4.1.1 du document complémentaire, la Communauté édicte certaines règles relatives aux aires de milieu naturel (paragraphes 401 à 403) ainsi qu'à l'abattage d'arbres (paragraphes 404 et 405). En lien avec l'objectif d'accroissement des aires naturelles protégées présenté à la section 5.4.1, le projet de schéma vise entre autres, au paragraphe 5068, à assurer la conservation des bois et à resserrer les autorisations ayant pour effet de transformer l'utilisation des bois vers d'autres usages et incite, au paragraphe 5070, les municipalités à se doter d'une politique de foresterie urbaine.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le document complémentaire ne comporte pas de dispositions suffisantes pour permettre d'atteindre ces objectifs. Le ministère recommande à la Communauté d'inclure au document complémentaire les dispositions en matière de protection des boisés extraites du règlement de contrôle intérimaire qu'elle avait adopté le 17 avril 2003 et de l'appliquer à tous les bois du territoire, qu'il soient situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation ou en zone agricole. Le ministère lui suggère également d'inscrire dans un éventuel plan d'action son intention d'élaborer, de concert avec les municipalités et les MRC comprises dans son territoire, une politique en matière de foresterie urbaine afin d'harmoniser les interventions dans les bois qu'elle entend protéger sur son territoire.

En ce qui concerne les règles applicables à l'abattage d'arbres inscrites à la section 4.1.1, le secteur Forêt du ministère des Ressources naturelles et de la Faune considère qu'elles prêtent à interprétation puisqu'elles sont essentiellement formulées comme des objectifs. De plus, contrairement à ce qu'indiquait le règlement de contrôle intérimaire adopté par la Communauté en 2003, les mesures de conservation et de mise en valeur ainsi que les normes relatives à la protection des boisés en termes de coupes autorisées n'apparaissent pas au schéma ou au document complémentaire. Le ministère est d'avis que le document complémentaire devrait présenter ces normes et ces mesures afin d'éviter des situations malencontreuses d'interprétation lors de l'analyse et de la mise en conformité des plans et des règlements d'urbanisme où les objectifs mis de l'avant dans le schéma pourraient être compromis et où la mise en valeur des boisés par les propriétaires pourrait être contrainte. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune suggère fortement à la Communauté de revoir les objectifs applicables à l'abattage d'arbres, à la section 4.1.1.

Ainsi, le ministère suggère que l'expression « aires de patrimoine naturel », utilisée au paragraphe 404 du document complémentaire, soit précisée puisqu'aucune liste ou énumération de ces aires n'apparaît au projet de schéma. Le ministère est d'avis que si les aires de patrimoine naturel sont celles qui sont identifiées au plan 22, la disposition du paragraphe 404 devrait s'appliquer à l'ensemble du patrimoine naturel et donc à tous les éléments présentés au plan 13. Par ailleurs, la formulation des dispositions du paragraphe 405 relatives à l'abattage d'arbres demanderait des précisions. Ainsi, un lexique devrait être présenté au début de la section. À ce chapitre, l'expression « opération syndicale », qui n'est pas en usage dans le domaine forestier, devrait être définie. Le ministère suggère aussi que le plan d'aménagement forestier exigé soit réalisé sous la supervision d'un ingénieur forestier.

À l'alinéa b) du paragraphe 405, le ministère suggère à la Communauté de baliser d'un chiffre la superficie minimale pouvant être qualifiée de « grande surface » et propose à cette fin une superficie de 4 hectares. Il lui recommande de plus de préciser davantage comment se traduit l'autorisation et l'encadrement dans un « esprit de développement durable ». La balise apparaît aléatoire et pourrait contrevenir à l'atteinte de l'objectif poursuivi. Enfin, à l'alinéa d), le ministère suggère de préciser ce que la Communauté inclut sous le vocable « autres coupes ».

Pour sa part, la société Hydro-Québec désire sensibiliser la Communauté à la cohabitation de la végétation arborescente et du réseau de distribution électrique. La société rappelle que ses pratiques en matière de maîtrise de la végétation sont encadrées par des normes et des directives, et que les programmes sont revus annuellement de manière que les arbres et arbustes n'entrent pas en conflit avec le réseau. À l'instar de plusieurs municipalités et arrondissements présents sur le territoire de la Communauté, la société Hydro-Québec est d'avis que cette dernière devrait adopter des mesures préventives dans son schéma pour s'assurer que la croissance de la végétation ne nuise pas aux travaux d'entretien des services d'utilité publique. À cet effet, la société invite la Communauté à consulter la brochure « *Le bon arbre au bon endroit* » et le « *Répertoire des arbres et arbustes ornementaux* ».

De plus, le secteur Forêt constate que la Communauté n'établit pas de distinction entre les boisés à protéger et ceux pour lesquels une mise en valeur est possible et même souhaitable. Le ministère est d'avis que, dans le cas d'une aire de préservation du patrimoine naturel de type écosystème forestier exceptionnel (EFE), la Communauté devrait préconiser un degré de protection supérieur à celui qu'elle entend attribuer à certains massifs forestiers de la Montérégie, des Laurentides et de Lanaudière. En effet, ces derniers peuvent jouer un rôle économique pour les propriétaires qui souhaitent les mettre en valeur par des travaux d'aménagement forestier pertinents, tels ceux qui sont appuyés par les agences régionales de forêt privée.

2.3 La conservation de la diversité biologique

Le gouvernement entend assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats. Au cours des dernières années, plusieurs mesures législatives et réglementaires ont été adoptées, notamment la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q. R-28.2), afin de protéger les milieux naturels sensibles et certaines espèces ou parties du territoire en leur attribuant un statut spécial.

Dans cette optique, le gouvernement rappelle à la Communauté qu'elle doit, entre autres, indiquer les territoires jugés d'intérêt écologique, soit les réserves écologiques, les réserves aquatiques, les réserves de biodiversité et les paysages humanisés, existants ou projetés, décrétés en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*; les sites écologiques décrétés en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'état*; les réserves naturelles décrétées en vertu de la *Loi sur les réserves naturelles en milieu privé*; les habitats fauniques décrétés en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et les habitats des espèces floristiques désignées comme menacées ou vulnérables prévus par la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* et le *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats*; les arrondissements naturels décrétés en vertu de la *Loi sur les biens culturels*.

Le projet de schéma de la Communauté reconnaît, à la section 3.2, que la préservation des milieux naturels est associée aux principes de développement durable et énonce à la section 5.4 un objectif de protection des milieux naturels qui vise à porter à 10 % la superficie des aires protégées afin d'assurer la pérennité des écosystèmes et la diversité des habitats. Par contre, la Communauté mentionne au paragraphe 5066 que cet objectif nécessite que le gouvernement du Québec accepte de revoir les instruments de protection dont disposent actuellement les municipalités. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que cette instrumentation, sans être parfaite, permet d'ores et déjà aux municipalités de protéger le patrimoine naturel et que la Communauté n'a pas utilisé le plein potentiel de cette instrumentation dans son schéma d'aménagement. Les éléments énoncés dans les sections suivantes permettront de mieux cerner les moyens de protection qui s'offrent à la Communauté, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que dans la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*.

Le ministère rappelle également à la Communauté qu'en déterminant des aires d'affectation de conservation et des usages appropriés à ces aires d'affectation à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, elle sera en mesure de contribuer à la protection du patrimoine naturel et de limiter les pressions du développement urbain sur les milieux d'intérêt écologique. Par ailleurs, le gouvernement lui rappelle que la détermination de critères applicables à la protection des ressources naturelles de son territoire constitue un élément de contenu obligatoire du schéma métropolitain. En conséquence, le gouvernement demande à la Communauté de revoir son approche en matière de protection des milieux naturels rares ou d'intérêt exceptionnel. Il lui demande de retirer toute référence quant à l'inadéquation de l'instrumentation en vigueur et de présenter un exercice de planification de la protection des milieux naturels à partir de la

détermination d'orientations, d'objectifs et de moyens au schéma de manière à assurer la protection de ces milieux naturels.

De son côté, la société Hydro-Québec note qu'à la section 4.1.1 du document complémentaire, la Communauté entend « décourager, dans les aires de milieu naturel, certains usages qui sont difficilement compatibles avec la préservation des écosystèmes, notamment...b) les infrastructures et les équipements de transport d'énergie ». De plus, la Communauté entend demander, par l'entremise du schéma, que les plans et les règlements d'urbanisme prévoient des règles en matière d'abattage d'arbres. Étant seulement liés aux objectifs du schéma, la société Hydro-Québec et le ministère des Transports rappellent à la Communauté que l'entretien de leurs infrastructures — lignes de transport d'énergie électrique ou emprises routières, selon le cas — ne peut être assujéti à la réglementation municipale, notamment en ce qui a trait à l'abattage d'arbres. Le gouvernement demande à la Communauté de revoir le texte du schéma à la section 4.1.1 du document complémentaire afin de soustraire les infrastructures et les emprises d'Hydro-Québec et du ministère des Transports des usages cités.

2.3.1 La protection des espèces floristiques et fauniques désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être

Le maintien des espèces floristiques et fauniques est une condition essentielle à la diversité biologique, laquelle correspond à une richesse sur les plans écologique, scientifique, alimentaire, économique, éducatif et culturel. Or, on assiste à une disparition accélérée des espèces à la suite de la destruction et de la dégradation des habitats, de la surexploitation des ressources, de la modification du milieu forestier, de l'introduction fortuite ou intentionnelle de plantes non indigènes, etc. Avec la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, le gouvernement québécois s'est engagé à garantir la sauvegarde de l'ensemble de la diversité génétique du Québec.

En même temps, le gouvernement exprime des attentes à l'endroit de ses partenaires que sont les MRC et les communautés métropolitaines à l'égard de la protection des espèces floristiques et fauniques désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être. Ainsi, il s'attend à ce que la Communauté métropolitaine de Montréal contribue à la sauvegarde et au rétablissement des espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables notamment en assurant la reconnaissance de l'intérêt écologique de leur habitat.

Dans son projet de schéma, la Communauté indique à la section 5.4.1 un objectif de conservation des bois d'intérêt dans une perspective d'y assurer également la protection des espèces fauniques et floristiques qui s'y trouvent. À la section 4.1.1 du document complémentaire, le schéma d'aménagement requiert, dans le cas de terrains détenus par un organisme public et identifiés comme aires protégées au plan 22, que le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités n'autorisent que les usages récréatifs et d'interprétation de la nature. Dans certaines de ces aires, notamment dans les habitats floristiques désignés, ces activités sont proscrites. Des mesures et des usages prescrits sont également contraires aux prescriptions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Le gouvernement demande à la Communauté de prévoir, pour les habitats floristiques d'espèces désignées identifiées au *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leur habitat* (E-12.01, r. 0.3), des usages, des affectations ou normes compatibles avec la protection de l'espèce, comme le prescrit le règlement, et de modifier le paragraphe 407 du document complémentaire de manière à prendre en compte les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* à l'égard des activités autorisées et proscrites dans les territoires que cette loi régit.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a fourni à la Communauté la liste des espèces floristiques menacées ou vulnérables et de leurs habitats présents sur son territoire. À la lumière des informations transmises et compte tenu des orientations gouvernementales, le gouvernement demande à la Communauté de contribuer à la protection, à la sauvegarde et au rétablissement des espèces fauniques et floristiques désignées menacées ou vulnérables, notamment en assurant la reconnaissance de l'intérêt écologique de leur habitat. À cette fin, il lui demande d'indiquer tous les habitats des espèces fauniques et floristiques désignées menacées ou vulnérables en tant que territoires d'intérêt écologique, et lui recommande d'identifier les habitats des espèces fauniques et floristiques susceptibles d'être désignées à ce titre.

2.3.2 La protection des habitats fauniques

Le *Règlement sur les habitats fauniques* de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* protège 11 types d'habitats considérés comme prioritaires et régit, sur les terres du domaine public, les activités susceptibles de les perturber ainsi que les espèces qui s'y trouvent.

Les schémas d'aménagement peuvent concourir au maintien et à l'utilisation durable des habitats fauniques et contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs québécois en matière de conservation de la diversité biologique, notamment en déterminant des mesures destinées à protéger les habitats fauniques situés en terres privées. La pratique d'activités d'exploitation et de développement peut être permise dans un habitat faunique pourvu qu'elle n'ait pas d'impact sur les composantes essentielles de l'habitat, dont la présence de nourriture, d'un abri et des autres éléments nécessaires à la satisfaction des besoins vitaux de la faune. Certaines de ces activités doivent toutefois respecter des conditions bien définies avant d'être réalisées; ces conditions se rapportent soit à des périodes, soit à des superficies ou à des techniques de réalisation.

Le gouvernement constate que le projet de schéma métropolitain n'indique aucun habitat faunique. Par conséquent, il demande à la Communauté de déterminer à titre de territoire d'intérêt écologique les habitats fauniques décrits au *Règlement sur les habitats fauniques*, localisés en terres publiques, privées ou mixtes et apparaissant aux *Plans des habitats fauniques* publiés dans la Gazette officielle. Le secteur Faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune informe la Communauté qu'il dispose d'une copie numérisée des habitats fauniques présents sur son territoire. Il rappelle également que tous les lacs et cours d'eau constituent l'habitat du poisson et qu'ils doivent être considérés en tant que territoires d'intérêt au schéma.

2.3.3 Le patrimoine naturel

Les réserves écologiques, les réserves aquatiques, les réserves de biodiversité et les paysages humanisés ainsi que les réserves naturelles en milieu privé constituent des échantillons légalement protégés du territoire naturel du Québec. Ces aires protégées visent divers objectifs de conservation, mais également des objectifs de recherche scientifique et d'éducation. Elles visent la représentation de l'ensemble de la diversité biologique du Québec. Le gouvernement s'est fixé comme objectif d'établir un réseau d'aires protégées représentant 8 % du territoire québécois d'ici à la fin de l'année 2005. Le gouvernement demande à la Communauté de traduire dans son schéma d'aménagement sa volonté expresse de contribuer à la conservation de ces milieux en déterminant, à titre de territoires d'intérêt écologique, les territoires ayant un statut permanent ou temporaire à des fins de réserve écologique, aquatique et de biodiversité, à des fins de paysage humanisé, de réserve naturelle reconnue par avis public et à des fins de milieux naturels identifiés par un plan. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a fourni à la Communauté une liste

de ces territoires d'intérêt. Les aires nouvellement désignées par un avis public pourront également lui être transmises au fur et à mesure.

Les incidences des interventions anthropiques sur les sites à protéger peuvent être limitées par certains outils réglementaires dont disposent les municipalités locales et régionales. Les réglementations d'urbanisme et l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement et de développement constituent donc des moyens privilégiés pour assurer une protection supplémentaire aux réserves. D'ailleurs, la Communauté est invitée à participer à la conservation d'échantillons de milieux terrestres et de milieux humides représentant la diversité et la richesse écologique et génétique du patrimoine naturel.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs constate la volonté de la Communauté de promouvoir la mise en valeur des espaces bleus et verts de même qu'à intégrer dans un réseau continu les parcs et les aires protégées en vertu du paragraphe 5073 de la section 5.4.2. Le ministère considère que cette approche est porteuse du concept de développement durable et lui recommande de prévoir des aires d'affectation protégeant des corridors verts et d'inclure au document complémentaire des dispositions permettant l'atteinte de cet objectif.

2.4 La mise en valeur du territoire à des fins touristiques

Le gouvernement entend assurer la contribution du secteur touristique au développement des régions par une mise en valeur accrue des attraits et des activités axés sur la consolidation des produits touristiques prioritaires.

La *Politique de développement touristique « Pour donner au monde le goût du Québec »* s'articule autour de quatre orientations stratégiques : la poursuite du virage client, la consolidation des marchés actuels et la conquête de nouveaux, la consolidation du financement de l'industrie touristique ainsi que la concertation en vue d'un développement durable et responsable.

Tourisme Québec offre aux promoteurs, aux organismes du milieu et à ses partenaires ministériels toute l'aide requise en formulant, sur demande, des avis techniques sur tout projet de mise en valeur du territoire au plan touristique. Il est impliqué financièrement ou techniquement dans la gestion de différents programmes dont les entreprises locales peuvent profiter directement ou qui sont accessibles par le biais de l'association touristique régionale : guide touristique régional, activités promotionnelles, publicité coop, etc.

Tourisme Québec informe la MRC qu'un outil à la fois informatif et pratique a été produit, soit un *Guide de mise en valeur des plans d'eau du Québec à des fins récréotouristiques et de conservation du patrimoine*. Le guide intéressera tout particulièrement les artisans déclarés ou en devenir de la mise en valeur récréotouristique des plans d'eau, qu'il s'agisse d'un individu, d'une entreprise privée, d'un organisme à but non lucratif, d'une municipalité ou d'une municipalité régionale de comté. En plus de démontrer qu'il est possible de conjuguer développement touristique et développement durable, cet ouvrage accompagne le promoteur dans une démarche particulière. Le contenu du guide ainsi que du document didactique *Grille d'évaluation du potentiel touristique des MRC* sont disponibles sur le site Internet de Tourisme Québec.

3 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

3.1 Le plan d'action et le document sur les coûts

Lors de l'élaboration de la première génération de schémas d'aménagement, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyait déjà que ceux-ci devaient être accompagnés d'un document indiquant les coûts et les échéanciers approximatifs de réalisation des infrastructures et des équipements prévus, et ce, afin de favoriser un certain réalisme dans la planification des projets et d'inciter au suivi de leur réalisation. La Loi a été modifiée depuis, pour permettre aux MRC de préparer un plan d'action décrivant de façon complète les projets d'intervention définis au schéma. Ce plan d'action vise à appuyer le rôle des MRC dans la réalisation de projets d'aménagement à titre de promoteurs, de partenaires ou de catalyseurs, et à renforcer le schéma en tant qu'outil d'intervention et de mise en œuvre des actions concrètes qui y sont prévues.

Les ministères et organismes qui ont participé à la préparation du présent avis ont constaté que le projet de schéma ne comportait pas de plan d'action. Bien qu'elle n'ait pas l'obligation formelle de le produire, la Communauté aurait tout avantage à élaborer un plan d'action en complément à son schéma. De même, elle aurait avantage à accompagner le schéma d'un document sur les coûts et les échéanciers approximatifs de réalisation des infrastructures et des équipements prévus au schéma. En présentant les interventions prioritaires qu'elle entend y inscrire ainsi que leurs principales modalités de mise en œuvre, la Communauté sera davantage en mesure d'appuyer les orientations et les objectifs d'aménagement qu'elle aura inscrits au schéma.

3.2 La cartographie et les fiches

En raison de l'étendue de son territoire et des nombreux éléments qu'il y a lieu de présenter, le projet de schéma comporte différents plans, tant dans le projet lui-même que dans les annexes. Cependant, l'échelle utilisée ou le peu d'informations contenues sur ces plans rendent difficile l'évaluation de plusieurs choix d'aménagement en fonction des orientations gouvernementales. Pour assurer une bonne compréhension et une indication assez détaillée de l'aménagement en place et prévu dans l'ensemble du territoire, la Communauté aurait avantage à présenter certaines cartes en format agrandi, notamment pour illustrer les périmètres d'urbanisation, les affectations, la délimitation des pôles d'activité, les zones prioritaires d'aménagement ou de réaménagement, les zones de contraintes naturelle et anthropique, et pour fournir des informations de base plus complètes, particulièrement quant aux rues en place, aux équipements de base, aux secteurs desservis et bâtis, aux secteurs protégés ou soumis à des contraintes, et aux secteurs résiduels à développer. Les cartes devraient permettre d'apprécier la capacité d'accueil des secteurs résidentiels, commerciaux et industriels ainsi que les zones de contraintes au développement, dans les différentes parties du territoire métropolitain.

De même, la Communauté a recours, dans plusieurs des annexes au projet de schéma, à des orthophotographies pour présenter notamment les ensembles patrimoniaux métropolitains, les îlots déstructurés de même que l'aire d'influence des points intermodaux de transport en commun. Encore ici, l'échelle utilisée ne permet pas d'apprécier la pertinence des choix posés par la Communauté. Dans certains cas, les aires à considérer sont recouvertes d'un halo de couleur qui les délimite de façon approximative. L'ensemble de ces fiches pourrait être présenté dans un format plus grand et à une échelle réduite, ce qui permettrait de procéder à une appréciation plus précise des choix de la Communauté.

ANNEXES

Éléments additionnels d'information pour compléter la liste d'équipements culturels dans le schéma métropolitain d'aménagement et de développement

Au tableau 3A-4 : Les salles ou complexes de lieux de diffusion

- Ajouter aux équipements à rayonnement supramétropolitain l'église Notre-Dame avec 4 000 sièges, et l'église Saint-Jean-Baptiste avec 2 800 sièges;
- Ajouter aux équipements à rayonnement métropolitain que le Théâtre Outremont a 807 sièges;
- Ajouter aux équipements à rayonnement intermédiaire le Centre Saidye Bronfman avec 306 sièges, le Théâtre du Rideau Vert avec 426 sièges, le Cabaret du casino avec 504 sièges et la salle de spectacle du Centre culturel de Belœil avec 427 sièges;
- Enlever des équipements à rayonnement intermédiaire le Zest et la salle Saint-Sulpice.

Au tableau 3A-5 : Les musées et centres d'exposition

- Le nom du Musée ferroviaire canadien (Saint-Constant) a été changé pour Exporail, le musée ferroviaire canadien;
- Le musée Marsil est à notre avis un musée à rayonnement métropolitain, puisqu'il s'agit du seul musée spécialisé en textiles, fibres et costumes;
- Le Centre d'arts visuels de Saint-Hubert est fermé et ne devrait donc plus apparaître dans la liste à rayonnement intermédiaire.

Au tableau 3A-6 : Centres et lieux d'interprétation historique, naturelle ou patrimoniale

- La liste des équipements ne nous semble pas correspondre au titre du tableau, puisqu'en plus des centres et lieux d'interprétation, on y trouve des milieux à caractère historique tels que le Vieux-Montréal et l'arrondissement historique de La Prairie;
- Ajouter aux équipements à rayonnement métropolitain le lieu historique national du Canada Fort-Chambly, celui du Canal-de-Chambly et ajouter le calvaire d'Oka à la mention du parc national d'Oka;
- Le parc historique de la Pointe-du-Moulin devrait être classé à rayonnement métropolitain;
- Le site historique de l'Île-des-Moulins devrait être classé à rayonnement métropolitain;
- Le parc archéologique de la Pointe-du-Buisson devrait être classé à rayonnement métropolitain;
- Le lieu historique de la bataille de Châteauguay est situé à Howick, donc en dehors du territoire métropolitain.

Au tableau 3A-7 : Les centres d'archives et la Grande Bibliothèque

- Ajouter le Centre d'histoire de la Presqu'île, situé à Vaudreuil-Dorion, et le Centre d'archives de l'Assomption. Ces deux équipements sont des centres d'archives régionaux agréés par le MCC.

Liste d'équipements de santé et de services sociaux sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

MONTRÉAL

Établissement	Installations	Adresse	Municipalité	Code postal
HÔPITAL LOUIS-H. LAFONTAINE	ANJOU	7067, RUE BEAUBIEN EST	ANJOU	H1M2Y2
	CENTRE DE JOUR/SOIR 24E	6568, 24 ^E AVENUE	MONTRÉAL	H1T3M7
	CENTRE DE JOUR/SOIR DE L'EST	9200, RUE SHERBROOKE EST, BUREAU 220	MONTRÉAL	H1L1E5
	CLINIQUE DE GÉRONTOLOGIE PSYCHIATRIQUE	7101, RUE JEAN-TALON EST, BUREAU SS-100	ANJOU	H1M3N7
	CLINIQUE MERCIER-EST	9200, RUE SHERBROOKE EST, BUREAU 206	MONTRÉAL	H1L1E5
	HOCHELAGA-MAISONNEUVE	4201, RUE ONTARIO EST	MONTRÉAL	H1V1K2
	HÔPITAL LOUIS-H. LAFONTAINE	7401, RUE HOCHELAGA	MONTRÉAL	H1N3M5
	JEUNES ADULTES	6070, RUE SHERBROOKE EST, BUREAU 106	MONTRÉAL	H1N1C1
	MERCIER-OUEST	3270, BOULEVARD LANGELIER, BUREAU 300	MONTRÉAL	H1N3A6
	MONTRÉAL-EST/POINTE-AUX-TREMBLES	12905, RUE SHERBROOKE EST, BUREAU 301	MONTRÉAL	H1A1B9
	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	8595, BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS	MONTRÉAL	H1E4H7
	SAINT-LÉONARD	8000, BOULEVARD LANGELIER, BUREAU 404	SAINT-LÉONARD	H1P3K2
CENTRE LE CARDINAL INC.	CENTRE LE CARDINAL	12900, RUE NOTRE-DAME EST	MONTRÉAL	H1A1R9
LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIÈRE	BOSCOVILLE	10950, BOULEVARD PERRAS	MONTRÉAL	H1C1B3
GROUPE ROY SANTÉ INC.	CHSLD LE ROYER	7351, RUE JEAN DESPREZ	ANJOU	H1K5A6
	CHSLD SAINT-GEORGES	3550, RUE SAINT-URBAIN	MONTRÉAL	H2X4C5
CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	HÔPITAL NOTRE-DAME DU CHUM	1560, RUE SHERBROOKE EST	MONTRÉAL	H2L4M1
	HÔPITAL SAINT-LUC DU CHUM	1058, RUE SAINT-DENIS	MONTRÉAL	H2X3J4
	HÔTEL-DIEU DU CHUM	3840, RUE SAINT-URBAIN	MONTRÉAL	H2W1T8
LE CENTRE DOLLARD-CORMIER	LE CENTRE DOLLARD CORMIER	950, RUE DE LOUVAIN EST	MONTRÉAL	H2M2E8
	LE CENTRE DOLLARD CORMIER (PAVILLON ONTARIO)	923, RUE ONTARIO EST	MONTRÉAL	H2L1P6
	LE CENTRE DOLLARD CORMIER (PAVILLON PRINCE-ARTHUR)	110, RUE PRINCE-ARTHUR OUEST	MONTRÉAL	H2X1S7
	LE CENTRE DOLLARD CORMIER (PAVILLON SAINT-URBAIN)	3530, RUE SAINT-URBAIN	MONTRÉAL	H2X2N7
9023-9807 QUÉBEC INC.	RÉSIDENCE BENITO MARRO	7705, RUE LESPINAY	SAINT-LÉONARD	H1S3E9
LE CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL	CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL - SITE ROSE-VIRGINIE PELLETIER	9489, BOULEVARD GOUIN OUEST	PIERREFONDS	H8Y1T2
	CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL - BUREAU DOLLARD-DES-ORMEAUX	3675, BOULEVARD DES SOURCES	DOLLARD-DES-ORMEAUX	H9B2T6
	CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL - BUREAU SAINT-LAURENT	1055, AVENUE SAINTE-CROIX	SAINT-LAURENT	H4L3Z2
	CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL - SITE BEAURIVAGE	1409, RUE DE BEAURIVAGE	MONTRÉAL	H1L5V3
	CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL - SITE DECARIE	4434, BOULEVARD DÉCARIE	MONTRÉAL	H4A3P2
	CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL - BUREAU POINTE-AUX-TREMBLES	13000, RUE SHERBROOKE EST	MONTRÉAL	H1A3W2

Établissement	Installations	Adresse	Municipalité	Code postal
	CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL - SITE MONT SAINT-ANTOINE	8147, RUE SHERBROOKE EST	MONTRÉAL	H1L1A7
	CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL - BUREAU EST	8135, RUE SHERBROOKE EST	MONTRÉAL	H1L1A6
	CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL - BUREAU LAFONTAINE	4477, RUE LA FONTAINE	MONTRÉAL	H1V1P4
	CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL - BUREAU NORD	1161, BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST	MONTRÉAL	H2C3K2
	CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL - BUREAU OUEST	471, RUE DE L'ÉGLISE	VERDUN	H4G2M6
	CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL - BUREAU SAINT-DENIS	8000, RUE SAINT-DENIS	MONTRÉAL	H2R2G1
	CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL - BUREAU SUD	1001, BOUL. DE MAISONNEUVE EST, 7 ^E ETAGE	MONTRÉAL	H2L4R5
	CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL - SITE DOMINIQUE-SAVIO	9335, RUE SAINT-HUBERT	MONTRÉAL	H2M1Y7
	CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL - SITE CITÉ DES PRAIRIES	12165, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE	MONTRÉAL	H1C1S4
	CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL-COUR SUPÉRIEURE	1, RUE NOTRE-DAME EST, CH. 12.91	MONTRÉAL	H2Y1B6
	FOYER 1 ^{RE} AVENUE	6936, 1 ^{RE} AVENUE	MONTRÉAL	H1Y3B4
	FOYER AHUNTSIC	10375, RUE SACKVILLE	MONTRÉAL	H2B2W7
	FOYER CHABOT	7495, RUE CHABOT	MONTRÉAL	H2E2L2
	FOYER CHAMBORD	6618, RUE CHAMBORD	MONTRÉAL	H2G3B9
	FOYER CHARNY	6014, RUE DE CHARNY	MONTRÉAL-NORD	H1G2K6
	FOYER CHRISTOPHE-COLOMB	7550, AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB	MONTRÉAL	H2R2S7
	FOYER DÉSY	11737, AVENUE DÉSY	MONTRÉAL-NORD	H1G4C4
	FOYER GODBOUT	9038, RUE DE GODBOUT	LASALLE	H8R2H6
	FOYER GOUIN	4350, BOULEVARD GOUIN OUEST	MONTRÉAL	H4J1B6
	FOYER HARMONY	8968, 10 ^E AVENUE	MONTRÉAL	H1Z3C4
	FOYER J.-O. ROUSSIN	595, 3 ^E AVENUE	MONTRÉAL	H1B4P1
	FOYER LACHINE	749, 25 ^E AVENUE	LACHINE	H8S3X7
	FOYER LOUIS-HÉMON	6964, RUE LOUIS-HÉMON	MONTRÉAL	H2E2T5
	FOYER MEILLEUR	10160, RUE MEILLEUR	MONTRÉAL	H3L3J8
	FOYER MERCIER EST/ANJOU	6965, TERRASSE SAGAMO	MONTRÉAL	H1S2E9
	FOYER MORGAN	1482, AVENUE MORGAN	MONTRÉAL	H1V2P7
	FOYER PIE-IX	2574, BOULEVARD PIE-IX	MONTRÉAL	H1V2E7
	FOYER PIERREFONDS	15900, BOULEVARD DE PIERREFONDS	PIERREFONDS	H9H3X7
	FOYER RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	12525, 28 ^E AVENUE	MONTRÉAL	H1E3V3
	FOYER ROSEMONT	6554, BOULEVARD SAINT-MICHEL	MONTRÉAL	H1Y2G1
	FOYER SAINT-VITAL	10155, BOULEVARD SAINT-VITAL	MONTRÉAL-NORD	H1H4S7
	FOYER VERDUN	1230, RUE ALLARD	VERDUN	H4H2C8
	FOYER WILFRID-SAINT-LOUIS	11042, AVENUE WILFRID-SAINT-LOUIS	MONTRÉAL-NORD	H1H5K7
	TRIBUNAL DE LA JEUNESSE / CENTRE DE JOUR L'ESCALE	6161, RUE SAINT-DENIS	MONTRÉAL	H2S2R4
9022-1623 QUÉBEC INC.	CENTRE GARANT	7015, BOULEVARD GOUIN EST	MONTRÉAL	H1E5N2
CENTRE D'HÉBERGEMENT WALDORF INC.	CENTRE D'HÉBERGEMENT WALDORF	7400, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC	CÔTE-SAINT-LUC	H4W3J4

Établissement	Installations	Adresse	Municipalité	Code postal
C.H.S.L.D. JEAN XXIII INC.	C.H.S.L.D. JEAN XXIII	6900, 15 ^E AVENUE	MONTRÉAL	H1X2V9
CENTRE D'HÉBERGEMENT CHARTWELL INC.	CENTRE D'HÉBERGEMENT CHARTWELL - MAISON HERRON	2400, CHEMIN HERRON	DORVAL	H9S5W3
CSSS DE L'OUEST-DE-L'ÎLE	CENTRE D'ACCUEIL DENIS-BENJAMIN VIGER	3292, RUE CHERRIER	L'ÎLE-BIZARD	H9C1E4
	CENTRE DE JOUR DE LAC SAINT-LOUIS	305, BOULEVARD DES ANCIENS-COMBATTANTS	SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE	H9X1Y9
	CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES PIERREFONDS	13800, BOULEVARD GOUIN OUEST	PIERREFONDS	H8Z3H6
	CLSC LAC SAINT-LOUIS	180, AVENUE CARTIER	POINTE-CLAIRE	H9S4S1
	CLSC LAC SAINT-LOUIS / PROGRAMME ENSEMBLE	2840, BOULEVARD SAINT-CHARLES	KIRKLAND	H9H3B6
	HÔPITAL GÉNÉRAL DU LAKESHORE	160, AVENUE STILLVIEW	POINTE-CLAIRE	H9R2Y2
CSSS DE LASALLE ET DU VIEUX LACHINE	CENTRE D'ACCUEIL DE LACHINE	650, PLACE D'ACCUEIL	LACHINE	H8S3Z5
	CENTRE D'ACCUEIL LASALLE	8686, RUE CENTRALE	LASALLE	H8P3N4
	CENTRE D'ACCUEIL NAZAIRE PICHÉ	150, 15 ^E AVENUE	LACHINE	H8S3L9
	CENTRE HOSPITALIER DE LACHINE	650, 16 ^E AVENUE	LACHINE	H8S3N5
	CENTRE HOSPITALIER DE LASALLE	8585, TERRASSE CHAMPLAIN	LASALLE	H8P1C1
	CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES LASALLE	8550, BOULEVARD NEWMAN	LASALLE	H8N1Y5
	CLSC DU VIEUX LACHINE	1900, RUE NOTRE-DAME	LACHINE	H8S2G2
	FOYER DORVAL	225, AVENUE DE LA PRÉSENTATION	DORVAL	H9S3L7
	PAVILLON CAMILLE LEFEBVRE	637, 13 ^E AVENUE	LACHINE	H8S4K4
CSSS DE VERDUN/C. SAINT-PAUL, SAINT-HENRI ET P. SAINT-CHARLES	CENTRE D'ACCUEIL LOUIS-RIEL	2120, RUE AUGUSTIN-CANTIN	MONTRÉAL	H3K3G3
	CENTRE D'ACCUEIL RÉAL-MOREL	3500, RUE WELLINGTON	VERDUN	H4G1T3
	CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN	4000, BOULEVARD LASALLE	VERDUN	H4G2A3
	CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES SAINT-HENRI	3833, RUE NOTRE-DAME OUEST	MONTRÉAL	H4C1P8
	CLSC VERDUN / CÔTE SAINT-PAUL	400, RUE DE L'ÉGLISE	VERDUN	H4G2M4
	CLSC VERDUN / CÔTE SAINT-PAUL (POINT DE SERVICE)	6161, RUE LAURENDEAU	MONTRÉAL	H4E3X6
	PAVILLON CHAMPLAIN	1325, RUE CRAWFORD	VERDUN	H4H2N6
	PAVILLON DES SEIGNEURS (C.H.S.L.D.)	1800, RUE SAINT-JACQUES	MONTRÉAL	H3J2R5
	PAVILLON MANOIR	5500, BOULEVARD LASALLE	VERDUN	H4H1N9
	PAVILLON SAINT-HENRI (C.H.S.L.D.)	5205, RUE NOTRE-DAME OUEST	MONTRÉAL	H4C3L2
	RESIDENCE YVON-BRUNET	6250, AVENUE NEWMAN	MONTRÉAL	H4E4K4
CSSS RENÉ-CASSIN ET N.-D.-DE-GRÂCE / MONTRÉAL-OUEST	CENTRE D'ACCUEIL HENRI BRADET	6465, AVENUE CHESTER	MONTRÉAL	H4V2Z8
	CENTRE HOSPITALIER RICHARDSON	5425, AVENUE BESSBOROUGH	MONTRÉAL	H4V2S7
	CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES RENÉ-CASSIN	5800, BOULEVARD CAVENDISH, BUREAU 600	COTE-SAINT-LUC	H4W2T5
	CLSC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE / MONTRÉAL-OUEST	2525, BOULEVARD CAVENDISH, BUREAU 110	MONTRÉAL	H4B2Y4
CSSS DE CÔTE-DES-NEIGES, MÉTRO ET PARC EXTENSION	CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES CÔTE-DES-NEIGES	5700, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES	MONTRÉAL	H3T2A8
	CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES MÉTRO	1801, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST	MONTRÉAL	H3H1J9

Établissement	Installations	Adresse	Municipalité	Code postal
	CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES PARC EXTENSION	469, RUE JEAN-TALON OUEST	MONTRÉAL	H3N1R4
	CLSC CÔTE-DES-NEIGES (POINT DE SERVICE)	1271, AVENUE VAN HORNE	MONTRÉAL	H2V1K5
	CLSC PARC EXTENSION (ANNEXE)	445, RUE JEAN-TALON OUEST	MONTRÉAL	H3N1R1
	P. DE SERVICE - MAISON DE NAISSANCE - CÔTE-DES-NEIGES	6560, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES	MONTRÉAL	H3S2A7
	SARIMM	4039, RUE TUPPER	WESTMOUNT	H3Z1T5
CSSS DU NORD DE L'ÎLE ET SAINT-LAURENT	CHSLD-CLSC SAINT-LAURENT	1055, AVENUE SAINTE-CROIX	SAINTE-LAURENT	H4L3Z2
	CLSC NORD DE L'ÎLE	11822, AVENUE DU BOIS-DE-BOULOGNE	MONTRÉAL	H3M2X6
	MANOIR CARTIERVILLE	12235, RUE GRÉNET	MONTRÉAL	H4J2N9
	PAVILLON DES BÂTISSEURS	11810, AVENUE DU BOIS-DE-BOULOGNE	MONTRÉAL	H3M2X6
	PAVILLON NOTRE-DAME DE LA MERCI	555, BOULEVARD GOUIN OUEST	MONTRÉAL	H3L1K5
	PAVILLON SAINT-JOSEPH DE LA PROVIDENCE	11844, AVENUE DU BOIS-DE-BOULOGNE	MONTRÉAL	H3M2X7
CSSS D'AHUNTSIC ET MONTRÉAL-NORD	CENTRE HOSPITALIER FLEURY	2180, RUE FLEURY EST	MONTRÉAL	H2B1K3
	CHSLD PAUL-LIZOTTE	6850, BOULEVARD GOUIN EST	MONTRÉAL-NORD	H1G6L7
	CLSC AHUNTSIC	1165, BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST	MONTRÉAL	H2C3K2
	CLSC MONTRÉAL-NORD	11441, BOULEVARD LACORDAIRE	MONTRÉAL-NORD	H1G4J9
	CLSC MONTRÉAL-NORD (POINT DE SERVICE PORT-ROYAL)	75, RUE DE PORT-ROYAL EST, BUREAU 430	MONTRÉAL	H3L3T1
	RÉSIDENCE LAURENDEAU	1725, BOULEVARD GOUIN EST	MONTRÉAL	H2C3H6
	RÉSIDENCE LEGARE	1615, AVENUE ÉMILE-JOURNAULT	MONTRÉAL	H2M2G3
	RÉSIDENCE LOUVAIN	9600, RUE SAINT-DENIS	MONTRÉAL	H2M1P2
CSSS DE LA PETITE PATRIE ET VILLERAY	SERVICES EXTERNES DE PSYCHIATRIE (SEP)	10345, AVENUE PAPINEAU, 3 ^e ÉTAGE	MONTRÉAL	H2B2A3
	C.H.S.L.D. PAUL-GOUIN	5900, RUE DE SAINT-VALLIER	MONTRÉAL	H2S2P3
	CLSC LA PETITE PATRIE	6520, RUE DE SAINT-VALLIER	MONTRÉAL	H2S2P7
	CLSC VILLERAY	1425, RUE JARRY EST	MONTRÉAL	H2E1A7
	HÔPITAL JEAN-TALON	1385, RUE JEAN-TALON EST	MONTRÉAL	H2E1S6
	PAVILLON AUCLAIR (C.H.S.L.D.)	6910, RUE BOYER	MONTRÉAL	H2S2J7
CSSS JEANNE-MANCE	CENTRE BRUCHÉSI	2225, RUE RACHEL EST	MONTRÉAL	H2H1R4
	CENTRE HOSPITALIER JACQUES-VIGER	1051, RUE SAINT-HUBERT	MONTRÉAL	H2L3Y5
	CENTRE JEAN-DE LA LANDE	4255, AVENUE PAPINEAU	MONTRÉAL	H2H2P6
	CHSLD ARMAND-LAVERGNE	3500, RUE CHAPLEAU	MONTRÉAL	H2K4N3
	CHSLD ÉMILIE-GAMELIN	1440, RUE DUFRESNE	MONTRÉAL	H2K3J3
	CLSC DES FAUBOURGS	1705, RUE DE LA VISITATION	MONTRÉAL	H2L3C3
	CLSC DES FAUBOURGS (POINT DE SERVICE PARTHENAIS)	2260, RUE PARTHENAIS	MONTRÉAL	H2K3T5
	CLSC DES FAUBOURGS (POINT DE SERVICE SANGUINET)	1250, RUE SANGUINET	MONTRÉAL	H2X3E7
	CLSC DU PLATEAU MONT-ROYAL	4689, AVENUE PAPINEAU	MONTRÉAL	H2H1V4
	CLSC SAINT-LOUIS DU PARC	155, BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST	MONTRÉAL	H2T1H4
	MANOIR L'ÂGE-D'OR	3430, RUE JEANNE-MANCE	MONTRÉAL	H2X2J9
	PAVILLON ERNEST-ROUTHIER	2110, RUE WOLFE	MONTRÉAL	H2L4V4
	RÉSIDENCE SAINT-CHARLES-BORROMÉE	66, BOULEVARD RENÉ-LEVESQUE EST	MONTRÉAL	H2X1N3
	CSSS DE SAINT-LÉONARD ET SAINT-MICHEL	CHSLD SAINT-MICHEL	3130, RUE JARRY EST	MONTRÉAL
CLSC SAINT-LÉONARD		5540, RUE JARRY EST	SAINTE-LÉONARD	H1P1T9

Établissement	Installations	Adresse	Municipalité	Code postal
	CLSC SAINT-MICHEL	7950, BOULEVARD SAINT-MICHEL	MONTRÉAL	H1Z3E1
	CLSC SAINT-MICHEL (POINT DE SERVICE)	9019, 24 ^E AVENUE	MONTRÉAL	H1Z3Z9
	HAVRE LES QUATRE-SAISONS	6767, RUE CARTIER	MONTRÉAL	H2G3G2
	HAVRE LES QUATRE-TEMPS	7400, BOULEVARD SAINT-MICHEL	MONTRÉAL	H2A2Z8
CSSS HOCHELAGA-MAISONNEUVE, OLIVIER-GUIMOND ET ROSEMONT	C.H.S.L.D. JEANNE-LEBER	7445, RUE HOCHELAGA	MONTRÉAL	H1N3V2
	CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DE ROSEMONT	3311, BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST	MONTRÉAL	H1X1W3
	CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DE ROSEMONT	5199, RUE SHERBROOKE EST, BUREAU 3175	MONTRÉAL	H1T3X2
	CLSC HOCHELAGA-MAISONNEUVE	4201, RUE ONTARIO EST	MONTRÉAL	H1V1K2
	CLSC HOCHELAGA-MAISONNEUVE/CENTRE DE CRISE L'ENTREMISE	3010, RUE PIERRE-TÉTREULT	MONTRÉAL	H1L4Z8
	CLSC OLIVIER-GUIMOND	5810, RUE SHERBROOKE EST	MONTRÉAL	H1N1B2
	FOYER ROUSSELOT	5655, RUE SHERBROOKE EST	MONTRÉAL	H1N1A4
	PAVILLON ELORIA-LEPAGE	3090, AVENUE DE LA PÉPINIERE	MONTRÉAL	H1N3N4
	PAVILLON J.-HENRI-CHARBONNEAU	3095, RUE SHERBROOKE EST	MONTRÉAL	H1W1B2
	PAVILLON RÉSIDENCE MAISONNEUVE	2300, RUE NICOLET	MONTRÉAL	H1W3L4
	RÉSIDENCE MARIE-ROLLET	5003, RUE SAINT-ZOTIQUE EST	MONTRÉAL	H1T1N6
	RÉSIDENCE ROBERT-CLICHE	3730, RUE DE BELLECHASSE	MONTRÉAL	H1X3E5
CSSS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE	CENTRE BIERMANS	7905, RUE SHERBROOKE EST	MONTRÉAL	H1L1A4
	CENTRE DE PRÉLÈVEMENTS	9204, RUE SHERBROOKE EST	MONTRÉAL	H1L1E5
	CENTRE FRANCOIS- SÉGUENOT	13950, RUE NOTRE-DAMÉ EST	MONTRÉAL	H1A1T5
	CLSC MERCIER-EST / ANJOU	9403, RUE SHERBROOKE EST	MONTRÉAL	H1L6P2
	CLSC POINTE-AUX-TREMBLES / MONTRÉAL-EST	13926, RUE NOTRE-DAME EST	MONTRÉAL	H1A1T5
	CLSC RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	8655, BOULEVARD PERRAS	MONTRÉAL	H1E4M7
	POINT DE SERVICE SAD	9503, RUE SHERBROOKE EST	MONTRÉAL	H1L6P2
	RÉSIDENCE PIÈRE-JOSEPH-TRIEST	4900, BOULEVARD LAPOINTE	MONTRÉAL	H1K4W9
LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	APPARTEMENT SUPERVISÉ BOURBONNAIS	497A, RUE BOURBONNAIS	LASALLE	H8R2Z2
	APPARTEMENT SUPERVISÉ WILSON, # 1	2291, AVENUE WILSON	MONTRÉAL	H4A2T4
	CAMPUS DORVAL	825, AVENUE DAWSON	DORVAL	H9S1X4
	CPEJ VILLE-MARIE SUCCURSALE CENTRE-VILLE	4039, RUE TUPPER	WESTMOUNT	H3Z1T5
	CPEJ VILLE-MARIE SUCCURSALE PROTECTION DE LA JEUNESSE	4515, RUE SAINTE-CATHERINE OUEST	WESTMOUNT	H3Z1R9
	CPEJ VILLE-MARIE SUCCURSALE TRIBUNAL DE LA JEUNESSE	410, RUE DE BELLECHASSE, 3E ETAGE	MONTRÉAL	H2S1X3
	CPEJ VILLE-MARIE SUCCURSALE WEST ISLAND	191, AVENUE FRONTENAC	POINTE-CLAIRE	H9R4Z7
	FOYER DE GROUPE ADDINGTON	3518, RUE ADDINGTON	MONTRÉAL	H4A3G6
	FOYER DE GROUPE BOURBONNIÈRE	7587, BOULEVARD LASALLE	LASALLE	H8P1X9
	FOYER DE GROUPE COLTON	4559, AVENUE D'OXFORD	MONTRÉAL	H4A2Y9
	FOYER DE GROUPE COUVRETTE	1782, RUE COUVRETTE	SAINT-LAURENT	H4L4T8
	FOYER DE GROUPE DORNAL	4912, AVENUE DORNAL	MONTRÉAL	H3W1W2
	FOYER DE GROUPE HAWKINS	5455, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-ANTOINE	MONTRÉAL	H4A1R1
	FOYER DE GROUPE LACHINE	3540, RUE FORT-ROLLAND	LACHINE	H8T1V7

Établissement	Installations	Adresse	Municipalité	Code postal
	FOYER DE GROUPE MAISONNEUVE	4331, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST	WESTMOUNT	H3Z1L2
	FOYER DE GROUPE MONTCLAIR	4687, AVENUE MONTCLAIR	MONTRÉAL	H4B2J8
	FOYER DE GROUPE ODYSSEE	4080, BOULEVARD CAVENDISH	MONTRÉAL	H4B2N3
	FOYER DE GROUPE RUDEL	5475, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-ANTOINE	MONTRÉAL	H4A1R1
	FOYER DE GROUPE SAINT-JAMES	6151, RUE SAINT-JACQUES	MONTRÉAL	H4B1T7
	FOYER DE GROUPE TOBIN HOUSE	413, AVENUE WOLSELEY	MONTRÉAL-OUEST	H4X1W4
	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	5, RUE WEREDALE PARK	WESTMOUNT	H3Z1Y5
	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	6, RUE WEREDALE PARK	WESTMOUNT	H3Z1Y6
	MOUNTAIN VIEW SCHOOL 'PROJECT CENTER'	7450, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC	MONTRÉAL	H4W1R1
	PROGRAMME FOCUS	5010, RUE PARÉ	MONTRÉAL	H4P1P3
CENTRE DE SOINS PROLONGÉS GRACE DART	CENTRE DE SOINS PROLONGÉS GRACE DART	5155, RUE SAINTE-CATHERINE EST	MONTRÉAL	H1V2A5
	HÔPITAL GRACE DART	6085, RUE SHERBROOKE EST	MONTRÉAL	H1N1C2
L'ASSOCIATION MONTRÉLAISE POUR LES AVEUGLES	ASS. MONTRÉLAISE POUR LES AVEUGLES - RES. GILMAN	7000, RUE SHERBROOKE OUEST	MONTRÉAL	H4B1R3
	L'ASSOCIATION MONTRÉLAISE POUR LES AVEUGLES	7000, RUE SHERBROOKE OUEST	MONTRÉAL	H4B1R3
CENTRE DE RÉADAPTATION CONSTANCE-LETHBRIDGE	CENTRE DE RÉADAPTATION CONSTANCE-LETHBRIDGE	7005, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST	MONTRÉAL	H4B1T3
	CENTRE DE RÉADAPTATION CONSTANCE-LETHBRIDGE	96, RUE ROGER-PILON	DOLLARD-DES-ORMEAUX	H9B2E1
HÔPITAL CATHERINE BOOTH DE L'ARMÉE DU SALUT	HÔPITAL CATHERINE BOOTH DE L'ARMÉE DU SALUT	4375, AVENUE MONTCLAIR	MONTRÉAL	H4B2J5
CHSLD PROVIDENCE NOTRE-DAME DE LOURDES INC.	CHSLD PROVIDENCE NOTRE-DAME DE LOURDES	1870, BOULEVARD PIE-IX	MONTRÉAL	H1V2C6
ATELIER LE FIL D'ARIANE INC.	ATELIER LE FIL D'ARIANE	4837, RUE BOYER, APP. 100	MONTRÉAL	H2J3E6
PAVILLON FOSTER	POINT DE SERVICE EXTERNE MONTRÉAL	3285, BOULEVARD CAVENDISH, BUREAU 100	MONTRÉAL	H4B2L9
RÉSIDENCE ANGELICA	RÉSIDENCE ANGELICA	3435, BOULEVARD GOUIN EST	MONTRÉAL-NORD	H1H1B1
C.H.S.L.D. BAYVIEW INC.	C.H.S.L.D. BAYVIEW	27, LAKESHORE	POINTE-CLAIRE	H9S4H1
RÉSIDENCE BERTHIAUME-DUTREMBLAY	RÉSIDENCE BERTHIAUME-DUTREMBLAY	1635, BOULEVARD GOUIN EST	MONTRÉAL	H2C1C2
INSTITUT CANADIEN-POLONAIS DU BIEN-ÊTRE INC.	INSTITUT CANADIEN-POLONAIS DU BIEN-ÊTRE	5655, RUE BÉLANGER	MONTRÉAL	H1T1G2
HÔPITAL SANTA CABRINI	CENTRE D'ACCUEIL DANTE	6887, RUE CHÂTELAIN	MONTRÉAL	H1T3X7
	HÔPITAL SANTA CABRINI	5655, RUE SAINT-ZOTIQUE EST	MONTRÉAL	H1T1P7
INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL	INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL	5000, RUE BÉLANGER	MONTRÉAL	H1T1C8
HÔPITAL MARIE-CLARAC DES SRS CHARITÉ SAINTE-MARIE (1995)	HÔPITAL MARIE CLARAC	3530, BOULEVARD GOUIN EST	MONTRÉAL-NORD	H1H1B7
CLINIQUE COMMUNAUTAIRE DE POINTE SAINT-CHARLES	CLINIQUE COMMUNAUTAIRE DE POINTE SAINT-CHARLES	500, AVENUE ASH	MONTRÉAL	H3K2R4
	CLINIQUE COMMUNAUTAIRE DE POINTE SAINT-CHARLES	1955, RUE CENTRE	MONTRÉAL	H3K1J1
CHSLD MARIE-CLARET INC.	CHSLD MARIE-CLARET	3345, BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST	MONTRÉAL-NORD	H1H1H6

Établissement	Installations	Adresse	Municipalité	Code postal
HÔPITAL DU SACRÉ-COEUR DE MONTRÉAL	HÔPITAL DU SACRÉ-COEUR DE MONTRÉAL	5400, BOULEVARD GOUIN OUEST	MONTRÉAL	H4J1C5
	PAVILLON ALBERT-PRÉVOST	6555, BOULEVARD GOUIN OUEST	MONTRÉAL	H4K1B3
L'HÔPITAL DE RÉADAPTATION LINDSAY	L'HÔPITAL DE RÉADAPTATION LINDSAY	6363, CHEMIN HUDSON	MONTRÉAL	H3S1M9
LES RÉSIDENCES MONTRÉALAISES DE L'ÉGLISE UNIE POUR PERSONNES ÂGÉES	RÉSIDENCE GRIFFITH MCCONNELL	5790, AVENUE PARKHAVEN	CÔTE-SAINT-LUC	H4W1Y1
MAISON ELIZABETH	MAISON ELIZABETH	2131, AVENUE DE MARLOWE	MONTRÉAL	H4A3L4
CENTRE MIRIAM	CENTRE MIRIAM	8160, CHEMIN ROYDEN	MONT-ROYAL	H4P2T2
CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL	HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL	1650, AVENUE CEDAR	MONTRÉAL	H3G1A4
	HÔPITAL NEUROLOGIQUE DE MONTRÉAL	3801, RUE UNIVERSITY	MONTRÉAL	H3A2B4
	HÔPITAL ROYAL VICTORIA	687, AVENUE DES PINS OUEST	MONTRÉAL	H3A1A1
	INSTITUT THORACIQUE DE MONTRÉAL	3650, RUE SAINT-URBAIN	MONTRÉAL	H2X2P4
	L'HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS	2300, RUE TUPPER	MONTRÉAL	H3H1P3
HAVRE-JEUNESSE	RÉSIDENCE DES FILLES (HAVRE-JEUNESSE)	1019, AVENUE MOFFAT	VERDUN	H4H1Z1
	RÉSIDENCE DES GARÇONS (HAVRE-JEUNESSE)	4360, BOULEVARD LASALLE	VERDUN	H4G2A8
L'HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF SIR MORTIMER B. DAVIS	L'HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF SIR MORTIMER B. DAVIS	3755, CHEMIN CÔTE SAINTE-CATHERINE	MONTRÉAL	H3T1E2
L'HÔPITAL SAINTE-JUSTINE	FOYER DE GROUPE (HÔPITAL MARIE ENFANT)	6800, 42 ^E AVENUE	MONTRÉAL	H1T2T2
	HÔPITAL SAINTE-JUSTINE - C.R. MARIE ENFANT	5200, RUE BÉLANGER	MONTRÉAL	H1T1C9
	HÔPITAL SAINTE-JUSTINE, CHU MÈRE-ENFANT	3175, CHEMIN DE LA CÔTE SAINTE-CATHERINE	MONTRÉAL	H3T1C5
	SERVICE D'AIDES TECHNIQUES	3175, CH. DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE, LOCAL 7127	MONTRÉAL	H3T1C5
CENTRE HOSPITALIER DE ST. MARY	CENTRE HOSPITALIER DE ST. MARY	3830, AVENUE LACOMBE	MONTRÉAL	H3T1M5
INSTITUT PHILIPPE PINEL DE MONTRÉAL	CENTRE DE PSYCHIATRIE LÉGALE DE MONTRÉAL	6555, BOUL. MÉTROPOLITAIN EST, BUREAU 500	SAINT-LÉONARD	H1P3H3
	INSTITUT PHILIPPE PINEL DE MONTRÉAL	10905, BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST	MONTRÉAL	H1C1H1
HÔPITAL RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	CLINIQUE MONTRÉAL-NORD	5835, BOULEVARD LÉGER, BUREAU 310	MONTRÉAL-NORD	H1G6E1
	CLINIQUE PSYCHIATRIQUE COMMUNAUTAIRE ADULTE	5365, RUE JEAN-TALON EST, BUREAU 308	SAINT-LÉONARD	H1S1L7
	CLINIQUE SAINT-MICHEL	2348, RUE JEAN-TALON EST, BUREAU 401	MONTRÉAL	H2E1V7
	CLINIQUES ANJOU, MONTRÉAL-MERCIER...ET ST-LEONARD	7905, BOULEVARD LOUIS-H.-LAFONTAINE	ANJOU	H1K4E4
	HÔPITAL DE JOUR AIMÉ-LÉONARD	12631, AVENUE AIMÉ-LÉONARD	MONTRÉAL-NORD	H1G4H8
	HÔPITAL DE JOUR PAS-A-PAS	12511, BOULEVARD RODOLPHE-FORGET	MONTRÉAL	H1E6P6
	HÔPITAL RIVIÈRE-DES-PRAIRIES	7070, BOULEVARD PERRAS	MONTRÉAL	H1E1A4
L'INSTITUT DE RÉADAPTATION DE MONTRÉAL	L'INSTITUT DE RÉADAPTATION DE MONTRÉAL	6300, AVENUE DARLINGTON	MONTRÉAL	H3S2J4
INSTITUT RAYMOND-DEWAR	INSTITUT RAYMOND-DEWAR	3600, RUE BERRI	MONTRÉAL	H2L4G9
	INSTITUT RAYMOND-DEWAR	3700, RUE BERRI	MONTRÉAL	H2L4G9
L'HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL (1963)	L'HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL (1963)	189, AVENUE VIGER EST	MONTRÉAL	H2X3Y9

Établissement	Installations	Adresse	Municipalité	Code postal
HÔPITAL MAISONNEUVE-ROSEMONT	CENTRE D'ACCUEIL JUDITH JASMIN	8850, RUE BISAILLON	MONTRÉAL	H1K4N2
	PAV. MAISONNEUVE / PAV. MARCEL-LAMOUREUX	5415, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION	MONTRÉAL	H1T2M4
	PAVILLON RACHEL-TOURIGNY	5305, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION	MONTRÉAL	H1T2M4
	PAVILLON ROSEMONT	5689, BOULEVARD ROSEMONT	MONTRÉAL	H1T2H1
LES CÈDRES - CENTRE D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES	LES CÈDRES - CENTRE D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES	1275, BOUL. DE LA CÔTE-VERTU	SAINT-LAURENT	H4L4V2
CENTRE DE RÉADAPTATION LISETTE-DUPRAS	ATELIER LE TREMLIN	2027, RUE LAPIERRE	LASALLE	H8N1B1
	ATELIER NOVATEK	2465, RUE LEGER	LASALLE	H8N2V7
	ATELIER UNI	2425, RUE DANDURAND	MONTRÉAL	H2G2A1
	CENTRE DE JOUR BEAUBIEN-PARC	6290, AVENUE DU PARC	MONTRÉAL	H2V4H8
	CENTRE DE JOUR DES CARRIÈRES	1415, RUE DES CARRIÈRES	MONTRÉAL	H2G3G6
	CENTRE DE JOUR LACHINE	840, RUE ELLINGHAM	POINTE-CLAIRE	H9R3S4
	CENTRE DE RÉADAPTATION LISETTE-DUPRAS	8000, RUE NOTRE-DAME OUEST	LACHINE	H8R1H2
	PAVILLON PIERREFONDS	5100, AVENUE DU CHÂTEAU-PIERREFONDS	PIERREFONDS	H9K1H8
CENTRE DE RÉADAPTATION DE L'OUEST DE MONTRÉAL	ATELIER BENNY ET L'EMPREINTE	2221, AVENUE BENNY	MONTRÉAL	H4B2R5
	ATELIER BRUNSWICK	215, AVENUE LABROSSE	POINTE-CLAIRE	H9R1A3
	CENTRE ALTERNATIVE	16747, BOULEVARD HYMUS	KIRKLAND	H9H3L4
	CENTRE DE LACHINE	377, 44 ^E AVENUE	LACHINE	H8T2K5
	CENTRE DE RÉADAPTATION DE L'OUEST DE MONTRÉAL	8000, RUE NOTRE-DAME	LACHINE	H8R1H2
	CENTRE GARRY-TAYLOR	231, AVENUE ELM	BEACONSFIELD	H9W2E2
	CENTRE OPTION	93, BOULEVARD HYMUS	POINTE-CLAIRE	H9R1E2
	FOYER MAYFAIR	5213, AVENUE DE MAYFAIR	MONTRÉAL	H4V2E8
LES FOYERS PRESBYTÉRIENS DE ST-ANDREW INC.	LES FOYERS PRESBYTÉRIENS DE ST-ANDREW	3350, BOULEVARD CAVENDISH	MONTRÉAL	H4B2M7
LA CORPORATION DU CENTRE HOSPITALIER GÉRIATRIQUE MAIMONIDES	CENTRE HOSPITALIER GÉRIATRIQUE MAIMONIDES	5795, AVENUE CALDWELL	CÔTE-SAINT-LUC	H4W1W3
CENTRE MÉTROPOLITAIN DE CHIRURGIE PLASTIQUE INC.	CENTRE MÉTROPOLITAIN DE CHIRURGIE PLASTIQUE	999, RUE DE SALABERRY	MONTRÉAL	H3L1L2
CENTRE D'ACCUEIL ST-MARGARET	CENTRE D'ACCUEIL ST-MARGARET	50, AVENUE HILLSIDE	WESTMOUNT	H3Z1V9
HÔPITAL MONT-SINAÏ	HÔPITAL MONT-SINAÏ	5690, BOULEVARD CAVENDISH	CÔTE-SAINT-LUC	H4W1S7
CENTRE D'ACCUEIL FATHER DOWD - FATHER DOWD HOME	CENTRE D'ACCUEIL FATHER DOWD - FATHER DOWD HOME	6565, CHEMIN HUDSON	MONTRÉAL	H3S2T7
LA CORPORATION DU CENTRE DE RÉADAPTATION LUCIE-BRUNEAU	CENTRE DE RÉADAPTATION LUCIE-BRUNEAU	2275, AVENUE LAURIER EST	MONTRÉAL	H2H2N8
	RÉSIDENTE CHARTRAND (CORP. CENTRE RÉAD. LUCIE-BRUNEAU)	12785, RUE CHARTRAND, APP. 4	MONTRÉAL-NORD	H1G6G1
HÔPITAL SHRINERS POUR ENFANTS (QUÉBEC) INC.	HÔPITAL SHRINERS POUR ENFANTS (QUÉBEC)	1529, AVENUE CEDAR	MONTRÉAL	H3G1A6
INSTITUT NAZARETH ET LOUIS-BRAILLE	INSTITUT NAZARETH ET LOUIS-BRAILLE (POINT DE SERVICES)	3744, RUE JEAN-BRILLANT	MONTRÉAL	H3T1P1
LA RÉSIDENCE	LA RÉSIDENCE FULFORD	1221, RUE GUY	MONTRÉAL	H3H2K8

Établissement	Installations	Adresse	Municipalité	Code postal
FULFORD				
HÔPITAL DOUGLAS	CLINIQUE DE LACHINE	1055, RUE NOTRE-DAME	LACHINE	H8S2C3
	CLINIQUE DE LASALLE	8560, BOULEVARD NEWMAN	LASALLE	H8N1Y5
	CLINIQUE DE POINTE-SAINT-CHARLES	500, AVENUE ASH	MONTRÉAL	H3K2R4
	CLINIQUE DE SAINT-HENRI	3187, RUE SAINT-JACQUES	MONTRÉAL	H4C1G7
	CLINIQUE DE VERDUN	4485, RUE BANNANTYNE	VERDUN	H4G1E2
	HÔPITAL DE JOUR CROSSROADS	6627, BOULEVARD LASALLE	VERDUN	H4H1R2
	HÔPITAL DE JOUR LE TREMPLIN	6617, BOULEVARD LASALLE	VERDUN	H4H1R2
	HÔPITAL DE JOUR L'ENVOL	6625, BOULEVARD LASALLE	VERDUN	H4H1R2
	HÔPITAL DOUGLAS	6875, BOULEVARD LASALLE	VERDUN	H4H1R3
CHSLD JUIF DE MONTRÉAL	CENTRE D'ACCUEIL DAVID & SYLVIA KASTNER	5750, RUE LAVOIE	MONTRÉAL	H3W3H5
	CENTRE HOSPITALIER JUIF DE L'ESPÉRANCE	5725, AVENUE VICTORIA	MONTRÉAL	H3W3H6
PETITES SOEURS DES PAUVRES	MA MAISON SAINT-JOSEPH	5605, RUE BEAUBIEN EST	MONTRÉAL	H1T1X4
CENTRE D'HÉBERGEMENT SAINT-VINCENT-MARIE INC.	CENTRE D'HÉBERGEMENT SAINT-VINCENT-MARIE	1175, BOULEVARD DE LA CÔTE-VERTU	SAINT-LAURENT	H4L5J1
CENTRE D'ACCUEIL LE PROGRAMME DE PORTAGE INC.	CENTRE D'ACCUEIL LE PROGRAMME DE PORTAGE	141, AVENUE ELM	BEACONSFIELD	H9W2E1
	CENTRE D'ACCUEIL LE PROGRAMME DE PORTAGE	865, RICHMOND SQUARE	MONTRÉAL	H3J1V8
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE GÉRIATRIE DE MONTRÉAL	PAVILLON ALFRED-DESROCHERS	5325, AVENUE VICTORIA	MONTRÉAL	H3W2P2
	PAVILLON CÔTE-DES-NEIGES	4565, CHEMIN QUEEN MARY	MONTRÉAL	H3W1W5
LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS	HÔPITAL SAINTE-ANNE	305, BOULEVARD DES ANCIENS-COMBATTANTS	SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE	H9X1Y9
CENTRE DE RÉADAPTATION MACKAY	CENTRE DE RÉADAPTATION MACKAY	3500, BOULEVARD DÉCARIE	MONTRÉAL	H4A3J5
CHSLD GOUIN INC.	CHSLD GOUIN	4445, BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST	MONTRÉAL-NORD	H1H5M4
RÉSIDENTE SAINTE-CLAIRE INC.	RÉSIDENTE SAINTE-CLAIRE	8950, RUE SAINTE-CLAIRE	MONTRÉAL	H1L1Z1
VILLA BELLE RIVE INC.	VILLA BELLE RIVE	5320, BOULEVARD GOUIN EST	MONTRÉAL-NORD	H1G1B4
88980 CANADA INC.	MANOIR BEACONSFIELD	34, AVENUE WOODLAND	BEACONSFIELD	H9W4V9
RÉSIDENTE RIVE SOLEIL INC.	RESIDENCE RIVE SOLEIL	15150, RUE NOTRE-DAME EST	MONTRÉAL	H1A1W6
CHÂTEAU WESTMOUNT INC.	CHÂTEAU WESTMOUNT	4860, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST	WESTMOUNT	H3Z3G2
CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	CAMPUS BOSCOVILLE	10950, BOULEVARD PERRAS	MONTRÉAL	H1C1B3
SERVICES DE RÉADAPTATION L'INTÉGRALE	CENTRE D'ACTIVITÉS DE JOUR	2651, BOULEVARD CRÉMAZIE EST	MONTRÉAL	H1Z2H6
	CENTRE D'ACTIVITÉS DE JOUR SAUVE	1900, RUE SAUVÉ EST	MONTRÉAL	H2B3A8
	POINT DE SERVICE BOIS-DE-BOULOGNE	12060, AVENUE DU BOIS-DE-BOULOGNE	MONTRÉAL	H3M2X9
	POINT DE SERVICE GOUIN	5025, BOULEVARD GOUIN EST	MONTRÉAL-NORD	H1G1A3
	POINT DE SERVICE LAURENTIEN	12055, BOULEVARD LAURENTIEN	MONTRÉAL	H4K1N3
	POINT DE SERVICE PIE IX	8274, BOULEVARD PIE IX	MONTRÉAL	H1Z3T6
CR EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE GABRIELLE-MAJOR	ATELIER BOUTIQUE	4532, RUE ONTARIO EST	MONTRÉAL	H1V1K7
	ATELIER DE TRAVAIL CHAMP D'EAU	9125, RUE PASCAL-GAGNON, BUREAU 106	SAINT-LEONARD	H1P1Z4

Établissement	Installations	Adresse	Municipalité	Code postal
	ATELIER DE TRAVAIL EDISON	9181, RUE EDISON	ANJOU	H1J1T4
	CENTRE D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES ET PROFESSIONNELLES	7560, BOUL. HENRI-BOURASSA EST	ANJOU	H1E1P2
	CENTRE D'ANIMATION	2103, AVENUE JEANNE-D'ARC, 1 ^{ER} ÉTAGE	MONTRÉAL	H1W3V6
	CENTRE DE COORDINATION DE SERVICES BEAUBIEN	7077, RUE BEAUBIEN EST, BUREAU 310	ANJOU	H1M2Y2
	CENTRE DE COORDINATION DE SERVICES BELLECHASSE	4358, RUE DE BELLECHASSE	MONTRÉAL	H1T1Y6
	CENTRE DE COORDINATION DE SERVICES DANDURAND	3958, RUE DANDURAND, 3 ^E ETAGE	MONTRÉAL	H1X1P7
	CENTRE DE COORDINATION DE SERVICES MARIE-BOURASSA	5695, AVENUE DES MARRONNIERS	MONTRÉAL	H1T2W3
	CENTRE DE COORDINATION DE SERVICES PASCAL-GAGNON	9125, RUE PASCAL-GAGNON, BUREAU 210	SAINT-LÉONARD	H1P1Z4
	CENTRE DE COORDINATION DE SERVICES TERRASSES LANGELIER	6455, RUE JEAN TALON EST, 6 ^E ETAGE	SAINT-LÉONARD	H1S3E8
	CENTRE D'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE	4211, RUE HOCHELAGA	MONTRÉAL	H1V1B8
	SERVICE DE RÉADAPTATION SOCIALE	2103, AVENUE JEANNE-D'ARC	MONTRÉAL	H1W3V6
MONSIEUR MANUEL FOLLA	LES FLORALIES LACHINE	650, 32 ^E AVENUE	LACHINE	H8T3K4
	LES FLORALIES LASALLE	8200, RUE GEORGES	LASALLE	H8P3T6
	LES FLORALIES VERDUN	1050, RUE GORDON	VERDUN	H4G2S2
MANOIR PIERREFONDS INC. 132466 CANADA INC.	MANOIR PIERREFONDS	18465, BOULEVARD GOUIN OUEST	PIERREFONDS	H9K1A6
	MANOIR ÎLE DE L'OUEST	17725, BOULEVARD DE PIERREFONDS	PIERREFONDS	H9J3L1
CENTRE D'ACCUEIL HÉRITAGE INC.	CENTRE D'ACCUEIL HÉRITAGE	5716, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-ANTOINE	MONTRÉAL	H4A1R9
CHSLD MANOIR FLEURY INC.	MANOIR FLEURY	2145, RUE FLEURY EST	MONTRÉAL	H2B1J8
VIGI SANTE LTEE	CHSLD DOLLARD-DES-ORMEAUX	197, RUE THORNHILL	DOLLARD-DES-ORMEAUX	H9B3H8
	CHSLD MONT-ROYAL	275, AVENUE BRITTANY	MONT-ROYAL	H3P3C2
	CHSLD PIERREFONDS	14775, BOULEVARD DE PIERREFONDS	PIERREFONDS	H9H4Y1
	CHSLD VIGI REINE-ELIZABETH	2055, AVENUE NORTHCLIFFE	MONTRÉAL	H4A3K6
MONSIEUR L. CHANIOTIS ET MONSIEUR B.S. KACHRA	CHÂTEAU SUR LE LAC	16289, BOULEVARD GOUIN OUEST	SAINTE-GENEVIEVE	H9H1E2
GROUPE CHAMPLAIN INC.	CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN - MARIE-VICTORIN	7150, RUE MARIE-VICTORIN	MONTRÉAL	H1G2J5
	CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN - VILLERAY	1640, RUE TILLEMONT	MONTRÉAL	H2E1C2
CHSLD BOURGET INC.	CHSLD BOURGET	11570, RUE NOTRE-DAME EST	MONTRÉAL	H1B2X4
CHSLD BUSSEY (QUEBEC) INC.	CHSLD BUSSEY (QUEBEC)	2069, BOULEVARD SAINT-JOSEPH	LACHINE	H8S4B7
VILLA MEDICA INC.	VILLA MEDICA	225, RUE SHERBROOKE EST	MONTRÉAL	H2X1C9

LAVAL

Établissements	Installations	Adresse	Municipalité	Code postal
CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	CENTRE CARTIER	306, BOULEVARD CARTIER OUEST	LAVAL	H7N2J2
	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL / CENTRE LE MAILLON DE LAVAL	308, BOULEVARD CARTIER OUEST	LAVAL	H7N2J2
	CENTRE NOTRE-DAME DE LAVAL	310, BOULEVARD CARTIER OUEST	LAVAL	H7N2J2
	MAISON CHARTRAND	8420, RUE CHARTRAND	LAVAL	H7A1M4
	MAISON DES PATRIOTES	2320, RUE DES PATRIOTES	LAVAL	H7L3S9
	MAISON HONFLEUR	2405, RUE DE HONFLEUR	LAVAL	H7E1Y2
	MAISON LENNOX	1445, RUE LENNOX	LAVAL	H7W2Y4
	MAISON SAINT-CLAUDE	239, 5 ^E AVENUE	LAVAL	H7N4M5
MADAME HENRIETTE ROY	VILLA VAL DES ARBRES (1995)	3245, BOULEVARD SAINT-MARTIN EST	LAVAL	H7E4T6
MONSIEUR RÉJEAN MATHIEU	RÉSIDENCE POUR RETRAITÉS L'EDEN DE LAVAL ENR.	8528, BOULEVARD LÉVESQUE EST	LAVAL	H7A1W6
MONSIEUR RÉGINALD RATLE	VILLA LES TILLEULS	5590, BOULEVARD DES LAURENTIDES	LAVAL	H7K2K2
PRODIMAX INC.	CENTRE D'HÉBERGEMENT DE LA RIVE	4605, BOULEVARD SAINTE-ROSE	LAVAL	H7R5S9
SANTÉ COURVILLE INC.	CENTRE GÉRIATRIQUE LE BEL AGE DE FABRE	5200, 80 ^E RUE	LAVAL	H7R5T6
CENTRE DE ET DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL	CHSLD ET CLSC DU MARIGOT	250, BOULEVARD CARTIER OUEST	LAVAL	H7N5S5
	CITÉ DE LA SANTÉ DE LAVAL	1755, BOULEVARD RENÉ-LAENNEC	LAVAL	H7M3L9
	CLSC DES MILLE-ÎLES	4731, BOULEVARD LÉVESQUE EST	LAVAL	H7C1M9
	CLSC DU RUISSEAU-PAPINEAU	1665, RUE DU COUVENT	LAVAL	H7W3A8
	CLSC-CHSLD SAINTE-ROSE	280, BOULEVARD DU ROI-DU-NORD	LAVAL	H7L4L2
	LE CENTRE AMBULATOIRE RÉGIONAL DE LAVAL	1515, BOULEVARD CHOMEDEY	LAVAL	H7V3Y7
	PAVILLON SAINTE-DOROTHÉE	350, BOULEVARD SAMSON	LAVAL	H7X1J4
	POINT DE SERVICE DU CLSC DU MARIGOT	1351, BOULEVARD DES LAURENTIDES	LAVAL	H7M2Y2
	RÉSIDENCE FERNAND-LAROCQUE	5436, BOULEVARD LÉVESQUE EST	LAVAL	H7C1N7
	RÉSIDENCE LA PINIÈRE	4895, RUE SAINT-JOSEPH	LAVAL	H7C1H6
	SERVICE RÉGIONAL DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL	800, BOULEVARD CHOMEDEY, BUR. 280 ET 310	LAVAL	H7V3Y4
LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	CENTRE CARTIER (CENTRES DE JEUNESSE SHAWBRIDGE)	306, BOULEVARD CARTIER OUEST	LAVAL	H7N2J2
HÔPITAL JUIF DE RÉADAPTATION	HÔPITAL JUIF DE RÉADAPTATION	3205, PLACE ALTON-GOLDBLOOM	LAVAL	H7V1R2
CHSLD SAINT-JUDE INC.	CHSLD SAINT-JUDE	4410, BOULEVARD SAINT-MARTIN OUEST	LAVAL	H7T1C3
RÉSIDENCE RIVIERA INC.	RÉSIDENCE RIVIERA	3860, BOULEVARD LÉVESQUE OUEST	LAVAL	H7V1G7
INSTITUT RAYMOND-DEWAR	INSTITUT RAYMOND-DEWAR	3205, PLACE ALTON-GOLDBLOOM	LAVAL	H7V1R2
INSTITUT NAZARETH ET LOUIS-BRAILLE	INSTITUT NAZARETH ET LOUIS-BRAILLE (POINT DE SERVICES)	3205, PLACE ALTON-GOLDBLOOM	LAVAL	H7V1R2
MANOIR ST-PATRICE INC.	MANOIR ST-PATRICE	3615, BOULEVARD PERRON	LAVAL	H7V1P4
CENTRE D'HÉBERGEMENT SAINT-FRANÇOIS INC.	CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN-SAINT-FRANÇOIS	4105, MONTÉE MASSON	LAVAL	H7B1B6

Établissements	Installations	Adresse	Municipalité	Code postal
CRDI NORMAND-LARAMÉE	CRDI NORMAND-LARAMÉE	34-I, BOULEVARD CARTIER OUEST	LAVAL	H7N2H3
	CRDI NORMAND-LARAMÉE	304, BOULEVARD CARTIER OUEST	LAVAL	H7N2J2
	CRDI NORMAND-LARAMÉE (POINT DE SERVICES)	261, BOULEVARD SAINTE-ROSE	LAVAL	H7L1M1
	CRDI NORMAND-LARAMÉE (POINT DE SERVICES)	960, BOULEVARD CURÉ-LABELLE	LAVAL	H7V2V5
	CRDI NORMAND-LARAMÉE (POINT DE SERVICES)	3534, BOULEVARD DE LA CONCORDE EST	LAVAL	H7E2C5
	RESIDENCE LOUISE-VACHON (CRDI NORMAND-LARAMEE)	4390, BOULEVARD SAINT-MARTIN OUEST	LAVAL	H7T1C3
PLACEMENTS M.G.O. INC.	LA RÉSIDENCE DU BONHEUR	5855, RUE BOULARD	LAVAL	H7B1A3
VIGI SANTE LTEE	CHSLD VIGI L'ORCHIDÉE BLANCHE	2577, BOULEVARD RENÉ-LAENNEC	LAVAL	H7K3V4

LANAUDIÈRE

Établissements	Installations	Adresse	Municipalité	Code postal
CENTRE DE RÉADAPTATION LA MYRIADE	CENTRE DE RÉADAPTATION LA MYRIADE (POINT DE SERVICE)	274, RUE SAINT-ÉTIENNE	L'ASSOMPTION	J5W1W8
	CENTRE DE RÉADAPTATION LA MYRIADE (POINT DE SERVICE)	784, RUE NOTRE-DAME	REPENTIGNY	J5Y1B6
	CENTRE DE RÉADAPTATION LA MYRIADE (POINT DE SERVICE)	625, RUE LECLERC	REPENTIGNY	J6A2E4
	CENTRE DE RÉADAPTATION LA MYRIADE (POINT DE SERVICE)	1280, CHEMIN SAINT-HENRI	MASCOUCHE	J7K2N1
LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIÈRE	CAMPUS MARSEILLE	630, RUE MARSEILLE, BUREAU 201	REPENTIGNY	J6A7A3
	CAMPUS NOTRE-DAME	818, RUE NOTRE-DAME	REPENTIGNY	J5Y1B7
	CENTRE DE JOUR LA PARENTÉ	640, RUE LANGLOIS, APP. 1	TERREBONNE	J6W4P3
CHSLD DE LA CÔTE BOISÉE INC.	CHSLD DE LA CÔTE BOISE	4300, RUE D'ANGORA	TERREBONNE	J6X4P1
CENTRE DE SANTÉ ET DE SERV. SOC. DU SUD DE LANAUDIÈRE	CENTRE HOSPITALIER PIERRE-LE GARDEUR	911, MONTÉE DES PIONNIERS	TERREBONNE	J6V2H2
	CHSLD DES DEUX-RIVES	250, BOULEVARD BRIEN	REPENTIGNY	J6A7E9
	CHSLD L'ASSOMPTION	410, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN	L'ASSOMPTION	J5W1S7
	CLINIQUE DES JEUNES	1273, BOULEVARD DES SEIGNEURS	TERREBONNE	J6W4P7
	CLINIQUE PSYCH. EXTERNE ET HÔPITAL DE JOUR DES MOULINS	1355, RUE GRANDE-ALLÉE, BUREAU 101	TERREBONNE	J6W4K6
	CLINIQUE PSYCHIATRIQUE EXTERNE	814, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN	L'ASSOMPTION	J5W1T4
	CLINIQUE PSYCHIATRIQUE EXTERNE ET HÔPITAL DE JOUR	100, RUE GRENIER, BUREAU 203	CHARLEMAGNE	J5Z4C6
	CLSC LAMATER	1317, BOULEVARD DES SEIGNEURS	TERREBONNE	J6W5B1
	CLSC LAMATER (SANTÉ AU TRAVAIL TERREBONNE)	2099, BOULEVARD DES SEIGNEURS	TERREBONNE	J6X4A7
	CLSC MEILLEUR (POINT DE SERVICE)	193, RUE NOTRE-DAME	REPENTIGNY	J5Z3C4
	CLSC MEILLEUR (POINT DE SERVICE)	50, RUE THOUIN	REPENTIGNY	J6A4J4
	CLSC MEILLEUR (POINT DE SERVICE)	1124, BOULEVARD IBERVILLE, BUREAU 204	REPENTIGNY	J5Y3M6
	PAVILLON DES MOULINS	934, RUE SAINT-SACREMENT	TERREBONNE	J6W3G2
	SÉRVICES EN MILIEU SCOLAIRE ET SANTÉ MENTALE	2075, BOULEVARD DES SEIGNEURS	TERREBONNE	J6X4A7
CENTRE DE SANTÉ ET DE SERV. SOC. DU NORD DE LANAUDIÈRE	CENTRE LE TREMPLIN	3013, CHEMIN SAINTE-MARIE	MASCOUCHE	J7K1P2
	CENTRE LE TREMPLIN (POINT DE SERVICE)	661, RUE NOTRE-DAME	REPENTIGNY	J6A2W4
	CLINIQUE EXTERNE DE PSYCHIATRIE INFANTILE	643, RUE NOTRE-DAME, BUREAU 250	REPENTIGNY	J6A2W1

Établissements	Installations	Adresse	Municipalité	Code postal
CENTRE DE RÉADAPTATION LE BOUCLIER	CENTRE DE RÉADAPTATION LE BOUCLIER	410, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN	L'ASSOMPTION	J5W1S7
	CENTRE DE RÉADAPTATION LE BOUCLIER	784, RUE NÉOTRE-DAME	REPENTIGNY	J5Y1B6
	CENTRE DE RÉADAPTATION LE BOUCLIER	819, MONTEE MASSON	TERREBONNE	J6W2C7
	CENTRE DE RÉADAPTATION LE BOUCLIER	630, RUE MARSEILLE	REPENTIGNY	J6A7A3
VIGI SANTE LTEE	CHSLD VIGI YVES-BLAIS	2893, AVENUE DES ANCÊTRES	MASCOUCHE	J7K1X6

LAURENTIDES

Établissements	Installations	Adresse	Municipalité	Code postal
CENTRE DE SANTÉ ET SERV. SOC. DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE	CENTRE DRAPEAU DESCHAMBAULT	100, RUE DU CHANOINE-LIONEL-GROULX	SAINTE-THERÈSE	J7E5E1
	CENTRE HUBERT MAISONNEUVE	365, CHEMIN GRANDE-CÔTE	ROSEMERE	J7A1K4
	CLSC THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE	55, RUE SAINT-JOSEPH	SAINTE-THÉRÈSE	J7E4Y5
	CLSC THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE (CLINIQUE DES JEUNES)	45, RUE SAINT-JOSEPH	SAINTE-THÉRÈSE	J7E4X5
	CLSC THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE (SOUTIEN À DOMICILE)	83, RUE TURGEON	SAINTE-THÉRÈSE	J7E3H7
	ÉQUIPE SANTE-ENFANCE-JEUNESSE / SERV. ADM.	300, RUE SICARD	SAINTE-THÉRÈSE	J7E3X5
CHSLD BOISÉ SAINTE-THÉRÈSE INC.	LE BOISÉ SAINTE-THÉRÈSE	400, BOULEVARD LABELLE	SAINTE-THÉRÈSE	J7E2Y1
CSSS DEUX-MONTAGNES / SUD-DE-MIRABEL	CENTRE D'ACCUEIL DE SAINT-BENOÎT	9100, RUE DUMOUCHEL	MIRABEL	J7N5A1
	CENTRE HOSPITALIER SAINT-EUSTACHE	520, BOULEVARD ARTHUR-SAUVE	SAINT-EUSTACHE	J7R5B1
	CLSC JEAN-OLIVIER-CHÉNIER	29, CHEMIN D'OKA	SAINT-EUSTACHE	J7R1K6
	MANOIR SAINT-EUSTACHE	55, RUE CHÉNIER	SAINT-EUSTACHE	J7R4Y8
CHSLD DEUX-MONTAGNES INC.	CHSLD DEUX-MONTAGNES	580, 20 ^E AVENUE	DEUX-MONTAGNES	J7R7E9
CENTRE ANDRÉ-BOUDREAU	TERRITOIRE CLSC THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE	6, RUE DE L'ÉGLISE	SAINTE-THÉRÈSE	J7E3L1
	TERRITOIRE JEAN-OLIVIER CHÉNIER	130, RUE SAINT-LAURENT	SAINT-EUSTACHE	J7P5G1
CENTRE DE RÉADAPTATION LE BOUCLIER	CENTRE DE RÉADAPTATION LE BOUCLIER	29, CHEMIN D'OKA	SAINT-EUSTACHE	J7R1K6
	CENTRE DE RÉADAPTATION LE BOUCLIER	1400, CHEMIN DE L'AVENIR	DEUX-MONTAGNES	J7R6A6
CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	BUREAU D'OKA	425, RUE SAINT-MICHEL	OKA	J0N1E0
	SOUS-RÉGION DE SAINTE-THÉRÈSE	6, RUE DE L'ÉGLISE, 4 ^E ÉTAGE	SAINTE-THÉRÈSE	J7E3L1
	SOUS-RÉGION DE SAINT-EUSTACHE	15, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE, BUREAU 200	SAINT-EUSTACHE	J7P5L3
CENTRE DU FLORES	ATELIER BOISBRIAND	710, BOULEVARD CURÉ-BOIVIN	BOISBRIAND	J7G2A7
	ATELIER SAINT-EUSTACHE	366, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE	SAINT-EUSTACHE	J7P1G3
MANOIR OKA INC.	MANOIR OKA	2083, CHEMIN OKA	OKA	J0N1E0
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CENTRE D'ACCUEIL L'ERMITAGE	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CENTRE D'ACCUEIL L'ERMITAGE	112, 25 ^E AVENUE	SAINT-EUSTACHE	J7P2V2

MONTÉRÉGIE

Établissements	Installations	Municipalité	Code postal	
CENTRE D'HÉBERGEMENT C.P.L. ARGYLE INC.	RÉSIDENCE DU PARC	SAINT-LAMBERT	J4P3P5	
CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	BUREAU DE BELOEIL	BELOEIL	J3G5E9	
	BUREAU DE CHATEAUGUAY/SAINT-JEAN-BAPTISTE	CHATEAUGUAY	J6K3C2	
	BUREAU DE L'ÎLE-PERROT	VAUDREUIL-DORION	J7V7E6	
	BUREAU DE LONGUEUIL/BOUL. LAFAYETTE	LONGUEUIL	J4K5C8	
	BUREAU DE LONGUEUIL/RUE PREFONTAINE	LONGUEUIL	J4K3V6	
	BUREAU DE SAINT-HUBERT	SAINT-HUBERT	J3Y8Z4	
	C.S.R.E. ET BUREAU DE CHATEAUGUAY/SALABERRY NORD	CHATEAUGUAY	J6J4K9	
	C.S.R.E. ET BUREAU DE LONGUEUIL/RUE LOUISE	LONGUEUIL	J4J2S9	
	CAMPUS CHAMBLY	CHAMBLY	J3L4V8	
	CAMPUS ET BUREAU DE LONGUEUIL/RUE BEAUREGARD	LONGUEUIL	J4K2M3	
	CAMPUS LONGUEUIL/BOUL. SAINTE-FOY	LONGUEUIL	J4K1W8	
	CAMPUS LONGUEUIL/RUE LIMOGES	LONGUEUIL	J4G1C3	
	FOYER DE GROUPE ARC-EN-CIEL/CAMPUS LONGUEUIL	SAINT-HUBERT	J3Y8E9	
	C.R. EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MONTÉRÉGIE-EST	BUREAU DE LONGUEUIL	LONGUEUIL	J4H1G4
		COMPLEXE MULTIPROGRAMMES DE BOUCHERVILLE	BOUCHERVILLE	J4B7K1
COMPLEXE MULTIPROGRAMMES DE BROSSARD		BROSSARD	J4Y2R3	
COMPLEXE MULTIPROGRAMMES DE CHAMBLY		CHAMBLY	J3L4P3	
COMPLEXE MULTIPROGRAMMES DE SAINT-HUBERT		SAINT-HUBERT	J3Y6W9	
EDIFICE SAVOY		BELOEIL	J3G4V6	
S.A.H.T. LONGUEUIL-OUEST		LONGUEUIL	J4K3M4	
S.A.H.T. LONGUEUIL-EST		LONGUEUIL	J4G1P1	
S.A.H.T. MATTE		BROSSARD	J4Y2P4	
S.A.H.T. RICHELIEU		BELOEIL	J3G4L2	
SAJ - BEAUHARNOIS		LONGUEUIL	J4M1C2	
SAJ - BELOEIL		BELOEIL	J3G2M8	
SAJ - CHEMIN CHAMBLY		LONGUEUIL	J4J3X5	
SAJ - DE LYON		LONGUEUIL	J4L3R8	
SAJ - GRANDE-ALLÉE		SAINT-HUBERT	J4T2S7	
SAJ - MONTÉE SAINT-HUBERT		SAINT-HUBERT	J3Y1V1	
SAJ - SAINT-AMABLE		SAINT-AMABLE	J0L1N0	
SAJ - SAINT-LAURENT		SAINT-LAMBERT	J4R2S2	
SAJ - VARENNES		VARENNES	J3X2B1	
CENTRE MONTÉRÉGIE DE RÉADAPTATION		CENTRE MONTÉRÉGIE DE RÉADAPTATION	SAINT-HUBERT	J3Y3N7
	CENTRE MONTÉRÉGIE DE RÉADAPTATION - CHATEAUGUAY	CHATEAUGUAY	J6J4G7	
	CENTRE MONTÉRÉGIE DE RÉADAPTATION - LONGUEUIL	LONGUEUIL	J4K3V6	
LES SERVICES DE RÉADAPTATION DU SUD-OUEST ET DU RENFORT	CENTRE ADMINISTRATIF SOUS-REGION CHATEAUGUAY-SUROÏT	CHATEAUGUAY	J6K3C4	
	CENTRE D'ACTIVITÉS	SAINT-CONSTANT	J5A1H6	
	SECTEUR CHATEAUGUAY	CHATEAUGUAY	J6J4Z2	
	SECTEUR KATERI	DELSON	J0L1G0	
	SECTEUR KATERI	CANDIAC	J5R1C1	
	SECTEUR VAUDREUIL	VAUDREUIL-DORION	J7V7E4	

Établissements	Installations	Municipalité	Code postal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE L'OASIS FORT SAINT-LOUIS	OASIS FORT SAINT-LOUIS	BOUCHERVILLE	J4B4W7
CSSS DU VIEUX LONGUEUIL ET DE LAJEMMERAIS	CENTRE D'ACCUEIL CONTRECOEUR	CONTRECOEUR	J0L1C0
	CENTRE D'ACCUEIL JEANNE-CREVIÉ	BOUCHERVILLE	J4B4W7
	CENTRE HOSPITALIER PIERRE-BOUCHER	LONGUEUIL	J4M2A5
	CHSLD CHEVALIER DE LÉVIS	LONGUEUIL	J4H1S5
	CHSLD LE MANOIR TRINITÉ	LONGUEUIL	J4H3S9
	CHSLD MGR-CODERRE	LONGUEUIL	J4M2A4
	CHSLD RENÉ-LEVESQUE	LONGUEUIL	J4G1Y5
	CLSC DES SEIGNEURIES	BOUCHERVILLE	J4B6S2
	CLSC DES SEIGNEURIES (POINT DE SERVICE)	SAINTE-JULIE	J3E1W8
	CLSC DES SEIGNEURIES (POINT DE SERVICE)	VARENNES	J3X1E3
	CLSC DES SEIGNEURIES (POINT DE SERVICE)	SAINTE-AMABLE	J0L1N0
	CLSC LONGUEUIL-OUEST	LONGUEUIL	J4J2G4
	CLSC SIMONNE-MONET-CHARTRAND	LONGUEUIL	J4M2Y8
	FOYER LAJEMMERAIS	VARENNES	J3X1R1
CSSS HAUT RICHELIEU / ROUVILLE	CLSC DU RICHELIEU	RICHELIEU	J3L5R6
	RÉSIDENCE SAINT-JOSEPH DE CHAMBLY	CHAMBLY	J3L1V3
CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX CHAMPLAIN	CENTRE CHAMPLAIN	BROSSARD	J4Y2K3
	CENTRE HENRIETTE-CERE	SAINTE-HUBERT	J3Y3R6
	CENTRE SAINT-LAMBERT	SAINTE-LAMBERT	J4R1S1
	CLSC SAINT-HUBERT	SAINTE-HUBERT	J3Y8Z4
	CLSC SAINT-HUBERT (POINT DE SERVICE)	SAINTE-HUBERT	J4T3T2
	CLSC SAMUEL DE CHAMPLAIN	BROSSARD	J4Z1A5
	CLSC SAMUEL DE CHAMPLAIN (POINT DE SERVICE)	LEMOYNE	J4R2T4
CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SUROIT	CLSC SEIGNEURIE DE BEAUHARNOIS (POINT DE SERVICE)	BEAUHARNOIS	J6N1V9
CENTRE DE SANTÉ ET DE SERV. SOCIAUX JARDINS-ROUSSILLON	CENTRE D'ACCUEIL LAPRAIRIE	LA PRAIRIE	J5R4N5
	CENTRE HOSPITALIER ANNA-LABERGE	CHÂTEAUGUAY	J6K4W8
	CLSC CHÂTEAUGUAY	CHÂTEAUGUAY	J6K1C7
	CLSC CHÂTEAUGUAY (POINT DE SERVICE)	CHÂTEAUGUAY	J6K1C4
	CLSC KATERI	CANDIAC	J5R1C1
	LÉ FOYER DE CHATEAUGUAY	CHÂTEAUGUAY	J6K3P1
CENTRE DE SANTÉ ET DE SERV. SOCIAUX RICHELIEU-YAMASKA	CENTRE DE SERVICES L'ARGILE BLEUE	MONT-SAINT-HILAIRE	J3H6H4
	CENTRE DE SERVICES SAINT-BRUNO	SAINTE-BRUNO-DE-MONTARVILLE	J3V2A5
	CENTRE MARGUERITE-ADAM	BELOEIL	J3G2T1
	CENTRE MONTARVILLE	SAINTE-BRUNO-DE-MONTARVILLE	J3V2H4
	CLSC LA VALLÉE DES PATRIOTES	BELOEIL	J3G5S8
CENTRE DE SANTÉ ET DE SERV. SOC. DE VAUDREUIL-SOULANGES	CENTRE D'ACCUEIL LAURENT-BERGEVIN	L'ÎLE-PERROT	J7V7M7
	CENTRE D'ACCUEIL LE VAISSEAU D'OR	BEAUHARNOIS	J6N3G7
	CENTRE D'ACCUEIL VAUDREUIL	VAUDREUIL-DORION	J7V7M9
	CLSC LA PRESQU'ILE	VAUDREUIL-DORION	J7V7H4
	CLSC LA PRESQU'ILE (CENTRE ADMINISTRATIF)	VAUDREUIL-DORION	J7V7H4
PAVILLON FOSTER	PAVILLON FOSTER	SAINTE-PHILIPPE	J0L2K0
	POINT DE SERVICE EXTERNE BROSSARD	BROSSARD	J4Z1A5
CENTRE HOSPITALIER RIVE-SUD INC.	CENTRE HOSPITALIER RIVE-SUD	SAINTE-HUBERT	J3Y3N7
C.H.S.L.D. JEAN-LOUIS LAPIERRE INC.	CHSLD JEAN-LOUIS-LAPIERRE	SAINTE-	J5A2N8

Établissements	Installations	Municipalité	Code postal
		CONSTANT	
HÔPITAL CHARLES LEMOYNE	HÔPITAL CHARLES LEMOYNE	GREENFIELD PARK	J4V2H1
INSTITUT NAZARETH ET LOUIS-BRAILLE	INSTITUT NAZARETH ET LOUIS-BRAILLE	LONGUEUIL	J4K5G4
	INSTITUT NAZARETH ET LOUIS-BRAILLE (POINT DE SERVICES)	LONGUEUIL	J4K5C3
	INSTITUT NAZARETH ET LOUIS-BRAILLE (POINT DE SERVICES)	CHATEAUGUAY	J6J4G7
LE VIRAGE, RÉADAPTATION EN ALCOOLISME ET TOXICOMANIE	POINT DE SERVICE DE CHATEAUGUAY	CHATEAUGUAY	J6K3C2
	POINT DE SERVICE DE SAINT-HUBERT	SAINT-HUBERT	J3Y7G5
MANOIR SOLEIL INC.	MANOIR SOLEIL	CHAMBLY	J3L1G7
CENTRE D'ACCUEIL SAINT-LAURENT INC.	CENTRE D'ACCUEIL SAINT-LAURENT	LONGUEUIL	J4H1X1
CENTRE D'ACCUEIL MARCELLE-FERRON INC.	CENTRE D'ACCUEIL MARCELLE-FERRON	BROSSARD	J4X1A1
VIGI SANTÉ LTEE	CHSLD MONTÉRÉGIE	SAINT-HUBERT	J4T2B4
	CHSLD VIGI BROSSARD	BROSSARD	J4Z3G4
2863-9839 QUÉBEC INC.	LE MANOIR HARWOOD	VAUDREUIL-DORION	J7V8A3
GROUPE CHAMPLAIN INC.	CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN - BELOEIL	BELOEIL	J3G2M9
	CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN - CHATEAUGUAY	CHATEAUGUAY	J6K3M9

Projets d'équipements du ministère de la Santé et des Services sociaux sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

Projets en cours d'exécution (autorisés pour la réalisation des travaux)

Établissement	Installation	Projet	Coût du projet	Municipalité	Comté
CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITE DE MONTRÉAL	HÔPITAL NOTRE-DAME DU CHUM	Sécurité-incendie	6 179 000 \$	MONTRÉAL	SAINTE-MARIE-SAINTE-JACQUES
CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITE DE MONTRÉAL	HÔPITAL SAINT-LUC DU CHUM	Travaux de sécurité-incendie excluant les ascenseurs	9 107 000 \$	MONTRÉAL	SAINTE-MARIE-SAINTE-JACQUES
CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITE DE MONTRÉAL	HÔTEL-DIEU DU CHUM	Actualisation du plan d'orientations cliniques - Volet Recherche	8 500 000 \$	MONTRÉAL	WESTMOUNT-SAINTE-LOUIS
CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL	C.U.S.MCGILL - COUR GLEN	Achat - terrain Cour Glen, restaurer les sols, améliorer le site	54 770 000 \$	MONTRÉAL	
CR EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE GABRIELLE-MAJOR	CENTRE DE COORDINATION DE SERVICES TERRASSES LANGELIER	Agrandissement et réaménagement	1 960 000 \$	SAINT-LÉONARD	JEANNE-MANCE-VIGER
CSSS DE L'OUEST-DE-L'ILE	HÔPITAL GÉNÉRAL DU LAKESHORE	Agrandissement et rénovation fonctionnelle - centre ambulatoire	66 080 000 \$	POINTE-CLAIRE	JACQUES-CARTIER
CSSS DE VERDUN/C. SAINT-PAUL, SAINT-HENRI ET P. SAINT-CHARLES	CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN	Agrandir et réaménager l'urgence afin de permettre 28 civières	13 871 000 \$	VERDUN	VERDUN
CSSS DU NORD DE L'ÎLE ET SAINT-LAURENT	PAVILLON SAINT-JOSEPH DE LA PROVIDENCE	Rénover et agrandir les unités de soins (Bordeaux-Cartierville)	16 890 000 \$	MONTRÉAL	ACADIE
CSSS HOCHELAGA-MAISONNEUVE, OLIVIER-GUIMOND ET ROSEMONT	C.H.S.L.D. JEANNE-LEBER	Agrandissement et réaménagement dans le Pav. Guillaume-Lahaise	16 500 000 \$	MONTRÉAL	BOURGET
CSSS JEANNE-MANCE	CLSC DU PLATEAU MONT-ROYAL	Réaménager ex.Ctre Chevalier de Lorimier pour relocaliser le CLSC	4 212 000 \$	MONTRÉAL	MERCIER
GRUPE CHAMPLAIN INC.	CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN - MARIE-VICTORIN	Acquisition d'immeuble 8,5M \$ et travaux sécurité-inc (Phase I)	10 600 000 \$	MONTRÉAL	LAFONTAINE
HÔPITAL DOUGLAS	HÔPITAL DOUGLAS	Rénovations des laboratoires de recherche (FCI-1332) R.Quirion	5 019 000 \$	VERDUN	VERDUN
HÔPITAL DU SACRÉ-COEUR DE MONTRÉAL	HÔPITAL DU SACRÉ-COEUR DE MONTRÉAL	Réfection de l'entrée et de la distribution électrique	9 280 000 \$	MONTRÉAL	SAINTE-LOUIS
HÔPITAL DU SACRÉ-COEUR DE MONTRÉAL	HÔPITAL DU SACRÉ-COEUR DE MONTRÉAL	Agrandissement et réaménagement de l'urgence	18 110 000 \$	MONTRÉAL	SAINTE-LOUIS

Établissement	Installation	Projet	Coût du projet	Municipalité	Comté
HÔPITAL SANTA CABRINI	HÔPITAL SANTA CABRINI	Agrandissement et réaménagement de l'urgence	22 307 000 \$	MONTRÉAL	ROSEMONT
INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL	INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL	Agrandissement du bloc opératoire (3 salles de chirurgie cardi.)	18 431 000 \$	MONTRÉAL	ROSEMONT
INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL	INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL	Rénover l'ex-Hôp. Bellechasse (reloc. 100 lits du CHSLD Bourget)	8 972 000 \$	MONTRÉAL	ROSEMONT
L'HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF SIR MORTIMER B. DAVIS	L'HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF SIR MORTIMER B. DAVIS	Agrandir centre de recherche et services ambulatoires (Aile E)	52 961 000 \$	MONTRÉAL	MONT-ROYAL
L'HÔPITAL SAINTE-JUSTINE	HÔPITAL SAINTE-JUSTINE, CHU MÈRE-ENFANT	Agrandissement et réaménagement de l'urgence	11 918 000 \$	MONTRÉAL	MONT-ROYAL
L'HÔPITAL SAINTE-JUSTINE	HÔPITAL SAINTE-JUSTINE, CHU MÈRE-ENFANT	Aménager labo. d'analyse de pointe (FCI-3159-Émile Lévy)	5 051 000 \$	MONTRÉAL	MONT-ROYAL
RÉSIDENCE ANGELICA	RÉSIDENCE ANGELICA	Réaménager unités de vie de 5 étages + sécurité-incendie	4 823 000 \$	MONTRÉAL-NORD	CRÉMAZIE
CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL	CITÉ DE LA SANTÉ DE LAVAL	Réaménagement et agrandissement de l'urgence	23 280 000 \$	LAVAL	VIMONT
HÔPITAL JUIF DE RÉADAPTATION	HÔPITAL JUIF DE RÉADAPTATION	Agrandir pour ajout de 12 lits, PÉDIP et service vestibulaire	4 884 000 \$	LAVAL	CHOMEDEY
RÉSIDENCE RIVIERA INC.	RÉSIDENCE RIVIERA	Construction 128 lits CHSLD (ajout de 44 nouvelles places)	17 033 200 \$	LAVAL	CHOMEDEY
CENTRE DE SANTÉ ET DE SERV. SOCIAUX JARDINS-ROUSSILLON	CENTRE HOSPITALIER ANNA-LABERGE	Réaménagement de l'urgence	6 113 000 \$	CHÂTEAUGUAY	CHATEAUGUAY
CSSS DU VIEUX LONGUEUIL ET DE LAJEMMERAIS	CENTRE HOSPITALIER PIERRE-BOUCHER	Intensification des services ambulatoires	52 549 000 \$	LONGUEUIL	TAILLON
HÔPITAL CHARLES-LEMOYNE	HÔPITAL CHARLES-LEMOYNE	Remplacer fenêtres, moderniser ascenseurs, réfection maçonnerie	6 653 000 \$	GREENFIELD PARK	LAPORTE

Projets à l'étude (autorisés jusqu'à l'étape des plans et devis préliminaires)

Établissement	Installation	Projet	Coût du projet	Municipalité	Circonscription électorale
CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL	HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL	Projet d'alarme-incendie (Hôpital général de Montréal)	5 250 000 \$	MONTRÉAL	WESTMOUNT-SAINTE-LOUIS
CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL	HÔPITAL ROYAL VICTORIA	Réfection du système sécurité incendie	3 825 000 \$	MONTRÉAL	WESTMOUNT-SAINTE-LOUIS
CSSS HOCHELAGA-MAISONNEUVE, OLIVIER-GUIMOND ET ROSEMONT	PAVILLON J.-HENRI-CHARBONNEAU	Réaménagement et agrandissement (ajout de 160 lits)	22 000 000 \$	MONTRÉAL	HOCHELAGA-MAISONNEUVE
GRUPE CHAMPLAIN INC.	CENTRE D'HÉBERGEMENT CHAMPLAIN - MARIE-VICTORIN	Rénovation, agrandissement et ajout de 47 lits	19 700 000 \$	MONTRÉAL	LAFONTAINE
HÔPITAL DU SACRÉ-COEUR DE MONTRÉAL	HÔPITAL DU SACRÉ-COEUR DE MONTRÉAL	Implantation d'un centre ambulatoire	31 600 000 \$	MONTRÉAL	SAINTE-LOUIS
HÔPITAL MAISONNEUVE-ROSEMONT	PAV. MAISONNEUVE / PAV. MARCEL-LAMOUREUX	Réaménager et agrandir la radio-oncologie	16 538 000 \$	MONTRÉAL	ROSEMONT
HÔPITAL MAISONNEUVE-ROSEMONT	PAV. MAISONNEUVE/PAV. MARCEL-LAMOUREUX	Projet de sécurité-incendie.	4 600 000 \$	MONTRÉAL	ROSEMONT
HÔPITAL MAISONNEUVE-ROSEMONT	PAV. MAISONNEUVE/PAV. MARCEL-LAMOUREUX	Réaménager et agrandir l'urgence	8 920 000 \$	MONTRÉAL	ROSEMONT
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE GÉRIATRIE DE MONTRÉAL	PAVILLON ALFRED-DESROCHERS	Agrandir et rénover - alourdissement de la clientèle	6 227 000 \$	MONTRÉAL	OUTREMONT
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE GERIATRIE DE MONTRÉAL	PAVILLON COTE-DES-NEIGES	Agrandissement et réaménagement du Centre de recherche	6 600 000 \$	MONTRÉAL	OUTREMONT
LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	CPEJ VILLE-MARIE SUCCURSALE CENTRE-VILLE	Regrouper 4 campus des Centres Jeunesse et de la famille Batshaw	30 027 000 \$	WESTMOUNT	WESTMOUNT-SAINTE-LOUIS
HÔPITAL SAINTE-JUSTINE	HÔPITAL SAINTE-JUSTINE, CHU MERE-ENFANT	Agrandissement du Centre de cancérologie Ch.-Bruneau	11 775 000 \$	MONTRÉAL	MONT-ROYAL
HÔPITAL GÉNÉRAL DE LACHINE	HÔPITAL GÉNÉRAL DE LACHINE	Relocaliser 101 lits CHSLD dans l'ex. Hôp. général Lachine	7 000 000 \$	LACHINE	MARQUETTE
CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LAVAL	LE CENTRE AMBULATOIRE RÉGIONAL DE LAVAL	Construction d'un centre hospitalier ambulatoire	34 900 000 \$	LAVAL	CHOMEDEY
CENTRE DE SANTÉ ET SERV. SOC. DE THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE	CLSC THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE (SOUTIEN À DOMICILE)	Construction d'un CLSC pour regroupement des services	9 398 000 \$	SAINTE-THERÈSE	GROULX
CSSS DEUX-MONTAGNES / SUD-DE-MIRABEL	CENTRE HOSPITALIER SAINT-EUSTACHE	Agrandissement et réaménagement - Phase 1	23 155 440 \$	SAINTE-EUSTACHE	DEUX-MONTAGNES

Établissement	Installation	Projet	Coût du projet	Municipalité	Circonscription électorale
CENTRE DE SANTÉ ET DE SERV. SOCIAUX JARDINS-ROUSSILLON	CLSC CHÂTEAUGUAY	Construction neuve pour relocaliser le CLSC sur nouveau site	7 543 000 \$	CHÂTEAUGUAY	CHÂTEAUGUAY
CENTRE DE SANTÉ ET DE SERV. SOCIAUX RICHELIEU-YAMASKA	CLSC LA VALLÉE DES PATRIOTES	Construction d'un carrefour de services intégrés (Phase I)	7 170 480 \$	BELOEIL	BORDUAS
CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX CHAMPLAIN	CENTRE SAINT-LAMBERT	Const.CHSLD 228 lits (ref.clientèle MRC Champlain) Ajout 156 lits	23 744 547 \$	SAINT-LAMBERT	LAPORTE
CSSS DU VIEUX LONGUEUIL ET DE LAJEMMERAIS	CENTRE D'ACCUEIL CONTRECOEUR	Ajout 16 lits, réaménagement 30 lits (santé mentale)+36 lits SLD	5 572 000 \$	CONTRECOEUR	VERCHÈRES
HÔPITAL CHARLES LEMOYNE	HÔPITAL CHARLES LEMOYNE	Construction du Centre de cancérologie de la Montérégie	33 536 000 \$	GREENFIELD PARK	LAPORTE
HÔPITAL CHARLES LEMOYNE	HÔPITAL CHARLES LEMOYNE	Agrandissement de l'urgence	18 483 000 \$	GREENFIELD PARK	LAPORTE

Liste des projets d'équipements du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

Les projets qui ont fait l'objet d'autorisation par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation dans le réseau universitaire, sur le territoire de la CMM, et dont les travaux n'ont pas commencé, sont les suivants :

INRS (Laval):

Centre national de biologie expérimentale, 22,46 M\$.
Pavillon de recherche et de formation, 16,89 M\$.

Université McGill (Montréal):

Complexe des sciences de la vie, comprenant le Pavillon Bellini, 52,7 M\$, et le Pavillon sur le cancer, 27,46 M\$.

Aucun de ces projets n'est cependant financé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Ils le sont soit par la Fondation canadienne de l'Innovation (40%), le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (40 %), et l'université et ses partenaires (20 %), ou majoritairement par le MDEIE, à travers ses programmes de soutien au financement des infrastructures de recherche.

Évidemment, plusieurs projets dans le réseau collégial et universitaire feront l'objet d'autorisations dans le cadre d'un prochain PTI. Ils seront communiqués ultérieurement.

Liste des équipements et services gouvernementaux sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Fonds du Centre de gestion de l'équipement roulant	1, boul. de Mortagne, Boucherville
Sécurité publique – Sûreté du Québec	1, boul. de Mortagne, Boucherville
Transports – Centre de services opérationnels	1, boul. de Mortagne, Boucherville
Emploi et Solidarité sociale – CLE	1, Place-du-Commerce, Brossard
Commission québécoise des libérations conditionnelles	1, rue Notre-Dame Est, Montréal
Conseil de la magistrature	1, rue Notre-Dame Est, Montréal
Emploi et Solidarité sociale – Direction des ressources humaines	1, rue Notre-Dame Est, Montréal
Fonds d'aide aux recours collectifs	1, rue Notre-Dame Est, Montréal
Justice – Palais de Justice de Montréal	1, rue Notre-Dame Est, Montréal
Protecteur du citoyen	1, rue Notre-Dame Est, Montréal
Régie des alcools, des courses et des jeux - Siège social	1, rue Notre-Dame Est, Montréal
Registre des droits personnels et réels mobiliers	1, rue Notre-Dame Est, Montréal
Sécurité publique – Détention	1, rue Notre-Dame Est, Montréal
Sécurité publique – Sécurité et prévention	1, rue Notre-Dame Est, Montréal
Sécurité publique – Services correctionnels	1, rue Notre-Dame Est, Montréal
Sécurité publique – Sûreté du Québec	1, rue Notre-Dame Est, Montréal
Services gouvernementaux – Centre de services administratifs	1, rue Notre-Dame Est, Montréal
Société immobilière – Régie Palais de justice Montréal	1, rue Notre-Dame Est, Montréal

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Société immobilière – Service Gestion des immeubles Centre-Ville Montréal	1, rue Notre-Dame Est, Montréal
Société québécoise d'information juridique	1, rue Notre-Dame Est, Montréal
Fonds du Centre de gestion de l'équipement roulant	10, rue Gale, Ormstown
Transports – Centre de services opérationnels	10, rue Gale, Ormstown
Emploi et Solidarité sociale – CLE	100, boul. Ducharme, Sainte-Thérèse
Développement durable, Environnement et Parcs – Bureau régional, services à la clientèle	100, boul. Industriel, Repentigny
Justice – Cour d'appel du Québec	100, rue Notre-Dame Est, Montréal
Emploi et Solidarité sociale – CLE	1000, boul. Saint-Jean, Pointe-Claire
Société de télédiffusion (Télé-Québec)	1000, rue Fullum, Montréal
Centre communautaire juridique de la Rive Sud	101, boul. Roland-Therrien, Longueuil
Commission des normes du travail – Direction régionale de la Montérégie	101, boul. Roland-Therrien, Longueuil
Agriculture, Pêcheries et Alimentation – Services administratifs	101, Place Charles-Lemoyne, Longueuil
Bureau d'aide juridique	101, Place Charles-Lemoyne, Longueuil
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse – Bureau régional	101, Place Charles-Lemoyne, Longueuil
Investissement-Québec – Services à la clientèle	1010, rue de Sérigny, Longueuil
Bureau d'aide juridique	1010, rue Sainte-Catherine Est, Montréal
Tourisme	1010, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal
Emploi et Solidarité sociale – CLE	1035, rue Galt, Verdun

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Transports – Centre de services opérationnels	1035, rue Galt, Verdun
Régie des rentes – Bureau régional	1055, boul. René-Lévesque Est, Montréal
Transports – Centre de services opérationnels	107, rue Laroche, Repentigny
Emploi et Solidarité sociale – Direction régionale de Laval	1085, boul. des Laurentides, Laval
Fonds du Centre de gestion de l'équipement roulant	109, rue Lauzon, Châteauguay
Bureau d'aide juridique	10-A, boul. Brien, Repentigny
Revenu – Services administratifs, services à la clientèle	11, Place-du-Commerce, Brossard
Sécurité publique – Sûreté du Québec	11, rue Jeannotte, Vaudreuil-Dorion
Commission des lésions professionnelles – Direction régionale de Longueuil	1111, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil
Curateur public – Services administratifs	1155, rue Université, Montréal
Sécurité publique – Services administratifs	1155, rue Université, Montréal
Services gouvernementaux – Centre de services administratifs	118, rue Guilbault, Longueuil
Sécurité publique – Détention	11900, av. Armand-Chaput, Montréal
Institut de la statistique	1200, av. McGill Collège, Montréal
Commission des normes du travail – Direction régionale de Laval	1200, boul. Chomedey, Laval
Office québécois de la langue française	125, rue Sherbrooke Ouest, Montréal
Sécurité publique – Sûreté du Québec	1250, rue Nobel, Boucherville
Emploi et Solidarité sociale – CLE	126, rue Saint-Pierre, Saint-Constant
Sécurité publique – Sûreté du Québec	1335, boul. Grande-Allée, Terrebonne
Emploi et Solidarité sociale – CLE	13479, boul. Curé-Labelle, Mirabel

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Conseil du statut de la femme – Bureau régional de Laval et des Laurentides	1-4, Place-Laval, Laval
Emploi et Solidarité sociale – CLE	1-4, Place-Laval, Laval
Revenu – Services administratifs, services à la clientèle	1-4, Place-Laval, Laval
Régie du logement – Audiences seulement	1425, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Emploi et Solidarité sociale – CLE	1436-1438, boul. Daniel-Johnson, Laval
Bureau d'aide juridique	147, boul. Saint-Jean-Baptiste, Châteauguay
Commission des services juridiques	150, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal
Revenu – Services administratifs, services à la clientèle	150, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal
Services gouvernementaux – Centre de services administratifs	150, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal
Emploi et Solidarité sociale – CLE	155, rue Notre-Dame, Repentigny
Affaires municipales et Régions – Services administratifs	1555, boul. Chomedey, Laval
Développement économique, Innovation et Exportation – Direction régionale de Laval	1555, boul. Chomedey, Laval
Emploi et Solidarité sociale – CLE	1590, chemin Gascon, Terrebonne
Revenu – Services administratifs, services à la clientèle	1600, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Sécurité publique – Sûreté du Québec	1605, rue Parthenais, Montréal
Société des alcools – Services administratifs	1605, rue Parthenais, Montréal
Bureau d'aide juridique	1644, chemin de Chambly, Longueuil
Fonds du Centre de gestion de l'équipement roulant	1665, rue de Roberval, Montréal

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Commission des normes du travail – Direction régionale de Lanaudière	1679, chemin Gascon, Terrebonne
Financière agricole – Services à la clientèle	170, boul. Taschereau, La Prairie
Agriculture, Pêcheries et Alimentation – Services à la clientèle	1700, boul. Laval, Laval
Sécurité publique – Bureau du coroner	1701, rue Parthenais, Montréal
Sécurité publique – Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale	1701, rue Parthenais, Montréal
Sécurité publique – Sûreté du Québec	1701, rue Parthenais, Montréal
Société immobilière – Régie Édifice Wilfrid-Derome	1701, rue Parthenais, Montréal
Bureau d'aide juridique	1717, boul. Saint-Martin Ouest, Laval
Transports – Direction de Laval – Mille-Îles, services à la clientèle	1725, boul. le Corbusier, Laval
Services gouvernementaux – Centre de services administratifs	1796, boul. des Laurentides, Laval
Emploi et Solidarité sociale – CLE	180, boul. d'Anjou, Châteauguay
Transports – Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie, services à la clientèle	180, boul. d'Anjou, Châteauguay
Emploi et Solidarité sociale – Direction régionale agence famille	1800, boul, Le Corbusier, Laval
Régie du bâtiment – Direction régionale Laval-Laurentides-Lanaudière, services à la clientèle	1800, boul, Le Corbusier, Laval
Immigration et Communautés culturelles – Immigration-Québec – Services administratifs, services à la clientèle	181, boul. Hymus, Pointe Claire
Affaires municipales et Régions – Direction des infrastructures	190, boul. Crémazie Est, Montréal
Régie du logement – Entrepôt	190, boul. Crémazie Est, Montréal

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Sécurité publique – Probation	190, boul. Crémazie Est, Montréal
Société immobilière – Direction régionale Montréal	190, boul. Crémazie Est, Montréal
Institut national de santé publique – Laboratoire de santé publique	20045, chemin Sainte-Marie, Sainte- Anne-de-Bellevue
Agriculture, Pêcheries et Alimentation – Services à la clientèle	201, boul. Crémazie Est, Montréal
Bureau d'aide juridique	201, boul. Crémazie Est, Montréal
Emploi et Solidarité sociale – Services administratifs	201, boul. Crémazie Est, Montréal
Régie des marchés agricoles et alimentaires – Siège social	201, boul. Crémazie Est, Montréal
Régie du bâtiment – Entrepôt	201, boul. Crémazie Est, Montréal
Santé et Services sociaux – Services administratifs	201, boul. Crémazie Est, Montréal
Conseil du statut de la femme – Bureau régional de la Montérégie	201, Place Charles-Lemoyne, Longueuil
Curateur public – Direction territoriale, Bureau de Longueuil, services à la clientèle	201, Place Charles-Lemoyne, Longueuil
Développement durable, Environnement et Parcs – Bureau régional, services à la clientèle	201, Place Charles-Lemoyne, Longueuil
Développement économique, Innovation et Exportation – Direction régionale de la Montérégie	201, Place Charles-Lemoyne, Longueuil
Éducation, Loisir et Sport – Services administratifs	201, Place Charles-Lemoyne, Longueuil
Emploi et Solidarité sociale – Direction régionale de la Montérégie	201, Place Charles-Lemoyne, Longueuil
Régie du bâtiment – Direction régionale Montérégie, services à la clientèle	201, Place Charles-Lemoyne, Longueuil

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Régie du logement – Services administratifs, services à la clientèle	201, Place Charles-Lemoyne, Longueuil
Services gouvernementaux – Centre de services administratifs	201, Place Charles-Lemoyne, Longueuil
Société immobilière – Service Gestion des immeubles secteur Sud Montréal	201, Place Charles-Lemoyne, Longueuil
Transports – Direction de l'Est-de-la-Montérégie, services à la clientèle	201, Place Charles-Lemoyne, Longueuil
Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé	2021, av. Union, Montréal
Conseil de la science et de la technologie	2021, av. Union, Montréal
Développement économique, Innovation et Exportation – RST	2021, av. Union, Montréal
Sécurité publique – Sûreté du Québec	2029, chemin Oka, Oka
Emploi et Solidarité sociale – CLE	205, boul. Curé-Labelle, Laval
Bureau de la publicité des droits	2050, rue de Bleury, Montréal
Directeur de l'état civil	2050, rue de Bleury, Montréal
Immigration et Communautés culturelles – Entrepôt	2050, rue de Bleury, Montréal
Justice – Bureau des substituts des procureurs	2050, rue de Bleury, Montréal
Sécurité publique – Probation	206, boul. Labelle, Sainte-Thérèse
Sécurité publique – Sûreté du Québec	2085, chemin Sainte-Marie, Mascouche
Bureau de la publicité des droits	214, rue Saint-Ignace, La Prairie
Société de développement des entreprises culturelles	215, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal
Bureau d'aide juridique	220, boul. Labelle, Sainte-Thérèse
Emploi et Solidarité sociale – CLE	2212, av. Dollard, Lasalle

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Revenu – Services administratifs, services à la clientèle	2215, boul. Marcel-Laurin, Saint-Laurent
Emploi et Solidarité sociale – CLE	225, rue Dansereau, Contrecoeur
Finances – Bureau de circonscription	228, rue Woodstock, Saint-Lambert
Commission de protection du territoire agricole	25, boul. Lafayette, Longueuil
Sécurité publique – Sûreté du Québec	25, rue Saint-Paul, Ormstown
Immigration et Communautés culturelles – Immigration-Québec – Services administratifs, services à la clientèle	255, boul. Crémazie Est, Montréal
Bureau de la publicité des droits	2555, boul. Roland-Therrien, Longueuil
Justice – Palais de justice de Longueuil	2555, boul. Roland-Therrien, Longueuil
Sécurité publique – Détention	2555, boul. Roland-Therrien, Longueuil
Sécurité publique – Probation	2555, boul. Roland-Therrien, Longueuil
Sécurité publique – Sécurité et prévention	2555, boul. Roland-Therrien, Longueuil
Sécurité publique – Sûreté du Québec	2555, boul. Roland-Therrien, Longueuil
Comité de transition de l'agglomération de Longueuil – Services administratifs	2-6, boul. Desaulniers, Saint-Lambert
Culture et Communications – Direction de la Montérégie	2-6, boul. Desaulniers, Saint-Lambert
Immigration et Communautés culturelles – Immigration-Québec – Direction régionale de la Montérégie	2-6, boul. Desaulniers, Saint-Lambert
Financière agricole – Entrepôt	261, rue Sainte-Ursule, L'Assomption
Emploi et Solidarité sociale – Direction régionale de Montréal	276, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal
Immigration et Communautés culturelles – Services administratifs, services à la clientèle	276, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal
Revenu – Entrepôt	280, rue Faillon Ouest, Montréal

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Bureau de la publicité des droits	2800, boul. Saint-Martin Ouest, Laval
Commission des lésions professionnelles – Direction régionale de Laval	2800, boul. Saint-Martin Ouest, Laval
École nationale des pompiers	2800, boul. Saint-Martin Ouest, Laval
Justice – Palais de justice de Laval	2800, boul. Saint-Martin Ouest, Laval
Régie du logement – Services administratifs, services à la clientèle	2800, boul. Saint-Martin Ouest, Laval
Sécurité publique – Détention	2800, boul. Saint-Martin Ouest, Laval
Sécurité publique – Probation	2800, boul. Saint-Martin Ouest, Laval
Sécurité publique – Sécurité et prévention	2800, boul. Saint-Martin Ouest, Laval
Société immobilière – Service Gestion des immeubles secteur Nord Montréal	2800, boul. Saint-Martin Ouest, Laval
Emploi et Solidarité sociale – CLE	2972, rue Remembrance, Lachine
Emploi et Solidarité sociale – CLE	2d, rue Henderson, Huntingdon
Financière agricole – Services à la clientèle	300, rue Dorval, L'Assomption
Culture et Communications – Direction de Laval, Lanaudière, Laurentides	300, rue Sicard, Sainte-Thérèse
Éducation, Loisir et Sport – Services administratifs	300, rue Sicard, Sainte-Thérèse
Sécurité publique – Sûreté du Québec	301, rue Saint-Joseph, Sainte-Martine
Développement durable, Environnement et Parcs – Services à la clientèle	3030, boul. Le Carrefour, Laval
Investissement-Québec – Services à la clientèle	3030, boul. Le Corbusier, Laval
Emploi et Solidarité sociale – CLE	3100, boul. de la Concorde Est, Laval
Sécurité publique – Sûreté du Québec	3131, 2e rue, Saint-Hubert
Parc national du Mont-Saint-Bruno	333, rang des Vingt-Cinq, Saint-Bruno de Montarville

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Sécurité publique – Sécurité civile	3400, boul. Losch, Saint-Hubert
Santé et Services sociaux – Bureau de circonscription	3400, rue Jean-Talon Ouest, Montréal
Agriculture, Pêcheries et Alimentation – Services administratifs	35, rue de Port-Royal Est, Montréal
Commissaire de l'industrie de la construction	35, rue de Port-Royal Est, Montréal
Commission des relations du travail	35, rue de Port-Royal Est, Montréal
Services gouvernementaux – Centre de services administratifs	35, rue de Port-Royal Est, Montréal
Transports – Services administratifs	35, rue de Port-Royal Est, Montréal
Travail	35, rue de Port-Royal Est, Montréal
Bureau d'aide juridique	3535, chemin de la Reine Marie, Montréal
Immigration et Communautés culturelles – Services administratifs	360, rue McGill, Montréal
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse – Siège social	360, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal
Immigration et Communautés culturelles – Services administratifs, services à la clientèle	360, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal
Fonds du Centre de gestion de l'équipement roulant	3600, boul. de la Cité-des-Jeunes, Vaudreuil-Dorion
Transports – Centre de services opérationnels	3600, boul. de la Cité-des-Jeunes, Vaudreuil-Dorion
Sécurité publique – Sûreté du Québec	3658, boul. de la Cité-des-Jeunes, Vaudreuil-Dorion
Sécurité publique – Sûreté du Québec	3665, boul. de la Grande-Allée, Boisbriand
Bureau de la publicité des droits	367, boul. Arthur-Sauvé, Saint-Eustache

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Emploi et Solidarité sociale – CLE	367, boul. Arthur-Sauvé, Saint-Eustache
Curateur public – Entrepôt	3675, boul. Saint-Jean-Baptiste, Montréal
Développement durable, Environnement et Parcs – Services administratifs	3675, boul. Saint-Jean-Baptiste, Montréal
Régie des alcools, des courses et des jeux – Entrepôt	3675, boul. Saint-Jean-Baptiste, Montréal
Sécurité publique – Sécurité civile	3675, boul. Saint-Jean-Baptiste, Montréal
Santé et Services sociaux – Services administratifs	3700, rue Berri, Montréal
Développement économique, Innovation et Exportation – Bureau central, Direction régionale de Montréal	380, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal
Finances – Direction du développement du secteur financier	380, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal
Investissement-Québec – Services administratifs, services à la clientèle	380, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal
Relations internationales	380, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal
Sécurité publique – Services administratifs	380, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal
Sécurité publique – Sûreté du Québec	39, chemin Lavaltrie, Lavaltrie
Bureau de la publicité des droits	39, rue Richardson, Beauharnois
Régie du cinéma	390, rue Notre-Dame Ouest, Montréal
Sécurité publique – Sûreté du Québec	4000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil
Sécurité publique – Sûreté du Québec	4060, rue Seré, Saint-Laurent
Justice – Tribunal de la Jeunesse	410, rue Bellechasse, Montréal
Sécurité publique – Détention	410, rue Bellechasse, Montréal

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Sécurité publique – Sécurité et prévention	410, rue Bellechasse, Montréal
Services gouvernementaux – Gouvernement en ligne, Bureau de circonscription	4110, rue Wellington, Verdun
Justice – Bureau de circonscription	416, boul. Harwood, Vaudreuil-Dorion
Centre communautaire juridique de Montréal	425, boul. Maisonneuve Ouest, Montréal
Commission de reconnaissance des associations d'artistes et associations de producteurs	425, boul. Maisonneuve Ouest, Montréal
Régie de l'assurance maladie	425, boul. Maisonneuve Ouest, Montréal
Bureau d'aide juridique	4250, rue Wellington, Verdun
Bureau d'aide juridique	430, boul. Arthur-Sauvé, Saint-Eustache
Emploi et Solidarité sociale – CLE	430, boul. Harwood, Vaudreuil-Dorion
Sécurité publique – Probation	440, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Transports – Direction de l'Île de Montréal, services à la clientèle	440, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Justice – Centre de Services judiciaires Gouin	450, boul. Gouin Ouest, Montréal
Sécurité publique – Détention	450, boul. Gouin Ouest, Montréal
Commissaire à la déontologie policière	454, place Jacques-Cartier, Montréal
Curateur public – Direction territoriale, Bureau de Montréal, services à la clientèle	454, place Jacques-Cartier, Montréal
Sécurité publique – Sûreté du Québec	455, boul. Fénélon, Dorval
Bureau de la publicité des droits	461, rue Saint-Joseph, Sainte-Julie
Conservatoire de musique et d'art dramatique	4750, av. Henri-Julien, Montréal
Commission de l'accès à l'information	480, boul. Saint-Laurent, Montréal

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Culture et Communications – Direction de Montréal	480, boul. Saint-Laurent, Montréal
Institut national de santé publique – Direction Planification, recherche et innovation	4835, av. Christophe-Colomb, Montréal
Affaires municipales et Régions – Direction régionale de Lanaudière, Laurentides et de la Montérégie	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Comité de déontologie policière	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Commission de l'équité salariale	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Commission des lésions professionnelles – Direction régionale de Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Commission des normes du travail – Direction régionale de Montréal, Services des normes sectorielles du vêtement	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Commission municipale	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Conseil des relations interculturelles	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Conseil du statut de la femme – Bureau régional de Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Curateur public – Direction de l'administration provisoire des biens non réclamés, services à la clientèle	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Fonds de recherche sur la société et la culture	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Institut national de santé publique – Secrétariat général, Direction Développement des individus et des communautés	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Justice – Services administratifs	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Office des personnes handicapées	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Protection des usagers en matière de santé et de services sociaux	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Secrétariat du Conseil du trésor – Bureau régional	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Société d'habitation	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Transports – Services administratifs	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Tribunal administratif du Québec	500, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Conseil des arts et des lettres	500, place 'Armes, Montréal
Sécurité publique – Sûreté du Québec	5000, chemin de l'Aéroport, Saint-Hubert
Bureau d'aide juridique	5100, rue Sherbrooke Est, Montréal
Sécurité publique – Probation	5100, rue Sherbrooke Est, Montréal
Sécurité publique – Sécurité civile	5100, rue Sherbrooke Est, Montréal
Sécurité publique – Services administratifs	5100, rue Sherbrooke Est, Montréal
Emploi et Solidarité sociale – CLE	515, boul. Laurier, Beloeil
Développement durable, Environnement et Parcs – Bureau régional, services à la clientèle	5199, rue Sherbrooke Est, Montréal
Office de la protection du consommateur	5199, rue Sherbrooke Est, Montréal

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Régie du logement – Services administratifs, services à la clientèle	5199, rue Sherbrooke Est, Montréal
Revenu – Services administratifs, services à la clientèle	5199, rue Sherbrooke Est, Montréal
Sécurité publique – Services correctionnels	5199, rue Sherbrooke Est, Montréal
Emploi et Solidarité sociale – CLE	520, boul. du Fort-Saint-Louis, Boucherville
Sécurité publique – Sûreté du Québec	5225, rue J.-A.-Bombardier, Saint-Hubert
Emploi et Solidarité sociale – CLE	5245, boul. Cousineau, Saint-Hubert
Sécurité publique – Services correctionnels	5245, boul. Cousineau, Saint-Hubert
Archives nationales	535, av. Viger Est, Montréal
Emploi et solidarité sociale – Bureau de circonscription	538, rue Principale, Laval
Commission des transports	545, boul. Crémazie Est, Montréal
Régie du bâtiment – Siège social, services à la clientèle	545, boul. Crémazie Est, Montréal
Ressources naturelles et Faune – Bureau régional	545, boul. Crémazie Est, Montréal
Sécurité publique – Sûreté du Québec	545, boul. Curé-Labelle, Laval
Sécurité publique – Sûreté du Québec	55, chemin Saint-François-Xavier, Candiac
Parc national des Îles-de-Boucherville	55, Île de Sainte-Marguerite, Boucherville
Sécurité publique – Détention	555, boul. Henri-Bourassa Ouest, Montréal
Financière agricole – Direction	555, boul. Roland-Therrien, Longueuil
Transports – Centre de services opérationnels	5640, chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Revenu – Direction des pensions alimentaires, services à la clientèle	577, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal
Revenu – Bureau de circonscription	5800, boul. Cavendish, Montréal
Bureau d'aide juridique	5800, rue Saint-Denis, Montréal
Emploi et Solidarité sociale – CLE	5872, boul, Léger, Montréal-Nord
Bureau d'aide juridique	5879, boul. Henri-Bourassa, Montréal-Nord
Culture et Communications – Bureau de circonscription	5879, boul. Henri-Bourassa, Montréal-Nord
Fonds du Centre de gestion de l'équipement roulant	5879, boul. Henri-Bourassa, Montréal-Nord
Curateur public – Siège social, services à la clientèle	600, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal
Conseil supérieur de l'éducation	600, rue Fullum, Montréal
Emploi et Solidarité sociale – Siège social famille	600, rue Fullum, Montréal
Sécurité publique – Laboratoire de certification et de vérification des appareils de jeux (Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale)	600, rue Fullum, Montréal
Sécurité publique – Sûreté du Québec	600, rue Fullum, Montréal
Services gouvernementaux – Centre de services administratifs	600, rue Fullum, Montréal
Emploi et Solidarité sociale – CLE	6020, rue Jean-Talon Est, Saint-Léonard
Agriculture, Pêcheries et Alimentation – Direction régionale, services à la clientèle	617, boul. Labelle, Blainville
Secrétariat aux affaires autochtones – Bureau de circonscription	620, boul. Saint-Jean, Pointe-Claire
Bureau d'aide juridique	6200, boul. Taschereau, Brossard
Justice – Petites créances	635, boul. Iberville, Repentigny

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Sécurité publique – Probation	635, boul. Iberville, Repentigny
Bureau de la publicité des droits	640, av. Chicoine, Vaudreuil-Dorion
Bureau d'aide juridique	640, av. Chicoine, Vaudreuil-Dorion
Sécurité publique – Probation	640, av. Chicoine, Vaudreuil-Dorion
Sécurité publique – Probation	6525, boul. Décarie, Montréal
Emploi et Solidarité sociale – CLE	6900, boul. Décarie, Montréal
Revenu – Entrepôt	6900, boul. Décarie, Montréal
Financière agricole – Services à la clientèle	7, chemin de la Grande-Côte, Saint-Eustache
Immigration et Communautés culturelles – Immigration-Québec – Direction régionale de Laval, des Laurentides et de Lanaudière	705, chemin du Trait-Carré, Laval
Revenu – Services administratifs	705, chemin du Trait-Carré, Laval
Emploi et Solidarité sociale – CLE	7077, rue Beaubien Est, Montréal
Immigration et Communautés culturelles – Bureau de circonscription	7077, rue Beaubien Est, Montréal
Emploi et Solidarité sociale – Services administratifs	7100, rue Jean-Talon Est, Montréal
Investissement-Québec – Services à la clientèle	7100, rue Jean-Talon Est, Montréal
Secrétariat du Conseil du trésor – Gestion des biens saisis	725, boul. Henri-Bourassa Ouest, Montréal
Services gouvernementaux – Centre de services administratifs	725, boul. Henri-Bourassa Ouest, Montréal
Régie des alcools, des courses et des jeux – Services administratifs	7440, boul. Décarie, Montréal
Éducation, Loisir et Sport – Bureau de circonscription	75, boul. Saint-Jean-Baptiste, Châteauguay
Sécurité publique – Services administratifs	750, boul. Marcel-Laurin, Saint-Laurent

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Société de l'assurance automobile	7510, rue Jarry Est, Anjou
Transports – Services administratifs – Laboratoire	7510, rue Jarry Est, Anjou
Secrétariat du Conseil du trésor – Bureau de circonscription	7655, boul. Newman, Lasalle
Ministère du Conseil exécutif	770, rue Sherbrooke Ouest, Montréal
Vérificateur général	770, rue Sherbrooke Ouest, Montréal
Emploi et Solidarité sociale – CLE	790, boul. Quinn, Longueuil
Bureau d'aide juridique	800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal
Immigration et Communautés culturelles – Immigration-Québec – Services administratifs, services à la clientèle	800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal
Sécurité publique – Détention	800, boul. Gouin Ouest, Montréal
Société immobilière – Régie Centres de détention Montréal	800, boul. Gouin Ouest, Montréal
Affaires municipales et Régions – Direction de l'aménagement métropolitain et des relations institutionnelles (CMM)	800, rue du Square-Victoria, Montréal
Comité de transition de l'agglomération de Montréal – Services administratifs	800, rue du Square-Victoria, Montréal
Conseil des services essentiels	800, rue du Square-Victoria, Montréal
Conseil supérieur de la langue française	800, rue du Square-Victoria, Montréal
Emploi et Solidarité sociale – Équipe de coordination ministérielle, services administratifs	800, rue du Square-Victoria, Montréal
Immigration et Communautés culturelles – Services administratifs, services à la clientèle	800, rue du Square-Victoria, Montréal
Office des professions	800, rue du Square-Victoria, Montréal
Régie de l'énergie	800, rue du Square-Victoria, Montréal

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Registraire des entreprises	800, rue du Square-Victoria, Montréal
Services gouvernementaux – Centre de services administratifs	800, rue du Square-Victoria, Montréal
Société de l'assurance automobile	800, rue du Square-Victoria, Montréal
Transports – Direction générale de Montréal et de l'Ouest	800, rue du Square-Victoria, Montréal
Immigration et Communautés culturelles – Immigration-Québec – Services administratifs, services à la clientèle	8000, boul. Langelier, Saint-Léonard
Revenu – Services administratifs, services à la clientèle	825, rue Saint-Laurent Ouest, Longueuil
Justice – Centre de la petite enfance le Petit Palais	85, rue Notre-Dame Est, Montréal
Développement durable, Environnement et Parcs – Administration des laboratoires, services à la clientèle	850, boul. Vanier, Laval
Agriculture, Pêcheries et Alimentation – Services à la clientèle	867, boul. de l'Ange-Gardien, L'Assomption
Bureau de la publicité des droits	867, boul. de l'Ange-Gardien, L'Assomption
Régie des marchés agricoles et alimentaires – Bureau régional	867, boul. de l'Ange-Gardien, L'Assomption
Bureau d'aide juridique	891, rue Saint-François-Xavier, Terrebonne
Emploi et Solidarité sociale – CLE	900, boul. Curé-Poirier Est, Longueuil
Fonds du Centre de gestion de l'équipement roulant	9000, boul. Louis-H. Lafontaine, Anjou
Transports – Centre de services opérationnels	9000, boul. Louis-H. Lafontaine, Anjou
Culture et Communications – Services administratifs	9201, boul. Langelier, Saint-Léonard

Équipements et services gouvernementaux	Adresse
Immigration et Communautés culturelles – Services à la clientèle	975, boul. Roméo-Vachon Nord, Dorval
Sécurité publique – Sûreté du Québec	977, rue Pierre-Dupuis, Longueuil
Sécurité publique – Sûreté du Québec	Montée Mont-Royal
Sécurité publique – Sûreté du Québec	Cité du Havre, Montréal

Projets d'équipements de la Société immobilière du Québec prévus sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

Projet	Localisation	Échéance de réalisation	Coût
Construction d'un quartier général de la Sûreté du Québec (pour les régions de Montréal, Laval, Laurentides et Lanaudière)	À déterminer	Mars 2007	14,3 M\$
Construction d'un poste autoroutier de la Sûreté du Québec (pour le secteur de Vaudreuil-Dorion)	À déterminer	Novembre 2006	1,4 M\$
Relocalisation d'un poste autoroutier de la Sûreté du Québec (pour le secteur de Montréal Métro)	À déterminer	Mars 2009	1,7 M\$

Note : Ces projets sont sujets à l'approbation du Conseil du trésor

Biens culturels à statut patrimonial en vertu de la Loi sur les biens culturels

STATUTS PROVINCIAUX :	STATUTS MUNICIPAUX :
AH : arrondissement historique AHN : arrondissement historique et naturel AN : arrondissement naturel BAC : bien archéologique classé MHC : monument historique classé MHC/AP : monument historique classé avec aire de protection MHR : monument historique reconnu MLHC : monument et lieu historique classé SAC : site archéologique classé SHAC : site historique et archéologique classé SHC : site historique classé	MHCi : monument historique cité SPco : site du patrimoine constitué

1. Île de Montréal

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

790, boulevard Gouin Ouest ou 2084, Gouin Ouest	Maison Pierre-Persillier dit Lachapelle	MHCi
	Ancien village du Sault-au-Récollet	SPCo
10 865, rue du Pressoir	Maison du Pressoir	MHC
1700, boulevard Henri-Bourassa Est	Maison Saint-Joseph-du-Sault-au-Récollet (Noviciat Saint-Joseph)	MHC
1829-1847, boulevard Gouin Ouest	Eglise du Sault-au-Récollet (Eglise de la Visitation du Sault-au-Récollet)	MHC /AP
	Arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay	AN
Intersection avenue du Bois-de-Boulogne et boulevard Gouin Ouest	Croix de Chemin en pierre et éléments accessoires	MHCi

Arrondissement de Beaconsfield–Baie-d'Urfé

530, chemin Lakeshore	Maison Mary-Garbut-Angell	MHCi
20122, chemin Lakeshore	Maison Rangé (maison Lenoir)	MHCi
470, chemin Lakeshore	Maison de Baurepaire (manoir Beaurepaire)	MHR

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

5085, avenue Decelles	Maison Jarry-dit-Henrichon (maison de la Côte-des-Neiges)	MHC
4245, boulevard Décarie	Maison James Monk (Villa-Maria)	MHC/AP
	Partie de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, comprenant le cimetière Notre-Dame-des-Neiges.	AHN

Arrondissement de Kirkland

3766, boulevard Saint-Charles	Maison Jean-Baptiste-Jamme-dit-Carrière (maison Baptiste Jamme ou Yuile)	MHC
11, rue Lantier	Maison Lantier (ou Lanthier)	MHC

Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève–Sainte-Anne-de-Bellevue

1883, chemin Bord-du-Lac, IB	Maison Toussaint-Théoret	MHC
997, chemin Cherrier	Maison dite du Centenaire	MHCi
174, rue Beaulieu, SG	Maison Montpellier-dit-Beaulieu	MHR
20, rue Martel, IB	Maison Joseph-Théoret	MHCi
153, rue Sainte-Anne, SAB	Maison Simon-Fraser (maison Thomas-Moore)	MHC
495, rue Cherrier	Église Saint-Raphaël Archange et presbytère	MHCi
376, chemin Cherrier Ouest	Manoir Denis Benjamin-Viger	MHCi
350, montée de l'Église, Île-Bizard	École du Village	MHCi
16 111, boulevard Gouin Ouest, SG	Couvent des Sœurs de Sainte-Anne	MHCi
1158, montée Wilson, Île Bizard	Croix de Chemin	MHCi
134, cap Saint-Jacques.	Maison Joseph-Charlebois (maison Grier)	MHC/AP
15886, boulevard Gouin Ouest	Maison D'Ailleboust-de-Manthet	MHR
1859, chemin Bord-du-Lac	Croix de Chemin	MHCi
15693, boulevard Gouin Ouest	Monastère des Pères de Sainte-Croix	SPco
510, rue de l'Église	Première bibliothèque	MHCi

Arrondissement de Lachine

100, chemin LaSalle	Site historique et archéologique Leber-LeMoynes	SHC/SAC
---------------------	---	---------

Arrondissement de LaSalle

33-35, avenue Alepin	Maison des domestiques Penniston	MHCi
7525, boulevard LaSalle	Maison Penniston	MHCi
9601-9603, boulevard LaSalle	Maison De Lorimier-Bélanger	MHCi
9675, boulevard LaSalle	Moulin à vent Fleming	BAC
13, avenue Strathyre	Ancien hôtel de ville	MHCi
Parc près pont voie ferrée	Site archéologique de l'église des Saints-Anges de Lachine	SAC

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

4040, rue Sherbrooke Est	Château Dufresne (maisons Marius et Oscar Dufresne)	MHC
7440, rue Notre-Dame Est	Couvent Saint-Isidore (Ancien cénacle Saint-Isidore - démoli)	MHCi

Arrondissement de Montréal-Nord

5460, boulevard Gouin Est	Maison Andegrave (maison Drouin-Xenos)	MLHC
---------------------------	--	------

Arrondissement d'Outremont

1248, avenue Bernard Ouest	Théâtre Outremont	MHC
	Partie du mont Royal, incluant le cimetière Mount Royal	AHN

Arrondissement de Pierrefonds-Senneville

168, chemin Senneville	Site du fort Senneville	SHAC
------------------------	-------------------------	------

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

4530, avenue Papineau	Théâtre des Variétés	MHR
500-530, avenue du Mont-Royal Est	Sanctuaire du Saint-Sacrement (Église Notre-Dame du Très-Saint-Sacrement)	MHC/AP
51, rue Sherbrooke Ouest	Maison Notman-William (maison William Collis Meredith ou Notman)	MHC/AP
75-81, rue Sherbrooke Ouest	Maison Mackenzie-Brydges (maison John Gordon Mackenzie ou Cythinbaum)	MHC
309, rue Rachel Est et 266-276, rue Rachel Est	Église Saint-Jean-Baptiste (incluant l'Hospice Auclair et l'Académie Marie-Rose)	SPco
5117, avenue Du Parc	Regent Theatre	MHCi

5771 et 5723, avenue Du Parc	Cinéma Rialto (Rialto Hall)	MHC et MHCi
	Le mont Royal (partie)	AHN
4100, rue de Lorimier	Maison Henriette Moreau	MHCi
3567, Saint-Urbain	Maison Samuel-Burland	MHCi
4105-4127, rue Saint-Denis	Maisons Emmanuel-Saint-Louis	MHCi

Arrondissement de Pointe-Claire

152, Concord Crescent	Maison Hyacinthe-Jamme-dit-Carrière (maison Municipale)	MLHC
1, rue Saint-Joachim	Moulin à vent de Pointe-Claire	BAC

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est

11 630, rue Notre-Dame Est	Moulin à vent de Pointe-aux-Trembles	BAC
12 930, boulevard Gouin Est	Maison Christin-dit-Saint-Amour (maison Armand)	MHC/AP
11 901, rue Notre-Dame Est	Maison Urgel Charbonneau	MHCi
11 931, rue Notre-Dame Est	Maison Charbonneau (maison Urgel-Charbonneau)	MHCi
14 678, rue Notre-Dame Est	Maison Beaudry (maison Antoine-Beaudry)	MHC
	Ancien Village de Rivières-des-Prairies	SPco

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2851, rue Masson	Église Saint-Esprit de Rosemont	SPco
6450, 38 ^e avenue	Maison Longpré	MHCi
6956, rue Saint-Denis	Théâtre Château	MHC

Arrondissement de Saint-Laurent

805, boulevard Sainte-Croix	Église de Saint-Laurent	MHCi
-----------------------------	-------------------------	------

Arrondissement de Saint-Léonard

6255, rue Jarry Est	Maison Gervais-Roy	MHR
5555, rue Jarry Est	Maison Dagenais	MHR

Arrondissement du Sud-Ouest

540, rue Richmond	Église Saint-Joseph-de-Montréal	MHCi
2490, rue Notre-Dame Ouest	Family Theatre (Théâtre Corona)	MHR
2146, rue Favard	Maison Saint-Gabriel (Ferme Saint-Gabriel)	MHC/AP

4351- 4363, Saint-Ambroise et 80-86, rue Sainte-Marguerite	Maisons Louis et Joseph Richard	MHCi
	Site du complexe hydraulique des écluses de la Côte-Saint-Paul	SAC
	Site du patrimoine de la Côte-Saint- Paul	SPco

Arrondissement de Verdun

7244, boulevard La Salle	Maison Nivard-de-Saint-Dizier (maison Étienne Nivard-de-Saint- Dizier)	MHR
--------------------------	--	-----

Arrondissement de Ville-Marie

1647, rue De La Visitation	Maison L'Archevêque	MHCi
677, rue Sainte-Catherine Ouest	Restaurant l'Île de France (Le magasin Eaton)	MHC
1401, rue de Bleury	Dominion Bank	MHCi
1395, avenue Overdale	Maison Louis-Hippolyte Lafontaine	MHCi
1419 à 1441, rue Pierce	Maison en rangée rue Pierce	MHCi
438, rue Sherbrooke Est	Maison Arthur-Dubuc	MHCi
3424, rue Simpson	Maison David-Lewis (Linton)	MHCi
2153-2159, rue Sainte- Catherine Ouest	Le Théâtre Séville	MHCi
305-307, rue Sainte-Catherine Ouest	Le Blumenthal Building	MHCi
1463, rue Bishop	Façade des Appartements-Bishop Court (Appartements Bishop Court)	MHC/AP
416-420, rue Bonsecours	Maison Jane-Tate (maison Nolin ou Les édifices Tate)	MLHC
440, rue Bonsecours	Maison Papineau (John Campbell)	MLHC
1507, avenue Docteur-Penfield	Maison Joseph-Aldéric-Raymond	MHC
1517, avenue Docteur-Penfield (place Phillips)	Maison Charles-G.-Greenshields (Pachiny)	MHC/AP
1440, rue Drummond	Édifice du Mount Stephen Club (maison George Stephen - Mount Stephen Club)	MHC/AP
15-17, rue Duke	Entrepôt Buchanan (entrepôts Buchanan et Penn)	MHC
1175, place du Frère-André	Maison William-Dow (Engineers Club of Montreal)	MHC/AP
1190, rue Guy	Chapelle de l'Invention-de-la-Sainte- Croix (Soeurs Grises)	MHC/AP
410, place Jacques-Cartier	Maison Perrine-Charles-Cherrier (maison Viger)	MLHC
400-406, place Jacques-Cartier	Auberge Del Vecchio (maison Cotté ou Pierre Del Vecchio)	MLHC

Jeanne-Mance, Ontario et Sherbrooke (2066 et façades de 2020 à 2064 et 2070 à 2092)	Façades de la rue Jeanne-Mance	
	Façade de la maison John-Date	MHC/AP
	Maison Jonh-L. Jensen	MHC/AP
	Façade de la maison William-Cairns	MHC/AP
	Façade de la maison Thomas-Fraser	MHC/AP
	Maison John-T.-Haggar	MHC/AP
	Maison Andreas-C.-F.-Finzel	MHC/AP
	Façade des bâtiments Janvier-Arthur-Vaillancourt	MHC/AP
	Façade des bâtiments Janvier-Arthur-Vaillancourt	MHC/AP
	Façade des bâtiments Charles Sheppard	MHC/AP
	Façade de la maison Victoria-J.-Prentice	MHC/AP
	Maison Daniel Kneen	MHC/AP
	Façade des bâtiments Janvier-Arthur-Vaillancourt	MHC/AP
	Façade de la maison Walter-Marriage	MHC/AP
	Façade des bâtiments Charles-Sheppard	MHC/AP
	Façade des bâtiments Charles-Sheppard	MHC/AP
Façade des bâtiments Charles-Sheppard	MHC/AP	
205-209, rue de La Gauchetière Ouest	Église de la Mission-Catholique-Chinoise-du-Saint-Esprit	MHC/AP
454, rue de La Gauchetière Ouest	Édifice de la Unity Building (Unity Building)	MHC/AP
2047, rue Mansfield	Édifice du Club universitaire de Montréal (University Club)	MHC/AP
511 et 513, rue Montcalm	Maison Marguerite-Hey (Îlot des Voltigeurs)	MHC/AP
280, rue Notre-Dame Est	Château Ramezay (maison Claude-de-Ramezay)	MHC
1418, avenue des Pins Ouest	Maison Ernest-Cormier	MHC/AP
701-711, côte de la Place d'Armes	Façade de l'Édifice-de-la-Great Scottish Life Insurance	MHC
750, côte de la Place d'Armes	Édifice de la MONTRÉAL Street Railway Company	MHC
1923, boulevard René-Lévesque Ouest	Maison Shaughnessy (maisons Robert Brown et Ducan McIntyre ou Immeubles des Sisters of Service)	MHC/AP
460, boulevard René-Lévesque Ouest	Basilique de Saint-Patrick (St. Patrick's Church)	MHC

43 à 51, rue Saint-Jacques Ouest	Façade de l'édifice Alexander-Cross	MHC
6 à 12, rue Saint-Paul Ouest et 1 à 5, rue de la Commune	Maison Élizabeth-Mittleberger-Platt (maison de la Congrégation)	MLHC
177-183, rue Saint-Paul Est	Entrepôt Pierre-Del Vecchio (Maison Beament)	MLHC
273-277, rue Saint-Paul Est	Maison Hubert-Paré (maison Mass-Média)	MLHC
427 à 437, rue Saint-Vincent	Maison et entrepôt Edward-William-Gray (maison Beaudoin)	MLHC
2, rue Sherbrooke Ouest 2112-2122, Saint-Laurent	Édifice Joseph-Arthur-Godin	MHC
52-102, rue Sherbrooke Est	Monastère du Bon-Pasteur (Monastère provincial)	MHC/AP
1175, rue Sherbrooke Ouest	Édifice du Mount Royal Club (Mount Royal Club, The)	MHC/AP
2065, rue Sherbrooke Ouest	Tours du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice	MHC/AP
2333, rue Sherbrooke Ouest	Couvent des Petites Filles de Saint-Joseph	MHC
1455, rue Saint-Denis et 455, rue Sainte-Catherine Est	Église Saint-Jacques : clocher et transept sud	MHC/AP
1700, rue Saint-Denis	Bibliothèque Saint-Sulpice	MHC
463, rue Sainte-Catherine Ouest	Église St. James (St. James Methodist Church)	MHC
275, rue Saint-Jacques	Édifice de la Canada Life (Le Canada Life Building)	MHC
53-55, rue Saint-Jacques	Façade de la Banque-du-Peuple	MHC
1182, boulevard Saint-Laurent	Le Monument National	MHC/AP
163, rue Saint-Paul Est	Maison de la Minerve (maison Denis-Viger)	MLHC
169, rue Saint-Paul Est	Maison de l'Enseigne du Patriote (maison Denis Viger)	MLHC
635, Sainte-Catherine Ouest	Cathédrale Christ Church	MHC
1202, rue de Bleury	Église du Gesu	MHR
1430, rue de Bleury	Le Théâtre Impérial	MHR
166, rue King	Maison Abner-Bagg (maison Bagg)	MHR
85-155, rue Notre-Dame Est	Vieux Palais de Justice de Montréal	MHR
433-435, rue Saint-Louis	Maison Brossard-Gauvin	MHR
306, rue Sherbrooke est	Maison Louis-Fréchette	MHR
2100-2200, rue Sherbrooke Ouest	Maison Lord-Atholstan (maison Hugh Graham)	MHR
1195, rue Sherbrooke Ouest	Maison Louis-Joseph-Forget (maison Maria-Raymond ou United Services)	MHR
1201, rue Sherbrooke Ouest	Maison James-Reid-Wilson (maison Thomas Craig ou Corby)	MHR
1541, rue Sherbrooke Ouest	Maison Robert Stanley Bagg	MHR

230 à 260, rue Sherbrooke Est	Ancien Collège du Mont-Saint-Louis (Mont-Saint-Louis)	MHR
2000-2012, boulevard Saint-Laurent	Manufacture Louis-Ovide-Grothé (édifice L.-O. Grothé)	MHR
	Lieu de fondation de Montréal	SHAC
905, avenue de Lorimier	Prison des Patriotes au Pied-du-Courant (Prison des hommes)	SHC
116, rue Notre-Dame Ouest	Vieux-Séminaire de Saint-Sulpice	MHC
1475, avenue des Pins Ouest	Maison Jeffrey Hale-Burland	SHC
1911 à 2065, rue Sherbrooke Ouest	Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice	SHC
1201, rue de la Visitation	Site historique de Saint-Pierre-Apôtre (église Saint-Pierre-Apôtre)	SHC
3940-3946, chemin de la Côte-des-Neiges	Appartements Gleneagles	SHR
3980, chemin de la Côte-des-Neiges	Appartements Trafalgar	SHR
3956, chemin de la Côte-des-Neiges	Maison Thompson	SHR
3970, chemin de la Côte-des-Neiges	Maison Sparrow	SHR
	Arrondissement historique de Montréal	AH
	Arrondissement historique et naturel du mont Royal	AHN
	Mont Royal	SPco
1190, rue Guy	Maison mère des Sœurs-Grisés-de-Montréal	SHC
3040, rue Sherbrooke Ouest	Maison mère de la Congrégation-de-Notre-Dame (Collège Dawson) (partie dans Westmount)	SHC
160-162, rue Saint-Amable	Maison Marie-Pierre-Viger (maison Bertrand)	MLHC
205-211, rue de la Gauchetière Ouest	Presbytère de la Mission-Catholique-Chinoise-du-Saint-Esprit	MHC
116, rue Notre-Dame Ouest	Site historique du Vieux-Séminaire de Saint-Sulpice	MHC

Arrondissement de Westmount

561, chemin de la Côte-Saint-Antoine	Maison Hurtubise	MHC
3040, rue Sherbrooke Ouest	Maison Mère de la Congrégation Notre-Dame (Collège Dawson) (partie dans Ville-Marie)	SHC
3219, the Boulevard	Maison Braemar (maison Braeman)	MHR
	Parc Summit et abords inclus dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal	AHN

2. LAVAL

219, boulevard Sainte-Rose	Église de Sainte-Rose-de-Lima Oeuvres d'art de l'église de Sainte-Rose-de-Lima	MHR
5475, boulevard Saint-Martin	Maison André-Benjamin-Papineau	MHC/AP
8740, boulevard des Mille-Îles	Maison Charbonneau	MHC/AP
570, boulevard Des Mille-Îles	Maison Joseph-Labelle	MHC/AP
4730, rang Haut-Saint-François	Maison Pierre-Paré	MHR
9770, boulevard des Mille-Îles	Maison Therrien	MHC/AP

3. Longueuil

Saint-Lambert	Ancienne église anglicane	MHCi
300, chemin d'Alençon, Boucherville	Bâtiment principal	MHCi
590, avenue Victoria, Saint-Lambert	Boutique Garèle	MHCi
Rue Saint-Charles Ouest, Longueuil	Cocathédrale Saint-Antoine-de-Padoue	MHR
560, boulevard Marie-Victorin, Boucherville	Église de Sainte-Famille et son terrain	MHC/AP
	Oeuvres d'art de l'église de Sainte-Famille	
601, boulevard de Mortagne, Boucherville	Ensemble des bâtiments	MHCi
495-497, rue Saint-Charles	Hôtel-du-Roi	SPco
405, Riverside Drive, Saint-Lambert	Maison André-Mercille (Maison Auclair)	MHR
789, Riverside Drive, Saint-Lambert	Maison Antoine-Sainte-Marie (Maison Sharpe)	MHR
5505, boulevard des Prairies, Brossard	Maison Banlier (Maison Deschamps)	MHC/AP
1, rue Simard, Saint-Lambert	Maison Beauvais	MHCi
554, boulevard de Mortagne, Boucherville	Maison et remise	MHCi
601, boulevard Marie-Victorin, Boucherville	Maison Jean-Baptiste-Gauthier-Dit-Saint-Germain (Maison Nicole-Saia)	MHR
466, boulevard Marie-Victorin, Boucherville	Maison La Chaumière (ancienne maison des domestiques ou hangar à grains) * avec le terrain	MHC/AP
255, 257 et 259, rue Saint-Charles Est	Maison Lamarre	MHC

314, boulevard Marie-Victorin, Boucherville	Maison Louis-Hippolyte-La Fontaine	MHC/AP
90, rue Saint-Charles Est, Longueuil	Maison Marie-Rose-Durocher (Maison Labadie) (Maison de la Fabrique) (Maison de la Fondation de la congrégation des soeurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie)	MHC/AP
349, Riverside Drive, Saint-Lambert	Maison Marsil	MHR
1540, boulevard Marie-Victorin, Longueuil	Maison Michel-Dubuc	SPco
5695, chemin de la Pinière Brossard	Maison Mondat	MHC et déclassé en 1975
214, rue Bourget, Longueuil	Maison Patenaude	MHC
386, boulevard Marie-Victorin, Boucherville	Maison Quintal	MHC/AP
5425, boulevard des Prairies, Brossard	Maison Sénécal	MHC
468-470, boulevard Marie-Victorin, Boucherville	Maison François-Pierre-Boucher	MHC/AP
414, boulevard Marie-Victorin, Boucherville	Manoir Pierre-Boucher * avec le terrain	MLHC
15, rue des Peupliers, Saint-Bruno-de-Montarville	Vieux presbytère de Saint-Bruno	MLHC
Longitude : -73° 27' 21.5" Latitude : 45° 36' 43.3"	Site du patrimoine du Vieux-Boucherville	SPco
Longitude : -73° 30' 40.4" Latitude : 45° 32' 14.8"	Site du patrimoine du Vieux-Longueuil	SPco

4. Couronne Nord

MRC de Deux-Montagnes

1304, chemin d'Oka, Deux-Montagnes	Première école de Deux-Montagnes	MHCi
Parc Paul-Sauvé Route 344	Calvaire d'Oka	SHC
	Oeuvres d'art des chapelles du calvaire d'Oka	
235, rue Saint-Eustache, Saint-Eustache	Domaine Globensky * manoir, parc et mur de pierre	MHC
123, rue Saint-Louis, Saint-Eustache	Église de Saint-Eustache * et terrain (lot 9 ptie)	MLHC/AP
232, rue Saint-Eustache, Saint-Eustache	Moulin Légaré * ainsi que tous les biens immobiliers par destination	MHC/AP

MRC de Mirabel

8106, rue Belle-Rivière. Sainte-Scholastique	Domaine et manoir de Belle-Rivière	MLHC
3905, rue Saint-Jean-Baptiste, Saint-Benoit	Maison Jean-Joseph-Girouard	MHC/AP

MRC Thérèse-De Blainville

394, chemin de la Grande-Côte, Boisbriand	Maisons rurales et urbaines	MHCi
331, chemin de la Grande-Côte, Boisbriand	Maison Abraham-Dubois et dépendances	MHC
100, Grande-Côte, Lorraine	Maison Garth (Hôtel de Ville de Lorraine) * et dépendances	MHC/AP
463, rue Bélair Ouest, Rosemère	Domaine Louis-Philippe-Hébert (L'Enclos)	SHC
106, chemin de la Grande-Côte, Rosemère	Maison Hamilton	SPco
369, chemin de la Grande-Côte, Rosemère	Maison Hubert-Maisonneuve	SPco
447, chemin de la Grande-Côte, Rosemère	Maison Twin Chimney	SPco
90, chemin Grande-Côte, Rosemère	Manoir Bleury-Bouthillier	SPco
Sainte-Anne-des-Plaines	Ancien couvent de Sainte-Anne-des-Plaines	MHCi
Sainte-Anne-des-Plaines	Cimetière de Sainte-Anne-des-Plaines	MHCi
Sainte-Anne-des-Plaines	Église de Sainte-Anne-des-Plaines	MHCi
163, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines	Grange-écurie des Prêtres-Chaumont	MHC
163, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines	Maison des Prêtres-Chaumont	MHC
Sainte-Anne-des-Plaines	Presbytère de Sainte-Anne-des-Plaines	MHCi
rue Saint-Louis, Sainte-Thérèse	Ancien séminaire de Sainte-Thérèse (CÉGEP Lionel-Groulx)	MHR
8, rue de l'Église, Sainte-Thérèse	Église de Sainte-Thérèse-de-Blainville	MHCi
10, rue de l'Église, Sainte-Thérèse	Presbytère de Sainte-Thérèse-de-Blainville	MHCi

MRC Les Moulins

844, rue Saint-François, Terrebonne	Maison Bélisle	MHC/AP
4471, boulevard Saint-Charles Lachenaie	Maison Jean-Baptiste-Simon-Allard (Maison Bouvier-Allard)	MHC
991-993, rue Saint-Louis	Maison Joseph-Augé	MHC/AP
3813, boulevard Saint-Charles, Lachenaie	Maison Mathieu	MHR
870-872, rue Saint-Louis, Terrebonne	Maison Roussil (Maison Tremblay) * avec bâtisses, circonstances et dépendances	MLHC/AP
Longitude : -73° 38' 18.4" Latitude : 45° 41' 33.7" Longitude : -73° 38' 21.7" Latitude : 45° 41' 34.4"	Site historique de l'Île-des-Moulins	SHC

MRC de L'Assomption

385, rue Saint-Pierre, L'Assomption	Église de l'Assomption-de-la-Sainte-Vierge	MHCi
255, 259 et 265, rue Saint-Étienne, L'Assomption	Vieux palais de justice de L'Assomption	MHC/AP
445, rue Notre-Dame Est, Repentigny	Église de la Purification-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie	MHC
	Oeuvres d'art de l'église de la Purification-de-la-Bienheureuse-Vierge	
861, rue Notre-Dame Est, Repentigny	Moulin à vent Antoine-Jetté (Moulin à vent Séguin)	MHC/AP
14, rue du Vieux-Moulin, Repentigny	Moulin à vent Grenier	MHC
Saint-Sulpice	Chapelle de procession Notre-Dame-de-Pitié * et toutes les oeuvres d'art qui font partie du mobilier dudit édifice	MHC
1095, rue Notre-Dame, Saint-Sulpice	Église de Saint-Sulpice * son autel, ses candélabres, sa croix; * de la sacristie attenante... avec son baptistère, ses armoires, ses confessionnaux et de toutes les oeuvres d'art qui font partie du mobilier dudit édifice	MHC
	Oeuvres d'art de l'église de Saint-Sulpice	

5. Couronne Sud

MRC de Vaudreuil-Soulanges

2100, chemin du Fleuve, Les Cèdres	Ancienne centrale hydroélectrique des Cèdres	MHC
1037, chemin du Fleuve, Les Cèdres	Maison Pierre-Charray	MHC
1150, chemin du Fleuve, Les Cèdres	Oeuvres d'art de l'église de Saint-Joseph	Oeuvres d'art classées
1, rue de l'Église, Notre- Dame-de-l'Île-Perrot	Église de Sainte-Jeanne-de-Chantal	MHC
2500, boulevard Don- Quichotte, Notre-Dame-de- l'Île-Perrot	Maison du Meunier-de-Pointe-du-Moulin	MHC
2500, boulevard Don- Quichotte, Notre-Dame-de- l'Île-Perrot	Moulin à vent de Pointe-du-Moulin	MHC
431, boulevard Roche, Vaudreuil	Collège Saint-Michel * et immeubles attenants	MHC
414, boulevard Roche, Vaudreuil	Église de Saint-Michel * et sa voûte	MHC
	Oeuvres d'art de l'église de Saint-Michel	MHC et objet mobilier artistique classé
186, chemin de l'Anse, Vaudreuil	Maison Félix-Leclerc	MHC
331, rue Saint-Charles, Dorion	Maison Joachim-Génus (Maison Valois) * avec les bâtisses, circonstances et dépendances	MLHC/AP
85, rue de la Commune, Dorion	Maison Trestler	MHC/AP

MRC de Roussillon

1, boulevard Youville, Châteauguay	Église de Saint-Joachim	MHC
Longitude : -73° 29' 41.5" Latitude : 45° 25' 14.7"	Arrondissement historique de La Prairie	AH
422, boulevard Salaberry, Mercier	Maison Sauvageau-Sweeny	MHC/AP
Saint-Mathieu-de-Laprairie	Oeuvres d'art de l'église de Saint- Mathieu	Oeuvres d'art classées

MRC de Rouville

279, chemin des Patriotes, Saint-Mathias-sur-Richelieu	Église et mur du cimetière de Saint-Mathias	MHC
254, 256 et 258, chemin des Patriotes, Saint-Mathias-sur-Richelieu	Maison Franchère *et entrepôt	MHR
625, chemin de la Rivière-des-Hurons Ouest, Saint-Mathias-sur-Richelieu	Manoir Rolland *avec les deux ailes et deux petits pavillons	MHC

MRC La Vallée-du-Richelieu

2100, boulevard Richelieu, Beauceville	Maison Étienne-Guertin	MHC/AP
96-98, boulevard Richelieu, Beauceville	Maison Jean-Baptiste-Lamothe	MHC
Chemin de Chambly	Arrondissement historique de Carignan	AH
1525, chemin de Chambly, Carignan	Maison Louis-Degneau	MHC/AP
1541, chemin de Chambly, Carignan	Maison Saint-Hubert (Ancienne maison des soeurs du Sacré-Coeur-de- Jésus)	MHC/AP
2000, rue Bourgogne, Chambly	Église Saint-Stephen	MLHC
27, rue Richelieu, Chambly	Maison John-Yule	MHR
2592, rue Bourgogne, Chambly	Maison Thomas-Whitehead	MHC
260, chemin des Patriotes Nord, Mont-Saint-Hilaire	Église de Saint-Hilaire * avec le terrain et sacristie	MLHC
	Oeuvres d'art de l'église de Saint-Hilaire	Oeuvres d'art classées
39, 43 et 45, rue Saint-Henri, Mont-Saint-Hilaire	Maison natale de Paul-Émile-Borduas	MHCi
125, chemin des Patriotes Sud, Mont-Saint-Hilaire	Manoir Rouville-Campbell * et écuries	MHC
3041, rue Saint-Jean-Baptiste, Saint-Jean-Baptiste	Église de Saint-Jean-Baptiste * et les oeuvres d'art qu'elle contient	MHC
	Oeuvres d'art de l'église de Saint-Jean-Baptiste	Objet mobilier artistique classé

MRC Lajemmerais

289, rang de la Beauce, Calixa-Lavallée	Maison François-Xavier- Paquette-Dit-Lavallée	MHC/AP
Calixa-Lavallée	Outils de la forge Asselin de Saint-François, I.O.	BHC
4752, boulevard Marie- Victorin, Contrecoeur	Maison Lenoblet-Du Plessis	MHC
6098, boulevard Marie- Victorin, Contrecoeur	Moulin à vent de Contrecoeur	BAC
2511, rue Sainte-Anne, Varenes	Calvaire de Varenes * et terrain	MSHC/AP
Rue Sainte-Anne, Varenes	Chapelle de procession Sainte-Anne	MHC
Rue Sainte-Anne, Varenes	Chapelle de procession Saint-Joachim	MHC
4681, rang de la Baronnie, Varenes	Hangar à grain Jodoin	MHC
Île Sainte-Thérèse	Maison Brien-Dit- Desrochers (Détruite en 1992)	MHR
(2712, rang de la Petite- Prairie) montée de Picardie (située à environ 300 mètres de la route 132), Varenes	Maison Joseph-Petit-Dit- Beauchemin	MHC
1025, boulevard Marie- Victorin, Verchères	Moulin à vent Dansereau	MHC/AP
rue Madeleine, Verchères	Moulin à vent de Verchères	BAC

Cadre normatif applicable aux zones exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles

Toute intervention régie peut être permise à la condition qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences décrites dans le tableau *Cadre normatif - Expertise géotechnique* soit produite.

Type d'intervention projetée	Zone	
	Classe I	Classe II
	<p>Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %)</p> <p>Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau à la base</p>	<p>Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à la base</p>
<p>Toutes les interventions énumérées ci-dessous</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interdites dans le talus 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdites dans le talus
<p>Bâtiment (sauf bâtiment accessoire à l'usage résidentiel, bâtiment agricole et ouvrage agricole)</p> <p>Agrandissement d'un bâtiment avec ajout ou modification des fondations</p> <p>Relocalisation d'un bâtiment existant sur un même lot (sauf relocalisation d'un bâtiment accessoire à l'usage résidentiel et d'un bâtiment agricole)</p>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres. 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres; • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.
<p>Bâtiment accessoire ou construction accessoire à l'usage résidentiel¹ (garage sans fondations, remise, cabanon, piscine hors terre, etc.)</p> <p>Agrandissement d'un bâtiment sans ajout ou modification des fondations</p>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres. 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 5 mètres.
<p>Bâtiment agricole ou ouvrage agricole (bâtiment principal, bâtiment secondaire, ouvrage d'entreposage de déjections animales, silo à grain ou à fourrage, etc.)</p>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 15 mètres. 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres; • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.

¹ Les remises et les cabanons d'une superficie de moins de 30 mètres carrés ne nécessitant aucun remblai, déblai ou excavation sont permis dans le talus et la bande de protection au sommet du talus.

Type d'intervention projetée	Zone	
	Classe I	Classe II
	<p>Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %)</p> <p>Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau à la base</p>	<p>Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à la base</p>
<p>Infrastructure (rue, pont, mur de soutènement, aqueduc, égout, etc.)</p>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 15 mètres. 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres; • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.
<p>Champ d'épuration à usage résidentiel</p>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres; • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 15 mètres. 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 10 mètres; • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.
<p>Travaux de remblai² (permanent ou temporaire) Usage commercial ou industriel sans bâtiment non ouvert au public (entreposage, lieu d'élimination de neige, bassin de rétention, concentration d'eau, lieu d'enfouissement sanitaire, etc.)</p>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40 mètres. 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres.
<p>Travaux de déblai ou d'excavation³ piscine creusée</p>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 15 mètres. 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.

² Les remblais dont l'épaisseur est de moins de 30 centimètres suivant le profil naturel du terrain sont permis dans le talus et la bande de protection au sommet du talus.

³ Les excavations dont la profondeur est de moins de 50 centimètres ou d'une superficie de moins de 5 mètres carrés sont permises dans le talus et la bande de protection à la base du talus [exemples d'interventions visées par cette exception : les puits artésiens, les forages, les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton (sonotubes)].

Type d'intervention projetée	Zone	
	Classe I	Classe II
	<p>Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %)</p> <p>Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau à la base</p>	<p>Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à la base</p>
<p>Travaux de stabilisation de talus</p>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres. 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres; • à la base du talus, dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres.
<p>Usage sans bâtiment ouvert au public (terrain de camping, parc de caravanes, etc.)</p>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres. 	<p>Aucune norme</p>
<p>Abattage d'arbres⁴ (sauf coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation*)</p>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus dans une bande de protection dont la largeur est de 10 mètres. 	<p>Aucune norme</p>

⁴ À l'extérieur des périmètres d'urbanisation, l'abattage d'arbres est permis dans le talus et la bande de protection au sommet du talus si aucun bâtiment ou rue n'est situé dans la bande de protection à la base du talus.

Type d'intervention projetée	Zone	
	Classe I	Classe II
	<p>Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est supérieure à 20° (36 %)</p> <p>Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) avec cours d'eau à la base</p>	<p>Talus d'une hauteur égale ou supérieure à 5 mètres et ayant une pente dont l'inclinaison est égale ou supérieure à 14° (25 %) et inférieure à 20° (36 %) sans cours d'eau à la base</p>
<p>Lotissement (subdivision de lot) en vue de la construction de bâtiments ou d'un terrain de camping</p>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au sommet du talus, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; • à la base d'un talus d'une hauteur égale ou inférieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres; • à la base d'un talus d'une hauteur supérieure à 40 mètres, dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 60 mètres. 	<p>Aucune norme</p>

N.B. Dans toutes les zones, il faut appliquer par défaut les normes relatives aux zones de classe I puisque les talus ne sont pas différenciés sur les cartes de la MRC. Pour appliquer les normes relatives aux zones de classe II, qui sont moins sévères, celles-ci doivent être identifiées soit à partir d'une carte topographique détaillée (échelle minimale 1/10 000), d'une visite sur le terrain par un inspecteur désigné ou par un relevé d'arpentage.

* **Coupe d'assainissement** : Prélèvement inférieur à 50 % du couvert forestier des arbres endommagés, dégradés (morts ou affaiblis par la maladie ou les insectes), mal formés ou vulnérables en vue d'assainir le boisé, et ce, en prenant les précautions nécessaires pour éviter l'érosion par l'eau (ex.: dégagement manuel).

Contrôle de la végétation : Dégagement manuel de moins de 50 % de la végétation arbustive et herbacée permettant, entre autres, de limiter la concurrence exercée sur des essences recherchées ou encore de créer une percée visuelle.

Cadre normatif – Expertise géotechnique
Zones exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles

FAMILLE	INTERVENTION	BUT	CONCLUSION	RECOMMANDATION
1	<p>BÂTIMENT (SAUF BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL, BÂTIMENT AGRICOLE ET OUVRAGE AGRICOLE)</p> <p>AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT AVEC AJOUT OU MODIFICATION DES FONDATIONS</p> <p>RELOCALISATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT SUR UN MÊME LOT (SAUF RELOCALISATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL ET D'UN BÂTIMENT AGRICOLE)</p> <p>INFRASTRUCTURE¹ (RUE, PONT, MUR DE SOUTÈNEMENT, AQUEDUC, ÉGOUT, ETC.)</p> <p>USAGE SANS BÂTIMENT OUVERT AU PUBLIC (TERRAIN DE CAMPING, PARC DE CARAVANES, ETC.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site; Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site. 	<p>L'expertise doit statuer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> le degré de stabilité actuelle du site; l'influence de l'intervention projetée sur la stabilité du site; les mesures préventives à prendre pour maintenir la stabilité du site. <p>L'expertise doit confirmer :</p> <ul style="list-style-type: none"> que l'intervention envisagée n'est pas menacée par un glissement de terrain; que l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents; que l'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés. 	<p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> les précautions à prendre et, le cas échéant, les travaux requis pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude.
2	<p>BÂTIMENT ACCESSOIRE OU CONSTRUCTION ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL (GARAGE SANS FONDATIONS, REMISE, CABANON, PISCINE HORS TERRE, ETC.)</p> <p>AGRANDISSEMENT SANS AJOUT OU MODIFICATION DES FONDATIONS</p> <p>BÂTIMENT AGRICOLE OU OUVRAGE AGRICOLE (BÂTIMENT PRINCIPAL, BÂTIMENT SECONDAIRE, OUVRAGE D'ENTREPOSAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, SILO À GRAIN OU À FOURRAGE, ETC.)</p> <p>CHAMP D'ÉPURATION À USAGE RÉSIDENTIEL</p> <p>TRAVAUX DE REMBLAI (PERMANENT OU TEMPORAIRE)</p> <p>TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION</p> <p>PISCINE CREUSÉE</p> <p>USAGE COMMERCIAL OU INDUSTRIEL SANS BÂTIMENT NON OUVERT AU PUBLIC (ENTREPOSAGE, LIEU D'ÉLIMINATION DE NEIGE, BASSIN DE RÉTENTION, CONCENTRATION D'EAU, LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE, ETC.)</p> <p>ABATTAGE D'ARBRES (SAUF COUPES D'ASSAINISSEMENT ET DE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site. 	<p>L'expertise doit statuer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'influence de l'intervention projetée sur la stabilité du site. <p>L'expertise doit confirmer :</p> <ul style="list-style-type: none"> que l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents; que l'intervention envisagée et l'utilisation subséquente ne constitueront pas des facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés. 	<p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> les précautions à prendre, et le cas échéant, les travaux requis pour maintenir la stabilité actuelle du site.

FAMILLE	INTERVENTION	BUT	CONCLUSION	RECOMMANDATION
3	TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les effets des travaux de stabilisation sur la stabilité du site. 	<p>L'expertise doit statuer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'amélioration de la stabilité apportée par les travaux; la méthode de stabilisation appropriée au site. 	<p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> les méthodes de travail et la période d'exécution; les précautions à prendre pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude après la réalisation des travaux de stabilisation.
4	LOTISSEMENT (SUBDIVISION DE LOT) EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS OU D'UN TERRAIN DE CAMPING	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les conditions actuelles de stabilité du site. 	<p>L'expertise doit statuer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> le degré de stabilité actuelle du site; les mesures préventives à prendre pour maintenir la stabilité du site. <p>L'expertise doit confirmer :</p> <ul style="list-style-type: none"> que la construction de bâtiments ou d'un terrain de camping sur le lot est sécuritaire. 	<p>L'expertise doit faire état des recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> les précautions à prendre et le cas échéant les travaux requis pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude.

1. Les travaux d'entretien et de conservation du réseau routier provincial ne sont pas assujettis, comme le prévoit l'article 149, 2^e al., 5^e para. de la LAU. Toutefois, tous les travaux de développement et d'amélioration du réseau routier provincial qui requièrent une expertise géotechnique pour l'obtention d'un permis pourront être réalisés sur la foi des expertises géotechniques (avis, évaluation, rapport, recommandation, etc.) produites par le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports (MTQ) ou réalisées par un mandataire du MTQ, puisqu'elles satisfont les critères énoncés ci-dessus et respectent le cadre normatif.

**Répertoire des dépôts de sols et de résidus industriels sur le territoire de la
Communauté métropolitaine de Montréal**

Couronne Nord

Nom du dossier	Adresse	MRC	Nature des contaminants	Nature des résidus
Parc à résidus miniers St-Lawrence-Colombium	Municipalité de la Paroisse d'Oka	Deux-Montagnes	Radium (Ra)*, Uranium (U)*	Résidus miniers
	Oka			
Stablex Canada inc.	760, boulevard Industriel	Thérèse-De Blainville	Cadmium (Cd), Cuivre (Cu)	
	Blainville			
Dépôt dans la cour arrière de la Fonderie Guru	419, Côte Sud	Thérèse-De Blainville	Composés phénoliques*, Métaux*	Sable de fonderie, Scories
	Boisbriand			
Remblai déchets solides et dangereux à Sainte-Anne-des-Plaines	769, 5 ^e Rang	Thérèse-De Blainville	Chrome total (Cr), Cuivre (Cu), Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Boues de déchets dangereux
	Sainte-Anne-des-Plaines			
Terrains utilisés par la compagnie Le vidangeur de Montréal	201, Bas-Mascouche	Les Moulins	1	Mixte industriel, Résidus de produits pétroliers
	Mascouche			
Sablière Thouin	L'Assomption	L'Assomption	Composés phénoliques*, Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures chlorés*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Mixte industriel, Résidus de produits pétroliers
Route Béram	116, Béram	L'Assomption	Produits	

Nom du dossier	Adresse	MRC	Nature des contaminants	Nature des résidus
	L'Épiphanie		pétroliers*	
Lieu d'enfouissement des Arseneaux canadiens	5, montée des Arseneaux	L'Assomption	Baryum (Ba), Cadmium (Cd), Cuivre (Cu), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb), Zinc (Zn)	Mixte industriel
	Repentigny			

Laval

Nom du dossier	Adresse	MRC	Nature des contaminants	Nature des résidus
Lieu d'élimination des sables de la fonderie Pont-Viau	Laval	Ville de Laval	Composés phénoliques*	Matériaux secs, Sable de fonderie
Lieu d'épandage de boues d'urée-formaldéhyde de la compagnie Borden	2075, Francis-Hughes Laval	Ville de Laval	À compléter	Boues, Mixte industriel
Québec métal recyclé (Terrain de Hamelin fer et métaux)	2185, montée Masson Laval	Ville de Laval	Zinc (Zn)	Mixte industriel, Résidus de produits pétroliers, Sable de fonderie
Ville de Laval (Ancien Dépotoir à Saint-Vincent-de-Paul)	Laval	Ville de Laval	À compléter	Mixte industriel, Ordures ménagères
Ville de Laval (Enfouiss. san. et dépotoir industrie Cloutier)	Laval	Ville de Laval	À compléter	Mixte industriel, Ordures ménagères
Ville de Laval, Parc de Valognes (Dépotoir Bomar Constructor)	Laval	Ville de Laval	Biphényles polychlorés (BPC), Cadmium (Cd), Chrome total (Cr), Composés phénoliques*, Fer (Fe)*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Nickel (Ni), Zinc (Zn)	Mixte industriel, Ordures ménagères

Montréal

Nom du dossier	Adresse	MRC	Nature des contaminants	Nature des résidus
9071-2076 Québec inc. (Ancien Dominion Bridge)	500, rue Notre- Dame	Ville de Montréal	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	
	Montréal			
Anachemia Itée (terrain de la cie)	135, rue Richer	Ville de Montréal	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*, Solvants*	Mixte industriel
	Montréal			
Ancien dépotoir de Lachine	Rue Norman (près de limites de Ville Saint- Pierre)	Ville de Montréal	Biphényles polychlorés (BPC), Composés phénoliques*, Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	Mixte industriel, Ordures ménagères, Sable de fonderie
	Montréal			
Ancien dépotoir de Ville LaSalle	Intersection rue Schevchenko et rue Bouvier	Ville de Montréal	Biphényles polychlorés (BPC), Composés phénoliques*, Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*	
	Montréal			
Ancien dépotoir, Bois- de-l'Héritage	Au sud de l'autoroute 40, Pointe-aux- Trembles, près de la voie ferrée	Ville de Montréal	Plomb (Pb), Zinc (Zn)	Matériaux secs, Mixte industriel, Ordures ménagères
	Montréal			
Ancien dépotoir, parc Maisonnette	Intersection boul. Pie IX et boul. Rosemont	Ville de Montréal	À compléter	Mixte industriel, Ordures ménagères
	Montréal			

Nom du dossier	Adresse	MRC	Nature des contaminants	Nature des résidus
Ancien lieu d'élimination de Ville LaSalle (cellule)	Boul. des Trinitaires, Newman et Irwin	Ville de Montréal	Biphényles polychlorés (BPC), Cyanure disponible (CN-), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	
	Montréal			
Ancien site de l'Adacport - TechnoParc	Près de l'autoroute Bonaventure entre les ponts Victoria et Champlain	Ville de Montréal	Biphényles polychlorés (BPC), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	Mixte industriel, Ordures ménagères
	Montréal			
Ancienne carrière, 83 ^e avenue	À 400 m à l'Ouest de la 83 ^e Av. près du boul. Perras	Ville de Montréal	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Barils de goudron
	Montréal			
Ancienne carrière Durocher	Intersection avenue Marien et rue Forsyth	Ville de Montréal	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Méthane*	Mixte industriel, Ordures ménagères
	Montréal			
Ancienne carrière, compagnie Petro-Canada	11701, rue Sherbrooke Est	Ville de Montréal	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	
	Montréal			
Ancienne lagune, Procor	350, avenue Lelièvre Est	Ville de Montréal	Produits pétroliers*	Mixte industriel
	Montréal			
Centre d'archives de Montréal	535, avenue Viger Est	Ville de Montréal	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb), Zinc (Zn)	
	Montréal			
Champ d'épandage de boues huileuses, Petro-Canada	10515, rue Notre-Dame Est	Ville de Montréal	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	Boues, Mixte industriel
	Montréal			

Nom du dossier	Adresse	MRC	Nature des contaminants	Nature des résidus
Champs d'épandage de boues huileuses, Gulf	Nord de Métropolitain	Ville de Montréal	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	Boues
	Montréal			
Champs d'épandage de boues huileuses, Shell	10501, rue Sherbrooke Est	Ville de Montréal	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	Boues
	Montréal			
Cintec Environnement inc.	5505, rue Irwin	Ville de Montréal	Biphényles polychlorés (BPC), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	
	Montréal			
Dépôt de boues, Corporation Corbec	17, boulevard Saint-Joseph	Ville de Montréal	À compléter	Mixte industriel
	Montréal			
Dépotoir Marco-Polo	Rue Marco-Polo	Ville de Montréal	Composés phénoliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb), Zinc (Zn)	Boues, Mixte industriel
	Montréal			
Dépotoir Petro-Canada	11701, rue Sherbrooke Est	Ville de Montréal	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	Mixte industriel, Ordures ménagères
	Montréal			
Dépotoir Texaco, lieu GERLED	10500, rue Notre-Dame Est (MTL-Est)	Ville de Montréal	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Matériaux secs, Mixte industriel
	Montréal			

Nom du dossier	Adresse	MRC	Nature des contaminants	Nature des résidus
Fonderies Canadiennes d'acier Itée (CSW)	1900, rue Dickson	Ville de Montréal	Cadmium (Cd), Chrome total (Cr), Cuivre (Cu), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Manganèse (Mn), Plomb (Pb), Produits pétroliers*, Zinc (Zn)	
	Montréal			
GénéraleÉlectrique du Canada Itée - GE Hydro	795, avenue Georges V	Ville de Montréal	Composés phénoliques*	Sable de fonderie
	Montréal			
Jenkins Canada inc.	170, rue Saint-Joseph	Ville de Montréal	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb), Zinc (Zn)	Sable de fonderie
	Montréal			
Lagune de boues biologiques, Pétrolière Impériale	10515, rue Notre-Dame Est	Ville de Montréal	Composés phénoliques*, Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Manganèse (Mn), Plomb (Pb), Zinc (Zn)	Boues, Mixte industriel
	Montréal			
Lagune de boues huileuses, Petro-Canada	11701, rue Sherbrooke Est	Ville de Montréal	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Boues
	Montréal			
Lagunes de boues huileuses, Petro-Canada	rue Sherbrooke Est	Ville de Montréal	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	Boues
	Montréal			
Lagunes de boues huileuses, Texaco	10500, rue Notre-Dame Est (MTL-Est)	Ville de Montréal	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*, Soufre total (S)	Boues, Mixte industriel

Nom du dossier	Adresse	MRC	Nature des contaminants	Nature des résidus
	Montréal			
Loblaws Québec limitée	700-780, boul. Henri-Bourassa Ouest	Ville de Montréal	À compléter	
	Montréal			
Norco-Calex Itée	230, rue Norman	Ville de Montréal	Cadmium (Cd), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb)	Mixte industriel
	Montréal			
Parc Félix-Leclerc	Intersection rue Beaubien et boul. Langelier	Ville de Montréal	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	Mixte industriel
	Montréal			
Remblayage hétérogène, Pétrolière Impériale	Nord de Métropolitain et ouest de Broadway	Ville de Montréal	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Boues, Mixte industriel
	Montréal			
Terrain de la Compagnie d'ingénierie Triplex Itée	181, rue Onéida	Ville de Montréal	Composés phénoliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	
	Montréal			

Longueuil

Nom du dossier	Adresse	MRC	Nature des contaminants	Nature des résidus
Canadian National Railways PPP	Boulevard Kimber (secteur Kimber)	Ville de Longueuil	Cadmium (Cd), Chrome total (Cr), Cuivre (Cu), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Nickel (Ni), Plomb (Pb), Zinc (Zn)	Bouteilles, Cendres, Métal, Scories
	Longueuil			
Carrière Landreville PP+ Les Carrières Rive-Sud inc.	950, rue d'Anjou	Ville de Longueuil	Composés phénoliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux*	Matériaux secs, Mixte industriel
	Longueuil			
Ministère des Transports du Québec PP+ Longueuil	Longueuil	Ville de Longueuil	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Vanadium (V)*	Appareils ménagers, Barils d'asphalte, Boues de puisard, Matériaux secs, Suies de vanadium
Ministère des Transports PP+ Société immobilière du Québec	1, boulevard de Mortagne	Ville de Longueuil	Chrome total (Cr), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Barils de goudron, Boues de peinture, Déchets dangereux, Déchets solides, Peinture, Résidus de produits pétroliers
	Longueuil			

Couronne sud

Nom du dossier	Adresse	MRC	Nature des contaminants	Nature des résidus
Lagune d'élimination, Sani-Vac	1535, boulevard Perrot	Vaudreuil-Soulanges	Métaux*, Produits pétroliers*	Boues, Mixte industriel
	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot			
Stella Jones inc. PPP	41, rue Rodier	Roussillon	Arsenic (As), Créosote*, Cuivre (Cu), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Pentachlorophénoï (PCP), Polychlorodiben zodioxines (PCDD)	
	Delson			
Anciennes lagunes de Mercier (Tricil) PP+ Services Safety-Kleen (Mercier) limitée	1294, boulevard Sainte-Marguerite	Roussillon	1	Mixte industriel, Résidus de produits pétroliers
	Mercier			
Cellule Boliden (Tricil) PP+ Services Safety-Kleen (Mercier) limitée	1294, boulevard Sainte-Marguerite	Roussillon	Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Hydrocarbures chlorés*, Produits pétroliers*	Résidus de produits pétroliers
	Mercier			
Lieu d'élimination Cendres incinérateur (Tricil) PP+ Services Safety-Kleen (Mercier) Limitée	1294, boulevard Sainte-Marguerite	Roussillon	Métaux*	Cendres d'incinération
	Mercier			

Nom du dossier	Adresse	MRC	Nature des contaminants	Nature des résidus
Leblanc, Richard PPP	464, rue Saint- Pierre Nord	Roussillon	Cadmium (Cd), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Nickel (Ni), Plomb (Pb), Zinc (Zn)	Déchets dangereux
	Saint-Constant			
Ouvrage de raffinage de métaux Dominion Itée PPP	700, rang Saint- Régis Sud	Roussillon	Arsenic (As), Chrome total (Cr), Cuivre (Cu), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Nickel (Ni), Plomb (Pb), Zinc (Zn)	Batteries, Équipement électrique, Pièces d'automobiles, Sable de fonderie
	Saint-Constant			
Ancien dépotoir Gérard Sambault PP+ 128657 Canada limitée	Terrain vacant, rang Saint- Simon	Roussillon	Arsenic (As), Cuivre (Cu), Cyanure disponible (CN-), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Zinc (Zn)	Matériaux secs, Mixte industriel, Ordures ménagères
	Saint-Isidore			
Dépotoir Desmeules PP+ D.D.S. inc.	Carignan	La Vallée-du- Richelieu	Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Matériaux secs, Mixte industriel, Ordures ménagères
JB Auto Recyclage enr. PP+ Gembry Itée	5250, Salaberry	La Vallée-du- Richelieu	Huiles usées*	Barils, Batteries, Pièces d'automobiles, Pièces métalliques
	Carignan			
Lieu de dépôt des résidus de brûlage, C.I.L. PP+ ICI Canada inc.	801, chemin du Richelieu	La Vallée-du- Richelieu	À compléter	Rebuts d'explosifs
	McMasterville			

Nom du dossier	Adresse	MRC	Nature des contaminants	Nature des résidus
Entrepôt incendié de BPC	140, boul. Sir-Wilfrid-Laurier	La Vallée-du-Richelieu	Biphényles polychlorés (BPC), Cadmium (Cd), Chrome total (Cr), Mercure (Hg), Nickel (Ni), Polychlorodiben zodioxines (PCDD), Polychlorodiben zofuranes (PCDF), Solvants*	Askarel, Transformateurs
	Saint-Basile-le-Grand			
Métaux Leblanc inc. PP+ Isganaitis, John et Rayerambrozaitis, Stam	25, Alfred-Nobel	La Vallée-du-Richelieu	Baryum (Ba), Cadmium (Cd), Chrome total (Cr), Cuivre (Cu), Étain (Sn), Huiles usées*, Molybdène (Mo), Nickel (Ni), Plomb (Pb), Vanadium (V)*, Zinc (Zn)	Barils, Batteries, Briques, Déchets solides, Équipement électrique, Métal, Pièces d'automobiles, Pièces métalliques, Résidus de bois, Résidus de pneus brûlés, Transformateurs
	Saint-Mathieu-de-Beloil			
Ispat Sidbec inc.	3900, route des Aciéries	Lajemmerais	À compléter	Boues
	Contrecoeur			
Ispat Sidbec inc.	3900, route des Aciéries	Lajemmerais	À compléter	Poussières d'aciérage
	Contrecoeur			
Ispat Sidbec inc.	3900, route des Aciéries	Lajemmerais	À compléter	Poussières d'aciérage
	Contrecoeur			
Ispat Sidbec inc.	3900, route des Aciéries	Lajemmerais	À compléter	Poussières d'aciérage
	Contrecoeur			

Nom du dossier	Adresse	MRC	Nature des contaminants	Nature des résidus
Sidbec-Dosco Inc. PP+ Ispat Sidbec inc.	3900, route des Aciéries	Lajemmerais	Composés phénoliques*, Fer (Fe)*, Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb)	Mixte industriel
	Contrecoeur			
Stelco McMaster ltée	2050, route des Aciéries	Lajemmerais	Zinc (Zn)	Boues, Mixte industriel
	Contrecoeur			
Dépôt de pneus incendiés PP+ Jean-Guy Daviault inc.	1047, rue William	Lajemmerais	Composés phénoliques*, Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures aromatiques volatiles*, Métaux*	Résidus de pneus brûlés
	Saint-Amable			
Enfouissement sanitaire de l'Est inc. PPP	569, rue Charlebois	Lajemmerais	Biphényles polychlorés (BPC), Composés phénoliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50	Mixte industriel, Ordures ménagères
	Sainte-Julie			

Nom du dossier	Adresse	MRC	Nature des contaminants	Nature des résidus
Pétromont inc. PPP	Varenes	Lajemmerais	Acénaphène, Anthracène, Benzène, Benzo(a)anthracène, Benzo(a)pyrène, Benzo(b+j+k)fluoranthène, Biphényles polychlorés (BPC), Cadmium (Cd), Chlorobenzènes*, Chrome total (Cr), Chrysène, Cobalt (Co), Cuivre (Cu), Éthylbenzène, Fluoranthène, Hydrocarbures chlorés*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Molybdène (Mo), Naphthalène, Nickel (Ni), Phénanthrène, Pyrène, Soufre total (S), Toluène, Xylènes (o,m,p)	Boues huileuses
Rhodia Canada inc.	2772, rue Marie-Victorin Varenes	Lajemmerais	Cyanure disponible (CN-), Fluorure disponible (F-)	Matières radioactives, Mixte industriel, Résidus miniers
Source: http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/residus_ind/recherche.asp				
(1) : Certains renseignements concernant ce terrain n'y apparaissent pas compte tenu qu'ils sont susceptibles d'être protégés en vertu de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> . Si vous désirez obtenir la communication de ces renseignements pour ce terrain en particulier, vous devez en faire la demande au répondant régional en matière d'accès à l'information. Votre demande sera alors examinée et une décision sur l'accessibilité à ces renseignements sera rendue et vous sera communiquée dans les délais légaux. Contaminant non listé dans la <i>Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés</i> .				

Liste des principales interventions du ministère des Transports sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2010

Le tableau ci-après présente les principales interventions à l'étude sur le territoire de la CMM au cours des cinq (5) prochaines années. Ces interventions représentent des coûts de un (1) million de dollars et plus, et sont dites structurantes en termes d'aménagement du territoire dans la mesure où elles permettent soit une augmentation de la capacité des infrastructures de transport, soit une amélioration de la fluidité de la circulation routière.

Infrastructure	Municipalité	Intervention
Localisation		

Amélioration du réseau routier

A-15/20/720 Échangeur Turcot	Montréal	Réaménagement géométrie échangeur
A-40 / Échangeur Décarie/Voie de service Nord	Montréal	Réaménagement géométrie échangeur
A-40 / Optimisation autoroute Métropolitaine	Montréal	Réaménagement géométrie, échangeur, rampes d'accès et voie de service
A-40 / Accès Marché central/Viaduc Querbes et environs/Voies de service	Montréal	Réaménagement géométrie échangeur et intersection
A-20 Entre 1 ^e et 56 ^e Avenue	Montréal	Construction écran anti-bruit
A-20 / Construction écran / prolongation de la rue Victoria à Lachine	Montréal	Reconstruction profil urbain
A-20 boul. St-Pierre	Montréal	Réaménagement des bretelles d'échangeur et autres
Gestion de la circulation	Montréal	Divers
A-640 et R-344	Saint-Joseph-du-Lac	Réaménagement géométrique de l'intersection. Construction de feux et modification de l'éclairage
A-40 / R-343 Bretelles N et S	Saint-Sulpice	Réaménagement géométrique de l'intersection. Construction de feux
A-19 / Sortie Saint-Martin, direction ouest	Laval	Réaménagement géométrique de l'échangeur
A-40 Ouest / R-341 N	Repentigny	Réaménagement de bretelle d'accès. Construction de voies de virage et feux

Infrastructure	Municipalité	Intervention
Localisation		
A-15 / A-640	Boisbriand	Réaménagement géométrique de l'échangeur. Réaménagement des bretelles, ajout d'une 3 ^e voie sur A-640 entre A-15/A-640 et R-117
Chemin Côte Saint-Louis / Entre route 148 et A-50	Mirabel	Reconstruction, élargissement de la chaussée et réfection des fossés
Route 229 / Entre A-20 et boul. Yvon-L'Heureux	Saint-Mathieu-de-Beloëil	Réaménagement géométrique incluant des corrections et l'urbanisation dans le secteur des courbes
Route 138 / Entre les rues Côté et Hébert	Mercier	Élargissement de la route
A-20 / Grand boulevard / Île Claude / boul. Cardinal-Léger	L'Île-Perrot Pincourt	Réaménagement d'intersections et d'échangeurs
A-40 / Entre Saint-Charles et Joseph-Carrier / Sortie 35	Vaudreuil-Dorion	Réaménagement d'intersection et carrefour giratoire

Route 133 / Entre 14 ^e Avenue et route 112 / Intersection chemin Richelieu	Richelieu Saint-Mathias-sur-Richelieu	Élargissement de route Réaménagement d'intersection
Route 342 / Montée Daoust	Vaudreuil-Dorion	Réaménagement d'intersection
Boul. Don-Quichotte / Entre plaza Don-Quichotte et boul. St-Joseph	L'Île-Perrot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Élargissement de route

Amélioration du réseau routier / Participation financière de la municipalité

A-15 / côté Est (boul Dagenais à R-117) / côté Ouest (Nord de R-117)	Laval	Construction d'un écran anti-bruit
A-640 Entre boul De Gaulle et rue Belfort	Lorraine	Construction d'un écran anti-bruit
A-25 Du pont Pie IX au boul. Saint-Martin	Laval	Construction d'un écran anti-bruit

Développement du réseau

Cour Glen / futur hôpital McGill / Nord de A-720 et Est de A-15	Montréal	Construction bretelle d'accès
Modernisation rue Notre-Dame Entre rue Amherst et A-25	Montréal	Construction nouvelle route à 6 voies

Infrastructure	Municipalité	Intervention
Localisation		
Notre-Dame / secteur Souigny Entre Dickson et A-25	Montréal	Construction nouvelle route à 6 voies
A-520 / Rond-point Dorval	Montréal	Construction bretelle et échangeur
A-640 / À l'ouest de l'A-40	Terrebonne	Construction d'un nouvel échangeur, Hôpital Le Gardeur
A-640 / Entre R-335 et Des Seigneurs	Terrebonne	Construction d'un nouvel échangeur, cité industrielle
A-40 / Entre route 344 au viaduc du C.P.	Terrebonne	Construction de collecteurs autoroutiers, Reconstruction d'autoroute et de bande centrale
A-25 / Entre A-440 et A-40	Montréal, Laval	Construction d'une autoroute de type rural
A-15 / Secteur sud de Mirabel	Mirabel	Élargissement de 6 à 8 voies
A-50 / Accès aéroport-cargo	Mirabel	Construction d'un nouvel échangeur et d'une sortie de la 2 ^e chaussée
A-25 / Pont de l'île Charron	Longueuil	Réfection et élargissement du pont côté amont
A-30	Châteauguay à Vaudreuil	Construction d'autoroute
A-30	Saint-Constant à Candiac	Construction d'autoroute
Route 132 / Entre rue Principale et A-15	Candiac à Delson	Élargissement de la route
Route 132	Sainte-Catherine, Saint-Constant, Delson	Réaménagement du boulevard urbain
A-40 / Sortie 26, montée Daoust	Vaudreuil-Dorion	Construction des bretelles d'échangeur
A-20 / Île-Perrot	L'Île-Perrot, Pincourt	Construction autoroute
A-20 / Contournement Dorion	Vaudreuil-Dorion	Construction autoroute

Développement du réseau / Participation financière de la municipalité

A-25 / Entre A-640 et chemin Sainte-Marie	Mascouche	Construction d'un nouvel échangeur
A-440 Ouest / Entre A-25 et A-19	Laval	Construction d'un nouvel échangeur
A-15 / À la hauteur du viaduc Notre-Dame	Mirabel	Élargissement du viaduc et construction d'un nouvel échangeur
A-10 / Échangeur Taschereau (route 134)	Longueuil	Réaménagement géométrique de l'échangeur

Corrections à apporter au plan 7 du projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement

Le plan 7 du document (PSMAD), plan intitulé *Équipements majeurs de transport de la Communauté métropolitaine de Montréal*, montre la configuration du réseau ferroviaire sur le territoire de la CMM, en plus d'indiquer les noms de trois transporteurs ferroviaires de marchandises sur ce territoire (le CN, le CP et CSX) ainsi que l'emplacement de leur réseau respectif.

Il y aurait quelques corrections à apporter au réseau ferroviaire de ce plan afin de rendre ce dernier plus conforme ou représentatif de la réalité ou de la situation actuelle. Ces corrections visent la partie du réseau qui est située dans le secteur géographique appelé Couronne Nord :

1° En référence à la ligne ferroviaire du CN située au sud de l'aéroport de Mirabel, qui est empruntée par le train de banlieue de Deux-Montagnes, il est à noter que cette ligne ne va plus rejoindre l'ancienne ligne est-ouest du CP qui reliait les villes de Mirabel, Lachute et Gatineau. La voie ferrée du CN en provenance de Montréal (Gare Centrale) se termine à environ 2.4 milles (3,8 km) au nord de la gare de Deux-Montagnes, plus précisément sur le territoire de la municipalité de Saint-Eustache, au sud de la route 148 (boulevard Arthur-Sauvé).

2° L'ancienne ligne est-ouest du CP qui reliait le secteur de Saint-Augustin de Mirabel aux villes de Lachute et de Gatineau appartient aujourd'hui à la compagnie Les Chemins de fer Québec-Gatineau inc. (CFQG) qui exploite cette ligne depuis son acquisition en novembre 1997. Le tronçon à l'est de Saint-Augustin est toujours propriété du CP.

3° C'est également le CFQG qui est propriétaire et exploite, depuis novembre 1998, la ligne de chemin de fer reliant le secteur de Sainte-Scholastique de Mirabel à Saint-Jérôme en contournant par l'ouest et le nord le site de l'aéroport de Mirabel.

4° Une dernière correction vise l'ancienne voie ferrée du CP qui relie sur la rive nord du Saint-Laurent les villes de Québec et de Trois-Rivières à la ville de Mascouche. Il est à noter que c'est également le CFQG qui exploite cette ligne de chemin de fer depuis son acquisition en novembre 1997. Le tronçon de cette ligne qui est situé à l'ouest de Mascouche est quant à lui toujours la propriété du CP; ce tronçon est loué à CFQG.

Caractérisation des sept corridors de transports, corrections demandées par l'Agence métropolitaine de transport

Corridor (section)	Corrections / Précisions
1. Métropolitain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 790 places de stationnement d'incitation sur la ligne de train de banlieue de Rigaud (au lieu de 650 places).
2. Laurentides	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ligne de train Blainville : investissements de 49 M \$ (au lieu de 42 M \$) comprenant le prolongement vers Saint-Jérôme; la rénovation des voitures; l'ajout d'une nouvelle rame de voitures à deux étages; l'aménagement permanent de la gare Sainte-Rose avec 300 nouvelles places de stationnement. ▪ Ligne de train Deux-Montagnes : 5 300 places de stationnement (au lieu de 2 300); investissements de 163 M\$ (au lieu de 89 M\$); agrandissement du stationnement à la gare Sunnybrooke (au lieu de la gare Sainte-Dorothée). ▪ RTMA : la voie réservée dans l'axe du boulevard des Laurentides, à partir de Saint-Martin, passant par le pont Ahuntsic jusqu'au métro Henri-Bourassa est située à la limite est du corridor Laurentides. Cette voie réservée devrait être mentionnée dans ce corridor. ▪ Faire mention du terminus de l'AMT à Sainte-Thérèse.
3. Longueuil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voie réservée sur l'A-10 : on enregistre, en période de pointe du matin un peu plus de 380 passages d'autobus qui y véhiculent environ 16 500 usagers provenant des AOT, auxquels il faut ajouter l'achalandage du circuit 168 en provenance de l'Île-des-Sœurs (environ 1 150 usagers). ▪ Projet SLR A-10 : le coût du projet tel qu'estimé lors des études de faisabilité rendues publiques en 2000 est de 640 M\$ (soit 725 M\$ en \$ 2004) incluant le réaménagement de l'Estacade et la construction d'une nouvelle traversée de la voie maritime pour le SLR. Les études d'avant-projet préliminaire seront complétées sous peu et viendront préciser ce coût et les caractéristiques du service (capacité, achalandage projeté, etc.)

Corridor (section)	Corrections / Précisions
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Train de banlieue Saint-Hilaire : 2 050 places de stationnement (en 2003) (au lieu de 1 800). En termes de projets, des investissements de l'ordre de 17,5 M\$ sont inscrits au PTI 2005-2006-2007 de l'AMT pour la relocalisation de la gare temporaire de Saint-Hubert et des aménagements permanents aux autres gares. De plus, des projets d'accroissement de la capacité des trains pour les lignes Blainville, Saint-Hilaire et Delson sont projetés (79,65 M\$ pour l'acquisition de 26 voitures à deux niveaux et 39,63 M\$ pour l'acquisition de 10 locomotives). ▪ Le réseau de transport métropolitain par autobus : la voie réservée sur la route 116 à la hauteur de Saint-Bruno-de-Montarville est réalisée.
4. Corridor Montréal-P.-E.-Trudeau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La ligne 1 du métro a été mise en service entre 1966 et 1978 (et non 1988). ▪ Les coûts du projet de train pour relier l'aéroport P.-E. – Trudeau restent à préciser (90 M\$). ▪ Des investissements sont prévus pour : la réfection des voies entre Montréal-Ouest et Lucien-L'Allier, ainsi que la réfection des quais à la gare Lucien-L'Allier; pour l'allongement des quais des gares de Pointe-Claire et Cedar Park. La mise en place d'un stationnement à la gare Lachine. ▪ L'allongement des quais à Sainte-Anne-de-Bellevue et à Dorval est réalisé. ▪ Il y a un important terminus de la STM à proximité de la gare de Dorval qu'il conviendrait de mentionner.
5. Corridor Lanaudière-Ouest (Laval / Mascouche)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commentaire sur la description du projet de train de banlieue Mascouche sur la base du PTI 2005-2006-2007 de l'AMT. Le coût du projet est estimé à 47,92 M\$. Le projet consiste à offrir un service de 3 départs le matin et 3 retours le soir. L'achalandage potentiel est en cours de révision.
6. Corridor Lanaudière-Est (Montréal / L'Assomption)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commentaire sur la description du projet de train de banlieue l'Assomption sur la base du PTI 2005-2006-2007 de l'AMT. Le projet s'intitule « Ligne de train de banlieue Montréal-Nord / Rivière-des-Prairies / Repentigny ». Le coût du projet est évalué à 78,5 M\$, en cours de révision. Le projet consiste à offrir un service de 4 départs le matin et 4 retours le soir. La localisation et le nombre de gares est en cours de révision.

Corridor (section)	Corrections / Précisions
7. Corridor Montérégie- Ouest	<ul style="list-style-type: none">▪ Il y a huit gares dont 4 sur la Couronne Sud.▪ Il y a 700 places de stationnements aux 4 gares.▪ Le temps de parcours est de 40 minutes entre les gares de Candiac et Lucien-L'Allier.▪ En 2004 (et non en 2003), le service a accueilli 500 000 usagers.

Projets d'équipements de l'Agence métropolitaine de transport sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

Description des projets, études ou autres	Coût total (en milliers de \$)
Métro	
Prolongement du métro vers Laval présentement en construction et complété en 2007.	803 600,0 \$
Réno-système. Remplacement des installations motorisées; amélioration au centre de contrôle ; énergie d'exploitation; actualisation des télécommunications; équipements de voie; contrôle des trains.	38 886,3 \$
<hr/>	
Trains de banlieue	
Gare Lucien-Lallier. Réfection des quais - Phase I	915,0 \$
Gare Lucien-Lallier. Réfection des quais - Complément	3 080,0 \$
Ligne de trains - Blainville : Garage. Aménagement du site de garage permanent, conditionnel à l'acquisition de l'emprise ferroviaire de Blainville à Saint-Jérôme.	12 680,0 \$
Ligne de trains - Blainville : Gare Chabanel. Aménagement d'une gare de trains à l'intersection de la rue Chabanel.	1 100,0 \$
Ligne de trains - Blainville : Gare Mirabel. Aménagements temporaires d'une gare à Mirabel incluant un stationnement en gravier de 200 places.	1 200,0 \$
Ligne de trains - Blainville : Gare Sainte-Rose. Aménagement permanent du stationnement temporaire et atteindre la capacité ultime de 700 places.	2 445,5 \$
Ligne de trains - Blainville : Gare Saint-Jérôme. Réhabilitation des infrastructures ferroviaires au nord du nouveau site de garage permanent (3 km) pour desservir le service de trains jusqu'à Saint-Jérôme.	4 380,0 \$
Ligne de trains - Blainville : Gare Saint-Martin. Étude d'opportunité afin de déterminer la pertinence de maintenir la gare au site actuel à cause de l'arrivée de la nouvelle gare Concorde prévue dans le prolongement du métro vers Laval. Le coût de 2,375 M\$ correspond au budget pour l'aménagement permanent de la gare actuelle de Saint-Martin et n'inclut pas les coûts de la relocalisation si nécessaire.	2 374,5 \$
Ligne de trains - Deux-Montagnes. Accroissement de la capacité. Acquisition de 22 voitures électriques.	105 583,0 \$
Ligne de trains - Deux-Montagnes. Accroissement de la capacité. Aménagement de la gare Autoroute 13.	3 722,0 \$
Ligne de trains - Deux-Montagnes. Accroissement de la capacité. Aménagement de la gare Saint-Eustache (au nord de l'autoroute 640).	6 235,0 \$

Description des projets, études ou autres	Coût total (en milliers de \$)
Ligne de trains - Deux-Montagnes. Accroissement de la capacité. Doublement de la voie ferrée entre les gares Bois-Franc et Roxboro (7,5 km).	31 750,0 \$
Ligne de trains - Deux-Montagnes. Accroissement de la capacité. Étagement de la jonction de l'Est.	15 760,0 \$
Ligne de trains - Deux-Montagnes. Corrections des interférences électromagnétiques.	9 255,8 \$
Ligne de trains - Delson/Candiac : Garage et gare Candiac. Aménagement temporaire de la gare Candiac.	1 530,0 \$
Ligne de trains - Delson/Candiac : Gare Delson. Aménagement permanent des 300 places de stationnement.	800,0 \$
Ligne de trains - Dorion-Rigaud : Gares Lachine et Vaudreuil. Reconstruction d'un nouvel abri et amélioration des équipements existants.	1 358,0 \$
Ligne de trains - Dorion-Rigaud : Gares Pincourt/Terrasse-Vaudreuil, Île-Perrot et Rigaud. Aménagement de façon permanente de 130 places et prolongement du quai nord jusqu'au stationnement Pincourt/Terrasse-Vaudreuil. Relocalisation (près de l'autoroute 40) et modernisation de la gare Rigaud.	2 600,0 \$
Ligne de trains - Dorion-Rigaud : Gares Pointe-Claire et Cedar Park. Allongement des quais.	650,0 \$
Ligne de trains - Dorion-Rigaud. Réfection des infrastructures ferroviaires sur le tronçon Hudson/Rigaud.	2 200,0 \$
Ligne de trains - Mont-Saint-Hilaire : Gare Saint-Hubert. Aménagement permanent de la gare Saint-Hubert. Ce projet nécessite un complément de 5,0 M\$ inscrit au projet B.61.	2 000,0 \$
Ligne de trains - Mont-Saint-Hilaire. Complément des aménagements permanents aux gares : Saint-Bruno, Saint-Basile-le-Grand, McMasterville et Mont-Saint-Hilaire. Nouvel aménagement à Saint-Lambert.	15 500,0 \$
Ligne de trains Laval/Terrebonne/Mascouche. Mise en place d'un service de trains de banlieue entre Montréal et Mascouche.	47 920,0 \$
Ligne de trains Montréal-Nord/Rivière-des-Prairies/Repentigny. Mise en place d'un service de trains de banlieue comprenant des gares sur la Couronne Nord et Montréal (Pointe-aux-Trembles, Rivière-des-Prairies, Lacordaire, Pie IX et Sauvé). La gare terminale serait la Gare Centrale via la ligne Deux-Montagnes (jonction au sud de la gare Montpellier).	78 500,0 \$
Matériel roulant. Acquisition de 10 locomotives pour les lignes de trains de Mont-Saint-Hilaire, Blainville, Dorion-Rigaud.	39 630,0 \$
Matériel roulant. Acquisition de 22 voitures à deux niveaux.	61 925,0 \$

Description des projets, études ou autres	Coût total (en milliers de \$)
Matériel roulant. Acquisition de 6 voitures (ligne Blainville) ; 9 voitures (ligne Delson) 10 voitures (ligne St-Hilaire).	79 650,0 \$
Matériel roulant. Programme de changement des automates sur la caténaire.	600,0 \$
Matériel roulant. Programme sur les voitures MR-90.	2 100,0 \$
Matériel roulant. Révision des voitures 700.	4 400,0 \$
Matériel roulant. Révision des voitures 900 matériel roulant utilisé sur la ligne Blainville.	2 450,0 \$
Réhabilitation des infrastructures ferroviaires. Tronçon Montréal-Ouest/Lucien-L'Allier	1 700,0 \$
Relocalisation des activités de la cour Glen. Deux scénarios sont envisagés : 1. au triage Turcot situé au sud-ouest du triage Glen (\pm 1 km) ou 2. au triage Sortin, situé à 4 km à l'ouest du triage Glen.	38 274,8 \$
Réparations majeures pour toutes les lignes de trains de banlieue.	12 100,0 \$
Signalétique en gare du réseau de trains de banlieue.	1 000,0 \$
<hr/>	
Équipements métropolitains	
Stationnement Boucherville. Aménagement d'un stationnement incitatif et de points de correspondance.	2 000,0 \$
Stationnement Chambly - Phase II. Ajout de 120 places de stationnement pour un total de 330 places.	500,0 \$
Stationnement De Montarville. Aménagement d'un stationnement incitatif d'une capacité de 500 places à proximité de l'échangeur autoroute 20/De Montarville à Boucherville	1 000,0 \$
Stationnement Rive-Nord Est - Phase II. (Repentigny coin Iberville et Notre-Dame).	688,0 \$
Stationnement Route 132/Varenes. Aménagement d'un stationnement incitatif à Varenes.	500,0 \$
Stationnement Sherbrooke-Est. Relocalisation et agrandissement dans le cadre de la révision de l'intersection Henri-Bourassa/Sherbrooke par la Ville de Montréal.	378,0 \$
Stationnement Terrebonne - Phase II. Augmentation à 800 places de stationnement.	1 100,0 \$
Stationnements - Axe Pie-IX. Implantation de stationnements incitatifs le long du tronçon (expériences pilotes).	1 280,0 \$
Terminus Angrignon. Construction d'un nouveau kiosque de service.	125,0 \$
Terminus Brossard-Panama. Réorganisation à la suite du réaménagement de l'échangeur Taschereau. Un montant complémentaire de 6,7 M\$ est inscrit au projet B.36.	1 813,3 \$
Terminus Brossard-Panama - Complément.	6 686,7 \$
Terminus Côte-Vertu. Aménagement d'un terminus hors-rue à la station de métro Côte-Vertu.	7 424,0 \$

Description des projets, études ou autres	Coût total (en milliers de \$)
Terminus Côte-Vertu - Phase II.	1 650,0 \$
Terminus Longueuil. Aménagement d'une place d'accueil assurant la continuité de la promenade du terminus.	800,0 \$
Terminus Sainte-Julie. Aménagement de 6 quais autobus et de 500 places de stationnement. Un complément de 0,9 M\$ est inscrit au projet B.37.	1 400,0 \$
Terminus Sainte-Julie - Complément.	900,0 \$
Aménagement d'une voie réservée en rive, en direction ouest sur la rue Notre-Dame entre les rues Iberville et Notre-Dame-des-Champs.	1 150,0 \$
Via-bus de l'Est. Aménagement d'une voie réservée en site propre dans l'axe de l'emprise ferroviaire du CN entre couronne nord (Repentigny), Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est/Mercier et le centre-ville de Montréal.	40 500,0 \$
Via-bus de l'est - Tronçon Souigny. Projet permettant de faire la jonction entre les voies réservées prévues dans la modernisation de la rue Notre-Dame et les aménagements du Via-bus compris entre la rue Honoré-Beaugrand et la 53 ^e Avenue.	7 288,0 \$
Voie réservée - Échangeur Taschereau. Construction de deux ponts d'étagement exclusifs aux autobus afin de leur permettre de franchir le boulevard Taschereau et une des bretelles de l'échangeur sans s'arrêter. Construction d'un tunnel exclusif aux autobus, sous la chaussée nord de l'autoroute 10 permettant d'atteindre la voie réservée au centre de l'autoroute 10, à partir du terminus Panama.	13 825,0 \$
Voie réservée autoroute 25 - Phase II. Prolongement de la voie réservée, en direction nord jusqu'à la montée Saint-François.	1 860,0 \$
Voie réservée Pie-IX - Amélioration de la sécurité. Mesures préférentielles aux intersections et tronçons les plus problématiques (dans Montréal).	755,0 \$
Voie réservée Pie-IX - Amélioration de la sécurité - Phase II.	550,0 \$
Voie réservée Pie-IX - Amélioration de la sécurité - Phase III.	850,0 \$
Voie réservée Pie-IX - Prolongement de la voie réservée vers Laval jusqu'à la jonction des autoroutes 25-440.	4 800,0 \$
Mesures préférentielles - Route 132/Montbrun. Construction d'une voie réservée sur l'accotement, sur un tronçon de 1,5 km précédant le carrefour (sur la route 132 à l'approche du carrefour Montbrun).	910,5 \$
Mesures préférentielles diverses sur le réseau de transport métropolitain.	1 912,0 \$
Mesures préférentielles pour les autobus sur la rue Sherbrooke Est, direction centre-ville, entre la 1 ^e Avenue et la rue Marien.	950,0 \$
Mesures préférentielles STI. Développement amorcé sur le chemin Chambly en ce qui a trait aux mesures préférentielles aux feux.	960,0 \$
RTMA - Programme cadre d'aménagement et de valorisation de points de correspondance métropolitains.	1 200,0 \$
Amélioration de l'accessibilité au transport adapté sur les	400,0 \$

Description des projets, études ou autres	Coût total (en milliers de \$)
équipements métropolitains.	
Aménagement d' espaces réservés aux covoitureurs dans les stationnements.	364,6 \$
Entretien majeurs. Terminus, voies réservées métropolitaines, stationnements incitatifs	3 000,0 \$
Sécurité - Centre de contrôle et systèmes de caméras dans les stationnements	2 750,0 \$
<hr/>	
Études	
Axe Concorde/Notre-Dame (à Laval). Étude d'un corridor de transport collectif privilégié.	350,0 \$
Axe Henri-Bourassa. Étude de mesures préférentielles et voies réservées pour les autobus.	400,0 \$
Axe Saint-Charles/chemin Chambly. Étude d'un corridor de transport collectif privilégié.	250,0 \$
Calculateur de trajets métropolitains. Modernisation des outils de diffusion de l'information à la clientèle et de montage d'un calculateur de trajets métropolitains par autobus, métro et trains de banlieue.	250,0 \$
Corridor de l'autoroute 15. Opportunité de mesures préférentielles pour autobus et covoiturage et stationnements incitatifs, entre Saint-Jérôme et Laval.	200,0 \$
Études particulières à la demande des partenaires.	600,0 \$
Harmonisation des horaires des organismes de transport développement des logiciels.	425,0 \$
Ligne de trains - Delson - Gare Saint-Constant. Étude comparative entre 1. Le réaménagement des accès et agrandissement du stationnement ou 2. Le déplacement de la gare vers l'ouest.	75,0 \$
Ligne de trains - Deux-Montagnes : Gare Sunnybrooke. Faisabilité d'agrandir le stationnement.	700,0 \$
Ligne de trains - Deux-Montagnes. Opportunité d'une nouvelle gare reliant la ligne Deux-Montagnes à la station de métro McGill.	150,0 \$
Ligne de trains - Deux-Montagnes. Étude de capacité des infrastructures ferroviaires au nord de la Gare Centrale.	100,0 \$
Plan d'interventions dans les corridors Mascouche/Montréal et Repentigny/Montréal.	500,0 \$
Prolongement de la voie réservée autoroute 20 entre Boucherville et Sainte-Julie.	175,0 \$
Réalisation d'un plan stratégique d'intégration et de déploiement de STI aux équipements et aux services de TC.	500,0 \$
SLR A-10. Étude d'avant-projet préliminaire en cours d'être complétée.	14 000,0 \$
SLR avenue du Parc. Faisabilité d'un SLR sur l'axe du Parc / René-Lévesque en cours d'être complétée.	600,0 \$
Stationnements dans le nord-est de l'île de Montréal. Opportunité et faisabilité.	100,0 \$

Description des projets, études ou autres	Coût total (en milliers de \$)
Terminus Centre-Ville. Augmentation de la capacité du terminus.	200,0 \$
Terminus Chevrier. Amélioration de l'accessibilité au stationnement et analyse fonctionnelle d'un terminus d'autobus.	100,0 \$
Terminus Henri-Bourassa. Détermination des besoins opérationnels du terminus Henri-Bourassa pour 2007 (suite à l'ouverture du métro à Laval).	300,0 \$
Terminus Longueuil. Amélioration du stationnement et accessibilité.	100,0 \$
Terminus Saint-Bruno. Opportunité et faisabilité d'un nouveau terminus d'autobus.	50,0 \$
Voie réservée Parc/René-Lévesque/Côte-des-Neiges. Étude visant à renforcer la visibilité des voies réservées.	425,0 \$
<hr/>	
Autres	
Acquisition d'emprises ferroviaires et d'équipements métropolitains. Ces projets sont en cours de négociation.	n.d.
Équipements de vente et de perception.	10 850,0 \$
Programme GPS découlant des travaux du Plan Stratégique des STI.	1 322,5 \$
Projet « Branché » Utilisation des véhicules et des vélos électriques en libre-service dans le centre-ville de Montréal et la ville de Saint-Jérôme.	8 740,0 \$
Service téléphonique à la clientèle et outils d'information.	750,0 \$
<hr/>	
Total coût des projets, études et autres	1 594 337,5

Équipements, infrastructures et projets d'Hydro-Québec

1. Les équipements d'Hydro-Québec présents sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal:
 - Les postes de transformation d'électricité;
 - Les lignes de transport électrique de 49 kV et plus;
 - Les réservoirs;
 - Les barrages;
 - Les centrales;
 - Les sites de télécommunications;
 - Les bâtiments administratifs.
2. Les postes de transformation d'électricité à identifier à titre de contrainte de nature anthropique;
3. Les projets majeurs à l'horizon de 2010:
 - 3.1 L'évolution des besoins
 - 3.2 La croissance de la charge, le maintien et l'amélioration de la qualité de service
 - 3.3 Le Protocole d'entente Hydro-Québec–Suroît

1. Les équipements d'Hydro-Québec présents sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

Tableau 1 Les postes

Nom	Tensions Entrée / Sortie	Municipalité
IREQ-CERV	735-315-230 kV	Sainte-Julie, V
Poste de Duvernay	735-315-120 kV	Laval, V
Poste de Boucherville	735-315 kV	Sainte-Julie, V
	735-230 kV	
Poste Chénier	735-315 kV	Mirabel, V
Poste Hertel	735-315 kV	La Prairie, V
Poste Guy	315-25 kV	Montréal, V
Poste Charland	315-120/25 kV	Montréal, V
Poste de Chomedey	315-120/25 kV	Laval, V
Poste de l'Aqueduc	315-120 kV	Lasalle, V
	315-25 kV	
Poste Atwater	315-120 kV	Verdun, V
	120-25/12 kV	
Poste du Bout-de-l'Île	315-120 kV	Montréal, V
	120-25/12 kV	
Poste de Saraguay	315-120 kV	Montréal, V (arrondissement Saint-Laurent)
	120-12 kV	
Poste de La Cité	315-120 kV	La Prairie, V
Poste de La Prairie	315-120 kV	Brossard, V
Poste de Lafontaine	315-120 kV	Mirabel, V
Poste de Léry	315-120 kV	Beauharnois, V
Poste Notre-Dame	315-120 kV	Montréal, V
Poste de Brossard	315-25 kV	Brossard, V
Poste de Montréal-Est	315-25 kV	Montréal-Est, V
Poste de Roussillon	315-25 kV	La Prairie, V
Poste des Sources	315-25 kV	Dollard-des-Ormeaux, V
Poste Du Tremblay	315-25 kV	Longueuil, V (arrondissement Vieux-Longueuil)
Poste Langelier	315-25 kV	Anjou, V
Poste Viger	315 kV	Montréal, V
Poste de Varennes	230-120/25 kV	Varennes, V
Poste de Rouville	230-25 kV	Mont-Saint-Hilaire, V
Poste de Sidbec	230 kV	Contrecoeur, V
Poste de Beauharnois	120-230 kV	Beauharnois, V
Poste de Baie-d'Urfé	120-69/25/12 kV	Baie-d'Urfé, V
Poste de Sainte-Rose	120-69/25 kV	Laval, V
Poste Beaumont	120-25/12 kV	Montréal, V

Tableau 1 Les postes (suite)

Nom	Tensions Entrée / Sortie	Municipalité
Poste Berri	120-25/12 kV	Montréal, V
Poste Central	120-25/12 kV	Montréal, V
Poste de Hampstead	120-25/12 kV	Côte-Saint-Luc, V
Poste de Mont-Royal	120-25/12 kV	Montréal, V
Poste de Rosemont	120-25/12 kV	Montréal, V
Poste de Sainte-Thérèse-Ouest	120-25/12 kV	Boisbriand, V
Poste Fleury	120-25/12 kV	Montréal, V
Poste Hadley	120-25/12 kV	Verdun, V
Poste Jeanne-d'Arc	120-25/12 kV	Montréal, V
Poste Laurent	120-25/12 kV	Montréal, V (arrondissement Saint-Laurent)
Poste Reed	120-25/12 kV	Saint-Laurent, V (arrondissement Saint-Laurent)
Poste Renaud	120-25/12 kV	Laval, V
Poste de Saint-Louis	120-25 kV 44-25 kV	Beauharnois, V
Poste de Chambly	120-25 kV	Chambly, V
Poste de Contrecoeur	120-25 kV	Contrecoeur, V
Poste de Delson	120-25 kV	Delson, V
Poste de Dorion	120-25 kV	Vaudreuil-Dorion, V
Poste de L'Île-Perrot	120-25 kV	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, M
Poste de l'Institut-de-Recherche	120-25 kV	Varenes, V
Poste de La Trappe	120-25 kV	Oka, M
Poste de L'Assomption	120-25 kV	L'Assomption, V
Poste de Mascouche	120-25 kV	Mascouche, V
Poste de Mercier	120-25 kV	Mercier, V
Poste de Mirabel	120-25 kV	Mirabel, V
Poste de Repentigny	120-25 kV	Repentigny, V
Poste de Saint-Basile	120-25 kV	Saint-Basile-le-Grand, V
Poste de Sainte-Anne-des-Plaines	120-25 kV	Sainte-Anne-des-Plaines, V
Poste de Saint-Eustache	120-25 kV	Saint-Eustache, V
Poste de Saint-François	120-25 kV	Laval, V
Poste de Saint-Maxime	120-25 kV	Longueuil, V (arrondissement Saint-Hubert)
Poste de Saint-Sulpice	120-25 kV	L'Assomption, V
Poste de Terrebonne	120-25 kV	Terrebonne, V

Tableau 1 Les postes (suite)

Nom	Tensions Entrée / Sortie	Municipalité
Poste du Boulevard-Labelle	120-25 kV	Blainville, V
Poste Groulx	120-25 kV	Terrebonne, V
Poste Landry	120-25 kV	Laval, V
Poste Marie-Victorin	120-25 kV	Longueuil, V (arrondissement Vieux-Longueuil)
Poste Pierre-Boucher	120-25 kV	Boucherville, V
Poste Plouffe	120-25 kV	Laval, V
Poste de Beauharnois-Est (désaffecté fin 2005)	-	Beauharnois, V
Poste de Beauharnois-Ouest (désaffecté)	-	Beauharnois, V
Poste Beauharnois	120-13,8 kV	Beauharnois, V
Poste Beauharnois (230 kV)	230-120 kV	Beauharnois, V
Poste Bélanger	120-12 kV	Saint-Léonard, V
Poste Bourassa	120-12 kV	Montréal-Est, V
Poste Charland	120-12 kV	Montréal, V
Poste de Longue-Pointe	120-12 kV	Montréal, V
Poste de Lorimier	120-12 kV	Montréal, V
Poste de Montréal-Nord	120-12 kV	Montréal, V
Poste Dorchester	120-12 kV	Montréal, V
Poste Guy	120-12 kV	Montréal, V
Poste Maisonneuve	120-12 kV	Westmount, V
Poste Rockfield	120-12 kV	Lachine, V
Poste Saint-Jean	120-12 kV	Dollard-des-Ormeaux, V
Poste aérosouterrain (Viger)	120 kV	Montréal, V
Poste de Montréal-Est	120 kV	Montréal-Est, V
Poste des Cèdres	120 kV	Les Cèdres, M
Poste de Dorval	69-12 kV	Dorval, C
Poste de la Rivière-des-Prairies	69 kV	Laval, V
Poste de Sainte-Dorothée (désaffecté)	—	Laval, V
Poste des Patriotes (désaffecté)	—	Laval, V
Poste Lachine (désaffecté)	—	Lachine, V
Poste Valois (désaffecté)	—	Pointe-Claire, V
Poste Western (désaffecté)	—	Montréal, V

Tableau 2 Les lignes d'énergie électrique

Tension (kV)	Allant de	Vers
735	Poste de Hertel	Poste de la Montérégie
735	Poste de la Nicolet	Poste Hertel
735	Poste de Boucherville	Poste de Duvernay
735	Poste de Carignan	Poste de Boucherville
735	Poste La Vérendrye	Poste de Duvernay
735	Poste de la Jacques-Cartier	Poste de Duvernay
735	Poste de la Nicolet	Poste de Boucherville
735	Poste de Boucherville	Poste Hertel
735	Poste Hertel	Poste de Châteauguay
735	Poste Chénier	Poste de Châteauguay
735	Poste La Vérendrye	Poste Chénier
735	Poste Chénier	Poste de Duvernay
735	Poste du Grand-Brûlé	Poste Chénier
735	Poste de Boucherville	IREQ-CERV
315	Poste de Duvernay	Poste de Lanaudière
315	Poste de Lanaudière	Poste du Bout-de-l'Île
120	Poste de Mascouche	Poste du Bout-de-l'Île (non relié)
315	Poste de Duvernay	Poste de Mascouche
		Poste de Lanaudière
315	Poste de Boucherville	IREQ-CERV
315	Poste de la Mauricie	Poste du Bout-de-l'Île
315	Poste de Boucherville	Poste de La Prairie
		Poste de Brossard
315	Postes de Duvernay et du Bout-de-l'Île	Poste de Lanaudière
315	Poste de Lanaudière	Poste du Bout-de-l'Île
315	Poste de Duvernay	Poste de Montréal-Est
		Poste Charland
315	Poste de Boucherville	Poste du Bout-de-l'Île

Tableau 2 Les lignes d'énergie électrique (suite)

Tension (kV)	Allant de	Vers
315	Poste Chénier	Poste de Chomedey
315	Poste Viger	Poste Guy
315	Poste Viger	Poste Guy
315	Poste Hertel	Poste de Roussillon
		Poste de l'Aqueduc
315	Poste de Duvernay	Poste de Saraguay
		Poste des Sources
315	Poste de Duvernay	Poste de Chomedey
315	Poste de Chomedey	Poste de Saraguay
315	Poste Chénier	Poste Vignan
315	Poste Chénier	Poste de Chomedey
315	Poste de Boucherville	Poste Du Tremblay
		Poste de Notre-Dame
315	Poste de Boucherville	Poste Du Tremblay
	Poste de Montréal-Est	
315	Poste de Boucherville	Poste Notre-Dame
	Poste Notre-Dame	Poste de Ispat-Sidbec (privé)
		Poste Du Tremblay
315	Poste Chénier	Poste de Lafontaine
315	Poste Du Tremblay	Poste de Ispat-Sidbec (privé)
315	Poste Hertel	Poste de La Prairie
315	Poste Hertel	Poste de La Prairie
315	Poste Hertel	Poste Viger
315	Poste de Duvernay	Poste Langelier
		Poste Notre-Dame
315	Poste Viger	Poste Atwater
315	Poste Viger	Poste Aqueduc
315	Poste de Châteauguay	Poste de Léry
315	Poste de Châteauguay	Poste Langlois
315	Poste de Boucherville	Poste de l'IREQ

Tableau 2 Les lignes d'énergie électrique (suite)

Tension (kV)	Allant de	Vers
315	Poste Viger	Poste Guy
315	Centrale de La Citière	Poste Hertel
230	Poste de Beauharnois 230kV	Ontario-Hydro (St-Lawrence)
230	Poste de Beauharnois 230 kV	Ontario-Hydro (St-Lawrence)
230	Poste de Beauharnois 230kV	Ontario-Hydro (St-Isidore)
230	Poste de Boucherville	Ontario-Hydro (St-Isidore)
230	Poste de Varennes	Poste de Saint-Césaire
230	Poste de Boucherville	Poste de Pétromont (privé)
230	Poste de Boucherville	Poste de Sorel-Sud
230	Poste de Carignan	Poste de Varennes
230	Poste de Boucherville	Poste de Sidbec
230	Poste de Boucherville	Poste de Sidbec
230	Poste de Boucherville	Poste de Stelco McMaster (privé)
230	Poste de Boucherville	Poste de Sidbec
120	Poste de Dorion	Poste de Saint-Césaire
120	Poste de Lafontaine	Poste de Saint-Césaire
120	Poste de Lafontaine	Poste de Rigaud
120	Poste de Lafontaine	Poste de Calumet
120	Poste de Lafontaine	Poste Paquin
120	Poste de Lafontaine	Poste de Lachute
120	Poste de Lafontaine	Poste de Lachute
120	Poste de Lafontaine	Poste de Rolland
120	Poste de Sorel	Poste Usine-Rolland (privé)
120	Poste de Lafontaine	Poste Arthur-Buies
120	Poste de Lafontaine	Poste de Contrecoeur
120	Poste de Lafontaine	Poste de Sainte-Agathe-des-Monts

Tableau 2 Les lignes d'énergie électrique (suite)

Tension (kV)	Allant de	Vers
120	Poste des Cèdres	Poste de Dorion
120	Postes de Chomedey et de Carillon	Poste de Sainte-Thérèse-Ouest
120	Poste de Chomedey	Poste de Sainte-Thérèse-Ouest (1134)
		Poste de Mirabel
120	Poste de Duvernay	Poste Landry
120	Poste de Duvernay	Poste de Terrebonne
	Poste de Repentigny	
120	Poste de Duvernay	Poste de Terrebonne
		Poste de Repentigny
120	Poste de Duvernay	Poste de Sainte-Rose
		Poste Renaud
120	Poste de Duvernay	Poste de Chomedey
120	Poste de Varennes	Poste de Pétrumont (privé)
		Poste de Montell Canada (privé)
120	Poste de Varennes	Poste de Contrecoeur
		Poste de Pétrumont (privé)
		Poste de Montell Canada (privé)
120	Poste de Duvernay	Poste de Sainte-Rose
		Poste du Boulevard-Labelle
120	Poste de Saint-Césaire	Poste de Chambly
		Poste d'Ivaco (privé)
120	Poste de Varennes	Poste de l'Institut-de-Recherche
120	Poste de Varennes	Poste Pierre-Boucher
120	Poste de Varennes	Poste de Contrecoeur
		Poste de Praxair Canada (privé)
		Poste d'Argonal (privé)
120	Poste de l'Aqueduc	Poste Hadley

Tableau 2 Les lignes d'énergie électrique (suite)

Tension (kV)	Allant de	Vers
120	Poste de l'Aqueduc	Poste Rockfield
120	Poste de Saint-François	Poste de Hampstead Postes de Duvernay Poste de Repentigny
120	Postes de Duvernay et de Terrebonne	Poste de Repentigny
120	Poste de Chambly	Poste de L'Acadie
120	Poste de La Prairie	Poste de Richelieu
120	Poste aérosouterrain (Viger)	Poste Central
120	Poste de La Prairie	Poste aérosouterrain (Viger)
120	Poste Atwater	Poste Maisonneuve
120	Poste de l'Aqueduc	Poste Atwater
120	Poste de l'Aqueduc	Poste de Produits-Alcan-Canada (privé)
120	Poste de Beauharnois	Poste de l'Aqueduc
120	Poste de Léry	Poste de Mercier Poste de La Prairie
120	Poste de Mercier	Poste de La Prairie
120	Poste de Léry	Poste de Saint-Louis Poste de Saint-Rémi Poste de Delson
120	Poste de Léry	Poste de Saint-Louis
120	Poste de La Prairie	Poste de Saint-Basile Poste de Chambly
120	Poste de La Prairie	Poste de Saint-Basile Poste de Chambly
120	Poste de Saint-Maxime	Poste Marie-Victorin
120	Poste de Saint-Maxime	Poste Marie-Victorin
120	Poste Guy	Poste Maisonneuve
120	Poste de Saint-Louis	Poste de Huntingdon
120	Poste de Lorimier	Poste Berri

Tableau 2 Les lignes d'énergie électrique (suite)

Tension (kV)	Alliant de	Vers
120	Poste de Montréal-Est	Poste Affinerie CCR (privé)
120	Poste du Bout-de-l'Île	Poste Bélanger
120	Poste du Bout-de-l'Île	Poste de Montréal-Nord
120	Poste du Bout-de-l'Île	Poste Bélanger
120	Poste du Bout-de-l'Île	Poste de Montréal-Nord
120	Poste de La Prairie	Poste Bélanger
120	Poste du Bout-de-l'Île	Poste de Delson
120	Poste Bourassa	Poste Bourassa
120	Poste du Bout-de-l'Île	Poste de Montréal-Est
120	Poste Laurent	Poste Bourassa
120	Poste de Saraguay	Poste de Mont-Royal
120	Poste de La Prairie	Poste Laurent
120	Poste Dorchester	Poste de Chambly
120	Poste Laurent	Poste de Saint-Basile
120	Poste de Saraguay	Poste Berri
120	Poste Reed	Poste de Hampstead
120	Poste Reed	Poste Reed
120	Poste Atwater	Poste Fleury
120	Poste Notre-Dame	Poste Hadley
120	Poste Notre-Dame	Poste de Longue-Pointe
120	Poste de Saraguay	Poste de Longue-Pointe
120	Poste Laurent	Poste Laurent
120	Poste Notre-Dame	Poste de Mont-Royal
120	Poste de Saraguay	Poste Berri
120	Poste de Saraguay	Poste de Baie-d'Urfé
120	Poste Saint-Jean	Poste Saint-Jean
120	Poste de Saraguay	Poste de Baie-d'Urfé
120	Poste des Cèdres	Poste de Baie-d'Urfé

Tableau 2 Les lignes d'énergie électrique (suite)

Tension (kV)	Allant de	Vers
120	Poste de Beauharnois	Poste de L'Île-Perrot
120	Poste de Beauharnois	Poste des Cèdres
120	Poste de Beauharnois	Poste de Beauharnois
120	Poste Langlois	Poste des Cèdres
120	Poste de Beauharnois	Poste des Cèdres
		Poste Langlois
120	Centrale de Carillon	Poste de Mirabel
		Poste de Sainte-Thérèse-Ouest (1266)
120	Centrale de Carillon	Poste de Mirabel
	Poste de Chomedey	Poste de Sainte-Thérèse-Ouest (1266)
120	Centrale de Carillon	Poste de Mirabel
	Poste de Chomedey	
120	Centrale de Carillon	Poste de La Trappe
		Poste de Saint-Eustache
		Poste de Chomedey
120	Centrale de Carillon	Poste de Saint-Eustache
	Poste de Chomedey	Poste de Chomedey
120	Centrale de Carillon	Poste de Saint-Eustache
	Poste de Chomedey	
120	Poste de Chomedey	Poste de Saint-Chrysostome
	Poste de Saint-Louis	Poste de Hemmingford
120	Poste Fleury	Poste Charland
120	Poste de Chomedey	Poste Fleury

Tableau 2 Les lignes d'énergie électrique (suite)

Tension (kV)	Allant de	Vers
120	Poste de Chomedey	Poste Fleury
120	Poste de La Prairie	Poste de Saint-Maxime
120	Poste de La Prairie	Poste de Saint-Maxime
120	Poste aérosouterrain (Viger)	Poste Central
120	Poste Atwater	Poste Guy
120	Poste Central	Poste Dorchester
120	Poste Dorchester	Poste Beaumont
120	Poste Dorchester	Poste Beaumont
120	Poste Beaumont	Poste Fleury
120	Poste Beaumont	Poste Fleury
120	Poste Beaumont	Poste Fleury
120	Poste Beaumont	Poste Fleury
120	Poste de Chomedey	Poste Plouffe
120	Poste de Beauharnois	Poste de Beauharnois
		Poste de Châteauguay
120	Poste Bélanger	Poste de Rosemont
120	Poste Bélanger	Poste de Rosemont
120	Poste Jeanne-d'Arc	Poste de Lorimier
120	Poste Notre-Dame	Poste Jeanne-d'Arc
120	Poste Notre-Dame	Poste Jeanne-d'Arc
120	Poste de Beauharnois	Poste de Châteauguay
120	Poste de Beauharnois	Poste de Châteauguay
120	Poste de Beauharnois	Poste de Châteauguay
120	Poste de Beauharnois	Poste de Beauharnois
120	Postes de Berthier et de L'Assomption	Poste de Saint-Sulpice
120	Poste de Duvernay	Poste de Mascouche
120	Poste de Duvernay	Poste de Sainte-Anne-des-Plaines
		Poste Groulx

Tableau 2 Les lignes d'énergie électrique (suite)

Tension (kV)	Allant de	Vers
120	Poste de Beauharnois	Poste de Produits-Alcan-Canada (privé)
120	Poste de Léry Poste de Beauharnois	Poste de Domtar (privé) Poste de Léry
120	Poste de Beauharnois	Poste de Léry
120	Poste de Beauharnois	Poste de Produits-Alcan-Canada (privé)
120	Poste Bélanger	Poste de Rosemont
120	Poste de Longue-Pointe	Poste Jeanne-d'Arc
120	Poste Notre-Dame	Poste de Lorimier
120	Poste Atwater	Poste de l'Aqueduc
69	Poste Rockfield	—
69	Poste Rockfield	Poste Beaumont
69	Poste de la Rivière-des-Prairies	Poste de Sainte-Rose
69	Poste de la Rivière-des-Prairies	Poste de Sainte-Rose
69	Poste de la Rivière-des-Prairies	Poste de Sainte-Rose
69	Poste de Sainte-Rose	Poste de Sainte-Dorothée (désaffectée)
69	Poste de Dorval	—
69	Poste de Baie-d'Urfé	Poste de Dorval
44	Poste Monseigneur-Émard	Poste de Produits-Chimiques-Expro (privé) Poste de l'Île-Juillet
49	Poste de Saint-Louis	Poste de Pont-Saint-Louis (privé) Poste de Domtar (privé)

Tableau 3 Les réservoirs

Nom	Superficie dans la CMM
Bassin de Chambly	1,0 km ²
Bassin de la Pointe-du-Buisson (partie) (Barrage de la Pointe-du-Buisson)	3,5 km ²
Bassin de Pointe-des-Cascades (partie) (Barrages de Pointe-des-Cascades)	3,3 km ²
Bassin de Saint-Timothée (partie) (Barrage de Saint-Timothée)	1,3 km ²
Bassin du Coteau (partie) (Barrage des Cèdres et barrages de l'Île-Juillet)	6,0 km ²
Canal de Beauharnois (Barrage de Beauharnois)	7,1 km ²
Rivière-des-Prairies (Barrage de la Rivière-des-Prairies)	8,6 km ²

Tableau 4 Les barrages

Nom	Municipalité
Barrage de Beauharnois	Beauharnois, V
Barrage de Chambly	Chambly, V Richelieu, V
Barrage de la Pointe-du-Buisson	Pointe-des-Cascades, VL Beauharnois, V
Barrage de la Rivière-des-Prairies	Montréal, V Montréal-Nord, V Laval, V
Barrage de Lachine	Lachine, V LaSalle, V
Barrage de Saint-Timothée	Les Cèdres, M Salaberry-de-Valleyfield, V
Barrage des Cèdres	Les Cèdres, M
Barrage Simon-Sicard et mur de soutènement	Montréal, V
Barrages de l'Île-Juillet	Les Cèdres, M Salaberry-de-Valleyfield, V
Barrages de Pointe-des-Cascades	Pointe-des-Cascades, VL Beauharnois, V
Remblai amont de l'Île-de-la-Visitation	Montréal, V
Remblai rive droite (Beauharnois)	Beauharnois, V
Remblai rive droite (Les Cèdres)	Les Cèdres, M
Remblai rive gauche (Beauharnois)	Beauharnois, V
Remblai rive gauche (Les Cèdres)	Les Cèdres, M

Tableau 5 Les centrales

Nom	Type	Puissance	Municipalité
Centrale de Beauharnois	Hydroélectrique	1 666,0 MW	Beauharnois, V
Centrale de La Citière	Thermique	280 MW	La Prairie, V
Centrale de la Rivière-des-Prairies	Hydroélectrique	48,3 MW	Montréal-Nord, V Laval, V
Centrale des Cèdres	Hydroélectrique	162,0 MW	Les Cèdres, M

Tableau 6 Les sites de télécommunications

Nom	Municipalité
Beauhar/SA1	Beauharnois, V
Blabell/SA1	Blainville, V
Boucher/SA1	Sainte-Julie, V
CASCADE/sa1	Pointe-des-Cascades, VL
Chenier/SA1	Mirabel, V
Chomedu/SA1	Laval, V
Desjard/SA1	Montréal, V
DESSOUR/SA1	Montréal, V
Dorion/SA1	Vaudreuil-Dorion, V
Duverna/SA1	Laval, V
Hertel/SA2	La Prairie, V
Jarry/SA1	Montréal, V
Lafonta/SA1	Mirabel, V
Lescedr/SA1	Les Cèdres, M
Steanpl/sa1	Sainte-Anne-des-Plaines, V
Stlazar/SA1	Saint-Lazare, V
Varenne/SA1	Varenes, V
Vaudreu/SA1	Vaudreuil-Dorion, V
À venir	Contrecoeur, V

Tableau 7 Les bâtiments administratifs

Île de Montréal	
Atelier, Centre Rockfield Poste Rockfield 76, rue Saint-Joseph Arrondissement Lachine H8S 2L3	Bureau Surplus d'actif 11335, boul. Henri-Bourrassa Est MONTRÉAL H1A 1A4
CA 140 Crémazie 140, boul. Crémazie Ouest MONTRÉAL H2P 1C3	CA Jarry 2 8181, rue de l'Esplanade MONTRÉAL H2P 2R5
CA La Gauchetière (loué) <i>1000, rue de La Gauchetière Ouest</i> MONTRÉAL H3B 4W5	CE Bout-de-l'île 11355, boul. Henri-Bourrassa Est MONTRÉAL H1A 1A1
CE Ryan 9455, rue Ryan DORVAL H9P 1A2	Centre des documents 2288, rue Jeanne d'Arc MONTRÉAL H1W 3V7
CF Complexe Raycom (loué) <i>5100, rue Sherbrooke Est</i> MONTRÉAL H1V 3R9	Commande Poste Fleury – 33136 585, rue Port-Royal MONTRÉAL H3L 2C4
Complexe Desjardins (loué) <i>175, boul. René-Lévesque Ouest</i> MONTRÉAL H5B 1H7	CS Anjou – 7800 7800, rue Jarry Est Arrondissement Anjou H1J 1H2
CS Chabot 2000, rue Crémazie Est MONTRÉAL H2E 2Z9	CS de Marseille (loué) <i>5655, rue de Marseille</i> MONTRÉAL H1N 1J4
CS Fullum (Co-propriété) 600, rue Fullum MONTRÉAL H2K 4R4	CS Jarry 1 201, rue Jarry Ouest MONTRÉAL H2P 1S7
CS Pierre-de-Coubertin 1 5625, rue Hochelaga MONTRÉAL H1N 1W2	CS Saint-Laurent – 7575 7575, boul. Henri-Bourassa Ouest Arrondissement Saint-Laurent H4S 1Z2
CT/CER repli – Jarry 3 301, rue Jarry Ouest MONTRÉAL H2P 3A1	

Île de Montréal (suite)	
Édifice 680 (loué) 680, rue Sherbrooke Ouest MONTRÉAL H3A 2M7	Entrepôt / Réparation – 7500 7500, boul. Thimens Arrondissement Saint-Laurent H4S 1N2
Entrepôt Hodge Poste Hodge 1265, rue Hodge Arrondissement Saint-Laurent H4N 2B1	Entrepôt Jeanne-d'Arc 2275, rue d'Orléans MONTRÉAL H1W 3S3
Entrepôt Montréal-Nord Poste Montréal-Nord - 33224 4155, 55 ^e rue Arrondissement Montréal-Nord H1Z 1E8	Entrepôt Pascal-Gagnon (loué) 8840, rue Pascal-Gagnon Arrondissement Saint-Léonard H1P 1Z3
Centre de formation des jointeurs Poste Mont-Royal 3940, rue Jean-Talon Ouest MONTRÉAL H3R 2G8	Hangar 6B, Route cargo C 651, rue Stuart-Graham DORVAL H4Y 1E4
IBM-Marathon (loué) 1250, boul. René-Lévesque Ouest MONTRÉAL H3B 4W8	Laboratoire Jeanne-d'Arc 2275, rue d'Orléans MONTRÉAL H1W 3S3
Laboratoire Télécom. – 4875 4875, boul. Couture Arrondissement Saint-Léonard H1R 1C5	Magasin provincial – Bout-de-l'Île 4100, 42 ^e Avenue MONTRAL H1A 3C7
Place Dupuis (loué) 855, rue Sainte-Catherine Est MONTRÉAL H2L 4P5	Siège social – Hydro-Québec 75, boul. René-Lévesque Ouest MONTRÉAL H2Z 1A4
Tour des Atriums (loué) 888, boul. de Maisonneuve MONTRÉAL H2L 4S8	Tour Maisonneuve (loué) 800, boul. de Maisonneuve Est MONTRÉAL H2L 4M8

Île de Montréal (suite)

Locataire d'un, de quelques ou de plusieurs étages dans les immeubles suivants :

Condominium Maisonneuve

505, boul. de Maisonneuve O.

Montréal

H3A 3C2

Place de la Cathédrale

600, boul. de Maisonneuve O.

Montréal

H3A 1H7

Édifice DMR

1000, rue Sherbrooke O.

Montréal

H3A 3GA

700 de la Gauchetière

700, rue de La Gauchetière O.

Montréal

H3B 4L1

Édifice Sun Life

155, rue Metcalfe

Montréal

H3B 2V6

TéléQuébec (loué)

655, rue Parthenais

MONTRÉAL

H2K 3R7

Édifice Tecsuit

85, rue Sainte-Catherine O.

Montréal

H2X 3P4

Projet

D'ici 2010 environ, Hydro-Québec prévoit investir quelque 50 M\$ pour assurer la pérennité de son bâtiment situé au 201, rue Jarry Ouest, à Montréal. La planification des travaux est toutefois réévaluée annuellement.

Couronne Nord	
CA Blainville 1000, Michèle-Bohec BLAINVILLE J7C 5L6	CA Laval (Michelin) 1881, rue Michelin LAVAL H7L 4T5
CA Laval (Berlier) 1705, rue Berlier LAVAL H7L 3S5	CD L'Assomption Poste l'Assomption 3000, chemin Beauchamp L'ASSOMPTION J0K 1G0

Couronne Sud	
CA Chateauguay 221, boul. Industriel CHATEAUGUAY J6J 4Z2	CA Saint-Bruno 705, boul. Clairevue SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE J3V 6B6
CA Saint-Hubert (loué) 5250, rue Armand-Frappier SAINT-HUBERT J3Z 1G3	CA Vaudeuil 3320, boul. F.X. Tessier VAUDREUIL-DORION J7V 5V5
CERV 1780, boul. Lionel-Boulet VARENNES J3X 1S1	Électrium – Centre d'accueil 2001, Michael-Faraday SAINTE-JULIE J3X 1S1
Garage Beauharnois Barrage Pointe-des-Cascades Pointe-des-Cascades BEAUHARNOIS A0A 0A0	Laboratoire Grande puissance 1806, boul. Lionel-Boulet VARENNES J3X 1S1
Laboratoire Haute tension 1802, boul. Lionel-Boulet VARENNES J3X 1S1	Pavillon Lionel-Boulet 1800, boul. Lionel-Boulet VARENNES J3X 1S1
Centre Construction Projets Distribution 606 boul. Lionel-Boulet VARENNES J3X 1P7	

Abréviations

- CA : Centre administratif
- CS : Centre de service
- CD : Centre de distribution
- CE : Centre d'exploitation
- CER : Centre d'exploitation régional
- CF : Centre de formation
- CT : Centre de télécommunications
- CERV : Centre d'entretien et de réparation de Varennes

2. Les postes de transformation d'électricité à identifier à titre de contrainte de nature anthropique

Couronne Nord Nom

Groulx
Terrebonne
Plouffe
Sainte-Rose
Saint-François
Sainte-Anne-des-Plaines
Sainte-Thérèse-Ouest
Boulevard-Labelle

Municipalité

Terrebonne
Lachenaie
Laval
Laval
Laval
Sainte-Anne-des-Plaines
Boisbriand
Blainville

Ville de Montréal Nom

Baie d'Urfé
Bout-de-l'Île
Charland
Des Sources
Guy
Longue-Pointe
Saraguay
Futur poste Anjou (voir p. 8)

Arrondissement

Beaconsfield-Baie d'Urfé
RDP-PAT-Montréal Est
Ahuntsic-Cartierville
DDO-Roxboro
Sud-Ouest
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Saint-Laurent
Anjou

Couronne Sud Nom

Hertel
La Citière
La Prairie
De Léry
Brossard
Varenes
Rouville
Mercier
Saint-Louis
Contrecoeur
Delson
Île-Perrot
Saint-Basile
Pierre-Boucher
Les Cèdres

Municipalité

La Prairie
La Prairie
Brossard
Beauharnois
Brossard
Varenes
Mont Saint-Hilaire
Mercier
Beauharnois
Contrecoeur
Delson
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
Saint-Basile-le-Grand
Boucherville
Les Cèdres

3. Les projets majeurs à l'horizon de 2010

3.1 L'évolution des besoins

Il est nécessaire de souligner que tant que la construction d'un équipement n'a pas débuté, il demeure possible que cet équipement ne soit pas réalisé. Il peut même arriver qu'un projet dont la construction a débuté soit remis en cause et que sa mise en service soit retardée ou qu'il soit abandonné. Les équipements d'Hydro-Québec font l'objet d'une révision continue en fonction de l'évolution des besoins du marché et, à mesure que ceux-ci se précisent, d'autres solutions jugées plus adéquates peuvent remplacer celles qui avaient été retenues à l'origine.

Les projets actuellement planifiés visent à compléter ou à améliorer les installations existantes pour répondre à l'accroissement de la charge tout en portant une attention particulière à l'amélioration de la qualité des services aux clients. Ces projets sont de nature technique (ex. reconstruction ou renforcement de ligne de transport, ajout de transformation dans un poste, déglaçage de lignes de transport, rehaussement de tension ou autres) et ne devraient donc pas influencer les conditions d'aménagement sur le territoire de la CMM.

3.2 La croissance de la charge, le maintien et l'amélioration de la qualité de service

■ Les centrales

La centrale de Beauharnois fait actuellement l'objet d'importants travaux de réhabilitation et de modernisation des équipements. Le projet est en cours depuis 1994 et les travaux devraient s'échelonner par étapes jusqu'en 2013.

Hydro-Québec devrait amorcer, au cours des prochaines années, une réfection majeure de la centrale des Cèdres située dans la municipalité du même nom. Le calendrier de réalisation précis du projet n'est pas déterminé à ce jour.

Afin d'assurer la pérennité de ses installations, la division Hydro-Québec Production entreprend également des travaux de réfection à la centrale Rivière-des-Prairies. Ces travaux devraient se dérouler jusqu'en 2011.

■ Les postes

Afin de répondre aux besoins, l'ajout ou le remplacement de transformateurs seront requis au cours des prochaines années dans les postes suivants : Atwater, Chomedey, Groulx, Lafontaine, Mascouche, Mirabel, Reed, Renaud, Saint-Sulpice, Sainte-Thérèse-Ouest, Bélanger, Mercier, Roussillon, Delson, Saint-Maxime et Mercier.

Il est prévu d'effectuer une réfection importante au poste des Cèdres pour 2005 et 2006.

À noter que le poste Beauharnois-Ouest a été démantelé et le Poste Beauharnois-Est est présentement en cours de démantèlement (fin 2005).

Dû au réaménagement de l'échangeur Dorval, selon certains documents, un des scénarios envisagés par le ministère des Transports aurait pour effet de retrancher une partie du terrain du poste Dorval. Dans l'éventualité où ce scénario serait retenu, il faudra acquérir une bande de terrain supplémentaire pour les besoins du poste.

La société Hydro-Québec est présentement en processus d'acquisitions de terrains afin de constituer des zones tampons au Poste de Lorimier et au Poste de Longue-Pointe.

Pour répondre à une importante croissance de la demande dans l'Est de Montréal, Hydro-Québec conserve des terrains pour l'éventuelle construction du poste Anjou, qui n'est toutefois pas prévue d'ici 2010.

Un nouveau poste 315-25 kV sera construit sur le site de l'actuel poste Saraguay. Le périmètre du poste sera agrandi vers l'est, sur un terrain appartenant à Hydro-Québec. Ce projet est prévu pour 2008. Par ailleurs, la construction d'un poste 120/25 kV est prévue pour 2009 sur le terrain actuel du poste Bourassa.

■ Les lignes

La construction d'une nouvelle ligne à 120 kV entre le poste Langlois et un point de raccordement situé immédiatement au nord du poste des Cèdres est en cours de réalisation. Celle-ci devrait être mise en service en juillet 2005. Cette nouvelle ligne se rattachera à la ligne des Cèdres – Dorion. Ce nouveau lien direct vers le poste Dorion, permettra d'augmenter la fiabilité du réseau et d'accroître la sécurité de l'approvisionnement en cas d'événement météorologique majeur.

Le projet d'une nouvelle ligne souterraine (massif distinct) entre le poste Saint-Maxime et le poste Marie-Victorin est prévu pour 2006. Ce projet permettra de sécuriser l'alimentation du poste Marie-Victorin.

Un projet de relocalisation de certaines sections de lignes est en cours dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute 30 par le ministère des Transports du Québec (MTQ). Les relocalisations seront effectuées en bordure de la future emprise de l'autoroute 30 et devraient être complétés à la fin de 2005.

Une ligne souterraine à 120 kV sera construite entre les postes de Longue-Pointe et Notre-Dame. Cette ligne sera située dans l'emprise actuelle de la ligne aérienne à 120 kV.

On prévoit en 2006 (à confirmer) démanteler le circuit 616-617 entre les postes Mont-Royal et Beaumont, et le circuit 631-632 entre les postes Rockfield et Dorval.

■ Le réseau de télécommunications

On assiste depuis quelques années à la prolifération de tours de télécommunications sans fil qui apparaissent dans l'environnement visuel. Devant l'émergence de ce phénomène, Hydro-Québec a décidé de permettre aux compagnies de téléphonie sans fil l'installation d'antennes dans ses pylônes de lignes électriques.

L'implantation d'un pylône de télécommunications d'une ampleur significative est prévue au poste client Sidbec à Contrecoeur. Ce pylône sera érigé durant l'été 2005.

3.3 Le Protocole d'entente Hydro-Québec–Suroît

En juin 1998, un protocole d'entente a été signé entre Hydro-Québec et certaines collectivités du Suroît, à savoir:

- La MRC de Beauharnois-Salaberry, au nom des municipalités de son territoire;
- la Municipalité des Cèdres;
- la Municipalité de Pointe-des-Cascades;
- la Municipalité des Coteaux;
- la Municipalité de Coteau-du-Lac.

Ce protocole d'entente, d'une durée de 20 ans, prévoit que :

- Hydro-Québec s'engage à favoriser l'utilisation et la mise en valeur de certaines de ses propriétés et à faciliter l'accessibilité et la gestion des plans d'eau par la réalisation de différentes mesures et aménagements (à ses frais);
- En échange de quoi, les collectivités signataires reconnaissent que le protocole répond de façon définitive à toutes leurs attentes relatives à la présence du complexe hydroélectrique Beauharnois-Les Cèdres et s'engagent à ne pas faire ou appuyer d'autres demandes à la société d'état pendant une période de vingt (20) ans.

Liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Sous-ministériat à la métropole
Direction de l'aménagement métropolitain et
des relations institutionnelles

Monsieur Jean-François Marchand
Coordonnateur de l'avis gouvernemental

Monsieur Stéphane Bégin
Responsable de l'assistance technique

800, rue du Square-Victoria, bureau 4.18
C.P. 83, succursale Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Tél. : (514) 873-8246
Télec. : (514) 873-3692

Sous-ministériat au développement régional
et à la ruralité

Madame Christine Gosselin

900, place d'Youville
Québec (Québec) G1R 3P7
Tél. : (418) 643-0060

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Monsieur Michel Gonthier

Direction de l'analyse et de la coordination
200, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Tél. : (418) 380-2100
Télec. : (418) 380-2161

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (Services gouvernementaux)

Monsieur Gilles Plamondon

Direction générale des télécommunications
1500, boul. Charest Ouest
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5
Tél. : (418) 644-7511
Télec. : (418) 643-0998

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS**

Madame Diane Dupré

Direction régionale de la Montérégie
2, boul. Desaulniers, bureau 500
Saint-Lambert (Québec) J4P 1L2
Tél. : (450) 671-1231
Télé. : (450) 671-3884

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR
ET DU SPORT**

Monsieur Gilles Marchand

Direction du financement et des équipements
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Tél. : (418) 644-2525

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PARCS**

Madame Isabelle Piché

Direction régionale de Montréal et de Laval
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Tél. : (514) 873-3636
Télé. : (514) 873-5662

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION
ET DE L'EXPORTATION**

**Direction du développement des marchés
et des activités commerciales**

Monsieur Frédéric Brouillard

710, place D'Youville
Québec (Québec) G1R 4Y4
Tél. : (418) 691-5698
Télé. : (514) 873-9912

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Monsieur Luc Carrier

Direction des ressources matérielles
1200, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1
Tél.: (418) 643-4123
Télé.: (418) 643-4224

**MINISTÈRE DES RESSOURCES
NATURELLES ET DE LA FAUNE****Secteur de l'Énergie**

Madame Françoise Mougeat

Direction de la planification et de la recherche
5700, 4^e Avenue Ouest, local A-405
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Tél. : (418) 627-6380, poste 8312
Télec. : (418) 643-8337

Secteur des Forêts

Monsieur Serge Vaugeois

Direction régionale de Montréal
545, boul. Crémazie Est, 8^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1
Tél. : (514) 873-3864
Télec. : (514) 873-3864

Secteur des Mines

Monsieur Jean Beaulieu

Service du développement minier
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-213
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Tél. : (418) 627-6296
Télec. : (418) 646-7924

Secteur de la Faune

Monsieur André Dicaire

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 4^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607
Télec. : (450) 928-7625

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX**

Monsieur Sylvain Périgny

Service de la programmation des
immobilisations
1005, chemin Sainte-Foy, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1S 4N4
Tél.: (418) 266-5852
Télec.: (418) 266-5834

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Amélie Genois

Direction des orientations en sécurité civile
Tour des Laurentides, 6^e étage
2525, boul. Laurier
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2
Tél. : (418) 643-9369
Télé. : (418) 646-6960

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Madame Christine Caron

Direction générale de Montréal et de l'Ouest
800, rue du Square-Victoria, 13^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1H9
Tél. : (514) 864-1730
Télé. : (514) 873-2846

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Madame Odile Simard

Direction de la planification, de la recherche
et de la concertation
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : (514) 873-9614

SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC

Madame France Gauvin

Direction régionale – Montréal
et Direction service à la clientèle
8181, avenue de l'Esplanade
Montréal (Québec) H2P 2R5
Tél. : (514) 385-8888

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Francine Aumont

Direction régionale de Montréal
190, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2P 1E2
Tél. : (514) 873-5485
Télé. : (514) 873-4201

MINISTÈRE DU TOURISME

Monsieur Michel Trudel

Direction des projets
1010, rue Sainte-Catherine Ouest, bur. 400
Montréal (Québec) H3B 1G2
Tél. : (514) 499-2199, poste 5653
Télec. : (514) 873-9912

